

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **+1,4 M€**.

Ce montant s'explique par le surcroît de recettes inscrites, dont +0,6 M€ de régularisations d'amortissements, +0,4 M€ de compléments de redevances des parkings et +0,5 M€ de récupération habituel de trop perçu auprès des associations de petite enfance.

Ces nouvelles recettes permettent de financer de nouvelles dépenses, notamment +0,5 M€ de besoins complémentaires pour les manifestations - principalement liés à leur sécurisation -, +0,4 M€ pour le fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales suite aux notifications de l'Etat, +0,3 M€ pour le paiement de factures d'eau et +0,1 M€ de soutien au sport de haut niveau. La progression des dépenses est atténuée par la diminution des intérêts de la dette, à -0,5 M€.

L'équilibre est assuré par une augmentation de l'autofinancement réglementaire de 0,4 M€.

La **section d'investissement** s'équilibre à **-1,4 M€**, lié pour -1,1 M€ à des crédits opérationnels et pour -0,3 M€ à des crédits financiers.

Ces diminutions des crédits opérationnels à hauteur de **-1,1 M€** concernent très majoritairement des décalages de paiements sur des chantiers et des projets déjà avancés opérationnellement.

Il convient notamment de signaler, parmi les évolutions les plus importantes :

- -1,1 M€ sur les projets d'aménagements d'espaces publics pour les compétences Ville (éclairage public et espaces verts) ;
- -0,7 M€ sur le projet du parc du Heyritz en dépenses mais aussi en recettes, concernant des travaux d'arpentages non terminés et qui retardent d'autant les ventes prévues ;
- -0,5 M€ dans le domaine du sport, principalement lié au projet de mise en sécurité du Hall Jean-Nicolas Muller (-0,4 M€) ;

- -0,5 M€ sur la ligne des crédits annuels d'acquisitions foncières ;
- -0,3 M€ lié au décalage des travaux prévus sur les aires d'accueil des campings car de tourisme ;
- +0,9 M€ pour le patrimoine bâti, principalement pour la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- +1,3 M€ pour le projet Citadelle – secteur P+R Briand sur l'autorisation de programmes consacrée aux Deux Rives.

Les dépenses financières, à -0,3 M€, concernent pour -1 M€ le remboursement du capital de la dette et pour +0,6 M€ des régularisations d'amortissements (inscrites en recettes de fonctionnement).

En recettes, il y a lieu de noter le décalage des recettes concernant les ventes du projet Ilot Bois (-1,3 M€) et l'inscription des cessions des actions Danone, estimées à hauteur de 2,5 M€.

L'équilibre est assuré grâce à l'augmentation de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (+0,4 M€), ce qui permet d'atténuer la prévision d'emprunt de 5,4 M€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) arrête par chapitre la décision modificative n°1 de 2017 de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 378 275,48 €
014	Atténuation de produits	392 082,00 €
023	Virement à la section d'investissement	372 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-388 207,48 €
66	Charges financières	-480 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	125 850,00 €
		1 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 931,00 €

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-233 191,00 €
74	Dotations et participations	280 692,00 €
75	Autres produits de gestion courante	333 944,00 €
77	Produits exceptionnels	451 624,00 €
		1 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	10 648,63 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 931,00 €
041	Opérations patrimoniales	77 939,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	-8 000,00 €
13	Subventions d'investissement	35 050,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 001 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-112 308,00 €
204	Subventions d'équipement versées	233 385,00 €
21	Immobilisations corporelles	-428 597,11 €
23	Immobilisations en cours	-784 048,52 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00 €
		-1 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	372 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	196 280,00 €
041	Opérations patrimoniales	77 939,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	1 655 891,00 €
13	Subventions d'investissement	1 513 955,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-5 402 496,93 €
23	Immobilisations en cours	186 431,50 €
		-1 400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DEPENSES	815 001 917 €
RECETTES	161 951 498 €

b) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=DmWD7XTeUn0jq_fs4.SB2B

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

RESULTATS DU VOTE

POUR : 46 + 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 13

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT n° 1 Décision modificative N° 1 de la Ville de Strasbourg

Pour

46

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

13

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Modification du règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg.

Dans son rapport d'observations définitives du 3 mai 2017, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est avait rappelé l'intérêt de la mise en place d'un règlement budgétaire et financier en 2012 et sa mise à jour en 2015.

Ce règlement budgétaire et financier, qui fixe un cadre aux finances de la ville de Strasbourg, en reprenant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, est un document évolutif.

La révision tient compte d'une recommandation de la CRC Grand Est et concerne la suppression du seuil des restes à réaliser, ainsi que quelques actualisations mineures, portant sur l'élargissement des missions de la commission mixte paritaire (traitant désormais des remboursements pour le mobilier et les travaux sur le site Etoile) et sur les modalités de signature des contrats de prêt que l'assemblée municipale a accepté de garantir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve et adopte*

le règlement financier joint en annexe de ce rapport et applicable dès cet exercice 2017.

Ce règlement actualisé intègre trois amendements :

- 1. la suppression du seuil des restes à réaliser conformément à la préconisation de la CRC Grand Est ;*
- 2. l'actualisation des missions de la Commission mixte paritaire, traitant désormais d'un quatrième type de remboursement, pour le mobilier et les travaux sur le site Etoile ;*
- 3. les modalités de signature des contrats de prêt que l'assemblée municipale a décidé de garantir.*

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DE LA VILLE DE STRASBOURG

LEGISLATION EN VIGUEUR	4
ARTICLE 1 – PRINCIPES BUDGETAIRES	5
1.1 Le cadre normatif et règlementaire	5
1.2 Les grands principes budgétaires	5
1.2.1 Le principe de l’annualité	5
1.2.2 Le principe de l’antériorité	6
1.2.3 Le principe de l’universalité	6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses	6
1.2.5 La règle d’équilibre du budget	6
1.2.6 Le principe de l’unité du budget	7
1.3 Budget principal et budget autonome	7
ARTICLE 2 – MODALITES DE PRESENTATION ET D’ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE	8
2.1 Dispositions générales	8
2.1.1 Vote du budget par nature	8
2.1.2 Vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement	8
2.2 La préparation et le vote du budget primitif	9
2.2.1 Le DOB	9
2.2.2 La Commission des finances	9
2.2.3 Le vote du budget primitif	9
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu	10
ARTICLE 3 – L’EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET	12
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles	12
3.1.1 Les virements de crédits	12
3.1.2 Les décisions modificatives	12
3.1.3 Le budget supplémentaire	12
3.2 Les actes d’exécution comptable du budget	12
3.2.1 L’engagement	12
3.2.1.1 L’engagement comptable	12
3.2.1.2 L’engagement juridique	12
3.2.2 La liquidation et l’ordonnancement	13
3.2.2.1 La liquidation	13
3.2.2.2 L’ordonnancement	13
3.2.3 Le paiement	13
3.3 Les provisions	13
ARTICLE 4 – LA CLOTURE DE L’EXERCICE BUDGETAIRE	14
4.1 Les rattachements	14
4.2 Les restes à réaliser	14
4.3 Les reports	15
4.4 Le compte administratif	15
4.5 Le compte de gestion	15
ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE	16
5.1 Le suivi des immobilisations	16
5.1.1 L’inventaire	16

5.1.2 L'état de l'actif	16
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours	16
5.2.1 Frais d'étude	16
5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours	17
5.3 L'amortissement	17
5.3.1 Champ d'application	17
5.3.2 Durée	17
5.3.3 Modalités	17
ARTICLE 6 – LA DETTE ET LES GARANTIES D'EMPRUNT	18
6.1 Le cadre de gestion de la dette	18
6.1.1 Principes généraux	19
6.1.2 La transparence financière demandée aux établissements bancaires et financiers	19
6.1.2.1 Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers	19
6.1.2.2 Procédures de sélection des établissements bancaires et financiers	19
6.1.2.3 Obligation d'information de l'Eurométropole de Strasbourg par ses partenaires bancaires et financiers	19
6.1.3 La classification de l'encours de la dette selon la charte Gissler	20
6.2 La gestion de la trésorerie	20
6.3 La cadre de gestion des garanties d'emprunts	21
ARTICLE 7 – LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'EUROMETROPOLE	22
7.1 Les relations financières avec l'Eurométropole de Strasbourg	22
7.2 Les remboursements entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : la Commission mixte paritaire (CMP)	22
7.2.1 Composition de la CMP	22
7.2.2 Rôle de la CMP	23

LEGISLATION EN VIGUEUR

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution) ;

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2543-1 ;

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics à caractère administratif.

ARTICLE 1 : PRINCIPES BUDGETAIRES

1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable est régi par les règles suivantes :

- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor, conformément au plan comptable général.

1.2 Les grands principes budgétaires

1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouverts font l'objet, à compter d'un certain seuil, **d'un rattachement à l'exercice** (cf. *infra*).

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet de **restes à réaliser** (cf. *infra*).

1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il peut être voté jusqu'au 15 avril si interviennent, après le 1^{er} janvier, des communications des services de l'État, voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

A partir du 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente.

Sur délibération, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

1.2.3 Le principe d'universalité

Le budget de la commune doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :

- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la commune et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique communale et de son exécution.

1.2.5 La règle d'équilibre du budget

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratifs annexes.

Compte tenu des dispositions spécifiques du droit local alsacien-mosellan, les communes d'Alsace-Moselle ne sont pas soumises au contrôle de l'équilibre du budget par le représentant de l'État, par dérogation aux stipulations de l'article L1612-14 du CGCT.

1.2.6 Le principe de l'unité du budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique. Cette règle comprend deux exceptions :

- le budget principal peut être assorti de budgets annexes ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

1.3 Budget principal et budget autonome

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

Par ailleurs, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame se dote chaque année d'un budget propre, adopté dans la même enceinte que celle du Conseil municipal, lors de la séance qui donne lieu au vote du budget de la Ville de Strasbourg.

Les conseillers votent le budget de l'Œuvre Notre Dame en tant que membres de la municipalité strasbourgeoise, qui est l'organe de direction de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Le budget de l'Œuvre Notre Dame revêt toutes les caractéristiques propres à un budget (respect des principes budgétaires, forme identique, section de fonctionnement et d'investissement...).

ARTICLE 2 : MODALITES DE PRESENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE

2.1 Dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

2.1.1 Vote du budget par nature

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de la M14.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte administratif.

2.1.2 Vote par autorisations de programme et crédits de paiement

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.

Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux seules opérations d'équipement qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre...).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :

- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans.

2.2 La préparation et le vote du budget primitif

2.2.1 Le DOB

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scénarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :

- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant acte que le débat s'est bel et bien tenu.

2.2.2 La Commission des finances

En application des articles 14 et 15 du règlement intérieur du Conseil municipal, une Commission du budget et de l'évaluation a été créée en décembre 2009, afin de renforcer l'information des conseillers municipaux sur les conditions de préparation et d'exécution du budget de la collectivité.

Cette Commission, convoquée et présidée par le Maire ou son représentant, est saisie pour avis des documents budgétaires devant être soumis au Conseil municipal. Cette Commission, ouverte à tous les membres de l'Assemblée, se réunit avant la Commission plénière.

2.2.3 Le vote du budget primitif

Le projet de budget est présenté au Conseil (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

2.3 Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **Le document réglementaire**, élaboré conformément aux dispositions de la M14 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :
 - o les éléments de synthèse :
 - les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
 - les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
 - la balance générale du budget,
 - o les éléments du vote :
 - pour la section de FONCTIONNEMENT
 - vue d'ensemble des dépenses et recettes,
 - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M14,
 - pour la section d'INVESTISSEMENT
 - vue d'ensemble des dépenses et recettes,
 - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M14,
 - la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'assemblée les montants de chaque autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N.
 - la répartition des dépenses et recettes par fonction
- **le document de gestion**, présenté à titre informatif suivant les entités de l'organigramme et la nature des sections de fonctionnement et d'investissement. Ce document est un outil de gestion des lignes budgétaires, indispensable pour l'activité des services. Les dépenses de personnel ne sont pas ventilées directement dans le budget par service mais sont centralisées au sein de la section budgétaire de la Direction des ressources humaines.
- **le cahier d'investissement**, qui comprend :
 - la liste des autorisations de programme, seul document que la collectivité est tenue de fournir, le reste du contenu du cahier étant informatif,
 - la liste des crédits annuels,
 - la répartition des autorisations de programme par pôle, direction et par service, hors programmes financiers et crédits annuels,
 - une vue d'ensemble par budget et par service..
- **l'état de la dette**, qui comprend notamment l'état de la dette garantie par la collectivité et la répartition de l'encours de la dette selon la typologie Gissler.

- **Les différentes annexes**, dont la liste ci-dessous peut être revue par l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M14:

- ☐ **Eléments du bilan :**

- ☐
 - o Présentation croisée par fonctions
 - o Etats de la dette
 - o Méthodes utilisées pour les amortissements
 - o Etat des provisions
 - o Equilibre des opérations financières en dépenses et recettes
 - o Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA en fonctionnement et en investissement
 - o Etat des charges transférées
 - o Détail des opérations pour le compte de tiers
 - o Variations du patrimoine en entrées et sorties
 - o Opérations liées aux cessions

- ☐ **Engagements hors bilan**

- ☐
 - o Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
 - o Calcul du ratio d'endettement
 - o Etat des autres engagements donnés
 - o Etat des engagements recus
 - o Liste des concours attribués à des tiers en nature ou subventions
 - o Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

- ☐ **Autres éléments d'informations**

- ☐
 - o Etat du personnel
 - o Actions de formation des élus
 - o Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
 - o Liste des établissements publics créés
 - o Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

- ☐ **Décisions en matière des taux de contributions directes**

- ☐
 - o Décisions en matière de taux de contributions directes
 - o Arrêtés et signatures

ARTICLE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET
--

3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles

3.1.1 Les virements de crédits

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

3.1.2 Les décisions modificatives

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.

Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'une même chapitre).

3.1.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte administratif.

Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

3.2 Les actes d'exécution comptable du budget

3.2.1 L'engagement

Le Maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

3.2.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :

- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1^{er} janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration...) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

3.2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme), et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :

- de l'application de dispositions législatives ou réglementaires ;

- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière...) ;
- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
- d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).

L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement

En sa qualité d'ordonnateur du budget de la Ville, le Maire est chargé de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

3.2.2.1 La liquidation

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

3.2.2.2 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de la Ville.

3.2.3 Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement.

Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

3.3 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (Compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (Compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts »)

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité (Compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

La collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 : LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

4.1 Les rattachements

L'instruction comptable M14 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M14, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à **500 €**. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toute lettre et visé par le Maire.

4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document règlementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

4.4 Le compte administratif

Le compte administratif d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Le compte administratif constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1, voté lors de la même séance.

4.5 Le compte de gestion

Le compte de gestion est tenu par le comptable public. Ce dernier doit le transmettre à la collectivité au plus tard au 1^{er} juin de l'année N+1.

Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif.

ARTICLE 5 : LA GESTION PATRIMONIALE
--

5.1 Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

5.1.1 L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M14, porte sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1997. Elle concerne :

- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

5.1.2 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

5.2.1 Frais d'étude

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.

Lors du lancement des travaux, ils sont basculés sur des comptes 23 (« Immobilisations en cours »), éligibles au FCTVA.

Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.

Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 (éligibles au FCTVA) au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont portés, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

5.3 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

5.3.1 Champ d'application

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les titres de participations et les avances versées (article R2321-1 du CGCT).

5.3.2 Durées

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).

Ce tableau figure en annexe au BP ou au CA.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

5.3.3 Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

ARTICLE 6 : LA DETTE ET LES GARANTIES D'EMPRUNT

6.1 Le cadre de gestion de la dette

6.1.1 Principes généraux

Les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement (article L2331-8 du CGCT).

Le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris à des opérations de couvertures des risques de taux et de change.

L'assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et produits financiers souscrits par la collectivité lors de la présentation en Conseil du budget primitif, du compte administratif et des décisions modificatives, le cas échéant.

La gestion de la dette de la Ville repose sur un recours à des établissements de crédit variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

La collectivité se fixe les principes de gestion suivants :

- une capacité de désendettement inférieure ou égale à 8 ans ;
- la possibilité de recourir à des emprunts à taux variables, en fonction des opportunités du marché et en respectant un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables;
- des maturités adaptées à la nature des projets à financer.

La collectivité pourra recourir aux produits de financement suivants :

- des emprunts classiques (taux fixe, taux variable sans structuration) ;
- des emprunts bancaires avec des barrières sur EURIBOR ;
- des programmes et emprunts obligataires ;
- des emprunts de type « schludschein ».

Les index de référence de ces emprunts pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, l'OAT.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

La collectivité se réserve la possibilité, lorsque les opportunités de marché le permettent, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture de risques de taux telles que :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les index de référence de ces contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années et ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum défini par l'assemblée délibérante.

Pour leur permettre de valoriser l'ensemble de leurs instruments dérivés directs ou inclus dans des produits structurés, les établissements financiers fournissent gracieusement au cours du 1^{er} trimestre de l'année la valorisation aux conditions de marché du 31 décembre N-1 de leurs produits.

6.1.2 La transparence financière demandée aux établissements bancaires et financiers

6.1.2.1 Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers

Bien que les marchés de services financiers ne soient pas soumis au code des marchés publics (article 3 du CMP), les consultations d'emprunt sont réalisées auprès d'au moins cinq établissements de crédit et de deux établissements pour les produits de couverture, français comme étrangers, afin de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

6.1.2.2 Procédures de sélection des établissements bancaires et financiers

Dans le cadre du processus de sélection, il est demandé à chaque établissement participant de faire preuve d'une **pleine transparence** et

- d'indiquer sa situation, ou celle des établissements dans lesquels il possède une participation majoritaire, au regard des États ou territoires non coopératifs, une liste de ces États étant définie par arrêté ministériel chaque année au 1^{er} janvier, en application de l'article 238-0 A du code général des impôts ;
- de présenter les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale ;
- de présenter les outils pour favoriser l'investissement socialement et écologiquement responsable, en distinguant les formes prises par ces outils et en précisant si les produits sont labellisés et par qui.

Ces éléments seront pris en compte dans le choix de l'établissement de crédit à retenir, permettant ainsi à la collectivité de sécuriser ses emprunts et de les protéger du risque inhérent aux fonds alternatifs établis dans les paradis fiscaux.

6.1.2.3 Obligation d'information de la Ville par ses partenaires bancaires et financiers

Il est demandé aux établissements de crédit, en application du présent règlement, de présenter annuellement, au plus tard dans les six mois suivant la reddition des comptes annuels, un état, pays par pays, portant information :

- de la raison sociale sous laquelle eux-mêmes, ou les établissements dans lesquels ils possèdent une participation, opèrent ;
- de leurs activités et de celles des établissements dans lesquels ils possèdent une participation ;
- du chiffre d'affaires et du résultat d'exercice enregistrés ;
- des effectifs employés ;
- des impôts et taxes versés aux autorités publiques locales, dans le cadre des lois fiscales en vigueur.

6.1.3 La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler

La Charte Gissler ou Charte de bonne conduite a été signée le 7 décembre 2009 par quatre grands établissements bancaires (Dexia, BPCE, la Société générale et le Crédit agricole) et des représentants des élus locaux (AMF, AMG VF et AdCF notamment), puis reprise par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les établissements bancaires signataires se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

Les collectivités se sont engagées à communiquer davantage sur leur politique d'emprunt et de gestion de la dette ainsi qu'à détailler leurs encours de dette selon la classification suivante :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro.
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.
3	Écarts d'indice zone euro.
4	Indices zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice zone euro.
5	Écart d'indices hors zone euro.
6	Autres indices.

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
C	Option d'échange (swaption).
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
E	Multiplicateur jusqu'à 5.
F	Autres types de structures.

Cette classification distingue deux types de risques :

- un risque sur les indices sous-jacents, c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 à 6 (1 représentant le risque le plus faible) ;
- un risque sur la structure, c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont classés selon le degré du risque allant de A à F (A représentant le risque le plus faible).

La Ville publie les caractéristiques de sa dette selon la typologie fixée par la Charte Gissler lors du vote du budget primitif et du compte administratif.

La collectivité s'engage à limiter tous les nouveaux financements, ainsi que les produits de gestion qui s'y rattacheront, aux familles 1-A et 1-B.

6.2 La gestion de la trésorerie

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est celui d'une trésorerie zéro afin de laisser un minimum d'encours sur le compte du Trésor, non rémunéré.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, la collectivité peut avoir recours à deux produits financiers de court terme :

- l'**avance de trésorerie**, prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités. Elle est mobilisable et remboursable en une fois pour le montant et à l'échéance déterminée par un contrat.
- l'ouverture d'une **ligne de crédit de trésorerie**, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit : dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, pour la durée d'un an renouvelable.
Son ouverture est autorisée par une délibération du Conseil municipal, le Maire pouvant disposer d'une délégation.
Le montant total des lignes de crédit de trésorerie ouvertes durant l'exercice ne saurait dépasser le seuil fixé par la délibération annuelle relative au budget primitif.

Ces opérations sont suivies dans des comptes financiers tenus par le comptable public. Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au compte administratif dans le document intitulé « État de la dette propre et garantie ».

6.3 Le cadre de gestion des garanties d'emprunts

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Tout accord de garantie d'emprunt est précédé d'une analyse financière des comptes du demandeur par les services de la collectivité.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le Maire ou son représentant peut être amené à intervenir pour la signature du contrat de prêt ou de tout autre document conformément à la délibération prise. Les garanties d'emprunts accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10 % des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- la règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50 % du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur.

Ce taux peut être ramené à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Cette règle ne s'applique pas pour des opérations menées par des organismes d'intérêt général (article 238 bis du code général des impôts).

Ces ratios sont cumulatifs. Ils ne s'appliquent pas pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, ou subventionnées par l'État (article L2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunts fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

7.1 Les relations financières avec l'Eurométropole de Strasbourg

Les relations financières avec l'Eurométropole de Strasbourg sont constituées de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité mixte, est substituée depuis 2001 aux communes membres pour la fixation du taux et la perception du produit de l'ancienne taxe professionnelle devenue en 2011 contribution économique territoriale. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'Eurométropole de Strasbourg verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales que ce transfert a impliquée en 2001 pour les communes.

Cette attribution de compensation ne peut être indexée et son montant ainsi que les conditions de la révision de celui-ci sont fixés par le Conseil de l'Eurométropole statuant à la majorité qualifiée. Elle peut être positive ou négative.

Le Conseil métropolitain doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Sont intégrées dans le calcul de l'attribution de compensation les recettes transférées de plein droit à l'EPCI, c'est-à-dire le produit de taxe professionnelle transféré par les communes à compter du 1^{er} janvier 2002, minoré du produit de la fiscalité ménage attribuée aux communes, à cette même date. Ce montant est corrigé du montant des charges transférées.

L'Eurométropole de Strasbourg verse également une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres. La DSC est un mécanisme péréquateur qui complète l'attribution de compensation en permettant aux communes de bénéficier des évolutions futures des ressources transférées.

Le montant de cette dotation est fixé par le Conseil métropolitain statuant à la majorité simple. Deux critères de répartition sont imposés par le législateur : importance de la population et potentiel fiscal ou financier par habitant.

7.2 Les remboursements entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : la Commission mixte paritaire (CMP)

7.2.1 Composition de la CMP

La Commission mixte paritaire, chargée des rapports financiers entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville, est composée de douze membres, chaque collectivité déléguant six conseillers. Elle ne peut siéger qu'en présence d'au moins trois conseillers de chaque collectivité et sous la présidence du Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

7.2.2 Rôle de la CMP

Conformément à la convention signée par la Ville et la Communauté urbaine le 3 mars 1972, la Commission mixte paritaire est chargée du contrôle des décomptes établis dans le cadre du remboursement par la Ville à la Communauté urbaine des frais résultant de la fusion des administrations municipale et communautaire, pour les interventions qui relèvent de la compétence de la Ville et afin de n'entraîner aucune charge supplémentaire pour la Communauté urbaine, devenue Eurométropole.

Quatre catégories de charges financières sont ainsi réparties entre les deux collectivités, selon des clés de répartition approuvées par la CMP, revues et modifiées chaque année :

- les charges de personnel,
- les frais de fonctionnement des services dits « communs »,
- les dépenses d'équipement informatique des services,
- le mobilier et les travaux sur le Site Etoile.

La CMP examine annuellement la mise en œuvre de cette convention et émet un avis, sur la base d'un rapport présenté par la Direction des finances et de la programmation. Elle peut par ailleurs se réunir en tant que groupe de travail et peut décider d'amender les quatre catégories de charges financières sus-mentionnées.

RESULTATS DU VOTE

32 POUR : 60 + 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N°2

Modification du règlement budgétaire et financier de la Ville de Strasbourg

Pour

60

33

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Passation d'avenants et attribution de marchés

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ;; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2015/968	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 04, DEMOLITION GROS ŒUVRE	1 106 640,77	SOTRAVEST	4	6 883 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 72 575,55 € HT)	7,18	1 186 099,32	07/09/2017

Objet de l'avenant au marché 2015/968: cet avenant porte sur :

- le déplacement des clôtures opaques permettant de rendre le square à l'espace d'évolution des élèves lors des récréations.
- la pose de clôture HERAS pour protéger le cheminement vers l'ancien restaurant scolaire, en attendant la livraison du nouveau restaurant scolaire.

MAPA	DCPB	V2016/941	Travaux d'installation des services au 38 route de l'Hôpital à Strasbourg, Lot N° 05, CLOISONS AMOVIBLES	290 655,65	CLESTRA HAUSERMAN	2	12 460,42 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 5 475,00 € HT)	6,17	308 591,07	07/09/2017
<u>Objet de l'avenant au marché V2016/941:</u> cet avenant porte sur la modification des aménagements du service Périscolaire ; un essai de mise en œuvre d'une barrière acoustique en plénum pour palier aux cloisons modulaires récupérées mais non performantes ; le remplacement des cloisons modulaires de la salle de réunion au 1er étage par des cloisons plâtre, pour une meilleure performance acoustique.										
MAPA	DCPB	V2016/937	Travaux d'installation des services au 38 route de l'Hôpital à Strasbourg, Lot N° 01 , ELECTRICITE - COURANT FORT ET FAIBLE	415 000	SCHORO ELECTRICITE	5	7 300,90 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 14 468,20 € HT)	5,25	436 769,10	14/09/2017
<u>Objet de l'avenant au marché V2016/937:</u> cet avenant porte sur : - le déplacement et le complément de luminaires suite au retour d'expérience des usagers - la modification de la répartition des luminaires suite au réaménagement des cloisons du service Périscolaire.										

PF	DCPB	V2014/744	Travaux d'aménagement et de construction d'une zone sportive et de loisirs sur l'Ile du Wacken à Strasbourg, Lot N° 20, TERRASSEMENTS – DRAINAGE – BORDURAGE – CLOTURE – INFRASTRUCTURE – SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 647 501,34	COLAS/IDVERDE	3	1 584 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 95 338,00 € HT)	5,88	1 744 423,34	14/09/2017
<u>Objet de l'avenant au marché V2014/744:</u> cet avenant porte sur la fourniture et pose de 4 filets pour buts à 8 du petit terrain de football suite à dégradation.										

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 31 août 2017.

**Communiqué le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170795	15042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'AFFAIRES INTERNATIONAL WACKEN-EUROPE AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - PAVAGE ET REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉES DÉFINITIVES	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	1 485 415,97
20170704	17022V CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE DE HAUTEPIERRE, RUE BADEN POWELL À STRASBOURG ECLAIRAGE DU TERRAIN	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	137 000
20170703	17022V CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE DE HAUTEPIERRE, RUE BADEN POWELL À STRASBOURG GAZON SYNTHÉTIQUE	DECOR HARMONIE REALISATION	57160 MOULINS-LES-METZ	277 928,7
20170705	17022V CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE DE HAUTEPIERRE, RUE BADEN POWELL À STRASBOURG MAIN COURANTE, PARE-BALLONS	S.N.E.E	88580 SAULCY SUR MEURTHE	63 400
20170702	17022V CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDS JEUX DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE DE HAUTEPIERRE, RUE BADEN POWELL À STRASBOURG RÉALISATION DE LA PLATEFORME	LINGENHELD SAS	67202 WOLFISHEIM	639 057,27
20170661	DC3005VB TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE BANCs FIXES ÉQUIPÉS DE PARASOLS MOTORISÉS À L'ECOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG, LOT N° 34	MULLER THIERRY	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	189 785
20170769	DC3046GV MS30 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CRÈCHE 19-23 RUE GIOBERTI À STRASBOURG -HAUTEPIERRE LOT 1 DÉSAMIANTAGE	LINGENHELD DEMOLITION	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	85 216,88
20170770	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG EQUIPEMENTS DE CUISINES	M.E.A.	67230 WESTHOUSE	40 023,1
20170771	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS - AGENCEMENT	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	22 096,56

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170746	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TRABET	67500 HAGUENAU	64 868,34
20170757	DC6510VA TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINI-FERME DE L'ORANGERIE, PARC DE L'ORANGERIE À STRASBOURG GROS OEUVRE	CBA	67550 VENDENHEIM	167 078,18
20170682	DC7013VA TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION RUE DE LA VILLETTE A STRASBOURG BATIMENTS MODULAIRES	ALGECO	67015 STRASBOURG CEDEX	360 000
20170681	DC7013VA TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION RUE DE LA VILLETTE A STRASBOURG ELECTRICITE	SIGMATECH	67610 LA WANTZENAU	24 070
20170677	DC7013VA TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION RUE DE LA VILLETTE A STRASBOURG GROS OEUVRE	CBA	67550 VENDENHEIM	39 995,68
20170680	DC7013VA TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION RUE DE LA VILLETTE A STRASBOURG RESEAUX SANITAIRES	FRANK	67540 OSTWALD	47 982,81
20170679	DC7013VA TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION RUE DE LA VILLETTE A STRASBOURG RESEAUX SECS-ECLAIRAGE	S2EI Société Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	119 219,57
20170678	DC7013VA TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE TEMPORAIRE D'INSERTION RUE DE LA VILLETTE A STRASBOURG VOIRIE-ASSAINISSEMENT-AEP	PONTIGGIA SAS	67727 HOERDT CEDEX	277 323,05
20170758	DC7021VA TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES ET DES CORNICHES AU GROUPE SCOLAIRE DE LA NIEDERAU À STRASBOURG	BEYER COUVERTURE	67170 BRUMATH	78 746,02
20170760	DEP7005V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU SQUARE LAVOISIER (MAIL MARTINE BERTERAU) À STRASBOURG-CRONENBOURG	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	97 547,48
20170808	DEP7006V RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES JUIFS ET DE LA RUE DU PARCHEMIN À STRASBOURG ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER Marque CITEOS	67800 HOENHEIM	87 720,5
20170809	DEP7006V RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES JUIFS ET DE LA RUE DU PARCHEMIN À STRASBOURG ESPACES VERTS ET MOBILIER	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	39 638
20170796	DEP7010V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES QUAIS SUD DE L'ILL À STRASBOURG ECLAIRAGE PUBLIC	SO.GE.CA. / BILD-SCHEER	67850 HERRLISHEIM	355 564
20170794	DEP7011V TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DANS LE SECTEUR DE LA PETITE FRANCE À STRASBOURG	EST OUVRAGES/ LEGRAND	54700 ATTON	550 097,5

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170774	PV7001V - ACQUISITION DE QUATRE PORTE-OUTILS AUTOMOTEURS HORTICOLES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG.	SOLVERT	78370 PLAISIR	127 000

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/744	FOURN. REMORQUE PROFESSIONNELLE MULTI-FONCTIONS	SELESTAT LOCATION	67600 SELESTAT	6 347,76	01/08/2017
2017/747	TRVX EXTENSION BLOC SANITAIRE MATERNELLE SCHWILGUE A STRASBOURG LOT 1	ZENNA BATIMENT	68920 WINTZENHEIM	6 200	03/08/2017
2017/748	TRVX EXTENSION BLOC SANITAIRE MATERNELLE SCHWILGUE A STRASBOURG LOT 4	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	7 283,36	03/08/2017
2017/753	TRVX EXTENSION BLOC SANITAIRE MATERNELLE SCHWILGUE A STRASBOURG LOT 5	KOEHLER G ET FILS	67100 STRASBOURG	4 555	03/08/2017
2017/756	TRVX EXTENSION BLOC SANITAIRE MATERNELLE SCHWILGUE A STRASBOURG LOT 8	SCHAF ELEC	67610 LA WANTZENAU	7 400	03/08/2017
2017/772	PREST DE SIGNALÉTIQUE RESTRUCTURATION ET EXT ECOLE ELEM LOUVOIS	ENSEIGNES PUBLICITAIRES JEAN DOLIS	67100 STRASBOURG	8 798,73	09/08/2017
2017/773	TVX EXTENSION BLOC SANITAIRE ECOLE MAT SCHWILGUE	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	46 753,02	09/08/2017
2017/776	REAL ET SUIVI DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES ET TECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	ES ENERGIES STRASBOURG	67953 STRASBOURG CEDEX 9	80 000	11/08/2017
2017/787	RESIDENCE AVEC FESTIVAL EUROPEEN DU FILM FANTASTIQUE	VILELA DOS SANTOS TATIANA	93300 AUBERVILLIERS	6 000	21/08/2017
2017/791	TVX FABRICATION PALISSADES EN BOIS POUR ENCLOS A VELOS COUR D'HONNEUR HOTEL DE VILLE	BIER BATIMENTS MENUISERIE BIER	67340 INGWILLER	9 674,67	22/08/2017
2017/806	TRVX RESTAURATION DE TOITURES ET COUR CONRATH HOTEL DE VILLE STRASBOURG - LOT 7	NOUYRIT METALLERIE	67117 FURDENHEIM	78 456,5	24/08/2017
2017/829	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2017/2018 - LOT 1	SAINT JOSEPH STRASBOURG	67100 STRASBOURG	2 688	25/08/2017
2017/830	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2017/2018 - LOT 2	SPORT CHEMINOTS STBG	67000 STRASBOURG	2 940	25/08/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/831	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2017/2018 - LOT 3	COMITE DEPARTEMENT D'ESCRIME DU BAS RH	67200 STRASBOURG	2 940	25/08/2017
2017/832	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2017/2018 - LOT 4	SAINT JOSEPH STRASBOURG	67100 STRASBOURG	2 688	25/08/2017
2017/838	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2017/2018 - LOT 6	CTE DEP 67 FED FR MONTAGNE ESCALADE MAISON DES SPORTS	67200 STRASBOURG	2 940	25/08/2017
2017/840	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2017/2018 - LOT 7	EUROMETRO POLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	67200 STRASBOURG	2 940	25/08/2017
2017/841	FOURN. CHASSIS STRUCTURE D'ACCROCHAGE DES PANNEAUX D'EXPOSITION "LE POUVOIR DE LA PROPAGANDE NAZIE"	KERN JEAN JK DECO	67100 STRASBOURG	20 000	25/08/2017
2017/843	SPECT. VIVANT "BACK IN THE WOODS" DU 6 AU 7 SEPTEMBRE 2017	CAILLASSE THEATRE	67110 WINDSTEIN	1 000	28/08/2017
2017/844	FOURN. LIVRAISON INSTALLATION DE MOBILIER RESEAU MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE STRASBOURG	EKZ BIBLIOTHEKS ERVICE GMBH EKZ FRANCE	67240 BISCHWILLER	66 361,92	28/08/2017

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Association Horizome : attribution d'une subvention de 10 000€ pour le projet CoCon et approbation du financement des travaux de réaménagement du square Nicolas Appert à Koenigshoffen.

En novembre 2015, un collectif d'habitant envoyait au Maire de Strasbourg une pétition de 165 signatures pour lui proposer d'améliorer, de manière collaborative, la fonctionnalité et l'attractivité du Square Nicolas Appert situé à proximité de l'école des Romains, à l'entrée du PNU ILL BRUCHE.

Après les premières analyses techniques et financières des projets envisagés, dès juin 2016, un atelier PNU incluant des représentants des services de l'Eurométropole, des usagers et des riverains, a entamé un travail collaboratif de diagnostic et a défini les enjeux et objectifs principaux (sécurité, propreté, loisirs, convivialité) sur lesquels le réaménagement du square Appert devra s'appuyer. Les orientations d'actions sont les suivantes :

- à chacun son terrain : « Fini les crottes sur le gazon, aux chiens leur aire d'ébat, les ballons sur le terrain de foot ! »
- la voie verte devient l'axe central : de nouveaux dispositifs d'entrée, priorité aux enfants, faire ralentir les cyclistes ;
- un centre de convivialité : s'asseoir, se rencontrer, animer le square.

Les idées d'intervention ont aussi été priorisées selon leur faisabilité et leur importance.

Ce travail collaboratif a abouti à un « Plan guide partagé » du Square Appert et à la mise en œuvre de certaines opérations :

- **d'animation** comme notamment la première fête de rentrée le 9 septembre 2017 en partenariat avec l'école des Romains, le CSC Camille Claus, l'association Parenchancement, et les activités périscolaires...
- **de fonctionnement** : déplacement de la table de ping-pong pour l'installation de balançoires et amélioration de la fontaine à eau (réalisé au printemps 2017),
- **d'investissement** : plantations d'arbres, reconfiguration du terrain de jeu de ballons, et surtout réalisation d'une aire d'ébat pour chien, facteur clé de l'aménagement, qui devrait permettre d'écarter les chiens des terrains de jeu des enfants. Ces investissements pris en charge sur le budget du Parc naturel urbain Ill Bruche pour 50 000 € seront mis en œuvre entre fin 2017 et fin 2018.

Par ailleurs, l'association HORIZOME a été sollicitée par Parenchantement pour contribuer à une meilleure appropriation du site en développant des créations artistiques et du mobilier adapté sous la forme de chantiers participatifs. Ainsi le projet CoCon, présenté en juillet dernier par HORIZOME aux acteurs locaux, et initié à la première fête de rentrée le samedi 9 septembre 2017, fait l'objet d'une demande de subvention de 10 000 € (cf. projet en annexe). Il s'agit de co-concevoir et de co-construire avec les usagers, et en lien avec les autres partenaires locaux, du mobilier et des éléments artistiques d'appropriation du parvis de l'école des Romains lieu stratégique du Square Nicolas Appert. Cette action se déroulera sur une année sous la forme d'environ 6 journées de chantiers participatifs.

Au quatrième trimestre 2018, le bilan de fonctionnement de ce projet et l'évolution des usages du site permettront de préciser l'éventuelle suite à donner à ce projet. Il est envisagé à ce jour d'aménager le pourtour de la nouvelle aire d'ébat pour chiens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'association « Horizome », dans le cadre du Parc naturel urbain ILL BRUCHE, pour leur projet « CoCon » (Co-conception/ Co-construction) ;*
- *l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Horizome ;*
- *l'investissement pour un renouveau du square Appert mené par les services de la Ville, d'un montant de 50 000 € ;*

décide

- *l'imputation de la subvention à l'association Horizome d'un montant de 10 000 €, sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2017 (imputation 820 -6574 -Projets urbains -AD07), disponible dès approbation de la présente délibération ;*
- *l'imputation des travaux du square Appert pour un montant de 50 000 €, sur le budget d'investissement du PNU ILL BRUCHE (AP0192 –Programme 1121 –imputation 831 – 2128 – Projets urbains -AD07), disponible dès approbation de la présente délibération ;*

autorise

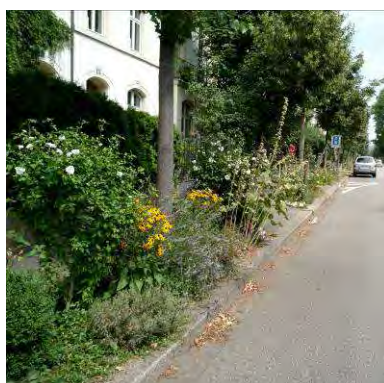
le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante et tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Convention de végétalisation de l'espace public par les habitants

Square Nicolas Appert (Koenigshoffen)



PREAMBULE

L'élaboration d'une « *Convention de végétalisation de l'espace public par les habitants* » s'inscrit dans la volonté de requalification globale des espaces publics strasbourgeois sur le plan du paysage, de l'architecture, des usages et du cadre de vie.

L'objectif est d'imaginer un espace public non plus considéré uniquement à travers des idéaux esthétiques telles que la propreté et la netteté, mais plutôt comme un espace favorisant la biodiversité et servant à la communication et au lien social, dans une optique de mise en végétation durable et d'une meilleure appropriation de l'espace public par les riverains et les passants. Au-delà de l'embellissement des quartiers, cette démarche offre aussi une autre représentation de la flore spontanée urbaine, bien trop souvent synonyme de saleté et de manque d'entretien, et prépare le regard au retour de la nature dans la ville.

L'implication des habitants dans la mise en végétation de l'espace public doit favoriser une relation créative et permettre de libérer la capacité individuelle et collective à développer une relation avec l'environnement en général et l'espace public en particulier, avec l'espoir de regagner une approche plus conviviale de l'espace public

Cette convention tient compte des normes juridiques en vigueur et des modalités d'intervention des services municipaux concernés par les opérations de végétalisation auprès desquels les associations devront se rapprocher pour garantir la réussite de ces opérations. Au-delà du caractère prescripteur de ce document, une large place est faite aux recommandations pratiques afin d'aider les associations désireuses de participer à cette opération à mettre en œuvre leur projet dans les meilleures conditions sur le territoire Strasbourgeois.

Convention de végétalisation de l'espace public par les habitants

MISE A DISPOSITION, A TITRE PRECAIRE, D'ESPACES A USAGE D'ESPACES VÉGÉTALISÉS PARTAGÉS DE QUARTIER

(Square Nicolas Appert)

ENTRE :

La ville de Strasbourg sise, 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Mme Christel KOHLER, Adjointe au Maire en charge des espaces verts et de nature, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET :

L'association de droit local HORIZOME, dont le siège social est situé 67 Av Racine 67200 STRASBOURG, et dont les statuts ont été enregistrés au Tribunal d'Instance de Strasbourg le 28/10/2006 (volume n°84 ; folio n°287) et représentée par son Président Monsieur François GAST,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la présente convention :

La ville de Strasbourg, représentée par le Service des espaces verts et de nature, met à disposition de l'association HORIZOME, dans le cadre d'un espace végétalisé partagé, à titre précaire et révocable, un terrain d'environ 90 m², dont la Ville est propriétaire, situé Square Nicolas Appert, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

Tout agrandissement, sur le square Nicolas Appert, de ce premier espace mis à disposition sera entériné par avenant à la présente convention.

Cet espace est mis à disposition de l'Association pour une gestion harmonieuse, écologique et partagée de l'espace public.

ARTICLE 2 – Engagements de l'Association :

L'association est porteuse d'un projet, développé en annexe.

Par celui-ci, elle se propose de favoriser de nouvelles dynamiques avec les riverains intéressés : contribution aux travaux, partage d'expériences, « surveillance sociale », ...

Aussi, elle s'engage à respecter et adhérer sans réserve aux principes suivants :

- Convivialité : organiser des moments de plantation ou d'entretien en collectif ;
- Communication : afficher de manière visible l'implication de l'Association ;
- Fonctionnement collectif : élaborer collectivement le projet de gestion de cet espace ;
- Respect de l'Environnement : entretenir écologiquement les espaces tout au long de l'année en respectant les prescriptions de la convention ;
- Respect des riverains : l'Association mènera ses activités sans occasionner de troubles anormaux de voisinage, notamment en soirée
- Propreté : l'Association s'engage à maintenir le jardin et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté. Elle assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site.
- Gestion partagée : maintenir une concertation entre l'Association et le service des Espaces verts et de nature, pour une gestion harmonieuse de l'espace public;
- Sécurité : Des piétons, des cyclistes et des automobilistes évoluent à proximité de l'espace. L'association veillera à éviter tout conflit d'usage de l'espace public.
- Responsabilité : L'Association assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements présents sur le site. A ce titre, l'Association devra se couvrir par une assurance responsabilité civile appropriée, pour tous les risques encourus par ses membres et le public autorisé à intervenir sur le site, et pour les dommages susceptibles d'être occasionnés du fait de l'exercice de ses activités. Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie à la Ville de Strasbourg.

L'association signataire et ses jardiniers s'engagent à respecter le travail de la Ville et de ses agents et à assurer l'entretien des espaces qui lui auront été confiés.

ARTICLE 3 – Engagements de la collectivité :

La ville de Strasbourg s'engage à accompagner, soutenir et aider l'association porteuse du projet. En cas d'intervention lourde de la part du service des Espaces Verts et de Nature, l'Association sera contactée en amont afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis de ses plantations.

La ville de Strasbourg décline toute responsabilité pour les cas ordinaires de dégâts, tels que grêle, gelée. Il en va de même pour les cas extraordinaires tels que sécheresse, inondation, incendie, chutes d'arbres liées à une tempête.

La ville de Strasbourg s'engage à assurer les gros travaux d'entretien sur les clôtures, maçonnerie, etc, ...

La ville de Strasbourg mettra en place un panneau explicatif de la démarche, signalant ainsi son soutien à l'initiative, et les coordonnées de l'Association.

Le service des Espaces Verts et de Nature ne met pas à la disposition de l'association de nouvelle prise d'eau. Il appartient à l'association de trouver une solution pour arroser les nouvelles plantations et devra réfléchir à adapter la nature des plantes à cette contrainte.

La ville de Strasbourg fera expertiser si besoin les installations et mobiliers réalisés de manière non éphémère afin de valider leur maintien sur l'espace public.

Un état des lieux sera établi par les deux parties aux dates de début et de fin de l'effet de la présente convention.

ARTICLE 4 – La nature des plantations et installations :

Les plantations seront composées uniquement de petits arbustes et de plantes annuelles, vivaces et bulbes de petit développement. L'association veillera à ne pas introduire d'espèces végétales toxiques ou susceptibles de blesser un passant.

L'association veillera à ce que l'aspect en fin de saison, ne donne pas trop l'impression d'un espace laissé « à l'abandon », et trouvera, en concertation avec le service des espaces verts, le meilleur compromis entre un murissement suffisant des plantes et des graines, et un aspect visuel acceptable par les riverains non encore convaincus par la démarche.

L'association veillera à ce que le mobilier et les éléments artistiques installés sur le terrain respectent les normes de sécurité.

ARTICLE 5 – Durée de la mise à disposition et résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à cinq ans maximum. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance prévus.

Un bilan sera réalisé au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention avec l'Association, les représentants des Directions de proximité et du service des Espaces verts et de nature, pour envisager ou non sa reconduction.

Les parties se réservent le droit de résilier la convention à tout moment, à condition de respecter un préavis de six mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis n'est pas opposable à la ville en cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses engagements, tel que stipulés dans la présente convention. En cas de tel manquement, et après recherche de conciliation, l'Association se verra retirer le droit de plantation. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

ARTICLE 6 – Coûts et redevance

La mise à disposition de la parcelle est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du fait du caractère non lucratif de l'activité de l'association, et du rôle d'animation du quartier du projet.

L'association prendra à sa charge les coûts afférents à l'entretien des lieux (outils, plantes, graines, matériaux, etc).

ARTICLE 7 – Autres dispositions :

Pour permettre une cohérence dans la gestion du territoire et une vision partagée de l'espace public, pour une prise compte bilatérale des plantations, il importe de garantir une communication optimale entre la Ville et l'Association.

Les correspondants et partenaires de l'Association ainsi que les représentants de l'Association sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Numéros utiles (nom + mail, numéro de téléphone):

L'Association	Chargée de mission et Correspondant de quartier	Service des Espaces verts et de nature de la Ville
Association HORIZOME 67 avenue Racine 67200 Strasbourg Président : M. François GAST admin@horizome.org Yann COIFFIER Référent du projet coiffier.yann@gmail.com 0610073478 Margaux TRILLARD Co-référent de projet margauxtrillard@gmail.com	Anne-Valérie DEMENUS anne- valerie.demenus@strasbourg.eu 03.90.41.17.21 Madjid BOUDJEMA Madjid.boudjema@strasbourg.eu 03.90.41.17.04	Alain DIEDRICHS alain.diedrichs@strasbourg.eu 0368986139 - poste 86139 Julien FRIESS julien.friess@strasbourg.eu 0368985000 – poste 80177 Frédéric AUNEAU frederic.auneau@strasbourg.eu 0368986835 – poste 86835

ARTICLE 8 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Fait en double exemplaire original.

Strasbourg, le

Pour l'Association

la Direction, représentée par :

Pour la ville de Strasbourg

l'Adjointe au Maire

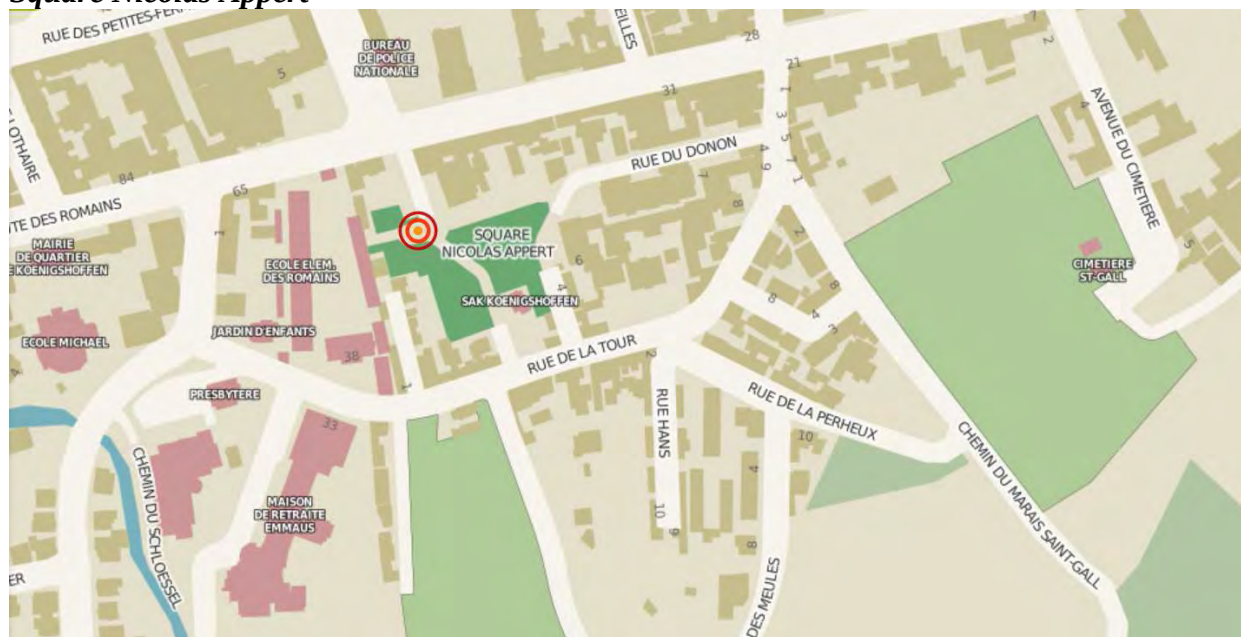
Le Président

Mme Christel KOHLER

Annexe 1

Localisation de l'espace planté

Square Nicolas Appert



90 m²



Extraits du projet de co-conception/co-construction (CoCon) du square Nicolas Appert.

.....Collectif Horizome.....

Équipe

Référent de projet Yann Coiffier urbaniste- programmiste.

Co-référent de projet : Margaux Trillard architecte DE.

I. Présentation de l'équipe.

1. Le collectif Horizome.

Horizome est un collectif ouvert, présent depuis 2009 maille Jacqueline à Hautepierre, Strasbourg, initié à l'occasion des 40 ans du quartier et de son important projet de renouvellement urbain.

A travers diverses actions artistiques et culturelles (ateliers artistiques, déploiement d'outils numériques, aménagements participatifs, accueil d'artistes en résidence en interaction avec les habitants, festival/expositions/événements, accompagnement d'initiatives créatives locales), Horizome invite à l'échange, et tente de révéler les dynamiques locales par une approche favorisant les interactions entre différents acteurs du territoire. Les actions visent à mettre en valeur les richesses humaines, sociales, économiques et artistiques de Hautepierre pour ainsi faire évoluer la perception du quartier.

Sa spécificité réside dans son mode d'action, qui privilégie une démarche transdisciplinaire qui mélange les arts, les sciences sociales, l'architecture et l'urbanisme, en relation avec les habitants et d'autres structures du quartier. Amateurs, curieux, praticiens et chercheurs articulent ainsi leurs compétences, et diffusent les résultats sous la forme de productions originales : films, photographie, cartographie, 3D, multimédia, créations sonores, dispositifs numériques, articles, publications, design graphique, performance et aménagements collaboratifs.

Les projets visent à interroger et accompagner un quartier en mutation permanente, autour de thématiques comme: les urbanités, la mémoire et l'avenir, la vie de quartier, les mobilités, le pouvoir d'agir des citoyens, l'usage et l'appropriation de l'espace public, la place de l'art et de l'artiste dans l'aire urbaine...

Objectifs

- Développer le pouvoir d'agir
- Ouvrir des points de vue et des connaissances, pour aller au delà des clichés existants sur les quartiers populaires, et de fait participer à leur déstigmatisation
- Mettre le numérique au cœur des dispositifs et des usages, comme source de mutations artistiques, urbaines et sociétales, dans une dimension critique
- Révéler les dynamiques créatives, économiques, sociales d'un quartier populaire fort de sa jeunesse, de son inventivité, de sa capacité à inventer la ville du futur
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets locaux de manière collaborative
- S'ancrer dans le quartier de Hautepierre sur un temps long, pour développer des expériences de manière itérative, et être source d'innovations locales reproductibles
- Revendiquer la place de l'art dans l'espace public et de l'artiste au cœur de la société, au croisement du culturel, des mouvements citoyens, de l'économie, du numérique et des questions environnementales
- Faciliter des moments de partage et d'échange afin de mener des projets communs entre les publics, les acteurs associatifs et les institutions

Participer à questionner le territoire urbain strasbourgeois, amener une réflexivité autour des projets menés, et les rendre publics en s'appuyant sur un travail de recherches partenariales.

Organisation et fonctions...

2. Ce que notre équipe apporte...

II. Contexte du projet. ...

III. Objectifs et enjeux du projet.

Le square Appert présente aujourd'hui un certain nombre de problématiques qui perturbent l'harmonie et la bonne cohabitation des usages qu'abrite le site. A partir du constat expert du collectif de mamans, et des explorations critiques du site par l'équipe Horizome, plusieurs enjeux majeurs ont émergés.

1. Enjeux majeurs:

- la mixité générationnelle et mixité d'usage au sein du square.
- l'écologie au centre d'une nouvelle urbanité, avec des dispositifs du type: circuit court, UpCycling, compostage, DIY et autres processus d'aménagement plus respectueux de l'environnement et des Hommes.
- l'espace public végétalisé comme vecteur de nouvelle centralité, avec le changement d'environnement (arrivée du Tram), l'arrivée d'un nouvel usage (l'école hors les murs) et l'inscription dans le Parc Naturel Urbain (PNU).
- Une méthode de fabrication alternative de la ville par la mobilisation des habitants.

A partir de ces enjeux et à la suite des différents échanges avec les partenaires, quelques objectifs se dégagent comme prioritaires, avec la possibilité que d'autres se manifeste au fur et à mesure de l'avancement du projet.

2. Objectifs Opérationnel:

- construire une identité locale partagée du square Appert..
- réduire les conflits d'usages au sein des espaces communs.
- sensibiliser les usagers aux règles du vivre ensemble (propreté, respect de l'autre).
- stimuler la convivialité des lieux par de nouveaux équipements.
- adoucir les flux cyclistes afin d'atténuer la rupture entre les deux parties du square. .
- construire un lien pérenne et productif école-habitants-usagers.
- faire du square Appert un tiers-lieu urbain.
- impulser une nouvelle dynamique de centralité par et à l'intérieur du square Appert.

IV. Méthodologie.

Pour pouvoir apporter une réponse pertinente aux problématiques du réaménagement du square Appert, l'équipe Horizome propose de penser dans un premier temps les lieux dans leurs globalité, avec pour finalité une cohérence de l'ensemble, en accord avec les enjeux majeurs. Et par la suite embrasser un à un les différents secteurs d'intervention identifiés et concernés par les objectifs opérationnels annoncés plus haut.

Une première esquisse du déroulement du projet s'articule comme suit

1/ Conception-construction collaborative du parvis de l'école des romains

.....Parvis de l'école des romains.....

Projet pour 2017-2018

Intentions

- Appropriation de l'espace par les enfants et les parents du parvis.
- Faire Tiers-lieu/ école hors les murs.
- Construire un lien école/habitants/usagers.
- Un espace adapté aux saisons.

Contenu /

- Conception d'un centre de remise en forme pour plantes, lieu d'accueil de plantes malades et éveil à la culture et au jardinage.
- Traitement du sol avec un marquage, afin d'identifier clairement le lieu.
- Mobilier adapté aux besoins et aux saisons

2/ Conception-construction collaborative de l'aire d'ébats pour chien

Projet pour l'année suivante

Intentions /

- Réinterpréter la clôture.
- Supprimer les conflits d'usages.
- Maintenir la propreté du site supprimant les débordements d'usages et de fait entraîne la réappropriation du terrain de foot par les enfants, une piste cyclable plus libre, la réappropriation de la zone herbeuse par les usagers (pour l'instant délaissée à cause des déjections canines).

Contenu /

- Co-construire une clôture "suisse" : une clôture à la fois barrière, porte manteau, dépose sacs, table à langer, score pour le terrain de foot, garage à vélo, etc.

RESULTATS DU VOTE

POUR : 58 + 1

58 CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 5

Association Horizome : attribution d'une subvention de 10 000 euros

pour le projet CoCon et approbation du financement des travaux de réaménagement du square

Nicolas Appert à Koenigshoffen

Pour

58

59

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Rétrocession d'une parcelle municipale située rue de la Vieille Ferme à Strasbourg Robertsau.

Par acte en date 18 août 1956, les époux Jean Paul SITZ ont cédé à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix, la parcelle cadastrée section AX n° 256 d'une emprise de 0.94 are destinée à être intégrée dans le domaine public lors de l'aménagement de la rue de la Vieille Ferme à Strasbourg.

Cet acte mentionne que l'entrée en possession et en jouissance aura lieu lors de l'aménagement de la rue. Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la collectivité.

L'acte précise également, qu'en cas de modification ultérieure du plan d'alignement, la parcelle faisant l'objet du présent contrat sera rétrocédée entièrement ou partiellement au propriétaire de l'immeuble duquel elle a été disjointe et qui est inscrit comme tel au livre foncier au moment où la rétrocession est opérée.

La parcelle n'est désormais plus concernée par un projet d'aménagement conformément au Plan local d'urbanisme.

Aussi, il en résulte que la parcelle susvisée peut donc être rétrocédée sans paiement de prix, à Madame GORMAN et Monsieur WRAITH, inscrit au livre foncier comme propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 255, dont a été disjointe la parcelle AX N° 256 conformément aux dispositions du contrat initial.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette rétrocession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
Vu l'avis de France domaine
après en avoir délibéré*

approuve

la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Banlieue de Strasbourg Robertsau

Lieu dit : rue de la Vieille Ferme

Section AX n°256 de 0,94 are

propriété de la ville de Strasbourg

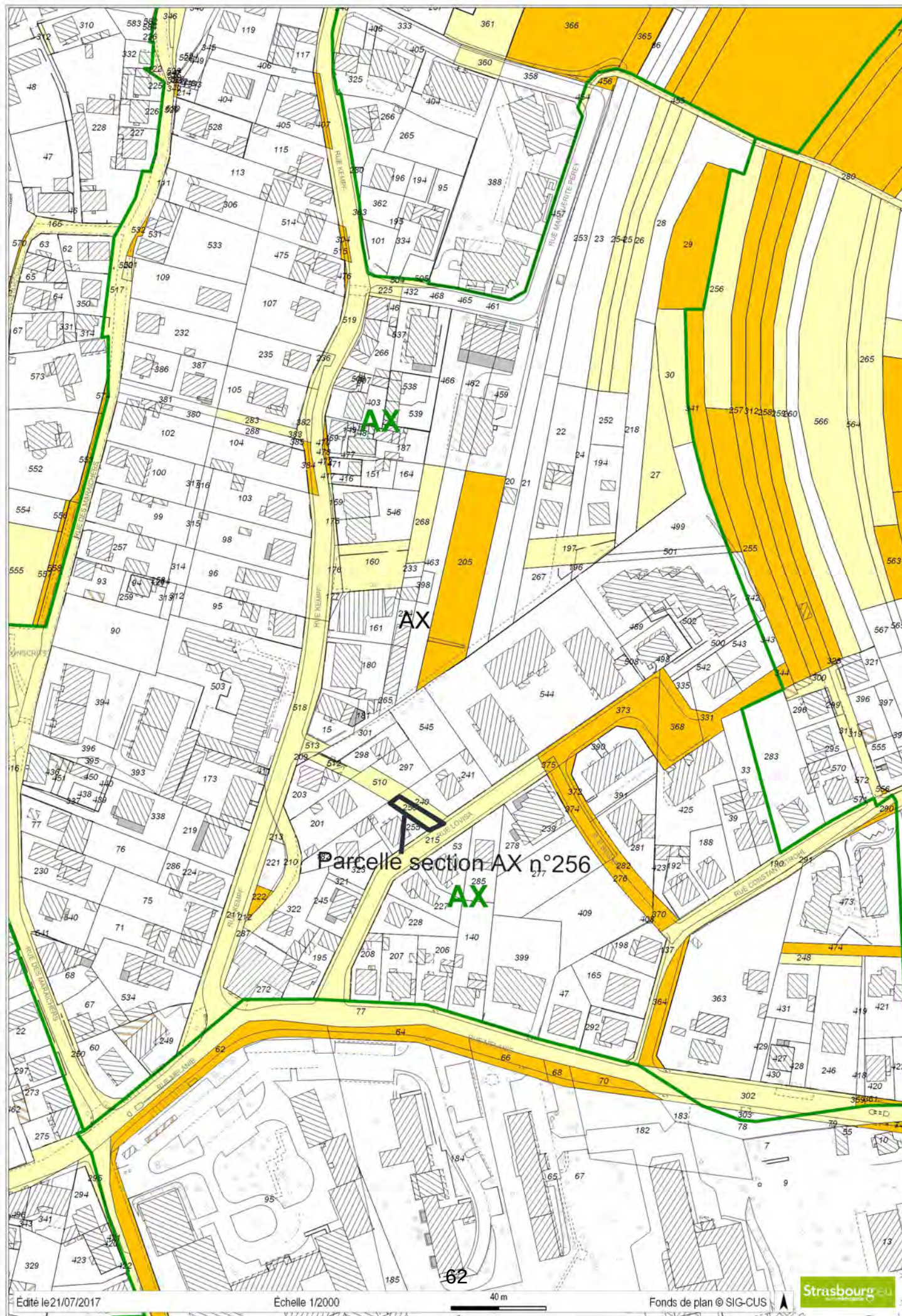
au profit de Madame Mary GORMAN et Monsieur Michaël WRAITH

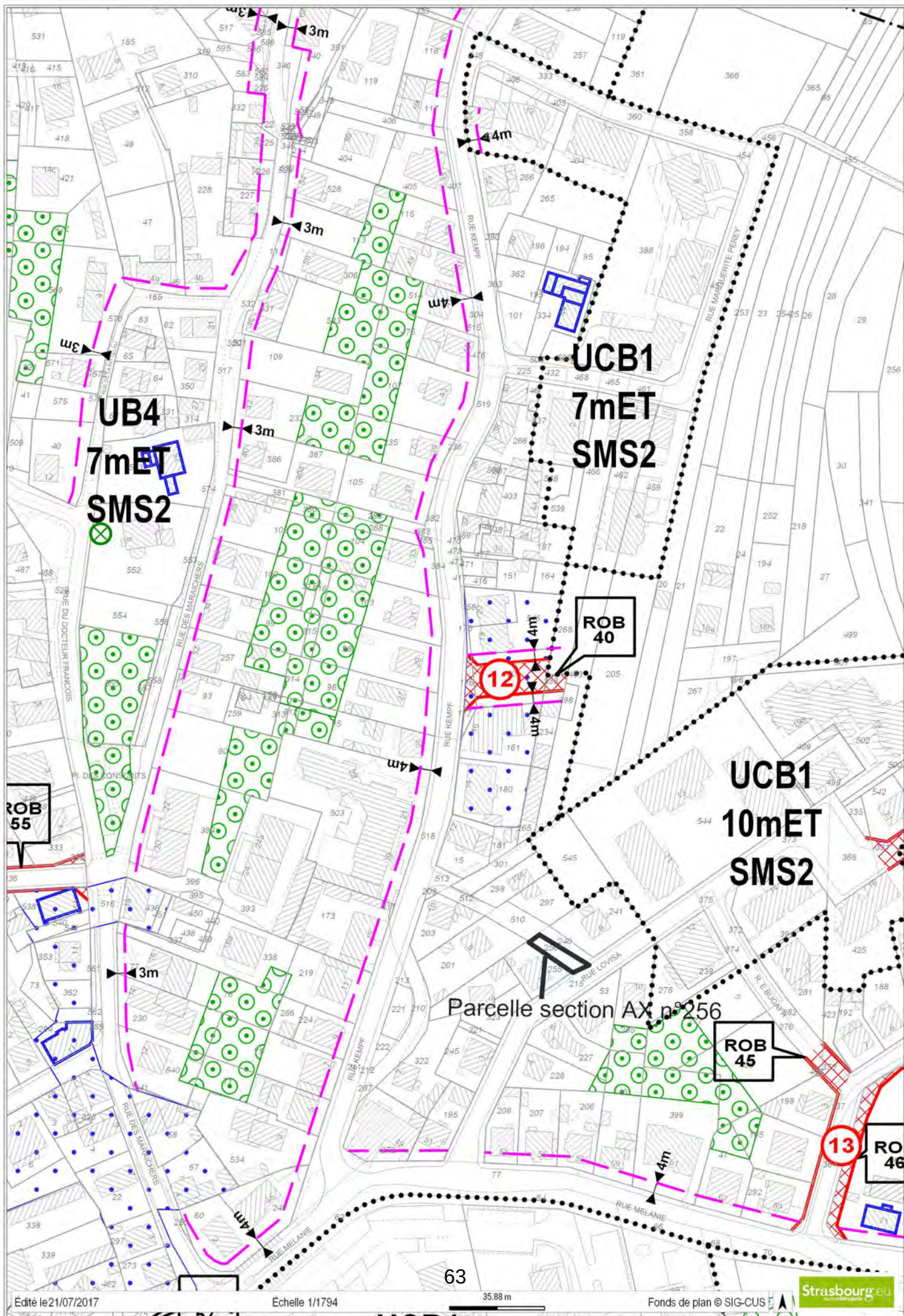
autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 09 août 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/742

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE NON BÂTIE, SITUÉE RUE LOVISA À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 27 500 € HT/are, soit une valeur de 25 850 € HT pour 0,94 are.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 21/07/2017

DATE DE RÉCEPTION : 24/07/2017

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 04/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

L'évaluation demandée porte sur une parcelle de 0,94 are, acquise par la ville de Strasbourg selon acte du 18 août 1956, pour l'aménagement d'une rue, or il s'avère que celui-ci n'a pas été concrétisé. En cas de non réalisation, l'acte de cession stipulait que l'emprise serait rétrocédée totalement ou partiellement au propriétaire de l'immeuble duquel elle a été disjointe.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Zonage PLU	Adresse cadastrale
AX	256	0,94	UB4 7mET SMS2	rue de la Vieille Ferme

Parcelle de 0,94 are s'étendant en profondeur depuis la rue Lovisa. Elle est en nature de friche, de forme allongée d'environ 20 m en longueur sur 4,70 m en largeur, configuration qui ne permet pas sa constructibilité en l'état. Cependant l'acquisition par le propriétaire riverain lui permettra d'agrandir le jardin et d'acquérir des droits à construire supplémentaires.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UB4 du PLUi de l'EMS de Strasbourg approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte permettant les constructions à usage d'habitation, de services, d'activités diverses, d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

En secteur UB4, hauteur maximum de 7 m à l'égout de toiture et SMS2.

Qualification de l'emprise à évaluer :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale : $27\,500\,€ \times 0,94\text{ are} = 25\,850\,€\text{ HT}$.

Il n'appartient pas au service de se prononcer sur les modalités financières de la rétrocession.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg

(action Ecocité) :

- **Cession de terrains par la ville à de Strasbourg au profit de la Société
PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (lot n° 3) ;**
- **Modification des modalités de cession des terrains au profit de la Société
NOUVEL HABITAT (lot n° 1).**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 il a notamment été entériné les points suivants :

- Désignation de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE lauréat de la nouvelle consultation du lot n° 3 ;
- Cession de parcelles par la ville de Strasbourg au profit de la Société NOUVEL HABITAT (lot n° 1).

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2016, il a notamment été entériné le principe et les modalités de la cession par l'Eurométropole au profit de la ville de Strasbourg de terrains, propriété de l'Eurométropole, situés dans le lotissement de l'Ilot Bois dont la mise en œuvre du permis d'aménager relève exclusivement de la compétence de la Ville.

I. Rappel du contexte et avancement du projet Ilot Bois

1) Rappel du contexte

Depuis 2009, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg font partie des territoires labellisés par l'Etat au titre de la démarche Ecocité « Strasbourg métropole des Deux-Rives. » Le Conseil communautaire du 23 mars 2012 en avait validé les actions innovantes, ainsi que la convention signée avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, opérateur de la démarche, afin de faire bénéficier les différents projets d'un accompagnement du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds *Ville de Demain*.

L'une des actions innovantes portées par l'Eurométropole Strasbourg consiste à favoriser l'émergence d'un projet immobilier démonstrateur d'envergure sur le site du Port du Rhin, dans le projet urbain secteur Deux-Rives : la réalisation d'un ilot bois, biosourcé à bilan bas

carbone. Il s'agit d'expérimenter la construction d'environ 420 logements en promotion privée et aidée, utilisant au maximum les matériaux bois et biosourcés (chanvre, paille...), avec des niveaux de hauteur peu réalisés en France (R+5 à R+10), sobre énergétiquement (BEPAS et RT -20 %), et à des coûts maîtrisés permettant de réaliser une opération reproductible sur le territoire de l'agglomération.

Ce projet, dont la portée est nationale répond, entre autre, à la volonté de stimuler la filière bois et de construire, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, des ensembles immobiliers dont le bilan carbone est faible.

2) Etat d'avancement du projet

a) Permis d'aménager et permis d'aménager modificatifs

Il est rappelé que le projet de lotissement « Ilot Bois » est réalisé dans le cadre d'un permis d'aménager, délivré le 4 septembre 2015, dont la compétence de mise en œuvre relève de la Ville de Strasbourg et non de l'Eurométropole au regard de l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

Un permis d'aménager a fait l'objet d'un premier modificatif délivré le 8 décembre 2016. La modification portait sur ce qui suit rapporté par extrait :

« La modification porte sur le préambule du règlement du Permis d'Aménager du lotissement « Ilot Bois », à savoir : « En complément aux dispositions réglementaires du POS applicable à la date du Permis d'Aménager modificatif, les règles définies ci-après s'appliqueront aux différents lots. »

Le règlement du Permis d'Aménager « Ilot Bois » joint à la présente demande de Permis d'Aménager modificatif viendra se substituer au règlement du Permis d'Aménager approuvé le 4 septembre 2015. »

Ledit permis d'aménager a fait l'objet d'un deuxième modificatif délivré le 13 juin 2017. La modification portait sur les points suivants :

- *« La modification du découpage des lots 3 et 5, impliquant une modification du périmètre des espaces et équipements communs ;*
- *L'intégration d'hypothèses d'insertion de deux édifices techniques dans l'espace commun ;*
- *Une modification du programme des travaux sur la partie des réseaux secs Electricité de Strasbourg, concernant le projet d'implantation des deux transformateurs initialement prévus dans un local du parking silo et désormais répartis sur les deux locaux distincts, l'un dans le parking silo et l'autre sur l'espace commun. »*

b) Dépollution, travaux de viabilisation et d'aménagement des terrains

L'Eurométropole au titre de ses compétences a dépollué les terrains, et la Ville a réalisé les travaux de viabilisation et d'aménagement.

c) Consultations d'opérateurs immobiliers, désignation par délibération

Des consultations d'opérateurs immobiliers ont été lancées en mai 2013 et juin 2014. Les délibérations prises par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg respectivement des 17 et 21 février 2014, puis les 22 et 26 juin 2015 ont permis de désigner les lauréats des consultations pour les lots en accession (lot 1, 2 et 3) et en logement social (lot 4).

Suite au désistement du lauréat initial du lot n° 3, Nacarat, une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2016. Les délibérations prises par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg les 12 et 16 décembre 2016 ont également permis de désigner le nouveau lauréat du lot n° 3 : le groupement constitué autour de PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (groupe PROCIVIS), du groupe SNI et la SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (groupe PROCIVIS et SNI) dont PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE est le représentant.

d) Réalisation des premières cessions foncières portant sur le lot n° 2 et le parking silo, commencement des travaux sur le lot n° 2 et dépôt des permis de construire sur les lots n° 1 et 3

Les délibérations prises par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg les 12 et 16 décembre 2016 portaient notamment sur la cession par l'Eurométropole au profit de la ville de Strasbourg des parcelles d'assiette du lotissement ainsi que sur la vente par la Ville au profit de la Société BOUYGUES IMMOBILIER du lot n° 2 et du lot de parking silo.

Ces cessions foncières ont été réalisées courant juillet 2017. Les travaux sont en cours sur l'emprise foncière du lot n° 2, désormais propriété de la Société BOUYGUES IMMOBILIER.

Les lots n° 1 et 3 font l'objet d'un permis de construire actuellement en cours d'instruction, et dont la délivrance permet d'envisager la signature d'une promesse de vente avec les opérateurs fonciers NOUVEL HABITAT et PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE.

II. Cession foncière par la ville de Strasbourg au profit d'opérateurs fonciers

De manière identique aux termes des délibérations du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole en date du 16 décembre 2016, le prix des cessions foncières a été établi par la collectivité sur la base d'un équilibre du bilan d'opération qui tient compte de la surface de plancher et du niveau d'innovation et d'ambition du projet, à la différence du service du Domaine qui l'établit sur un montant en ares.

1) Cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (lot n° 3)

a) Programme de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE

Le programme prévisionnel se décompose comme suit :

- Construction d'un ensemble immobilier composé de deux immeubles en R+3 à R+8 avec un rez-de-chaussée et des noyaux centraux stabilisant en béton abritant les cages d'ascenseur, d'escalier et les paliers, complétés sur toute la structure par des planchers et murs en bois lamellés collés ;
- Le programme bénéficie d'une grande qualité d'usage : large majorité de logements traversants, logements situés sur les extrémités possédant de grandes terrasses, balcons filants avec surprofondeur au droit des séjours, de rangements intérieurs et sur les balcons à partir du T3, cages d'escaliers éclairées naturellement ;
- Création de 6.224 m² SP à vocation mixte de logements et d'activité, principalement d'habitat (90 logements), répartis entre 3 974 m² SP pour de l'accession libre, 1 721 m² SP pour du logement locatif et intermédiaire et 529 m² SP pour de l'activité ;
- Et acquisition de 60 places de stationnement dans l'ouvrage mutualisé de parking.

b) Approche environnementale :

La caractéristique innovante de cet Ilot Bois repose sur son approche environnementale. Ses enjeux sont notamment les suivants :

- L'utilisation de matériaux bois et biosourcés avec des niveaux de hauteur encore peu réalisés en France à ce jour ;
- Une approche énergétique et environnementale plus sobre avec en particulier, sur le plan énergétique, une mutualisation de la production d'énergie.
- Performance énergétique :
 - Construction d'un ensemble immobilier dont le niveau de performance énergétique est amélioré de 20% par rapport à la réglementation thermique ;
 - Le niveau E+ C- sera recherché compte tenu de la part de bois dans la construction, de la production de chaleur par géothermie sur nappe et de la performance de l'enveloppe du bâtiment.
- Puits de géothermie mutualisés :
 - La Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE s'est engagée à construire des puits de géothermie mutualisés (captage et rejet) et l'ensemble de leurs réseaux associés (jusqu'aux installations de production propres à chaque lot) pour l'ensemble des lots du lotissement avec une première phase ferme concernant les lots n° 2 et 3. Chacun des titulaires des autres lots du lotissement de l'Ilot Bois s'est engagé à se raccorder à cette installation et à rembourser à PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE la quote-part de l'investissement correspondant à son lot. Les études et les installations seront menées de telle sorte à privilégier le passage des installations communes dans le domaine privé du lotissement. S'agissant d'une ressource aléatoire, la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE ne prend pas d'engagement de performance globale. La mise à disposition du système interviendra au plus tard le 30 septembre 2018 pour les lots n° 2 et 3 constituant la première phase de l'installation ;

- Un protocole sera signé entre la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE et chacun des titulaires du lot pour définir les engagements réciproques afférents aux puits de géothermie mutualisés.
- Clause pénale :
 - Les prescriptions environnementales et matériaux de construction visées dans le descriptif du projet ci-annexée, constituent une condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint.

En cas de modification des prescriptions environnementales la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg.

En cas de non-respect des conditions environnementales et matériaux de construction ci-joints ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70 € HT / m² de surface de plancher crée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat.

c) Foncier

- Description des biens immobiliers vendus

Un permis d'aménager a été délivré antérieurement à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du lotissement ILOT BOIS dans lequel est située l'emprise foncière objet de la présente délibération. Celle-ci est donc régie par les règles issues du Plan d'Occupation des Sols, applicables aux zones POR UB1 et POR UB7.

Les biens immobiliers vendus et objet de la présente délibération sont les suivants :

- La parcelle cadastrée section HX n° 319/9 d'une contenance de 14 ares 58 centiares ;
- La parcelle cadastrée section HX n° 312/6 d'une contenance de 8 ares 13 centiares.

Ces parcelles sont actuellement libres de tout occupant et nues. Elles présentaient des traces de pollution des sols qui ont fait l'objet d'une dépollution et d'une viabilisation.

- Montant de la cession foncière

Le service des Domaines a évalué les parcelles vendues aux termes d'un avis 2017/085 du 20 février 2017 à la somme 1 408 020 € HT.

Eu égard au projet envisagé, il est proposé de vendre ces parcelles à la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou toute personne physique ou morale qui sera substituée dans ses droits et obligations) au prix de :

- 1 400 400 € HT éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus pour une SDP de 6 224 m² à 225 € HT / m² de SDP créée ;
- En ce non compris les frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ledit prix de vente sera exigible selon les modalités prévues à l'acte notarié.

- Conditions particulières de la cession foncière

La signature d'une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. Dans cette hypothèse un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente en raison d'une défaillance ou du silence de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE, cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

Outre les conditions générales, l'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

- Les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- L'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 6 224 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus de délivrer celui-ci. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 225 € HT (deux-cent vingt-cinq euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet. Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indic de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.

Etant ici précisé que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 1.400.400€ HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'ACQUEREUR, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;

- L'acquéreur ne pourra pas revendre les parcelles nues objet de la présente délibération sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisée que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigées et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité.
Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ;
- La ville de Strasbourg réalisera le dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;
- La ville de Strasbourg prendra à sa charge les frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, et des arrêtés portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;
- L'acquéreur s'engagera aux termes d'une clause résolutoire qui stipulera que le démarrage des travaux devra intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;
- L'acquéreur s'obligera à acquérir auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 3 et qui devront répondre aux besoins privatifs dudit lot.

La promesse de vente devra être signée, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la délibération. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, à défaut une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée par le vendeur à la demande écrite de l'acquéreur.

2) Cession foncière au profit de la Société NOUVEL HABITAT (lot n° 1)

a) Rappel du contexte

La délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg le 12 décembre 2016 a entérinée le principe et les modalités de cession au profit de la Société NOUVEL HABITAT, de la Société SCCV GREENWOOD (ou de toute société substituée dans ses droits et obligations).

Il était prévu la vente du terrain d'assiette du lot n° 1 par la Ville pour un montant de 1 262 200 € HT soit 200€ HT / m² de SDP pour 6.311 m². La surface de plancher a été

réduite. Par suite de différentes modifications du projet initial la surface de plancher est de 5 966 m². Par conséquent, le montant du prix de cession revenant à la ville de Strasbourg a été diminué à 1 193 200,00 € HT soit 200 € HT / m² de SDP pour 5 966 m².

b) Descriptif des biens immobiliers vendus et modalités de la cession foncière

Les termes de la délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg le 12 décembre 2016, quant à la cession au profit de la Société NOUVEL HABITAT, SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations), demeurent inchangées à l'exception du montant du prix de vente par suite de la diminution de la surface de plancher créée et des modalités et conditions de la vente ainsi indiqué ci-dessous.

- Descriptif des biens immobiliers vendus

Un permis d'aménager a été délivré antérieurement à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du lotissement ILOT BOIS dans lequel est située l'emprise foncière objet de la présente délibération. Celle-ci est donc régie par les règles issues du Plan d'Occupation des Sols, applicables aux zones POR UB1 et POR UB7.

Il est rappelé que les biens immobiliers vendus sont les suivants :

- La parcelle cadastrée section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares ;
- La parcelle cadastrée section HX n° 325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares ;
- La parcelle cadastrée section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares.

Ces parcelles sont actuellement libres de tout occupant et nues. Elles présentaient des traces de pollution des sols qui ont fait l'objet d'une dépollution et d'une viabilisation.

- Montant de la cession foncière

Le service des Domaines a évalué les parcelles vendues aux termes d'un avis 2017/085 du 20 février 2017 à la somme de 2 136.520,00 € HT selon un calcul établi à l'are et non sur la base d'un équilibre du bilan d'opération qui tient compte de la surface de plancher, et du niveau d'innovation et d'ambition du projet.

Eu égard au projet envisagé, aux nombreux surcoûts liés à la spécificité et aux innovations de celui-ci (construction d'ensembles immobiliers en bois, biosourcés, BEPAS, etc.) et afin de tenir compte de la diminution de la surface de plancher créée, la cession par la ville de Strasbourg au profit de la Société NOUVEL HABITAT, de la Société dénommée SCCV GREENWOOD (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) aura lieu moyennant un prix de :

- 1 193 200,00 € HT l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus pour une SDP de 5 966 m² à 200 € HT / m² de SDP créée ;
- En ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le paiement du prix aura lieu dans les conditions visées aux termes de la délibération prise par le Conseil municipal de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg le 12 décembre 2016.

Il est néanmoins rappelé que ledit paiement de prix aura lieu partie comptant, partie à terme selon les modalités suivantes, savoir :

- 30 % à la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT ;
- 20 % 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;
- 20 % 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;
- 30 % 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT.

Il est rappelé que le paiement du prix sera l'objet de garanties et/ou de cautionnements pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement, et un intérêt de retard de 7 % du prix total HT sera dû par l'acquéreur à première demande de la collectivité.

- Conditions particulières de la cession foncière

La signature d'une promesse de vente pourra précéder la signature de l'acte de vente. Dans cette hypothèse un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente en raison d'une défaillance ou du silence de la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations), cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

Outre les conditions générales et les conditions prises aux termes de la délibération prise par la ville de Strasbourg le 12 décembre 2016, l'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

- Les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- Les prescriptions environnementales et matériaux de construction visées dans le descriptif du projet ci-annexé, constituent une condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint. En cas de modification des prescriptions environnementales la Société NOUVEL HABITAT devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg. En cas de non-respect des conditions environnementales et matériaux de construction ci-joints ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70€ HT / m² de surface de plancher crée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de

son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat ;

- L'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 5 966 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus de délivrer celui-ci. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cent euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet. Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indic de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.

Etant ici précisé que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 1 193 200,00 € HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'ACQUEREUR, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;

- L'acquéreur ne pourra pas revendre les parcelles nues objet de la présente délibération sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisée que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigées et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité.

Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ;
- La ville de Strasbourg réalisera le dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;
- La ville de Strasbourg prendra à sa charge les frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, et des arrêts portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;

- L'acquéreur s'engagera aux termes d'une clause résolutoire qui stipulera que le démarrage des travaux devra intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;
- L'acquéreur s'obligera à acquérir auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 1 et qui devront répondre aux besoins privatifs dudit lot ;
- L'acquéreur s'obligera à s'acquitter de la quote-part d'investissement finançant l'installation de géothermie mutualisée correspondant à son lot auprès de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE qui en réalisera la construction. Il s'obligera, en outre, auprès de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE à se raccorder à ladite installation et à signer avec elle, dans les meilleurs délais, le protocole relatif à ladite installation.

La promesse de vente devra être signée au plus tard dans un délai de 6 mois à compter des délibérations. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente par chacune des parties, à défaut une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée à la demande écrite de l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la commission plénière après en avoir délibéré
vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015
portant sur le déclassement d'emprises
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) de
l'Eurométropole du 23 avril 2015 portant sur le déclassement d'emprises
vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016
portant sur la cession du lot n° 1 à la Société NOUVEL HABITAT et
sur la désignation du lauréat du lot n° 3
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de 16 décembre 2016 portant
sur la cession des terrains par l'Eurométropole au profit de la ville de Strasbourg
vu l'avis des services du Domaines n° 2017/085 en date du 20 février 2017

approuve

1. La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) :

- *La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) des parcelles cadastrées, savoir :*

Ban de Strasbourg

Lieudit Avenue du Pont de l'Europe

Section HX n° 319/9 d'une contenance de 14 ares 58 centiares ;

Section HX n° 312/6 d'une contenance de 8 ares 13 centiares.

- la cession foncière entre la ville de Strasbourg et la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1.400.400€ HT pour une surface de plancher de 6.224 m² à 225€ HT / m² de surface de plancher créée en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;
- le versement du montant du prix de vente revenant à la ville de Strasbourg aura lieu dans les conditions stipulées à l'acte de vente ;
- les frais inhérents à l'acte, émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- la prise en charge par la Ville des frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, des arrêtés portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;
- la réalisation par la ville de Strasbourg du dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;
- l'insertion dans l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à venir des clauses suivantes :
 - En cas de signature d'une promesse de vente, clause stipulant le versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de la promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE, cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;
 - Clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la présente délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement, et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- *Clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 6.224 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus si celui-ci n'est pas délivré. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 225€ HT (deux-cent vingt-cinq euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet ; Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indice de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.*
- *Cette clause stipulera, en outre, que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 1.400.400€ HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'ACQUEREUR, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;*
- *Clause stipulant que l'acquéreur s'engagera à l'égard de la collectivité à construire des puits de géothermie mutualisés (captage et rejet) et l'ensemble de leurs réseaux associés (jusqu'aux installations de production propres à chaque lot) pour l'ensemble des lots du lotissement avec une première phase ferme concernant les lots n° 2 et 3. Chacun des titulaires des autres lots du lotissement de l'Ilot Bois s'est engagé à se raccorder à cette installation et à rembourser à la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE la quote-part d'investissement correspondant à son lot. Les études et les installations seront menées de telle sorte à privilégier le passage des installations communes dans le domaine privé du lotissement. S'agissant d'une ressource aléatoire, ladite Société ne prendra pas d'engagement de performance globale. La mise à disposition du système interviendra au plus tard le 30 septembre 2018 pour les lots n° 2 et 3 constituant la première phase de l'installation ;*
- *Clause stipulant que les prescriptions environnementales et matériaux de construction visées dans le descriptif du projet ci-annexée, constituent une condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint.*
- *En cas de modification des prescriptions environnementales la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg.*
- *En cas de non-respect des conditions environnementales et matériaux de construction ci-joints ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70€ HT / m² de surface de plancher crée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur*

ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat.

- *Clause résolutoire aux termes de laquelle l'acquéreur s'engagera au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;*
- *Clause stipulant l'obligation d'acquérir par la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCES ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 3 et qui devront répondre aux besoins privatifs dudit lot ;*
- *Clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état des sols et des sous-sols et fera son affaire personnelle des éventuels surcoûts dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;*
- *Clause d'astreinte relative à la signature de la promesse de vente qui devra être signée, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente. A défaut et dans ces deux hypothèses, une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit de la ville de Strasbourg. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée par le vendeur à la demande écrite de l'acquéreur.*

2. La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations)

- *La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) des parcelles cadastrées, pour rappel :*

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue du Rhin Napoléon

Section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares ;

Section HX n° 325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares ;

Ban de Strasbourg

Lieudit Route du Rhin

Section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares.

- *la cession foncière entre la ville de Strasbourg et la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1.193.200,00€ HT (soit 200€ HT / m² pour une surface de plancher créée de 5.966 m²) en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;*
- *il est rappelé que le versement du montant du prix de vente revenant à la ville de Strasbourg aura lieu dans les conditions suivantes :*
 - *30 % à la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT ;*
 - *20 % 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;*
 - *20 % 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;*
 - *30 % 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT.*

Il est rappelé que le paiement du prix sera l'objet de garanties et/ou de cautionnements pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement et un intérêt de retard de 7% du prix total HT sera dû par l'acquéreur à première demande de la Collectivité.

- *les frais inhérents à l'acte, émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;*
- *la prise en charge par la Ville des frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, et des arrêtés portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;*
- *la réalisation par la ville de Strasbourg du dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;*
- *l'insertion dans l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à venir des clauses suivantes :*

- *En cas de signature d'une promesse de vente, clause stipulant le versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la société NOUVEL HABITAT, de la Société dénommée SCCV GREENWOOD (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations), cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;*

- *Clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la présente délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement, et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;*

- *Clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 5.966 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus de délivrer celui-ci. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cent euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet. Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indic de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.*
- *La clause stipulera, en outre, que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 1.193.200,00€ HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'ACQUEREUR, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;*

- *Clause stipulant que les prescriptions environnementales et matériaux de construction visées dans le descriptif du projet ci-annexée, constituent une condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint.*

- *En cas de modification des prescriptions environnementales la Société NOUVEL HABITAT devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg.*

- *En cas de non-respect des conditions environnementales et matériaux de construction ci-joints ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70 € HT / m² de surface de plancher crée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat.*
- *Clause résolutoire aux termes de laquelle l'acquéreur s'engagera au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;*
- *Clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état des sols et des sous-sols et fera son affaire personnelle des éventuels surcoûts dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;*
- *Clause stipulant l'obligation d'acquérir par la Société NOUVEL HABITAT, la Société SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 1 et qui répondront aux besoins privés dudit lot ;*
- *Clause stipulant que la Société NOUVEL HABITAT, la Société dénommée SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) s'engagera à régulariser le protocole d'accord avec la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) et à s'acquitter auprès d'elle de sa quote-part d'investissement correspondant à la réalisation de l'installation de géothermie mutualisée et à se raccorder à celle-ci ;*
- *Clause d'astreinte relative à la signature de la promesse de vente qui devra être signée, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente. A défaut et dans ces deux hypothèses, une astreinte de 50€ par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit de la ville de Strasbourg. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée par le vendeur à la demande écrite de l'acquéreur.*

décide

l'imputation budgétaire de la recette sur la ligne : fonction AP0157, programme 1051, service AD07 du budget ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *Signer l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1 400 400,00 € HT, dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir.*

La promesse de vente, le cas échéant, ainsi que la vente seront assorties des conditions sus-visées.

Percevoir, en cas de signature d'une promesse de vente, le montant de l'acompte de 5 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente.

Percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente.

Percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente.

- *Signer l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et l'opérateur immobilier du lot 1, la Société NOUVEL HABITAT, de la Société dénommée SCCV GREENWOOD (ou toute Société substituée dans ses droits obligations) pour un montant de 1.193.200,00 € HT, dont le versement aura lieu savoir :*
 - *30 % à la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT ;*
 - *20 % 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;*
 - *20 % 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 238 640 € HT ;*
 - *30 % 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 357 960 € HT.*

Le paiement du prix sera l'objet de garanties et/ou de cautionnements pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement et un intérêt de retard de 7 % du prix total HT sera dû par l'acquéreur à première demande de la collectivité.

La promesse de vente ainsi que la vente seront assorties des conditions sus-visées.

Percevoir, en cas de signature d'une promesse de vente, le montant de l'acompte de 5 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente ;

Percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;

Percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente.

- *Signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de façon générale à faire le nécessaire.*

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 20/02/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/085

à

Ville de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : lots de terrain (lotissement communal)

ADRESSE DU BIEN : route du Rhin, rue du Rhin Napoléon, avenue du pont de l'Europe

VALEUR VÉNALE : 6 477 760 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 27/01/2017

Demande reçue le : 27/01/2017

Visite le :

Renseignements complémentaires recus le : 15/02/2017

Dossier en état : 15/02/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession à divers promoteurs de lots dépendant d'un lotissement communal créé dans le cadre du projet Ecocité démonstrateur bois.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	Parcelle cédée	Surface (are)	Lot(s)	Acquéreur
HX	322/49	14,96	1A	Nouvel Habitat
HX	310/6	0,25	1 B	Nouvel Habitat
HX	325/49	19,25		
		19,5		

Section	Parcelle cédée	Surface (are)	Lot(s)	Acquéreur
HX	313//6	0,18	2	Bouygues immobilier
HX	314/6	1,13		
HX	317/49	3,51		
HX	323/49	27,43		
		32,25		
HX	319/9	14,58	3	Pierres et territoires de France
HX	312/6	8,13		
		22,71		
HX	321/49	15,06	silo PKG	Bouygues immobilier
TOTAL		104,48		

Descriptif sommaire :

Cinq lots de terrain créés dans le cadre du projet écocité d'îlot démonstrateur bois, à partir de la division d'une unité foncière de forme grossièrement rectangulaire (environ 180 mètres de large sur 95 mètres de profondeur, bordée au Nord par l'avenue de Vitry le François et à l'Est par la rue des cavaliers).

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg (acquisition en cours)

6 - URBANISME ET RESEAUX :

- Au PLU intercommunautaire (PLU i) approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en **zone UD1**, dont l'objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains. Les règles d'urbanisme de cette zone sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine. Hauteur maximale : 40 mètres hors tout, SMS2 (35% minimum de logements sociaux pour les programmes d'un nombre supérieur ou égal à 12 logements).

- Par mail du 17/02/2017, le consultant nous informe toutefois « qu'un permis d'aménager modificatif a été délivré pour que les permis de construire non encore délivrés à la date d'opposabilité du nouveau document d'urbanisme, soient examinés sur la base du POS et non du PLU i ». La constructibilité des parcelles sera donc appréciée par rapport à la réglementation de la zone **POR UB7**, résultant de la modification n° 37 du POS intervenue le 27/11/2015 - Hauteur maximale : 40 mètres.

Les parcelles reçoivent la qualification de TAB au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation

Les terrains, situés dans un quartier en pleine mutation, dans une zone à fort potentiel constructible (40 mètres) ont été dépollués par l'EMS et viabilisés par la ville.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale globale des lots considérés peut être fixée à 6 477 760 € HT, détaillée comme suit :

Section	n°	Surface (are)	Permis construire	Zonage retenu pour apprécier la constructibilité	Htr (mètres)	Valeur vénale HT
HX	322/49	14,96	>23/01/2017	POR UB7	40	2 136 520 €
HX	310/6	0,25				
HX	325/49	19,25				
Total lot 1 (1A et 1B)		34,46				
HX	313//6	0,18	Delivré en Juillet 2016	POR UB7	40	1 999 500 €
HX	314/6	1,13				
HX	317/49	3,51				
HX	323/49	27,43				
Total lot 2		32,25				
HX	319/9	14,58	>23/01/2017	POR UB7	40	1 408 020 €
HX	312/6	8,13				
Total lot 3		22,71				
HX	321/49	15,06	Delivré le 04/05/2016	POR UB7	40	933 720 €
Total lot 4 (PKG)		15,06				
TOTAL		104,48	TOTAL			6 477 760 €

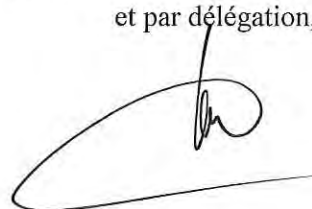
8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

2017-2018
2019-2020
2020-2021

COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?

Une fois votre dossier réceptionné, le Domaine rend son avis dans un délai d'un mois. Ce délai peut cependant être aménagé en cas de projet important ou complexe. Il ne court qu'à compter de la réception par le Domaine d'un dossier complet.

Les évaluateurs du Domaine procèdent à l'évaluation en utilisant la méthode adaptée à votre projet (par comparaison, par le revenu, par le compte à rebours...) et des outils spécifiques (données internes et externes) en s'appuyant sur les mêmes références de transactions que les experts immobiliers privés. Pour plus d'informations sur les méthodes et outils d'évaluation, consultez la Charte !

Quand la valeur vénale ou locative du bien est établie, vous recevez un « Avis du Domaine » comportant la désignation et la valeur du bien, la méthode utilisée... Pour les dossiers plus complexes, un rapport d'évaluation vous est également transmis. *Attention, la valeur vénale d'un bien est probable et non certaine, à la différence du prix qui valide un accord entre deux parties.*

Vous n'êtes pas tenu de suivre l'avis du Domaine ! En revanche, vous devrez obligatoirement viser cet avis dans la délibération autorisant la transaction envisagée.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU DOMAINE ?

Une évaluation indépendante et objective :

les évaluateurs du Domaine sont soumis aux règles déontologiques des fonctionnaires.

Une évaluation de qualité, claire et compréhensible

le Domaine vous garantit une prestation de qualité, centrée sur les enjeux de votre collectivité.

Une mission d'évaluation menée en toute confidentialité

Les conditions de saisine, les méthodes utilisées, les conséquences de l'évaluation sont détaillées dans la Charte de l'évaluation du Domaine.

Une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet, sauf complexité particulière du dossier.

Retrouvez la Charte de l'évaluation sur le portail
collectivites-locales.gouv.fr

COLLECTIVITÉS LOCALES

La Charte
de l'évaluation
en bref

4 QUESTIONS

POUR COMPRENDRE

L'ÉVALUATION

DE VOS

PROJETS IMMOBILIERS

PAR LE DOMAINE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Projet d'acquisition (amiable, droit de préemption, expropriation) ou de prise à bail immobilière, opération de cession...

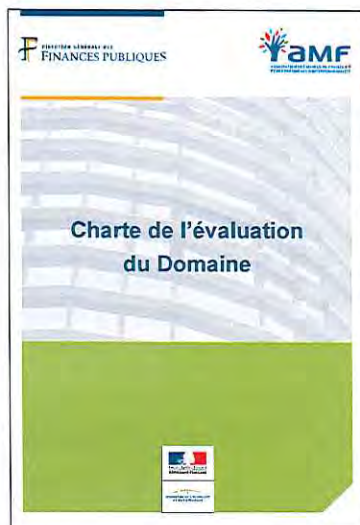
La gestion du patrimoine immobilier de votre collectivité est un enjeu essentiel.

Le Domaine est votre interlocuteur privilégié lors de vos opérations immobilières.

Mais connaissez-vous bien les différents aspects de l'évaluation domaniale ?

La Charte de l'évaluation du Domaine, consultable sur le portail collectivites-locales.gouv.fr, répond à vos interrogations et constitue le nouveau cadre partenarial dans lequel s'inscrivent les consultations des collectivités.

Découvrez-la en 4 questions !



26

POURQUOI SAISIR LE DOMAINE ?

Dans certains cas, la collectivité est tenue de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un immeuble qu'elle envisage d'acquérir, de prendre à bail ou de céder.

La consultation du Domaine répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique.

Les cas de saisine obligatoire du Domaine sont précisés dans la **Charte de l'évaluation du Domaine**.

Attention, les seuils de consultation obligatoire relatifs aux acquisitions hors expropriation et aux prises à bail viennent d'être actualisés, afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier.

En-dehors des cas de saisine obligatoire, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officiel, sauf dans certaines situations dérogatoires strictement limitées (cf. notice du dossier de saisine du Domaine).

Dans les autres situations, vous pouvez - si vous le souhaitez - recourir au service « Demande de valeurs foncières », via le portail collectivites-locales.gouv.fr, qui permet d'obtenir des termes de comparaison pour l'estimation de la valeur des biens.

Nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1^{er} janvier 2017

Acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption (immeubles, fonds de commerce, servitudes, droits sociaux)



À partir de 180 000€
(hors droits et taxes)

Acquisition par voie d'expropriation ou réalisée en zone d'aménagement différée, ou par exercice du droit de préemption urbain renforcé



Aucun seuil
(consultation dès le 1^{er} euro)

Prise à bail (uniquement) : baux de tous types, renouvellement, avenant modifiant les conditions d'un bail initial, location-vente



À partir de 24 000€ de loyer annuel
(charges comprises)

Cession d'immeubles par les communes > 2000 habitants, les départements, les régions, les EPCI et les syndicats mixtes



Aucun seuil
(consultation dès le 1^{er} euro ou cession gratuite)

COMMENT SAISIR LE DOMAINE ?

Le pôle d'évaluation du Domaine, au sein de la direction régionale ou départementale des Finances publiques, est votre interlocuteur.

Attention, l'organisation des services d'évaluation du Domaine évolue à compter du 1^{er} septembre 2017.

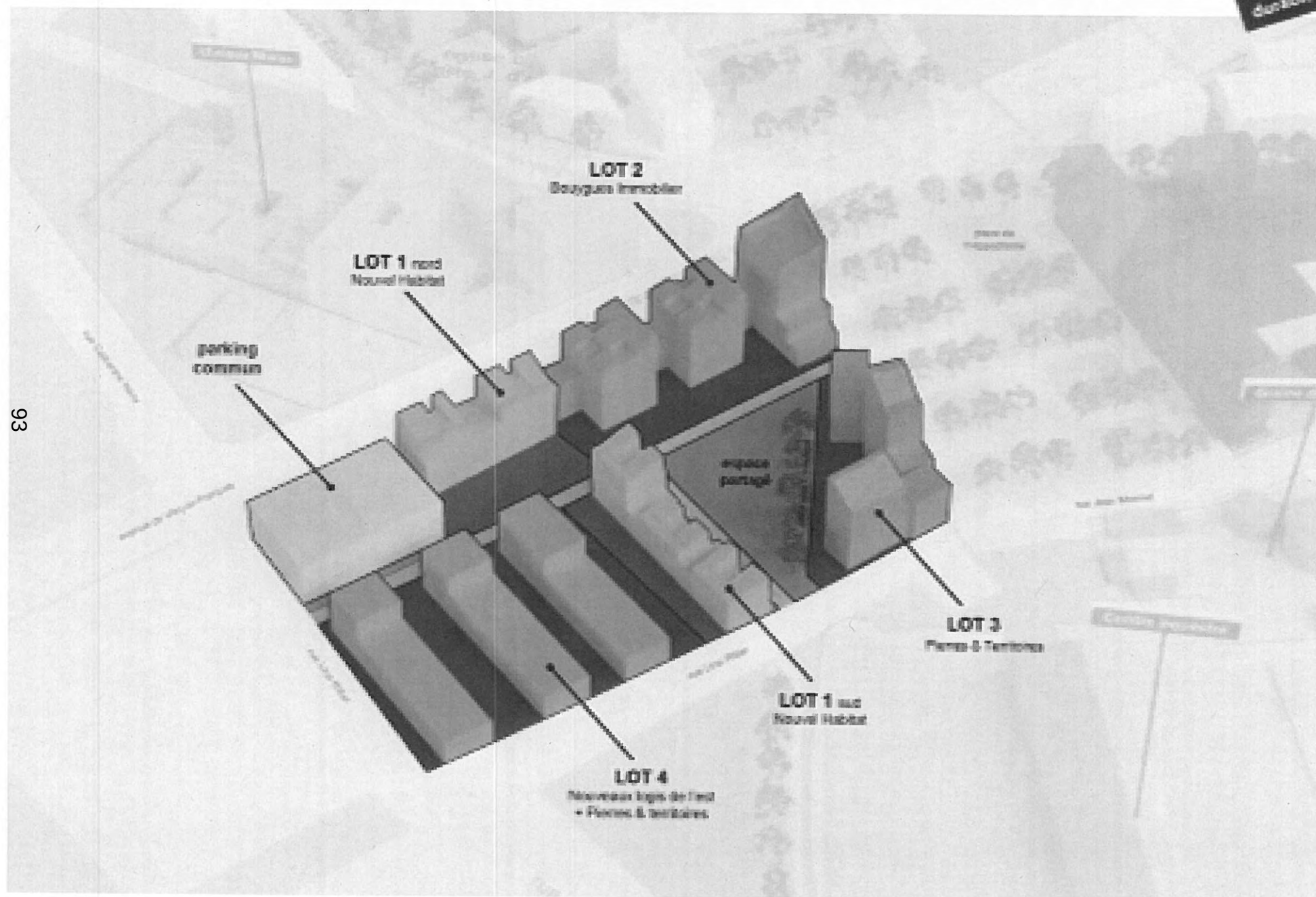
Il convient de saisir le Domaine suffisamment en amont de l'opération, dès lors que votre projet est suffisamment défini et avancé pour permettre d'instruire utilement la demande.

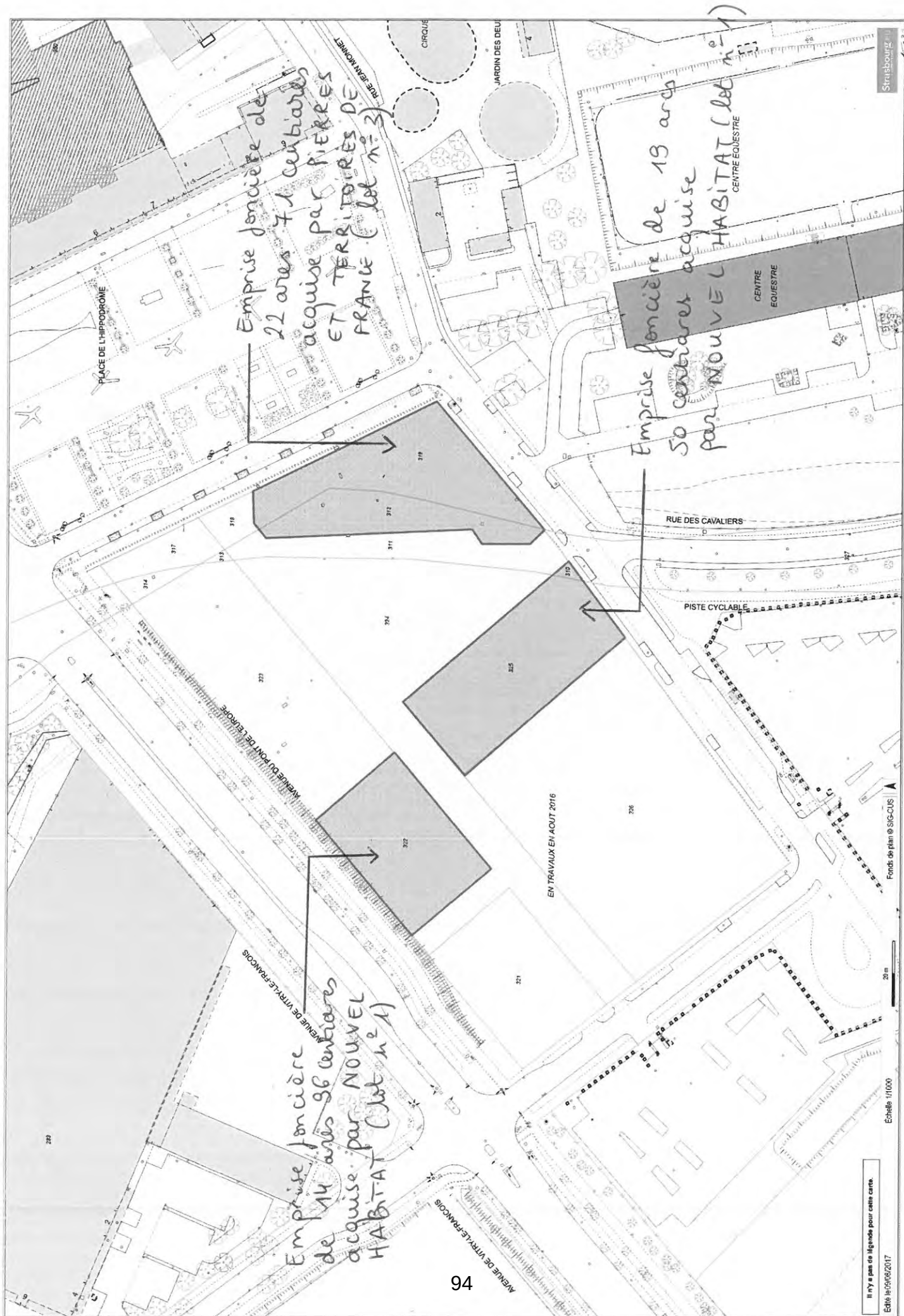
Pour saisir le Domaine, vous pouvez demander un dossier de saisine normé à votre service du Domaine, ou bien le télécharger sur le site collectivites-locales.gouv.fr. Vous y décrierez le bien et le projet envisagé dans toutes ses composantes et joindrez obligatoirement les pièces nécessaires.

Ilot Bois : localisation des lots

ville durable

93





C. Îlot bois à bilan bas carbone

Port du Rhin à Strasbourg

place de l'Hippodrome

Descriptif

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la démarche Écocity, « Strasbourg, métropole des Deux Rives », ont fait le choix de favoriser l'émergence d'un projet immobilier démonstrateur d'envergure dans le quartier du Port du Rhin, à proximité du jardin des Deux Rives.

Le projet Écocity d'îlot démonstrateur résidentiel bois à bilan bas carbone a pour objectif d'expérimenter la construction d'un îlot de grande taille (environ 400 logements), utilisant au maximum les matériaux bois (notamment pour la structure), avec des niveaux de hauteur peu réalisés en France (R+5 à R+10), sobre énergétiquement (Bâtiments Passifs), et à des coûts maîtrisés permettant de réaliser

une opération reproductible sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'ensemble de l'îlot, situé sur 2 hectares de terrain, propriété de la collectivité et réalisé dans le cadre d'un permis d'aménager est constitué de 4 lots à dominante de logements sur environ 29 600 m² SP, répartis comme suit : 3 lots en accession à la propriété (21 600 m² SP) et 1 lot en logement social (8 000 m² SP). 1 lot dédié à un parking silo répond à l'ensemble des besoins en stationnement auto/moto de l'îlot.

Le projet est cofinancé à hauteur de 3,7 M€ par le fonds Ville de demain du Programme des Investissements d'Avenir.

© Lot 2 - Bouygues Immobilier - KOZ architectes - ASP Architecture



+ Grande hauteur Bilan carbone

Maîtres d'ouvrage : Nouvel Habitat (lot 1), Bouygues immobilier (lot 2), PTFA (lot 3), NLE (lot 4)

Architectes : Tectoniques et Atelier D (lot 1), KOZ architectes et ASP architecture (lot 2), Rey Lucquet (lot 3)

Entreprises bois : Spie Bat. Est et Ecologgia (lot 1) ; Eiffage Construction (lot 2) ; Mathis (lot 3)

Bureaux d'études : Liermann (bureau d'études thermiques et qualité environnementale), Charpente Concept (bureau d'études bois) (lot 1) ; Illios (bureau d'études thermiques), Ingénierie Bois (bureau d'études bois), Eiffage construction - concept Lignum (bureau d'études bois et structure) (lot2) Mathis (BE bois), CTE (structure), Sextant (fluides et thermiques), ESP (acoustique) (lot 3) ; ASP architecture (AMO) Lot 4 ; SOCOTEC (contrôleur technique) sur les 4 lots.

Typologie de projet : logements en accession, logements sociaux et commerces

Nombre de logements : 443 (331 en accession et 112 sociaux)

Surface de Plancher : 29 600 m²

Hauteur : R+3 à R+10

Année de livraison : à partir de 2019



Un montage collaboratif

Les innovations visées sont multiples :

- Techniques et énergétiques : hauteur, compatibilité entre structure bois, confort d'été, acoustique, sécurité incendie, sismique et qualité environnementale de bâtiments collectifs, bilan bas carbone ;
- Montage de projet collaboratif au dispositif « horizontal » de consultation avec désignation dès le démarrage du projet de chaque lot d'une équipe constituée d'un promoteur auquel le lot sera cédé, de ses principaux prestataires techniques y compris entreprises (architecte, bureaux d'études notamment en ingénierie du bois, et entreprise de construction bois). Cela permet un fonctionnement équilibré d'échanges entre acteurs pour définir et vérifier ensemble les solutions constructives envisageables et les verrous technologiques à lever ;
- Accompagnement des équipes de projets :
 - pour d'une part garantir le niveau d'ambition du projet par un comité scientifique dénommé cercle de qualité composé d'experts de la filière de la construction bois et de la performance énergétique coordonnés par le pôle de compétitivité Fibres Energiv

- et d'autre part garantir l'opérationnalité du projet : par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'évaluation de l'innovation et de l'assurabilité des constructions de l'îlot bois. Il s'agit là d'identifier les sujets d'innovation au sein des procédés constructifs dans le but de lever les obstacles juridiques, techniques et économiques, mais également d'établir une stratégie d'actions pour lever les potentiels blocages et accompagner l'obtention des assurances pour les maîtres d'ouvrage concernés.

Description et innovations des projets envisagés

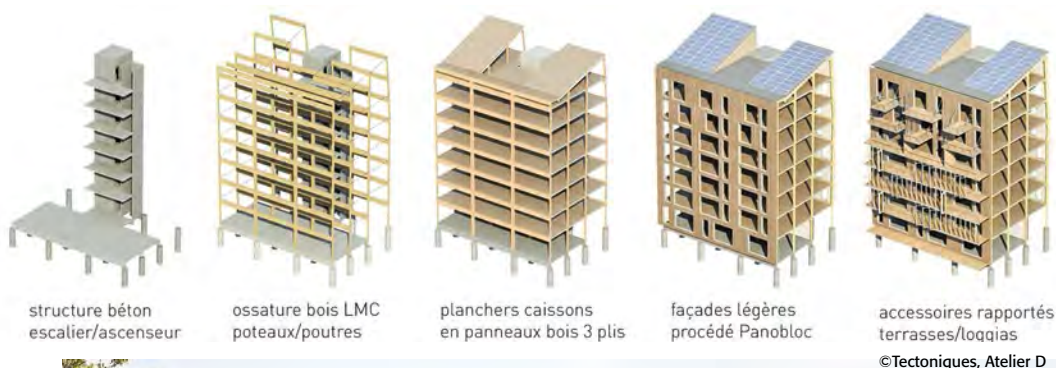
Lot n°1 en accession à la propriété porté par Nouvel Habitat

Le projet : le programme de niveau BEPAS totalise 6 013 m² SP à vocation de logements (soit 96 logements).

Le projet est composé de deux immeubles séparés par le cheminement public destiné aux modes doux.

Le premier immeuble, aligné sur l'avenue Vitry le François, est constitué de 7 niveaux, sous forme de séquences aux volumétries différenciées (alternance de volumes de 5 et de 7 niveaux) au traitement architectural distinct. Les façades sont en bardage bois, accompagnant ainsi par l'écriture architecturale la vocation démonstratrice de l'îlot bois. Le second immeuble, situé en cœur d'îlot au Sud, comporte 4 niveaux. La majorité des logements dispose d'un prolongement extérieur (balcon ou jardin).

L'innovation constructive : le projet propose une structure mixte comprenant bois et béton. L'ossature poteaux-poutres, les éléments de façade et les planchers sont en bois de provenance locale (en panneaux préfabriqués ou lamellé-collé selon les éléments) tandis que le noyau central en béton permet d'assurer le contreventement, la protection incendie des dégagements et apporte une certaine inertie thermique au bâtiment. Par ailleurs, le système d'accroche des balcons, reposant sur une structure suspendue en acier accrochée à la façade, constitue elle aussi une certaine innovation.



Lot n°2 en accession à la propriété portée par Bouygues immobilier

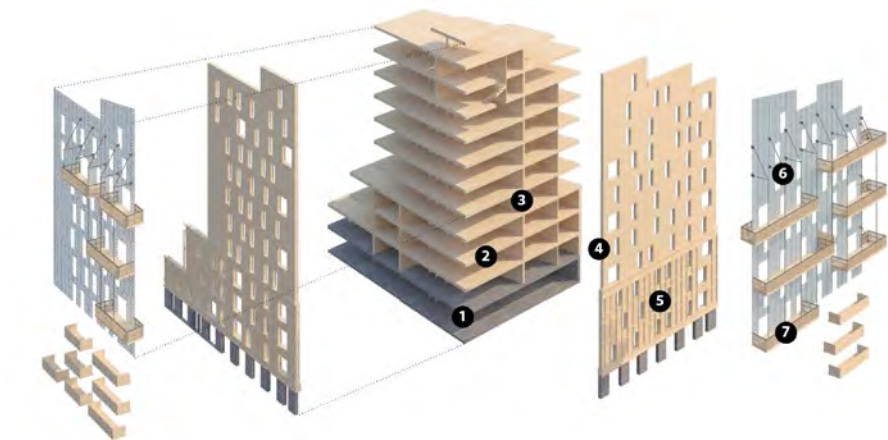
Le projet : le programme de niveau BEPAS se compose de 8 451 m² SP à vocation mixte de logements (soit 146 logements) et 830 m² SP de commerces en rez-de-chaussée.

Le projet est composé d'un immeuble implanté le long de l'avenue Vitry le François et assurant le traitement de l'angle avec la place de l'Hippodrome.

L'immeuble collectif sur l'avenue est constitué de 11 niveaux maximum, sous forme d'un socle épais de 4 niveaux au traitement architectural distinct, sur lequel émergent des volumes de 5 à 7 niveaux. La hauteur de l'immeuble s'abaisse sur la place pour assurer la transition avec le débouché de la venelle et le lot 3.

Les façades sont en bardage métallique à partir du 4^e étage. La majorité des logements dispose d'un prolongement extérieur (balcon ou jardin).

L'innovation constructive : le projet propose un système constructif très ambitieux pour un bâtiment de plus de 10 étages, proposant des structures de plus en plus légères suivant les niveaux des étages. Ainsi, socle et rez-de-chaussée sont construits en béton armé afin d'assurer la reprise des charges, puis les murs porteurs et les façades sont en panneaux bois contrecollés. Enfin, les façades des derniers niveaux et des bâtiments interplots sont en ossature bois. Un système en poteaux/poutres en bois lamellé collé et planchers en panneaux de bois contrecollés vient compléter le dispositif technique.



©KOZ architectes

- 1. Soubassement béton
- 2. Plancher bois lamellé croisé 20 cm
- 3. Mur intérieur lamellé croisé
- 4. Isolation fibre de bois 6 cm intérieur / 20 cm extérieur
- 5. Bardage bois caisson mélèze
- 6. Bardage acier inoxydable perforé
- 7. Balcons bois

Lot n°3 en accession à la propriété et logement locatif intermédiaire porté par Pierres et Territoires de France Alsace et Nouveau Logis de l'Est

Le projet : Le programme de 6 200 m² SP est à vocation mixte de logements (soit 90 logements) et d'activité (530 m² SP) en rez-de-chaussée avec un niveau RT -20 % visé.

Le projet se compose de deux immeubles marquant l'angle sud-est de l'îlot bois, face au centre équestre et à la place de l'hippodrome.

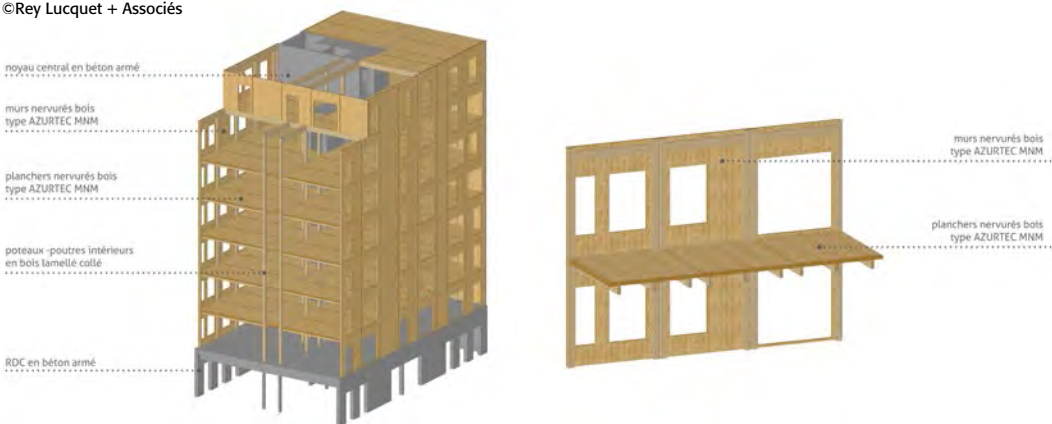
Les constructions s'implantent en limite du terrain. Inscrit dans une équerre, le projet libère le sol côté jardin public. Les deux bâtiments sont maintenus à distance par un vide qui génère une tension et un cadrage serré vertical vers le ciel. Au sol, l'ouverture est plus généreuse pour favoriser le contact entre l'espace public et le parc en cœur d'îlot.



Les deux bâtiments se développent du R+4 jusqu’au R+8 à l’angle des rues François Noblat et Lina Ritter. L’architecture en gradins permet de développer de nombreuses terrasses habitables aux dimensions généreuses. Le parti architectural, singulier dans le paysage, joue un rôle de signal urbain.

L’innovation constructive : Les deux immeubles, pour les murs périphériques et les dalles, sont conçus avec une structure bois, assemblage de panneaux CLT collés à des « épines » en bois (solives). Ces éléments collés sont utilisés en tant que panneaux de façade et de plancher. Un système poteaux /poutres reprend la charge des planchers au centre des bâtiments. Cette structure basée sur une trame constructive, est stabilisée par des circulations verticales et un socle au RDC en béton armé. La conception simple, rationnelle et compacte des bâtiments assure une parfaite constructibilité technique.

©Rey Lucquet + Associés



©Rey Lucquet + Associés



Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Projets sur l'espace public. Programme 2018 : Paysage et Eclairage Public. Autorisation de débuter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO).

Le programme 2018 paysage et éclairage public a été établi après une phase d'instruction avec les adjoints de quartier concernés de la Ville de Strasbourg, pour une enveloppe de 3,35M€

Les opérations qui font partie de ce programme, pilotées par la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études,
- la deuxième étape, prévue en décembre, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans la liste jointe en annexe, qui détaille les différents projets :

- Annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg.
- Annexe 2 : projets « renouvellement urbain ANRU ».

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2017.

A noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 3.

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le lancement des études des opérations prévues en 2018 telles que mentionnées :
 - o en annexe 1 : projets Paysage et Eclairage public pour les secteurs Ville de Strasbourg ;
 - o en annexe 2 : projets « renouvellement urbain ANRU »*
- *la constitution de « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de l k k commandes jointe en annexe 3*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" et à signer les marchés y afférents ;*
- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur*

Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics (annexe 3).

désigne

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT (article 90 du décret n° 2016-360).

Ville de Strasbourg

<i>Membres titulaires</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Chantal CUTAJAR</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>Anne-Pernelle RICHARDOT</i>
<i>Thomas REMOND</i>

<i>Membres suppléants</i>
<i>Michaël SCHMIDT</i>
<i>Jean-Baptiste GERNET</i>
<i>Jean WERLEN</i>
<i>Michèle SEILER</i>
<i>Thierry ROOS</i>

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général VDS inscrits sous CRB PE10.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE

CENTRE

Opération	2015CEN4550	CENTRE				Etudes et Travaux			1
Site projet	RUES DES JUIFS / PARCHEMIN								
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Complet				Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	190 000 €		MOE	Externe				AMO	oui
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en profondeur		Type marché
							Total délibéré Ville :		65 000 €

Opération	2017CEB4829	CENTRE				Etudes			2
Site projet	PETITE RUE DE LA FONDERIE								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet				Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	24 000 €		MOE	Interne				AMO	oui
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en profondeur		Type marché
							Total délibéré Ville :		1 200 €

Opération	2015CEN4505BT2	CENTRE				Etudes et Travaux			3
Site projet	ABORDS DU TRIBUNAL								
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Complet				Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	310 000 €		MOE	Externe				AMO	oui
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Square		reaménagement complet		Trx en profondeur		Type marché
							Total délibéré Ville :		45 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2009CRO2920	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES				Etudes		4	
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe		AMO		non	
								TTC	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en faible Profondeur	Type marché	MAPA
								Total délibéré Ville :	
								6 000 €	

Opération	2008CRO2628	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES				Etudes		5	
Site projet	RUE DITTENHEIM								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	85 000 €		MOE	Externe		AMO		non	
								TTC	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en faible Profondeur	Type marché	MAPA
								Total délibéré Ville :	
								8 500 €	

Opération	2017CRO4830	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES				Etudes		6	
Site projet	ECLAIRAGE PASSAGE JEAN ROBIC (sous l'autoroute A35)								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Tunnel		Fin	Tunnel			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Interne		AMO		oui	
								TTC	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en faible Profondeur	Type marché	MAPA
								Total délibéré Ville :	
								3 000 €	

Opération	2017CRO4831	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES				Etudes		7	
Site projet	RUE DE BOERSCH								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	complet		Fin	complet			
Mt Total Prévisionnel	24 000 €		MOE	Interne		AMO		oui	
								TTC	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
								Total délibéré Ville :	
								1 200 €	

Opération	2017CRO4832	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes	8
Site projet	RUE DE WIWERSHEIM (impasse)			
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	28 000 €	MOE	Interne	AMO
				TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur
				Type marché
				MAPA
				1 400 €
Total délibéré Ville :				1 400 €

GARE KLEBER

Opération	2017GAR4768	GARE KLEBER	Etudes	9
Site projet	LIAISONS CYCLABLES ET AMENAGEMENTS CONNEXES tranche 1/3			
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Porte Blanche	Fin
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	AMO
				TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur
				Type marché
				MAPA
				17 000 €
Total délibéré Ville :				17 000 €

Opération	2017GAR4812	GARE KLEBER	Etudes	10
Site projet	RUE DU HOHWALD			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	AMO
				TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur
				Type marché
				MAPA
				9 000 €
Total délibéré Ville :				9 000 €

Opération	2017GAR4769	GARE KLEBER	Etudes	11
Site projet	QUAI DU WOERTHEL			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	AMO
				TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Quai	Réaménagement	Trx en faible profondeur
				Type marché
				MAPA
				9 000 €
Total délibéré Ville :				9 000 €

Opération	2014GAR4148	GARE KLEBER	Suite études et travaux	12
Site projet	PASSERELLE ECLUSE A : Secteur de la Petite France			
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	830 000 €	MOE	Externe	AMO
				TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur
				Type marché
				MAPA
				180 000 €
Total délibéré Ville :				180 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2017NDF4774	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes	13
Site projet	ROUTE DU POLYGONE NORD (magistrale piétonne)			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Route de Vienne	Fin
Mt Total Prévisionnel	275 000 €	MOE	Externe	AMO
				TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur
				Type marché
				MAPA
				27 500 €
Total délibéré Ville :				27 500 €

Opération	2017NDF4775	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes	14
Site projet	RUE DE NOMENY			
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	AMO
				TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur
				Type marché
				MAPA
				4 000 €
Total délibéré Ville :				4 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2017NHF4777	NEUHOF STOCKFELD GANZAU			Etudes		15
Site projet	URBANISATION SCHULZENFELD / LIAISON KAMMERHOF / PAUL BOURSON						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Chemin du Kammerhof	Fin	Rue Paul Bourson		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe		AMO	oui	
						TTC	
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts&réseaux	Pose	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	
				Total délibéré Ville :		5 000 €	
						5 000 €	

Opération	2017NHF4824	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes		16
Site projet	RECONVERSION HOPITAL LYAUTEY							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de Sarlat	Fin	Avenue du NeuhoF			
Mt Total Prévisionnel	360 000 €	MOE	Externe		AMO	oui		
								TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts&réseaux	Pose	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	36 000 €	
				Total délibéré Ville :				36 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA3846	ORANGERIE CONSEIL DES XV			Etudes	17
Site projet	AVENUE DE LA FORET NOIRE (piste cyclable)					
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de Reims	Fin	Allée de la Robertsau	
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	AMO	non	
						TTC
Paysage & Eclairage	Sécurité	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
				Total délibéré Ville : 4 000 €		

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2012ROB3720	ROBERTSAU WACKEN				Etudes			18
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE CHINE / RUE DE LA CARPE HAUTE (Toreau / Fleurs)								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue Toreau		Fin	Rue des Fleurs			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe		AMO			oui
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							Total délibéré Ville :		25 000 €
									25 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4830	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes		19		
Site projet	NATURE EN VILLE									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Interne		AMO	non			
								TTC		
Paysage & Eclairage	création		Espaces verts & réseaux		1er Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA	5 000 €
							Total délibéré Ville :			5 000 €

Opération	2017EMS4831	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes		20
Site projet	VILLE NOURRICIERE (jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Interne		AMO	non	
								TTC
Paysage & Eclairage	création		Jardins participatifs	1er Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						Total délibéré Ville :		10 000 €

Opération	2017EMS4834	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes			21
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		AMO			oui
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Espaces verts&réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						Total délibéré Ville :			50 000 €

Opération	2006EMS2099	PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			22		
Site projet	QUAIS SUD									
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 220 000 €		MOE	Externe		AMO		oui		
								TTC		
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre		Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA	500 000 €
						Total délibéré Ville :			500 000 €	

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES

Opération	2017CRO4770	CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES				Etudes	1			
Site projet	MAIL EXES : rues du Rieth/Lavoisier/Langevin									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	680 000 €		MOE	Externe		AMO	oui			
								TTC		
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Cheminements		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA	68 000 €
								Total délibéré Ville :		68 000 €

Opération	2017CRO4771	CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES				Etudes	2			
Site projet	LIAISON CYCLABLE ROUTE D'OBERHAUSBERGEN / RUE MARCEL PROUST									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue M. Proust		Fin	Route d'Oberhausbergen				
Mt Total Prévisionnel	85 000 €		MOE	Externe		AMO	oui			
								TTC		
Paysage & Eclairage	création		Cheminements		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA	8 500 €
								Total délibéré Ville :		8 500 €

ANNEXE 3

GROUPEMENT DE COMMANDES

(titre II, chapitre III, article 8 du Code des marchés publics
relatif à la coordination et aux groupements de commande)

relatif à certaines opérations d'aménagement d'espace public
engagées pendant l'année 2018 par la Ville de Strasbourg
et l'Eurométropole de Strasbourg

Entre les soussignés suivants :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 11 avril 2014, et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS au 1^{er} janvier 2015.
- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014

Préambule

L'imbrication des compétences respectivement reconnues à la Ville de Strasbourg et à la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue l'Eurométropole de Strasbourg, liées depuis 1972 par une convention où la première confie à la seconde la gestion administrative de ses compétences, a pris une dimension nouvelle avec la restructuration des services techniques intervenant sur l'espace public du ban communal de Strasbourg.

Cette imbrication est parfois source de difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des projets partagés par ces deux collectivités, puisqu'elle peut notamment contraindre, pour une même opération donnée, les deux collectivités concernées à désigner chacune de leur côté un maître d'œuvre pour la partie de mission relevant de leurs propres compétences (éclairage public, espaces verts, pour la Ville ; voirie, signalisation, pour l'Eurométropole de Strasbourg), générant par ailleurs des doubles frais sans forcément offrir aux dispositifs de passation un formalisme plus transparent

La conduite d'opération sous-entend pourtant l'importance à s'entourer d'interlocuteurs ayant une vue globale sur les projets et à limiter les coûts d'intervention, et rend de ce fait préférable la désignation de prestataires uniques pour les compétences Eurométropole de Strasbourg et Ville de Strasbourg dans l'accomplissement des missions d'études et de suivi des chantiers (sont donc ici visés en particulier les marchés de maîtrise d'œuvre, mais plus généralement tous les marchés de prestations intellectuelles rendus nécessaires à l'aboutissement des opérations conduites à la fois par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg)

La désignation de tels prestataires est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, par convention qui doit préalablement être approuvée par les deux conseils.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet et portée de la convention

Les cosignataires décident de créer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de procéder à la désignation de prestataires amenés à intervenir sur des opérations où les compétences sont partagées entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la seule conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles, qui seront ensuite exécutés par chaque maître d'ouvrage (article 8.VII. 1 du Code des marchés publics).

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2018 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par l'Eurométropole de Strasbourg (montants prévisionnels d'honoraires).

Article 2 – désignation d'un coordonnateur du groupement de commandes

L'établissement coordonnateur est l'Eurométropole de Strasbourg.

Le coordonnateur est principalement chargé de la gestion des procédures de passation des marchés. A ce titre, le coordonnateur, en concertation avec la Ville de Strasbourg :

- définit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, détail des prix, ...), les avis d'appel public à la concurrence et les règlements particuliers de consultation ;
- gère les phases de consultation normalement dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, signature des contrats après choix des attributaires par les commissions désignées à cet effet, ...) ;
- convoque les commissions prévues par le code des marchés publics (CAO, jurys de maîtrise d'œuvre,...) et en assure le secrétariat, par le biais de son service de la commande publique ;

- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- transmet et s'assure de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- et accomplit, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

En application de l'article 8.VII. 1 du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant -chacune pour ce qui le concerne- de la bonne exécution desdits marchés.

Article 3 – autorités compétentes pour attribuer les marchés

En application de l'article 8 du code des marchés publics, relatif à la constitution des groupements de commandes, il s'avère nécessaire de convoquer une commission de groupement de commandes pour toute attribution de marché, quelque soit le seuil de consultation, donc y compris pour les marchés sur procédure adaptée (MAPA).

Une distinction doit néanmoins préalablement être assurée entre les marchés de maîtrise d'œuvre conclus en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et les marchés de prestations intellectuelles ne rentrant pas -par leur objet- dans le champ d'application de cette dernière (marchés d'études classiques).

Dans le premier cas, la mission du coordonnateur ne doit effectivement pas être incompatible avec l'article 3 de la loi qui prévoit que tout contrat conclu par le mandataire d'un maître d'ouvrage doit être approuvé par celui-ci. Dans un tel cas, le choix du titulaire du marché doit alors être effectué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et non par celle du coordonnateur.

Article 3.1 – attribution des marchés pour des missions ne relevant pas de la «loi MOP»

En application de l'article 8.VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les attributaires des marchés.

Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Article 3.2 – attribution des marchés pour des missions relevant de la «loi MOP»

La commission d'appel d'offres du groupement est alors désignée conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, et est ainsi composée d'un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg (président avec voix prépondérante) et d'un représentant de la Ville, et de leurs suppléants.

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie BEUTEL	Madame Caroline BARRIERE
Madame Chantal CUTAJAR	Madame Annick NEFF

Cette commission sera le cas échéant élargie à des membres non élus pour toute attribution de marché nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de consultation formalisée. En application des articles 8.III, 24 et 74 du Code des marchés publics, la composition des commissions spéciales de maîtrise d'œuvre (concours, appel d'offres, procédure négociée spécifique) est alors la suivante :

- les élus déjà désignés ci-dessus (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).
- les autres membres de ces commissions élargies aux maîtres d'œuvres qualifiées et aux personnes intéressées seront quant à eux désignés par arrêtés particuliers du représentant du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur (à savoir le président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou un de ses représentants bénéficiant d'une délégation en bonne et due forme).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité ; elle s'achèvera à la notification du dernier marché rendu nécessaire à l'aboutissement des opérations couvertes par le groupement de commande.

Article 5 – frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.
Le coordonnateur prend à sa charge les frais de fonctionnement.

Article 6 – litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

LISTE DES PROJETS EN GROUPEMENT DE COMMANDE EUROMETROPOLE - VILLE

Définition de l'opération								
Référentiel	Site Projet	Montant Total délibéré	Montant Eurométropole délibéré	Montant VILLE délibéré				
2017GAR4812	RUE DU HOHWALD	37 500 €	28 500 €	9 000 €				
2013ORA3846	AVENUE DE LA FORET NOIRE (piste cyclable)	42 000 €	38 000 €	4 000 €				
2009CRO2920	RUE DE PFULGRIESHEIM	22 500 €	16 500 €	6 000 €				
2008CRO2628	RUE DITTENHEIM	27 500 €	19 000 €	8 500 €				
2017CRO4771	LIAISON CYCLABLE ROUTE D'OBERHAUSBERGEN / RUE MARCEL PROUST	30 500 €	22 000 €	8 500 €				
2017GAR4768	LIAISONS CYCLABLES ET AMENAGEMENTS CONNEXES tranche 1/3	167 000 €	150 000 €	17 000 €				
2012ROB3720	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE CHINE / RUE DE LA CARPE HAUTE (Toreau / Fleurs)	55 000 €	30 000 €	25 000 €				
2017NDF4774	ROUTE DU POLYGONE NORD (magistrale piétonne)	117 500 €	90 000 €	27 500 €				
2017NHF4777	URBANISATION SCHULZENFELD / LIAISON KAMMERHOF / PAUL BOURSON	35 000 €	30 000 €	5 000 €				
2017NHF4824	RECONVERSION HOPITAL LYAUTEY	166 000 €	130 000 €	36 000 €				

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Projets sur l'espace public : Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études. Avis du Conseil municipal - Art L5211-57 du CGCT.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant l'autorisation de débiter les études pour les projets sur l'espace public du programme 2018 pour la Ville de Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et d'assainissement

Les opérations qui font partie de ce programme, pilotés par la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, objet de la présente délibération, permet de donner un avis sur le lancement des études,
- la deuxième étape, prévue en décembre 2017, permettra de délibérer la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans la liste jointe en annexe, qui détaille les différents projets pour la Ville de Strasbourg.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2017

A noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2018, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable à la réalisation des études du programme 2018 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la Ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence :

- projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexes 1 et 2).*

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

CENTRE

Opération	2016CEN4719	CENTRE			Etudes			1			
Site projet	RUES SAINT-ARBOGAST / SAINT-LEON / PAUL MULLER / SIMONIS										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	externe		Tableau	T1	AMO	non		
									TTC		
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réfection		Trx en surface		Type marché	MAPA	8 000 €
									Total délibéré EMS :		8 000 €
Opération	2016CEN4653	CENTRE			Suite études et travaux			2			
Site projet	RUES FRIESE / TRAVAIL										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		MOE	Interne		Tableau	-	AMO	non		
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	40 000 €
									Total délibéré EMS :		40 000 €
Opération	2016CEN4720	CENTRE			Etudes			3			
Site projet	AVENUE DES VOSGES										
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Place de Haguenau		Fin	Rue Oberlin					
Mt Total Prévisionnel	890 000 €		MOE	Externe		Tableau	0	AMO	non		
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	45 000 €
									Total délibéré EMS :		45 000 €

CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES

Opération	2009CRO2920	CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES			Etudes			4		
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	165 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA
									Total délibéré EMS :	
									16 500 €	
Opération	2008CRO2628	CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES			Etudes			5		
Site projet	RUE D'ITTENHEIM									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	190 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA
									Total délibéré EMS :	
									19 000 €	
Opération	2016CRO4660	CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES			Suite études et travaux			6		
Site projet	RUE DE HURTIGHEIM ET DE SCHNERSHEIM									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Route d'Oberhausbergen			Fin	Place St Antoine			
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non
									TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA
									Total délibéré EMS :	
									20 000 €	
									20 000 €	

GARE KLEBER

Opération	2017GAR4768	GARE KLEBER			Etudes			7			
Site projet	LIAISONS CYCLABLES ET AMENAGEMENTS CONNEXES tranche 1/3										
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Porte Blanche		Fin	Rue de Saales					
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	oui		
									TTC		
voirie & équipements	fonctionnement modifié		Piste Cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	150 000 €
									Total délibéré EMS :		150 000 €
Opération	2017GAR4812	GARE KLEBER			Etudes			8			
Site projet	RUE DU HOHWALD										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	395 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	oui		
									TTC		
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	28 500 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	11 000 €
									Total délibéré EMS :		39 500 €
Opération	2015GAR4474	GARE KLEBER			Suite études et travaux			9			
Site projet	RUE STENGER BACHMANN										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	116 000 €		MOE	Interne		Tableau	-	AMO	non		
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	10 000 €
									Total délibéré EMS :		10 000 €
Opération	2017GAR4813	GARE KLEBER			Etudes			10			
Site projet	RUE DE LA PORTE DE L'HOPITAL ET QUAI MENACHEM TAFFEL										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Porte de l'Hôpital : Complet		Fin	Quai Menachem Taffel : Localisé					
Mt Total Prévisionnel	330 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non		
									TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		trx sans tranchée		Type marché	MAPA	33 000 €
									Total délibéré EMS :		33 000 €
Opération	2017GAR4814	GARE KLEBER			Etudes			11			
Site projet	BOULEVARD DE METZ										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non		
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	14 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	MAPA	3 000 €
									Total délibéré EMS :		17 000 €
Opération	2017GAR4815	GARE KLEBER			Etudes			12			
Site projet	RUE DE SAALES (Siphon)										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non		
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	40 000 €
									Total délibéré EMS :		40 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2017KOE4817	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU				Etudes			13			
Site projet	RUE RAPHAEL											
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non		
										TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		trx sans tranchée		Type marché	MAPA	17 000 €	
							Total délibéré EMS :					17 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2017ME14820	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Etudes		14	
Site projet	RUE DE LA CANARDIERE								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Av Colmar			Fin	Rue du Poitou		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA
									22 000 €
Total délibéré EMS :									22 000 €
Opération	2017ME14821	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Etudes		15	
Site projet	RUE STAEDEL								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Av Colmar			Fin	Rue de la Flachenbourg		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA
									12 000 €
Total délibéré EMS :									12 000 €
Opération	2017ME14828	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Etudes		16	
Site projet	RUES DE POITOU / GASCOGNE								
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet			Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA
									10 000 €
Total délibéré EMS :									10 000 €
Opération	2017ME14773	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Etudes		17	
Site projet	AVENUE DE COLMAR (piste cyclable)								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de la Fédération			Fin	Avenue Lefebvre		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non
									TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Piste Cyclable		Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
									2 500 €
Total délibéré EMS :									2 500 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2017NDF4774	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes		18			
Site projet	ROUTE DU POLYGONE NORD (magistrale piétonne)										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Route de Vienne			Fin	Rue de Mulhouse				
Mt Total Prévisionnel	900 000 €		MOE	Externe		Tableau		T3	AMO	oui	
									TTC		
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie piétonne		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	90 000 €
									Total délibéré EMS :		90 000 €
Opération	2015NDF4390	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes		19			
Site projet	RUE DE SOULTZ										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 850 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	40 000 €
									Total délibéré EMS :		40 000 €
Opération	2016NDF4622	NEUDORF PORT DU RHIN				Suite études et travaux		20			
Site projet	RUE COULAUX										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	20 000 €
									Total délibéré EMS :		20 000 €
Opération	2016NDF4637	NEUDORF PORT DU RHIN				Suite études et travaux		21			
Site projet	RUE DU HAVRE										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 470 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
									TTC		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		trx sans tranchée		Type marché	MAPA	37 000 €
									Total délibéré EMS :		237 000 €
Opération	2017NDF4823	NEUDORF PORT DU RHIN				Etudes		22			
Site projet	RUES DU PEAGE ET DU PORT DU RHIN										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	290 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
									TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	MAPA	29 000 €
									Total délibéré EMS :		29 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2017NHF4776	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes			23		
Site projet	RUE DES CORPS DE GARDE- trottoir										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Dopff			Fin	Stade				
Mt Total Prévisionnel	25 000 €		MOE	Interne		Tableau		T1	AMO	non	
										TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Trottoir voie desserte		Réfection		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	1 000 €
							Total délibéré EMS :				1 000 €

Opération	2017NHF4777	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes		24			
Site projet	URBANISATION SCHULZENFELD / LIAISON KAMMERHOF / PAUL BOURSON										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Chemin du Kammerhof			Fin	Rue Paul Bourson				
Mt Total Prévisionnel	410 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	oui	
										TTC	
voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie desserte		1er aménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	30 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	11 000 €
							Total délibéré EMS :			41 000 €	

Opération	2017NHF4824	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes			25	
Site projet	RECONVERSION HOPITAL LYAUTEY									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de Sarlat			Fin	Av du Neuhof			
Mt Total Prévisionnel	1 280 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	oui
										TTC
voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie desserte		1er aménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA
										130 000 €
Total délibéré EMS :										130 000 €

Opération	2017NHF4825	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes				26	
Site projet	DEVERSOIR D'ORAGE (DO41) - ECLUSE SUD										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Ecluse Sud				Fin	Ecluse Sud			
Mt Total Prévisionnel	600 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
										TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	MAPA	60 000 €
										Total délibéré EMS :	60 000 €

Opération	2017NHF4826	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes			27		
Site projet	CHAMP CAPTANT DU POLYGONE										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
										TTC	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		trx sans tranchée		Type marché	MAPA	12 000 €
							Total délibéré EMS :			12 000 €	

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2017ORA4766	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes			28		
Site projet	AVENUE DE LA FORET NOIRE										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Place Sébastien Brant			Fin	Boulevard d'Anvers				
Mt Total Prévisionnel	879 000 €		MOE	Externe		Tableau		T3	AMO	non	
										TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie Structurante		Réfection		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	38 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS :			88 000 €	

Opération	2013ORA3846	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes			29		
Site projet	AVENUE DE LA FORET NOIRE (piste cyclable)										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de Reims			Fin	Allée de la Robertsau				
Mt Total Prévisionnel	380 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
										TTC	
voirie & équipements	Création		Piste Cyclable		Aménagement		Trx en faible profondeur		Type marché	MAPA	38 000 €
							Total délibéré EMS :			38 000 €	

Opération	2017ORA4816	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes			30
Site projet	RUES D'ARRAS ET DE LENS								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO non
									TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA
						Total délibéré EMS :			20 000 €
									20 000 €

Opération	2017BOU4811	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes			31		
Site projet	ALLEE SPACH, RUE DU GAL ULRICH ET RUE LE NOTRE										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non		
									TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		trx sans tranchée		Type marché	MAPA	15 000 €
									Total délibéré EMS :		15 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2009ROB2943	ROBERTSAU WACKEN			Suite études et travaux			32	
Site projet	RUE DE L'ILL								
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Pont Phario		Fin	Route de La Wantzenau			
Mt Total Prévisionnel	1 210 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	
Total délibéré EMS :								70 000 €	
								70 000 €	
Opération	2017ROB4818	ROBERTSAU WACKEN			Etudes			33	
Site projet	QUAI DES JONCS								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	
Total délibéré EMS :								16 000 €	
								16 000 €	
Opération	2016ROB4662	ROBERTSAU WACKEN			Suite études et travaux			34	
Site projet	RUES FELIX / JACQUES ET VICTOR								
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	470 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	
Total délibéré EMS :								40 000 €	
								40 000 €	
Opération	2012ROB3720	ROBERTSAU WACKEN			Etudes			35	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE CHINE / RUE DE LA CARPE HAUTE (Toreau / Fleurs)								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue Toreau		Fin	Rue des Fleurs			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui	
								TTC	
voirie & équipements	ccompagnement autre proj		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	
Total délibéré EMS :								50 000 €	
								50 000 €	

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4827	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			36		
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	273 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	oui
										TTC
voirie & équipements	Déplacement		itinéraire piéton		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :										27 000 €
Opération	2006EMS2099	PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			37		
Site projet	QUAI SUD									
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	3 010 000 €		MOE	Externe		Tableau		T3	AMO	non
										TTC
voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie liaison		réaménagement partiel		Trx en faible profondeur		Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :										600 000 €
Opération	2017EMS4832	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			38		
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	oui
										TTC
voirie & équipements	Amélioration qualité		Tout type		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :										150 000 €
Opération	2017EMS4772	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			39		
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES STRASBOURG (Rues de l'Engelbreit, Jean Giraudoux, Abattoir, ...)									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	269 000 €		MOE	Interne		Tableau		ZA/ZI	AMO	oui
										TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie Structurante		Réfection		Trx en profondeur		Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :										19 000 €
										19 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES

Opération	2017CRO4771	CRONENBOURG HAUTAPIERRE POTERIES				Etudes		1	
Site projet	LIAISON CYCLABLE ROUTE D'OBERHAUSBERGEN / RUE MARCEL PROUST								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue M. Proust			Fin	Route d'Obehausbergen		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
voirie & équipements	Création		Piste Cyclable		Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						Total délibéré EMS :		22 000 €	

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2017MEI4819	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Etudes et travaux				2	
Site projet	WEBER - SCHULMEISTER										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	465 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
											TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	360 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	105 000 €
							Total délibéré EMS :				465 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement, droit renforcé par la loi "Risques" du 30 juillet 2003. Cette réglementation décrit les responsabilités du Maire, qui doit informer ses administrés quant aux risques majeurs auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les bons comportements à adopter en cas de danger, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Etre bien informé est essentiel pour être acteur de sa sécurité. C'est dans ce contexte que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été défini.

La présente délibération reflète la volonté de la Ville de Strasbourg de développer et maintenir une culture du risque au sein de la population et de l'administration.

La réalisation et la diffusion du DICRIM nécessitent des compétences spécifiques et variées, allant de la prévention des risques aux technologies de l'information et de la communication. Compte tenu des enjeux et des spécificités de l'information sur les risques, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur justifiant d'une expérience dans ce domaine, en vue d'atteindre efficacement la population exposée. Une consultation publique doit être réalisée avant la fin de l'année 2017. L'élaboration du DICRIM est prévue sur une période de huit mois à partir du 1^{er} trimestre 2018.

a) Comité de pilotage

Le comité de pilotage s'assurera de la prise en compte des enjeux et orientations en lien avec les délégations suivantes :

- le suivi du plan de prévention des risques technologiques et des sites classés dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les questions de sécurité dans la Ville, du suivi et de la coordination des dossiers nécessitant d'être soumis à l'avis des commissions de sécurité,
- la police des établissements recevant du public et de la représentation de la commune à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées,
- les dispositifs d'aide aux victimes de terrorisme et le cas échéant d'accidents collectifs et de catastrophe.

La Direction Générale des Services sera représentée par :

- la Direction Générale Adjointe de la Délégation Sécurité, prévention et sports,
- la Direction Générale Adjointe de la Délégation pilotage, ressources, environnement et climat,
- la Direction de l'Environnement et des services publics urbains.

b) Comité technique

Le Comité technique s'assurera de la prise en compte de tous les aspects réglementaires. Il pourra se réunir en effectif variable selon les besoins, et comprendra des membres des services et organismes suivants :

- Ville de Strasbourg
 - Service Environnement et Transition Energétique,
 - Mission sécurité civile
 - Service Communication externe
 - Service Géomatique et Connaissance du Territoire
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - service prévention des risques naturels et hydrauliques (SPRNH)
 - service prévention des risques anthropiques (SPRA)
- la Préfecture du Bas-Rhin
 - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC)
- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de Strasbourg – Kehl (SPPPI)
- la Direction régionale du Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM)
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

En vertu de l'article 3 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, l'élaboration du DICRIM se fera en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) visant à décrire l'organisation de la collectivité pour faire face à tout événement impactant le territoire communal.

Les risques à prendre en compte seront soumis à la validation du comité de pilotage, et ils seront ensuite caractérisés précisément par le prestataire (zones menacées, les conséquences envisageables, informations utiles à la compréhension du risque, etc.).

La diffusion du DICRIM est un exercice délicat car il s'agit d'aboutir à une information réelle et efficace des administrés. Le choix du support et du mode de diffusion influence fortement l'appropriation de l'information par la population.

L'élaboration du plan de diffusion permettra de caractériser :

- les cibles (résidents, touristes, gens du voyage, clients et usagers des établissements recevant du public etc.),

- les zones de diffusion,
- la ou les formes du DICRIM à utiliser (nature et format du document, nombre de pages, format des affiches, ...),
- les résultats attendus de la diffusion (information de la population, affichage réglementaire, disponibilité en certains lieux ou sur un site Internet, etc.),
- le ou les types de support de diffusion à employer.

Les différentes options devront être validées par le Comité de Pilotage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la rédaction du DICRIM et à l'assistance à la rédaction et à la diffusion des supports de communication y afférant ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions et à signer les marchés, avenants et documents y résultant ;

décide

l'imputation des dépenses de fonctionnement pour 2017 et 2018 sur les crédits ouverts sur la ligne EN02C – Fonction 830 – Nature 617 ;

valide

la composition du Comité de Pilotage proposée en annexe de la présente délibération.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

ANNEXE : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Elus

Le pilotage politique du projet relatif à l'élaboration et la diffusion du DICRIM sera assuré par les Elus suivants :

Mme Christel KOHLER – Adjointe au Maire - suivi du plan de prévention des risques technologiques et des sites classés dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Jean-Baptiste MATHIEU – Conseiller Municipal - en lien avec M. Robert HERRMANN, adjoint au Maire en charge notamment de la sécurité (questions de sécurité dans la Ville et suivi et la coordination des dossiers nécessitant d'être soumis à l'avis des commissions de sécurité.) et membre du Conseil d'Administration du SDIS

M. Alain JUND – Adjoint au Maire – police des établissements recevant du public et représentation de la commune à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées.

Mme Chantal CUTAJAR – Adjointe au Maire – en charge des dispositifs d'aide aux victimes de terrorisme et le cas échéant d'accidents collectifs et de catastrophe.

Direction de projet

La Direction Générale des Services sera représentée par :

Mme Pierrette GUNTHER-SAES – Directrice Générale Adjointe de la Délégation Sécurité, prévention et sports.

M. Serge FORESTI – Directeur Général Adjoint de la Délégation pilotage, ressources, environnement et climat.

M. Didier HOUILLON – Directeur de l'Environnement et des services publics urbains.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RESULTATS DU VOTE

125
POUR : 52 + 1
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Pour
52
126
Contre
0
Abstention
0

ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FÉLTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Rapports annuels 2016 sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,**
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels annexés à cette délibération présentent les missions et objectifs des services Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2016.

Ce sont des documents à l'attention des usagers de ces services. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 28 communes constituant l'Eurométropole au 31 décembre 2016. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

1. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1.1 L'eau

L'eau est une compétence obligatoire d'une métropole.

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre les missions de distribution d'eau sur 12 des 28 communes de son territoire : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, soit 90 % de la population de l'Eurométropole.

La distribution de l'eau est assurée par le SDEA, pour les secteurs de 4 unités de distribution sur les 16 communes périphériques (10 % de la population de l'Eurométropole) :

- Unité de distribution de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, pour la commune de la Wantzenau,
- Unité de distribution de Strasbourg Nord, pour les communes suivantes : Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim,
- Unité de distribution de Strasbourg Sud, pour les communes suivantes : Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim et Oberschaeffolsheim,
- Unité de distribution de l'Ill-Andlau, pour les communes d'Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim.

- la production :

38 388 052 m³ ont été produits en 2016 sur le territoire métropolitain (dont 31 777 533 m³ par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole) afin d'alimenter les 483 194 habitants des 28 communes.

- la distribution :

Le réseau de distribution d'eau compte 1 476 km de conduites (dont 1 079,8 km pour les 12 communes desservies par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole). Son âge moyen est de 40,5 ans. Le taux de renouvellement du réseau est de 1,09 % ce qui correspond à 16,04 km de réseau renouvelé en 2016. Le rendement du réseau est de 84,68 %.

- la qualité de l'eau :

L'eau pompée dans la nappe entre 17 et 80 mètres n'a besoin d'aucun traitement pour être rendue potable. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour 2016, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est supérieure à 99,8 % et de plus de 99,8 % pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques. En moyenne 8 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

- Schéma directeur de l'eau potable

Après des années d'études préparatoires, le forage d'un puits de reconnaissance, puis l'enquête publique en 2013 et l'arrêté préfectoral en septembre 2014, les travaux ont commencé en juillet 2016, pour une mise en service programmée courant 2019.

Six forages et une station de pompage seront installés au sein d'un périmètre de protection immédiate de 11 hectares. En exploitation normale, cet équipement fournira 1 000 m³ par heure mais il est dimensionné pour pouvoir prendre le relais de la station de Strasbourg-Polygone en cas d'accident avéré et sur autorisation.

Pour raccorder la station au réseau de distribution, 18 km de conduites sont à poser entre Plobsheim, Illkirch et le Polygone. Un chantier d'envergure, dont les marchés de travaux ont été attribués fin 2015.

Situé au sein d'espaces naturels sensibles, dont certains sont protégés, le projet impose la mise en œuvre de mesures compensatoires pour pallier les impacts potentiels de l'exploitation du champ captant sur la faune et la flore de ces secteurs. Le projet évalué à 60 millions d'euros comprend 7 millions d'euros de mesures environnementales.

Ce dispositif est complété par la mise en place d'un Comité Scientifique composé d'associations, d'organismes de l'Etat et de collectivités. Il est mis en place pour une durée de 20 ans avec un suivi scientifique de 2 ans qui démarre avant la mise en service du champ captant.

Le comité scientifique a été constitué en mars 2015. Son rôle est dédié au « suivi des impacts du projet sur l'environnement et de la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts ». Les premiers travaux ont été menés tout au long de l'année 2016 et ont permis de définir le contenu détaillé du suivi scientifique et son calendrier de mise en œuvre sur les trois thèmes :

- Le suivi du réseau hydrographique : Rhin Tortu et ses diffluents et Giessen du Polder d'Erstein,
- Le suivi de la nappe : secteur du Champ captant de Plobsheim, de la forêt de Nordhouse et du Polder d'Erstein,
- Le suivi environnemental des milieux naturels sous l'influence potentielle du champ captant : la Forêt de Nordhouse, les autres milieux forestiers, les prairies ouvertes, les zones humides et le Polder d'Erstein.

1.2 L'assainissement

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des 28 communes :

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim et Eckbolsheim,

- par le SDEA sur les 23 autres communes de l'Eurométropole.

La gestion des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim est assurée en régie et celle de Strasbourg - La Wantzenau a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage à la société Valorhin en date du 1^{er} octobre 2010.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- la collecte des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement compte 1 668 km de conduites, 110 bassins d'orage, 282 déversoirs d'orage et 169 stations de relevage et de refoulement des eaux usées.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre 132 km de réseau ont été inspectés par caméra.

Le service de l'eau et de l'assainissement compte un total de 105 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques. Ces arrêtés et conventions de déversement permettent de mieux connaître et maîtriser la qualité des effluents rejetés au réseau.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur par des études hydrauliques de chaque bassin versant afin de définir les solutions hydrauliques à mettre en œuvre pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau).

Le premier bassin d'une capacité de 2 300 m³ sur les 116 000 m³ à réaliser d'ici 2027 est sorti de terre pour réduire les impacts des rejets en temps de pluie sur les milieux naturels dans le cadre des travaux du schéma directeur de l'assainissement.

Ce bassin s'accompagne d'un renforcement du réseau sur près de 615 m pour répondre également à la réduction des risques d'inondation lors d'événements pluvieux intenses (orages). Ce dernier a été mis en service en avril 2016.

Réalisés sur l'ancien site de la station d'épuration de Blaesheim et en coordination avec le SIVOM du bassin de l'Ehn, les travaux sont financés à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

- le traitement des eaux usées

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont traité en 2016, plus de 78 millions m³ d'eaux usées.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – la Wantzenau :

Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Plobsheim
75 027 047 m ³	2 045 850 m ³	839 403 m ³	404 152 m ³

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement global d'épuration tous paramètres confondus de 91,3 % ce qui correspond à l'élimination de 12 138 tonnes de boues par an (en Matières Sèches). Les performances du traitement des eaux sont excellentes, avec des rendements de 81 % en azote et plus de 88 % sur le phosphore.

Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5 et DCO), de plus de 93,4 % et ont produit 439 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO.

1.3 Indicateurs financiers

- Prix moyen du m³ :

Au 1^{er} janvier 2016 le prix moyen du m³ d'eau s'établit pour les communes gérées en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg à 2,89 € TTC

La facture se compose de la manière suivante :

UNITE DE DISTRIBUTION REGIE EUROMETROPOLE			
Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
EMS m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
AERM prélèvement	Agence de l'eau		
AERM pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500
AERM modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330
EMS collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
EMS épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156
TVA sur consommations*			
*EMS assainissement non assujetti		0,1059	0,1058

Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,69	25,02
TVA sur abonnement		1,47	1,38
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,66	2,66
Prix moyen du m ³ * *TTC avec abonnement (120 m ³)		2,89	2,88

Pour les autres unités de distribution du territoire le prix de l'eau se décompose de la manière suivante :

Prix moyen m ³ TTC avec abonnement 120 m ³		
	2016	2017
ILL ANDLAU	2,76	2,78
STRASBOURG NORD	2,94	2,91
STRASBOURG SUD	2,74	2,77
LA WANTZENAU	2,87	2,86

- les ventes d'eau :

En 2016, 30 246 063 m³ ont été facturés sur 28 communes de l'Eurométropole, soit en moyenne 63 m³ par an et par habitant.

- La convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement selon la prospective suivante qui intègre une part fixe eau à 20 €HT, une part variable eau à 1 € HT par m³.

Cette prospective tarifaire est le fruit d'un travail de concertation qui a été menée au sein de la Commission eau et assainissement tout au long de l'année 2015.

Cette prospective est indicative et ne tient pas compte de toute évolution réglementaire ou autres appelant à de nouveaux investissements ou coûts de fonctionnement.

Prix global TTC du m³ d'eau (pour une consommation de 120 m³)

Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	2019	2020
-----------------------	------	------	------	------	------	------

Strasbourg Eurométropole (12 communes)	2,99 €	2,89 €	2,88 €	2,88 €	2,87 €	2,86 €
Strasbourg Sud	2,71 €	2,74 €	2,77 €	2,80 €	2,83 €	2,86 €
Strasbourg Nord	3,05 €	2,94 €	2,91 €	2,90 €	2,88 €	2,86 €
III Andlau	2,74 €	2,76 €	2,78 €	2,82 €	2,84 €	2,86 €
La Wantzenau	2,88 €	2,87 €	2,86 €	2,87 €	2,87 €	2,86 €

- les investissements :

Les investissements réalisés en 2016 ou budgétisés en 2017 portent sur les travaux suivants :

Pour le service de l'eau

	CA 2016 (k€)	BP 2017 (k€)
Schéma directeur eau potable	9 510	32 595
Renouvellements et extensions de conduites	5 683	6 399
Auto-surveillance du réseau	707	3 009
Renouvellement réseaux communes périphériques	1 912	3 515
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	55	208
Maintenance du réseau et des équipements	750	1 655
TOTAL	18 617	47 382

Pour le service de l'assainissement :

En milliers d'euros	CA 2016 (k€)	BP 2017 (k€)
Travaux sur stations	82	2 023
Schéma directeur assainissement	480	11 909
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	184	208
Renouvellements et extensions de conduites	6 064	7 835
LUMIEAU	245	70
Investissement sur périmètre « Château »		190
Autres investissements sur réseaux et équipements	1 991	3 778
TOTAL	9 046	26 013

1.4 Communication

- La prévention des pollutions à la source

Une campagne de sensibilisation « Faites vos produits ménagers vous-mêmes » a été réalisée dans le cadre du projet Lumieau-Stra (Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines de Strasbourg). Des guides et des recettes ont été largement distribués sur le territoire pour accompagner la campagne d'affichage.

Cette campagne a permis de sensibiliser les particuliers à la question de lutte contre les micropolluants sous trois angles : participer de manière active à la préservation de l'environnement, faire réaliser des économies aux ménages et respecter la santé des habitants.

Forum Ville et eau

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin Meuse ont co-organisé le forum Ville et Eau en octobre 2016.

215 professionnels du grand est (responsables, techniciens, élus de collectivités, aménageurs, urbanistes, bailleurs sociaux, architectes, services de l'état) se sont retrouvés à Strasbourg pendant 2 jours pour échanger et trouver des solutions concrètes pour favoriser un aménagement urbain et péri-urbain au service d'une meilleure gestion de l'eau et du développement de la nature en ville.

Séances plénières, ateliers et visites terrain ont rythmé ces 2 journées et permis des échanges riches afin de penser en cohérence de futurs aménagements adaptés aux exigences nouvelles en matières d'environnement, de biodiversité et d'amélioration du cadre de vie.

2. Rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

2.1. Indicateurs techniques

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2016 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

- La collecte des déchets

La quantité globale des déchets collectés par la collectivité est en très légère hausse avec une augmentation de + 0,4% par rapport à 2015 (222 270 tonnes collectées).

Il est à noter que la collectivité a pour ambition de réduire cette quantité de déchets d'au moins 10 % d'ici à 2020.

Concernant la collecte sélective, tous dispositifs confondus, les quantités ont augmenté de 2 % (27 712 tonnes hors verre). La qualité s'améliore avec un taux moyen d'erreurs de tri de 19,2 % contre 19,9 % en 2015. Cette baisse est liée, entre autres, au déploiement de dispositifs en apport volontaire de proximité ou en conteneurs enterrés en remplacement des bacs jaunes dans les secteurs où la qualité n'était pas satisfaisante.

Ce dispositif a permis d'abaisser le taux d'erreur de tri de la collecte en porte à porte à 23,4 % en 2016 contre 24,8 % en 2015.

Le déploiement progressif des conteneurs d'apport volontaire de proximité et conteneurs enterrés en remplacement des bacs jaunes en habitat vertical se traduit par une

augmentation régulière des tonnages collectés avec ce dispositif. On note en effet une progression de 22,7 % des quantités collectées en apport volontaire par rapport à 2015.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri et évite qu'il soit souillé par les déchets ménagers résiduels. Les résultats sont donc positifs tant en termes de qualité que de quantités collectées et valorisées. La qualité du tri a nettement progressé, le taux de refus passant de plus de 80 % à 10 % en 2016 en moyenne sur l'ensemble des secteurs concernés.

Ces performances encouragent donc à poursuivre le déploiement de ce dispositif dans le même type d'habitat. Ainsi, le déploiement s'est poursuivi en 2016 sur plusieurs secteurs tels que la Cité de l'Ill à Strasbourg ou la cité des Hirondelles à Lingolsheim.

Enfin, concernant le développement de la valorisation des emballages, 3 projets proposés par l'Eurométropole de Strasbourg ont été retenus dans le cadre du plan de relance national pour le recyclage lancé par Eco-Emballages. Ces projets visaient à améliorer les performances en matière de recyclage, notamment celles concernant la collecte du verre. Ainsi, en 2016, 50 conteneurs à verre supplémentaires ont été placés sur des secteurs insuffisamment équipés. Cette densification a été couplée à un projet innovant de création urbaine permettant une appropriation de ce mobilier urbain par les habitants. L'objectif est de motiver les usagers à trier plus et mieux dès 2016 et bien évidemment de pérenniser ce comportement.

L'ambition est de faire progresser les tonnages de déchets d'emballages recyclés de plus de 1 000 tonnes supplémentaires dès 2018. Les premiers résultats sont encourageants :

- Sur le projet Verre, l'objectif contractualisé avec Eco-Emballages prévoit 1 000 tonnes supplémentaires de verre collectées d'ici 2018 (12 116 tonnes) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif intermédiaire fixé à 11 516 tonnes fin 2016 a été dépassé.
- En termes de tonnages de papiers/cartons/bouteilles plastique/métaux collectés en apport volontaire, la collectivité dépasse de 33 tonnes ses objectifs contractualisés avec Eco-Emballages.

En 2016 : 4 922 tonnes ont été collectées en apport volontaire contre les 4 889 tonnes attendues.

En déchèterie, le taux de valorisation matière est de 68,2 %, il est stable par rapport à 2015.

La fréquentation des déchèteries a augmenté de plus de 10 % entre 2015 et 2016 avec 929 740 entrées en 2016 contre 840 218 en 2015. La fréquentation des déchèteries mobiles ainsi que les quantités de déchets collectés étant à la baisse en hiver, le calendrier de passage a été révisé afin de maintenir une offre de service de qualité tout en maîtrisant les coûts. Ainsi sur la période de décembre à février un seul passage par commune est organisé, en roulement, de manière à desservir équitablement chaque secteur du territoire.

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par le passage à la Redevance Spéciale (RS) dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité.

En 2016, la collectivité a fait le choix de décaler la poursuite du démarchage des non-ménages suite à la Loi de Finance rectificative de 2015 qui ne rend plus obligatoire la RS dès lors que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instaurée.

En 2016, 1 450 factures ont été établies pour un montant global de près de 6 M€.

Le traitement des déchets – focus sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) :

Le tonnage global est en baisse (diminution de 1,55 %), avec une diminution de 0,24 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg, baisse en cohérence avec celle déjà constatée depuis 2013, liée à la mise en place du Programme Local de Prévention et au démarrage de la mise en œuvre de la Redevance Spéciale.

Les apports des EPCI sont en hausse de 3,23 %. Enfin, les apports de Déchets Industriels Banals (DIB) sont eux, en baisse de 40,78 %. Cette baisse importante des tonnages en DIB, résulte d'une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

En effet, l'activité d'incinération de l'année 2016 a été rythmée par la mise en œuvre du programme de travaux. Deux lignes sur quatre étaient en fonction jusqu'au 3 septembre 2016 (lignes 3 et 4 en désamiantage). Puis l'activité d'incinération a dû être suspendue totalement afin de poursuivre notamment le programme de travaux sur les lignes 1 et 2. La reprise prévisionnelle de l'activité d'incinération est fixée à février 2019.

Malgré les difficultés d'exploitation, près de 54 945 tonnes de déchets ont été incinérées en 2016 soit + 129,37 % par rapport à 2015, avec un coefficient de performance énergétique de 30,90 %.

Un total de 144 751 tonnes (- 19,41 % par rapport à 2015) a toutefois nécessité d'être détourné vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres incinérateurs lorsque des capacités de traitement étaient disponibles :
 - o en France (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville en Barrois) : 50 923 tonnes (35 %)
 - o en Allemagne (Mainz, Herigen, Darmstadt, Pirmasens): 10 187 tonnes (7 %)
 - o en Suisse (Winterthur) : 7 871 tonnes (5 %)
 - o vers des cimenteries en Allemagne : 6 767 tonnes (5 %)
- vers des sites d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Tétting-sur-Nied : 69 002 tonnes (48 %).

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage :

Fin 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a été désignée lauréate de l'appel à projets « Territoire Zéro déchet, Zéro Gaspillage », lancé en juin 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Ce programme prolonge et étoffe les actions conduites de 2010 à 2015 dans le cadre du Programme Local de Prévention.

Les objectifs visés de cette nouvelle politique, se déclinent en 4 thèmes qui donneront lieu à des réflexions au sein d'une gouvernance complétée :

- La réduction des déchets
- Le réemploi,
- Le recyclage et la valorisation,
- La tarification incitative.

L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55 % d'ici 2020 et à 65 % pour 2025. Avec un taux de recyclage matière de près de 29 % en 2016, l'Eurométropole de Strasbourg étudiera :

- Le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers (étude sur la collecte des bio-déchets, incitation au compostage collectif).
- L'extension des consignes plastique avec l'hypothèse d'un flux séparé pour les papiers et cartons, qui pourraient faire l'objet d'une collecte spécifique.
- Le développement de la collecte du verre en apport volontaire, mené actuellement en partenariat avec Eco-Emballages, sera poursuivi en vue de densifier le nombre de points de collecte et augmenter d'au moins 10% les tonnages de verre collectés.

La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

Pour l'Eurométropole de Strasbourg ce projet constitue une véritable opportunité pour revoir en profondeur l'organisation de la gestion des déchets de son territoire et au-delà.

2.2 Indicateurs financiers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire :

Zones desservies	Taux de taxe 2016	Taux de taxe 2015
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,71 %	11,42 %

2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,19 %	6,04 %
---	--------	--------

Le bilan financier

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<i>COLLECTE</i>	32 315 798
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	18 158 429
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	8 921 169
Déchèteries & Encombrants	5 236 200
<i>TRAITEMENT</i>	89 587 618
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	83 889 537
Centre de Valorisation des Déchets Verts	611 372
Autres filières	5 086 709
TOTAL GENERAL	121 903 416

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
<i>COLLECTE</i>	2 386 640
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 483 019
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	847 219
Déchèteries & Encombrants	56 401
<i>TRAITEMENT</i>	69 315
Valorisation des Déchets Verts	22 874
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	46 441
Autres filières	0
TOTAL GENERAL	2 455 955

RECETTES	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	62 023 917
Prestations à des tiers	6 297 268
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	376 797
Soutien Eco-Organismes	3 300 035
Vente de matière (HT)	1 184 228
Produits exceptionnels	1 301 482
TOTAL GENERAL	74 483 727

Dépenses de fonctionnement :

La découverte d'amiante dans l'usine d'incinération a contraint la collectivité à engager des travaux lourds de désamiantage. Dans un souci d'économie et de bonne gestion des deniers publics, la collectivité espérait pouvoir exploiter deux fours pendant que les deux autres étaient à l'arrêt pour travaux. L'idée étant de continuer à fonctionner en traitant la moitié des déchets apportés et d'en détourner l'autre moitié pour limiter les surcoûts liés à cette organisation. Toutefois, pour des raisons techniques, cette solution n'a pas pu être mise en œuvre et c'est donc la totalité des déchets qui doivent être acheminés vers d'autres sites de traitement.

Afin de faire face à cette situation, une provision pour charges exceptionnelles de 50 M€ a été constituée et dont 10 M€ ont déjà été repris sur l'exercice 2016. Les 40 M€ restants devront permettre de payer les charges liées aux détournements et aux coûts annexes pour les années 2017 et 2018.

L'impact sur le niveau des dépenses de fonctionnement se fait ressentir avec une augmentation de + 51 M€ par rapport à 2015 (soit + 71,9 %). Toutefois il est à noter que, mis à part le contexte particulier de l'usine d'incinération, les dépenses du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) sont globalement maîtrisées en termes de charges de structure et de coût de collecte et de traitement sur les autres filières.

Un retour à un fonctionnement normal sur l'usine d'incinération est prévu pour 2019.

Recettes de fonctionnement :

Globalement les recettes de fonctionnement connaissent une hausse de + 3,68 % soit + 2,6 M€ en comparaison avec l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des taux de TEOM (+ 2.5 %) délibérés par l'Eurométropole de Strasbourg conjuguée au dynamisme des bases locatives cadastrales (+ 1 %) décidé par l'Etat. Toutefois après plusieurs années d'augmentation, les taux de TEOM seront stabilisés pour l'année 2017.

L'évolution croissante du produit de la TEOM devait permettre à l'origine de financer les dépenses exceptionnelles liées à l'inactivité de l'usine d'incinération.

Quant à la redevance spéciale qui représente l'autre mode du financement du SPED, elle atteint un niveau de croisière et devrait se stabiliser aux alentours de son niveau actuel de 6,2 M€.

Les soutiens versés par les éco-organismes ainsi que les ventes de matières composent une part non-négligeable des recettes avec un volume de 4,5 M€ (soit 6 %).

Dépenses d'investissement :

Les principaux investissements réalisés afin d'assurer le bon fonctionnement du SPED consistent en l'acquisition de :

- 1 M€ de bacs (contre 722 K€ en 2015)
- 330 K€ de conteneurs (contre 253 K€ en 2015)
- 735 K€ de véhicules et matériels roulants nécessaires à la collecte, au transport et au transfert de déchets (contre 1,5 M€ en 2015).

Ainsi en 2016 le montant des investissements a atteint 2,4 M€.

Les acquisitions de bacs ont augmenté de 28 % par rapport à l'année 2015 quand dans le même temps les achats de véhicules ont diminué de moitié. En effet, les sommes investies varient d'une année à l'autre selon les besoins et les différents délais (délai des procédures d'appels d'offres, délai de livraison et/ou de facturation).

En parallèle, la collectivité a poursuivi sa démarche de modernisation de l'outil informatique pour l'optimisation des circuits de collecte (projet OPTIC) en investissant 202 K€. Cette action entre dans le cadre d'une volonté de rationalisation et de maîtrise des coûts.

Enfin concernant l'usine d'incinération, 69 K€ ont été dédiés aux phases préparatoires aux travaux de désamiantage (études et frais de publication de marchés) et au désamiantage d'un bâtiment connexe de l'usine. Ces travaux d'envergure sur l'usine vont s'étaler sur 3 années avec un coût prévisionnel de 18 M€.

**Communiqué le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**





RAPPORT ANNUEL 2016

SUR LA QUALITÉ & LE PRIX DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 4-11

TEMPS FORTS 2016 12-13

LES ENGAGEMENTS 14-15

LES HOMMES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 16-23

Compétence et disponibilité	16
Les métiers de l'eau	17
Les métiers de l'assainissement	21

LE SERVICE DE L'EAU 24-45

La production de l'eau	24
Amener l'eau au robinet des habitants	29
Assurer la performance du réseau	40
Eau de Strasbourg, elle a tout bon !	42
Garantir l'approvisionnement à long terme	43

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 46-71

De votre logement au milieu naturel	46
Maîtriser la qualité des effluents	49
Un service performant	51
Un patrimoine préservé	55
Traiter l'eau avant de la restituer au milieu naturel	56
L'assainissement non-collectif (ANC)	62
Réduire l'impact environnemental du système assainissement	64

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉES 72-87

Stabilité du prix de l'eau	72
Une convergence des tarifs de l'eau	72
Qui décide du prix de l'eau ?	73
La relation aux usagers	79
Le budget annexe du service de l'eau	80
Le budget annexe du service de l'assainissement Régie Eurométropole	84

ANNEXES 88-113



COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg est « autorité organisatrice » du service public d'eau et d'assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (28 communes en 2016, 33 communes à compter du 1^{er} janvier 2017 avec l'intégration de la Communauté de Communes les Châteaux).

Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un même niveau du service eau et assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale...),

- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficient dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts environnementaux de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

L'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA mutualisent leurs compétences et leurs moyens au service de l'amélioration continue sur leur territoire.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont assurés :

- en régie par l'Eurométropole sur 12 des 28 communes : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Grafenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (90 % de la population de l'Eurométropole).
- par le SDEA sur les 16 communes périphériques (10 % de la population de l'Eurométropole) :
 - Unité de distribution de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, pour la commune de La Wantzenau
 - Unité de distribution de Strasbourg Nord, pour les communes de : Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim
 - Unité de distribution de Strasbourg Sud, pour les communes de : Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim et Oberschaeffolsheim
 - Unité de distribution de l'Ill-Andlau, pour les communes de : Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés :

- par l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes de Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim et Eckbolsheim,
- par le SDEA sur les 23 autres communes l'Eurométropole.

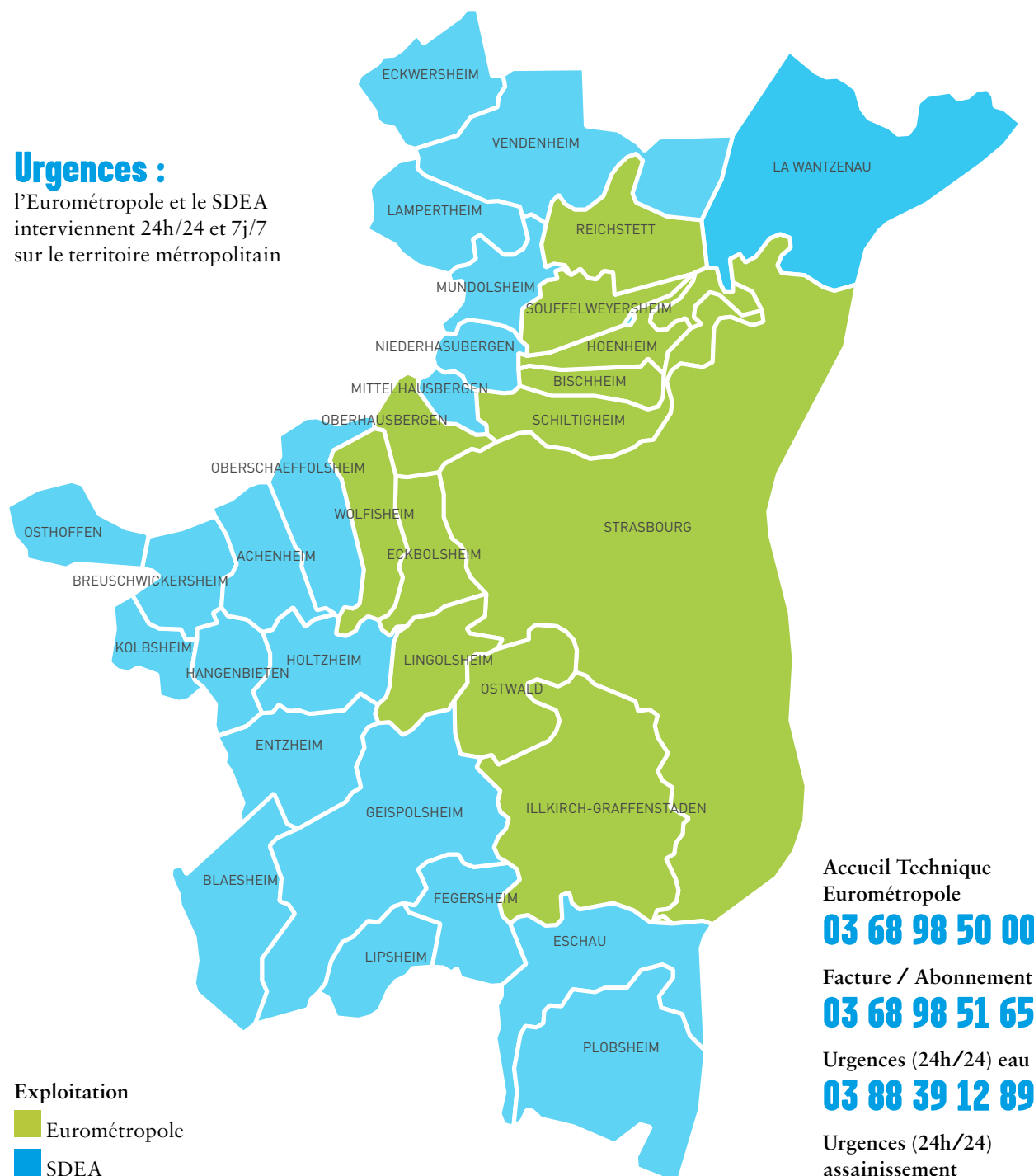
Depuis le 1^{er} octobre 2010, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été confiée à ValoRhin en contrat de délégation de service public. Les autres stations sont gérées en régie.



Carte de la compétence EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017.

Urgences :

l'Eurométropole et le SDEA
interviennent 24h/24 et 7j/7
sur le territoire métropolitain



Accueil Technique
Eurométropole

03 68 98 50 00

Facture / Abonnement

03 68 98 51 65

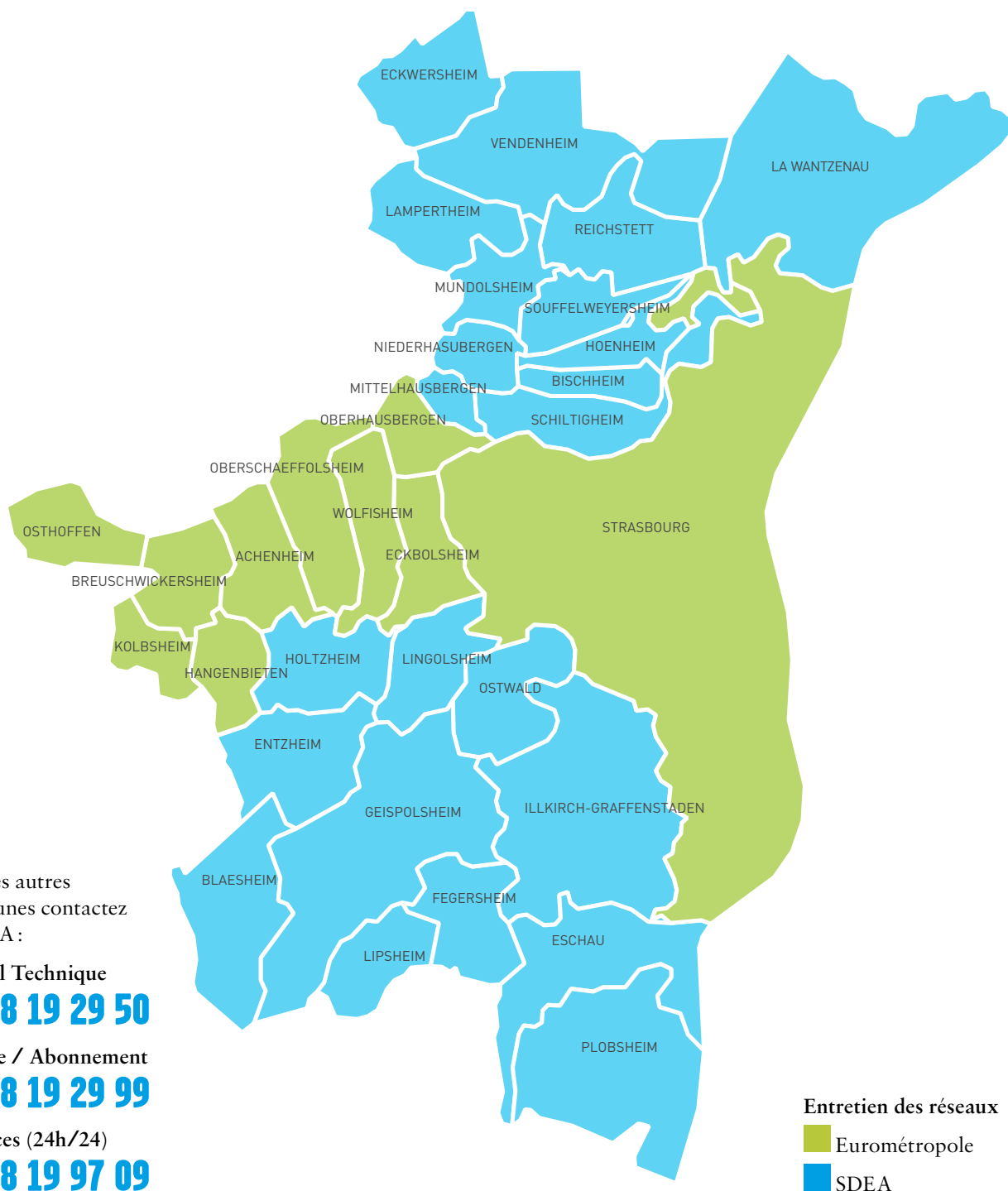
Urgences (24h/24) eau

03 88 39 12 89

Urgences (24h/24)
assainissement

03 88 40 05 96

Carte de la compétence ASSAINISSEMENT de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017.



Pour les autres communes contactez le SDEA :

Accueil Technique

03 88 19 29 50

Facture / Abonnement

03 88 19 29 99

Urgences (24h/24)

03 88 19 97 09

✓ La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé la population minimale des intercommunalités à 15000 habitants. C'est dans ce cadre que s'est produite la fusion de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg. Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen rejoignent l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport annuel présente l'activité de l'année 2016 sur 28 communes de l'Eurométropole.

BÉATRICE BULO
VICE PRÉSIDENTE DE L'EUROMÉTROPOLE
EN CHARGE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



À l'heure du bilan, on pourrait définir le cru 2016 du service de l'eau et de l'assainissement comme celui de tous les partenariats, que ce soit avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), la communauté de communes de la Basse Zorn ou encore le SDIS ?

Tout d'abord, je voudrais revenir sur la fusion des deux services qui a acté la naissance d'un grand service public de l'eau et de l'assainissement, à la hauteur des enjeux et de l'exigence des habitants de l'Eurométropole.

Allié à l'expertise du SDEA, notre partenaire de toujours, le service est le garant de la distribution d'une eau d'une qualité irréprochable et de la préservation de la ressource pour les générations futures.

Cette double mission justifie pleinement l'avenant au contrat cadre avec l'AERM qui nous dote de moyens et de compétences supplémentaires. En mettant en commun nos expériences et nos ressources, nous pouvons ainsi mener ensemble des démarches exemplaires et souvent innovantes.

Programme de lutte contre les micropolluants, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sensibilisation des usagers, accès social à l'eau sont autant de projets qui font de Strasbourg une métropole pionnière à l'exemplarité reconnue.

Sur un autre registre, l'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'Eurométropole et de la communauté des communes de la Basse Zorn située en dehors de notre périmètre, représente un exemple de solidarité territoriale et de collaboration gagnante-gagnante réussie : l'extension du réseau de la métropole permettant de sécuriser les approvisionnements de la Basse-Zorn.

L'année 2016 est aussi celle de nouvelles compétences à gérer...

La collectivité a maintenant la responsabilité de mettre à disposition du SDIS les points d'eau nécessaires à la défense incendie et d'en assurer la pérennité. Nous avons travaillé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la construction du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDECI).

Sur le plan opérationnel des exercices de simulation tels que l'évacuation d'une victime du réseau d'assainissement (espace confiné), l'intervention suite à un accident de fouille ont associé les équipes du SDIS et le service de l'eau et de l'assainissement.

Et de nouvelles communes à intégrer...

Le travail réalisé par la Commission Eau et Assainissement a permis une intégration en douceur des cinq communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au 1^{er} janvier 2017.

La compétence « assainissement » est aujourd'hui gérée en régie par l'Eurométropole et la compétence « eau potable » a été transférée partiellement vers le SDEA, la maîtrise d'ouvrage et l'autorité organisatrice relevant de l'Eurométropole pour les deux compétences. Il est prévu une convergence tarifaire à l'horizon 2020, elle se traduira très concrètement par une baisse du tarif global eau et assainissement.

Et pour conclure ?

Je voudrais revenir sur le partenariat avec l'Agence de l'eau avec laquelle nous avons co-organisé le Forum « Ville et eau, aménager les territoires de demain ». Ce Forum a été un succès, il a permis de mettre en valeur les actions innovantes menées en matière de gestion alternative des eaux pluviales. Ce type d'événement porte l'image d'une collectivité dynamique, innovante, soucieuse de prendre en compte les problématiques de changement climatique, la biodiversité... C'est aussi un rappel fort de l'étendue et du sens des nombreuses missions d'un service public aussi performant auquel je suis très attachée.



LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement a été installée le 11 juin 2014 puis confirmée le 27 janvier 2017.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou projet en matière d'eau et d'assainissement. Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ; Elle peut transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du CGCT ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au Conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La commission eau et assainissement s'est réunie 8 fois en 2016 et a travaillé en particulier sur l'intégration des routes départementales et surtout de la Communauté de Communes Les Châteaux tant sur le volet du choix de la gouvernance que sur l'intégration de ce territoire dans les perspectives budgétaires et convergence tarifaire.

Ce schéma de gouvernance s'appuie à la fois sur l'organisation en place sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux et sur celle mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2015 dans l'esprit de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 : la compétence « assainissement » est gérée en régie par l'Eurométropole et la compétence « eau potable » est transférée partiellement vers le SDEA qui assurera le contrôle,

l'entretien et l'exploitation des réseaux et ouvrages d'eau potable ainsi que les branchements, la maîtrise d'ouvrage et l'autorité organisatrice relevant de l'Eurométropole pour les deux compétences.

La commission a également travaillé

- sur le partenariat avec le SDEA,
- sur la sécurisation des sites de production (interconnexion CC Basse Zorn, champ captant Plobsheim, travaux réservoir Niederhausbergen),
- sur la politique de gestion alternative des eaux pluviales (étude comparative, marché entretien),
- sur les programmes de travaux (acteurs, définition),
- sur la communication (carafes et actions communes avec le SDEA),
- sur les projets innovants (LUMIEAU – Stra, RESIWATER, projets recherche ENGEES),
- sur les projets de coopération internationale,
- sur la tarification sociale.

Enfin, elle a commencé à travailler sur les travaux préparatoires au choix du mode de gestion de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau qui se poursuivra en 2017.

LE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

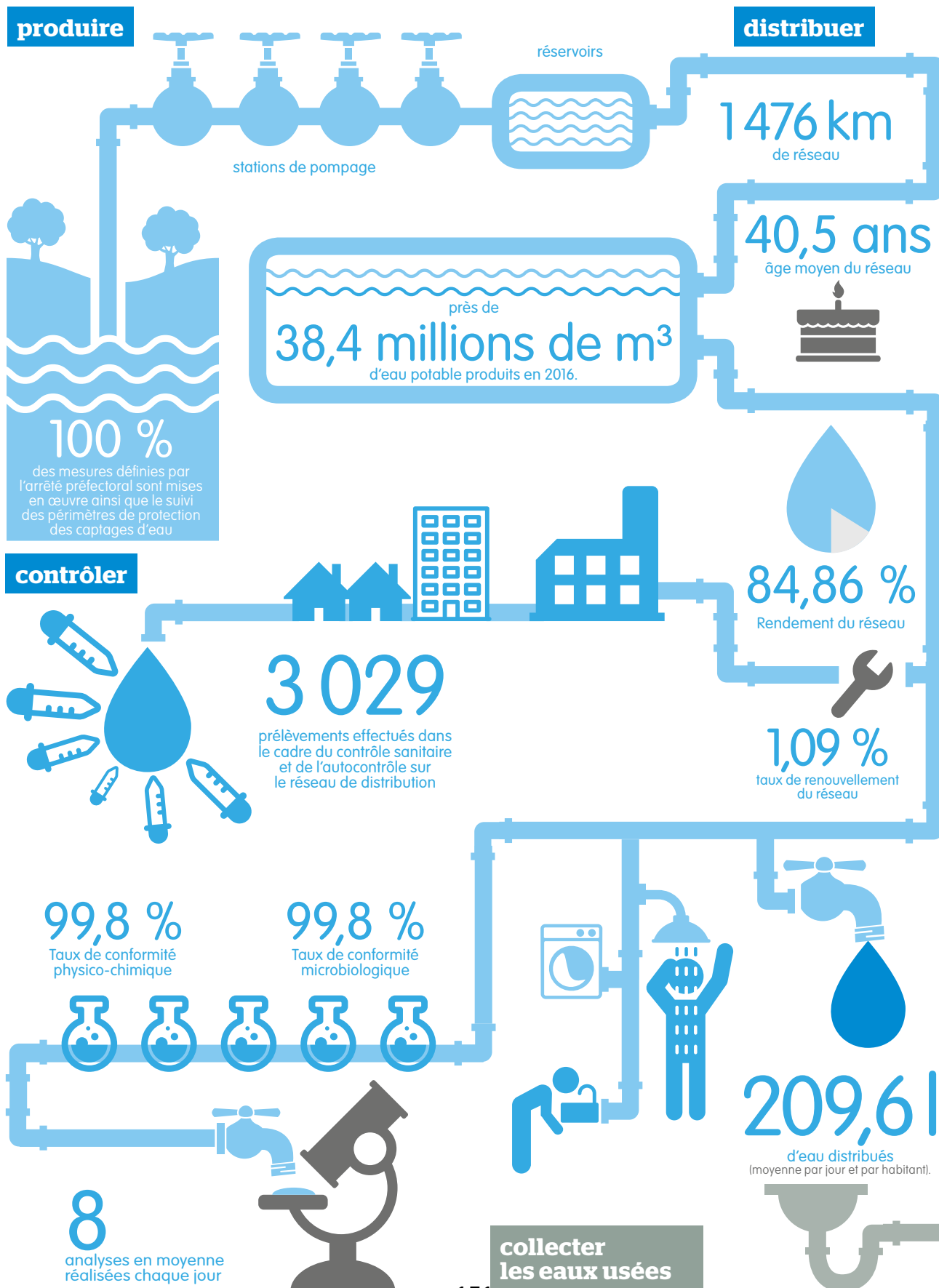
Les relations avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, principal partenaire financier, ont été confortées en 2016 avec la mise à jour du Contrat Cadre signé en 2010.

Cet avenant permet d'introduire les nouveaux axes d'intervention en lien avec les actions et engagements de l'Eurométropole comme

- la sécurisation des captages,
- la lutte contre les pertes en eau,
- les mesures compensatoires et l'aire d'alimentation du champ captant de Plobsheim
- le schéma directeur d'assainissement
- le projet LUMIEAU – Stra
- l'accès social à l'eau
- l'accompagnement du service public d'assainissement non collectif
- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

La signature de cet avenant a été l'occasion d'inaugurer le Bassin de dépollution de Blaesheim financé par l'Agence de l'Eau.

distribution de l'eau



assainissement des eaux usées

traiter

près de
78,3 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eau de pluie)

2
stations d'épuration

99,5 %

des eaux usées de l'Eurométropole
sont traitées à la station d'épuration de
Strasbourg-La Wantzenau

2
stations de prétraitement

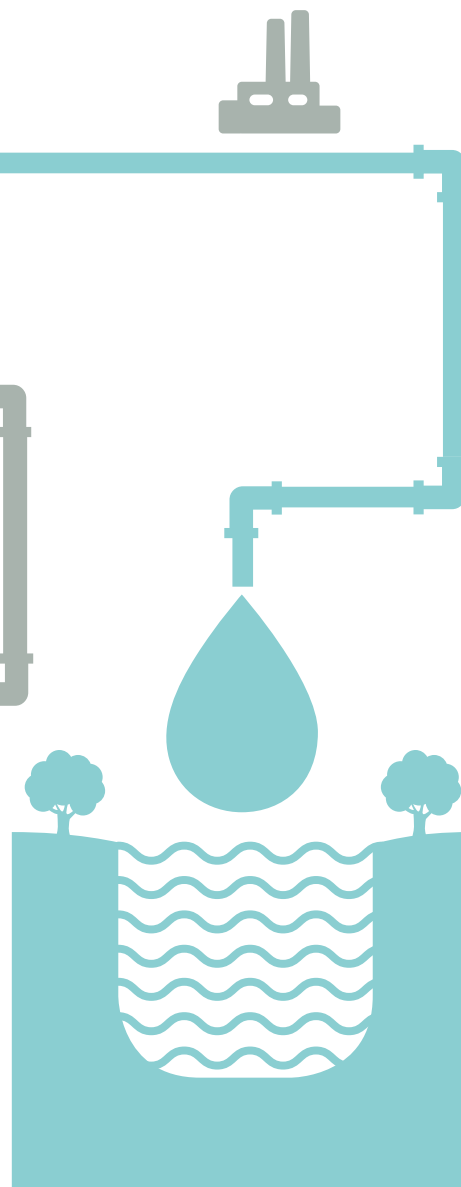
0,72 %
taux de
renouvellement
du réseau

94 193

ouvrages (bassins et déversoirs d'orage,
stations de pompage et de relevage,
séparateurs d'hydrocarbures,
regards, syphons...)

48 ans
âge moyen du réseau

1 668 km
de réseau



100 %

Taux de conformité de la collecte
des effluents aux prescriptions
nationales issues de la directive ERU



100 %

Taux de conformité
de la performance
des ouvrages d'épuration aux
prescriptions nationales issues
de la directive ERU

Sources: Rapport annuel - Services de l'eau et de l'assainissement - Eurométropole de Strasbourg

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA: moyennes nationales consolidées pour l'année 2014 - <http://www.services.eaufrance.fr>

TEMPS FORTS 2016

Constitution du Comité scientifique de suivi environnemental associé au projet de captage à Plobsheim

Le projet de captage à Plobsheim s'inscrit depuis son lancement dans une politique transparente et responsable avec une réelle volonté de maîtrise et de valorisation environnementale du front du Rhin, depuis le Polder d'Erstein jusqu'aux portes de l'agglomération strasbourgeoise.



Le projet évalué à 30 millions d'euros comprend 7 millions d'euros de mesures environnementales.

Le dispositif des mesures associées au projet est complété par la mise en place d'un Comité Scientifique composé

d'associations, d'organismes de l'Etat et de collectivités. Il est mis en place pour une durée de 20 ans avec un suivi scientifique de 2 ans qui démarre avant la mise en service du champ captant.

Le comité scientifique a été constitué en mars 2015. Son rôle est dédié au « suivi des impacts du projet sur l'environnement et de la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts ».

Les premiers travaux ont été menés tout au long de l'année 2016 et ont permis de définir le contenu détaillé du suivi scientifique et son calendrier de mise en œuvre sur les trois thèmes :

- Le suivi du réseau hydrographique : Rhin Tortu et ses diffuences et Giessen du Polder d'Erstein,
- Le suivi de la nappe : Secteur du Champ captant de Plobsheim, de la forêt de Nordhouse et du Polder d'Erstein,
- Le suivi environnemental des milieux naturels sous l'influence potentielle du champ captant : la Forêt de Nordhouse, les autres milieux forestiers, les prairies ouvertes, les zones humides et le Polder d'Erstein.

Forum Ville et Eau

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin Meuse ont co-organisé le forum Ville et Eau en octobre 2016.

215 professionnels du Grand Est (responsables, techniciens, élus de collectivités, aménageurs, urbanistes, bailleurs sociaux, architectes, services de l'état) se sont retrouvés à Strasbourg pendant 2 jours pour échanger et trouver des solutions concrètes pour favoriser un aménagement urbain et péri-urbain au service d'une meilleure gestion de l'eau et du développement de la nature en ville.

Séances plénières, ateliers et visites terrain ont rythmé ces 2 journées et permis des échanges riches afin de penser en cohérence de futurs aménagements adaptés aux exigences nouvelles en matières d'environnement, de biodiversité et d'amélioration du cadre de vie.





Ménage au naturel

Une campagne de sensibilisation « Faites vos produits ménagers vous-mêmes » a été réalisée dans le cadre du projet Lumieau-Stra (Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines de Strasbourg).

Les habitants de l'Eurométropole ont été séduits par cette campagne de communication.

Des guides et des recettes ont été largement distribués sur le territoire pour accompagner la campagne d'affichage.

Cette campagne a permis de sensibiliser les particuliers à la question de lutte contre les micropolluants sous trois angles : participer de manière active à la préservation de l'environnement, faire réaliser des économies aux ménages et respecter la santé des habitants.

Des guides, autocollants et cartes postales sont toujours à disposition dans les différentes mairies de l'Eurométropole et sur le site www.strasbourg.eu/menageaunaturel.

Obtention de la certification sécurité (OHSAS 18001) pour les services eau et assainissement

Après la double certification qualité et sécurité en 2015 du service de l'assainissement, le service de l'eau s'est engagé dans une démarche pour la promotion de la santé et la sécurité au travail.

Celle-ci a abouti à la certification sécurité en juin 2016 en sus de sa certification qualité (ISO 9001) obtenue en 2013 et régulièrement renouvelée depuis : preuve, à nouveau, de l'implication et du professionnalisme de tous les agents à tous les niveaux.

Les prochaines étapes de ces démarches volontaires de certification pour l'eau et l'assainissement sont :

- en 2017, une montée en version des 2 systèmes de management de la qualité : de la version 2008 de l'ISO 9001 à la version 2015 et la consolidation de l'OHSAS 18001,
- en 2018, un regroupement des 2 systèmes de management de la qualité et de la santé et la sécurité au travail à l'issue de la finalisation de la fusion des services de l'eau et de l'assainissement.



Fusion des services de l'eau et de l'assainissement

Les services de l'eau et de l'assainissement ont fusionné le 1^{er} janvier 2016. Un nouveau projet de service a démarré dès le mois d'avril puis s'est décliné en groupes de travail sur les thématiques transversales communes entre les deux compétences (eau et assainissement). Ces moments ont été l'occasion pour les équipes de faire part de leur perception, de leurs difficultés opérationnelles, de leur retour d'expérience et de leurs propositions organisationnelles. Ces travaux ont permis de dégager un premier schéma d'organisation fin 2016 avec notamment une relation à l'utilisateur renforcée et renouvelée. Ce schéma sera décliné dans le détail début 2017 pour aboutir à une proposition complète courant 2017.

LES ENGAGEMENTS

Garantir l'approvisionnement en eau en toutes circonstances

Le service de l'Eau se doit de garantir une eau qui réponde aux normes de qualité 24h/24 et 7j/7 à l'ensemble des habitants de l'Eurométropole.

Garantir l'acheminement et le traitement des eaux usées de manière efficiente

Le service de l'Assainissement s'engage à collecter et à traiter l'ensemble des eaux usées des habitants de l'Eurométropole. Il travaille en permanence à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'assainissement et des stations d'épuration.



Pérenniser le patrimoine eau et assainissement

Les services de l'eau et de l'assainissement entretiennent et préservent un patrimoine unique de réseaux et d'ouvrages. Ils assurent une politique de maintenance et de renouvellement des réseaux et des équipements garantissant un service performant et pérenne.



Garantir une surveillance et une maintenance 24h/24 et 7j/7 des réseaux

Pour assurer une exploitation optimale, 54 stations mesurent en permanence la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique du réseau d'eau potable. Sur le réseau d'assainissement, les stations de pompage des eaux usées, les déversoirs et les bassins d'orages sont placés sous télésurveillance. En cas de dysfonctionnement, ses services interviennent 24h/24, 7j/7.

Maîtriser la qualité des flux entrants au réseau d'assainissement

La CUS réalise des études et des travaux afin de mieux gérer l'arrivée des eaux de ruissellement et la qualité des eaux usées dans son réseau d'assainissement et de manière garantir un fonctionnement optimal des stations d'épuration.

Réduire l'empreinte environnementale des services publics

Les services s'engagent à mettre en œuvre une politique de gestion des équipements, d'investissement et d'innovation écologiquement responsable.

Assurer un service public de qualité, performant, homogène sur le territoire et à coût maîtrisé

En plaçant l'utilisateur au cœur des préoccupations des services de l'eau et de l'assainissement de manière à répondre efficacement aux demandes des abonnés.



Assurer une gestion rigoureuse et accessible

Les recettes de l'eau et de l'assainissement couvrent toutes les dépenses des services y compris les investissements.

La gestion rigoureuse a permis de stabiliser, puis de baisser les prix de l'eau et de l'assainissement pour une qualité de service qui n'a pas cessé de progresser.

Garantir une eau potable de qualité aux générations futures

L'Eurométropole fixe à travers les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement les investissements et les grandes orientations des services pour l'avenir. Le développement de la recherche et des études permet d'anticiper les évolutions et de déterminer les actions et politiques publiques à mener de façon à garantir la préservation de la ressource.





LES HOMMES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun, les services publics de l'eau et de l'assainissement ont pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.

L'eau et l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial qui fonctionnent 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU

Pour remplir ses missions, le service de l'Eau intègre de nombreux métiers.

Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électroniciens, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs...

Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence...

Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi de la qualité de l'eau : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, contrôleurs qualité, ingénieurs, cadres administratifs.

FORMATION

En 2016, 119 agents du service de l'Eau ont suivi 432 jours de formation.

Les formations sécurité ont représenté 52 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le CATEC, le secourisme, le recyclage des habilitations électriques, les CACES et permis, la lutte contre l'incendie... Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (évolutions réglementaires, recherche de fuites, outils informatiques, management...) et à accompagner l'évolution professionnelle des agents (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2016, le service de l'Eau a accueilli 16 stagiaires en formation initiale et 1 apprentie, du collègue au bac+5, ainsi qu'un aide-monteur, 3 aide-terrassiers et 1 aide-magasinier en contrat emploi d'avenir.



188

personnes œuvrent à amener l'Eau de Strasbourg à votre robinet



119

agents ont suivi au moins une journée de formation en 2016

46,3 ans

Moyenne d'âge des agents du service de l'eau



35 métiers

différents au service de l'Eau de Strasbourg

432

jours de formation en 2016



EXERCICE DE SÉCURITÉ AVEC INTERVENTION DU SDIS

CHRISTOPHE WERNIMONT
CHEF DE SECTEUR DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

*en attente de prise
de vues*

« Le 26 avril 2016, 70 agents, soit l'ensemble des équipes terrain intervenant sur le réseau d'eau potable, ont assisté à un exercice de sécurité organisé en collaboration avec le SDIS. L'objectif était de sensibiliser les agents à l'obligation de pose de blindages lors de travaux de terrassement et de rappeler les consignes de sécurité à suivre en cas d'éboulement. Pour la quinzaine de pompiers de l'unité sauvetage-déblaiement présents, l'exercice consistait à s'entraîner aux interventions sur accident de fouille avec dégagement de victimes.

Une équipe de trois agents a préparé le creusement d'une fouille dans notre dépôt de Schiltigheim et simulé l'accident : deux mannequins ont été ensevelis, l'un entièrement au fond de la fouille, le second partiellement, bloqué sur une échelle. Seul le commandant de pompiers Martin connaissait à l'avance la situation exacte qu'aura à traiter son équipe.

Alertés à 8 h 58 par le chef d'équipe du service Eau & Assainissement, les secours étaient sur site 16 minutes plus tard. Après avoir pris connaissance de la situation, ils ont mis en place leur équipement, sécurisant notamment la tranchée à l'aide de blindages, et fait appel au camion aspirateur de notre service. Celui-ci était sur place dans les minutes qui ont suivi, facilitant l'intervention des pompiers. À 9 h 56, la 1^{ère} victime était dégagée et évacuée. À 10 h 05, c'était au tour de la seconde.

Le débriefing qui a suivi a notamment porté sur les règles de protection à mettre en œuvre en cas d'éboulement, sur le contenu du message d'alerte au SDIS et sur l'obligation de mise en place de blindages lors de travaux de terrassement. M. Bailly, pompier bénévole et lui-même victime d'un éboulement dans une tranchée, en 2013, à Niederbronn-les-Bains, a ensuite apporté son témoignage.

Dans la foulée, la décision a été prise d'améliorer la communication aux agents sur la procédure à suivre en cas d'éboulement. Action menée par notre conseiller en prévention et coorganisateur de l'exercice, Jérémie Davesne, dans les semaines qui ont suivi. »

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau (30 analyses de risques) et l'analyse des accidents du travail survenus en 2016 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

De nombreuses actions de prévention ont été mises en œuvre en 2016 au service de l'Eau notamment :

- rédaction et diffusion de nouvelles fiches de consignes de sécurité sur l'utilisation de certaines machines : rouleau vibrant, plaque vibrante, scie de sol, perforateur...,
- acquisition de masques auto-sauveteurs pour les interventions en espaces confinés (en lien avec la formation CATEC),
- rédaction d'un guide sur les différents types de gants de protection mis à disposition et sur leur utilisation.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation des Risques PsychoSociaux (RPS) au service de l'Eau, engagée en 2015, s'est poursuivie en 2016 avec la tenue de 7 réunions de travail portant sur les thématiques suivantes : l'attention et la vigilance dans le travail, la reconnaissance au travail, le développement de nouvelles compétences, les rythmes de travail élevés, la communication interne, la tension avec le public et les relations entre collègues. Ces réunions de travail ont permis d'identifier des actions de prévention à mettre en œuvre afin de prévenir les RPS au service de l'Eau.

D'autre part, une évaluation portant sur la pénibilité au travail au service de l'Eau a été engagée pour les 6 critères de pénibilité suivants : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit.

Dans le cadre de la démarche de certification OHSAS 18001 au service de l'Eau, un travail a également été mené sur :

- la gestion des produits chimiques utilisés,
- l'identification des textes réglementaires applicables et la veille réglementaire,
- la conformité réglementaire avec la mise en œuvre d'un plan d'actions (ex : mise à jour des fiches de consignes de sécurité pour les machines/outils, réalisation de différentes mesures d'exposition pour les agents,...),
- l'identification des situations d'urgence et la réalisation d'exercices.

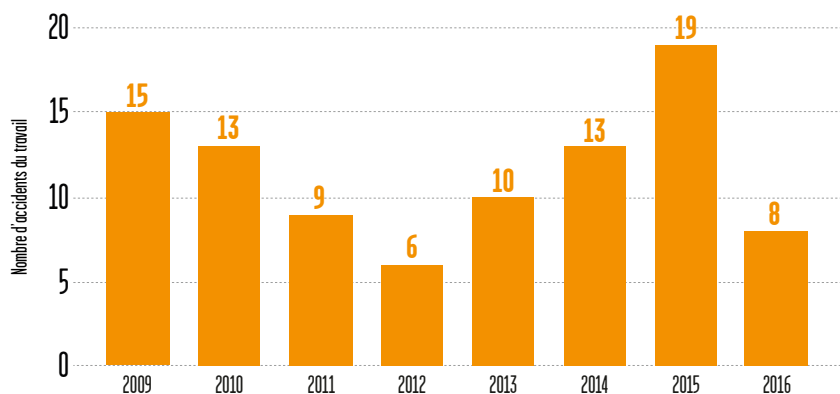
Indicateurs de sécurité du service de l'Eau

Indicateurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de fréquence	28,01	17,93	32,63	47,46	61,28	25,85
Taux de gravité	1,89	0,69	1,41	1,46	1,48	0,76

$Taux\ de\ fréquence = \frac{Nombre\ d'A.T.\ avec\ arrêt \times 1\ 000\ 000}{Nombre\ d'heures\ travaillées}$

$Taux\ de\ gravité = \frac{Nombre\ de\ jours\ d'arrêt \times 1\ 000}{Nombre\ d'heures\ travaillées}$

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau



Le service de l'Eau a observé une nette diminution du nombre des accidents du travail en 2016 (11 accidents du travail en moins par rapport à l'année 2015). Chaque accident du travail survenu au service de l'Eau fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier les causes de l'accident et définir et mettre en œuvre des actions adaptées de prévention des risques.

OSHAS 18001, ON NE BADINE PAS AVEC LA SÉCURITÉ !

JEAN-MARC LEFEBVRE

RESPONSABLE D'EXPLOITATION DES OUVRAGES
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE



« Avec l'obtention, en 2016, de la certification OHSAS 18001 par les équipes en charge de la production et de la distribution de l'eau potable, l'ensemble du service Eau & Assainissement est désormais certifié. Décernée suite à un audit extérieur, la certification a trait au management des aspects santé et sécurité au travail. Elle atteste sa conformité avec les recommandations internationales en vigueur. L'objectif étant bien entendu d'éviter les accidents de travail.

Concrètement, pour les agents, des consignes sont édictées, des classeurs détaillant les modes opératoires sont mis à disposition et des exercices sont réalisés pour intégrer les procédures à suivre. Leur respect, notamment lors d'interventions peu fréquentes, permet d'éviter des gestes à risque. Des fiches de consignes de sécurité sont notamment disponibles pour chaque machine utilisée (on en compte environ 150) fixe et portable.

La connaissance des procédures et consignes passe par la formation : 20 agents la suivent chaque année. Quant au « quart d'heure de sécurité », il intervient six fois par an, voire plus, et concerne l'ensemble du personnel. Il favorise un rappel régulier des règles à respecter ainsi que leur mise à jour.

Des auditeurs internes ont également été formés. Nous intervenons auprès des départements dont nous ne faisons pas partie. En cas d'accident bien sûr - une analyse interne est réalisée afin que la situation ne se reproduise pas -, ou en cas de consignes nouvelles, liées à l'introduction d'une nouvelle machine ou d'un nouveau mode opératoire. Des tests réguliers sont également effectués : sur les alarmes bâtiments, les groupes électrogènes, les cellules haute tension et, de manière générale, toutes les installations de sécurité.

Enfin, chaque année, un audit externe est réalisé, indispensable au maintien de la certification. Puis, tous les trois ans, la procédure de certification est entièrement reconduite. »



EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE AU SERVICE DE L'EAU

En 2016, un exercice d'évacuation du bâtiment 3 à la Fédération et un autre à la station de pompage du Polygone ont été organisés dans le cadre de la sécurité incendie.

Un exercice portant sur l'évacuation d'une victime d'un espace confiné suite à une alerte au gaz a été organisé en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Pour les agents du service de l'Eau, l'objectif d'un tel exercice est triple :

- tester la procédure d'alerte au SDIS,
- savoir réagir en cas d'alerte/d'accident dans un espace confiné,
- tester le matériel mis à disposition pour les interventions en espaces confinés.

Au niveau du SDIS, l'objectif est d'entraîner les sapeurs pompiers aux interventions en espaces confinés (réseaux d'eau et d'assainissement) et tester leur procédure d'intervention.

De plus, un exercice a également été réalisé en lien avec le SDIS sur les risques d'éboulement lors de la réalisation de travaux de terrassement. L'objectif de cet exercice était de (re)sensibiliser les agents du service de l'Eau sur l'importance de la mise en place de blindage lors de la réalisation de travaux de terrassement et de tester une procédure d'alerte en cas d'accident lié à un éboulement dans une tranchée. Pour le SDIS, l'objectif était de permettre aux sapeurs pompiers de la spécialité Sauvetage Déblaiement (SD) de s'entraîner à intervenir sur un accident de fouille avec dégagement de victime.

CONVENTION DE PARTENARIAT EUROMÉTROPOLE - SDEA

La convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA), délibérée par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg le 18 décembre 2014, prévoit la rédaction d'annexes techniques afin de définir de façon plus pratique les contours de cette collaboration.

L'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, pour certains identiques et pour d'autres complémentaires. Le partage ou recours réciproque à des moyens et des équipes spécialisés ainsi qu'à des savoir-faire spécifiques de chacune des parties concourent à l'optimisation des moyens et méthodes au bénéfice du service rendu aux usagers et d'une maîtrise financière accrue.

L'annexe « Mise à disposition mutuelle des moyens » a pour objet de :

- préciser les prestations et moyens pouvant être partagés et/ou mutualisés ;
- déterminer les modalités de mise à disposition de ces moyens ;
- déterminer les modalités de prise en charge financière.

LES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Près de 30 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement :

- pour entretenir le réseau : égoutiers, électromécaniciens, métalliers, mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs...
- pour surveiller et adapter le réseau : instrumentistes, dessinateurs, projeteurs, opérateurs géomètres, préleveurs-contrôleurs, ingénieurs d'études, techniciens qualité...
- pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs...

FORMATION

En 2016, 111 agents du service de l'Assainissement ont suivi au moins une formation, pour un total de 549 jours. Les formations sécurité ont représenté 59 % du nombre total de jours réalisés et ont concerné principalement le secourisme, les habilitations électriques, le CATEC, la sécurité incendie, l'utilisation du défibrillateur. Les autres formations ont concerné la participation à des colloques professionnels, la mise à jour des connaissances liées aux métiers (entretien des capteurs, management, marchés publics, outils informatiques...), l'utilisation d'outils nomades et la préparation de concours et examens.

En 2016, le service de l'Assainissement a accueilli 2 stagiaires en formation initiale et 2 apprentis, du collège au bac+5, ainsi qu'1 aide-maçon et 5 aide-égoutiers en contrat emploi d'avenir.

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Assainissement (34 analyses de risques) et l'analyse des accidents du travail survenus en 2016 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

De nombreuses actions de prévention ont été mises en œuvre en 2016 au service de l'Assainissement, notamment :

- installation d'un palan au relevage à la station d'épuration de Fegersheim, d'une bande transporteuse et évacuation des déchets par benne et d'un éclairage dans les préleveurs entrée et sortie à la station d'épuration de Geispolsheim, de brosses rotatives à la station d'épuration de Plobsheim,
- rédaction d'une procédure pour l'utilisation de produits de nettoyage dans le cadre du projet LUMIEAU et mise à disposition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés,
- tests et mise à disposition de nouveaux gants de protection pour les agents du Centre Technique de l'Assainissement.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation des Risques Psychosociaux (RPS) au service de l'Assainissement, engagée en 2015, s'est poursuivie en 2016 avec la tenue de 7 réunions de travail portant sur les thématiques suivantes : l'attention et la vigilance dans le travail, la reconnaissance au travail, le développement de nouvelles compétences, les rythmes de travail élevés, la communication interne, la tension avec le public et les relations entre

162



126
agents contribuent au bon fonctionnement
du système d'assainissement

42,5 ans

Moyenne d'âge
des agents du service
de l'Assainissement



30 métiers

métiers différents au service
du réseau d'assainissement

549 jours de formation en 2016



111 agents

ont suivi au moins une journée
de formation en 2016



collègues. Ces réunions de travail ont permis d'identifier des actions de prévention à mettre en œuvre afin de prévenir les RPS au service de l'Assainissement.

D'autre part, une évaluation portant sur la pénibilité au travail au service de l'Assainissement a été engagée en 2016 pour les 6 critères de pénibilité suivants : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit.

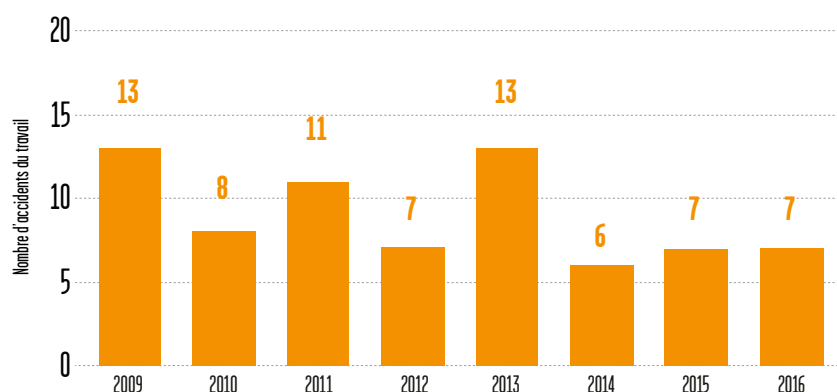
Indicateurs de sécurité du service de l'Assainissement

Indicateurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de fréquence*	49,31	33,14	66,81	32,80	27,02	32,05
Taux de gravité *	1,43	0,49	1,06	0,39	0,34	0,60

Taux de fréquence = $\frac{\text{Nombre d'A.T. avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

Taux de gravité = $\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt} \times 1\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Assainissement



Le nombre d'accident du travail au service de l'Assainissement est resté relativement stable au cours des trois dernières années. Chaque accident du travail survenu au service de l'Assainissement fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier les causes de l'accident, définir et mettre en œuvre des actions adaptées de prévention des risques.

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Plusieurs exercices concernant des situations d'urgence ont été organisés en 2016 au service de l'Assainissement :

- exercices d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement dans le cadre de la sécurité incendie,
- tests de bon fonctionnement des DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé) utilisés et de bonne application de la procédure par la société de surveillance.

De plus, un exercice a également été organisé le 22/04/2016 en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et a porté sur l'évacuation d'une victime du réseau d'assainissement.

Pour les agents de l'assainissement, l'objectif d'un tel exercice est triple :

- tester la procédure d'alerte au SDIS,
- savoir réagir en cas d'alerte/d'accident dans un espace confiné,
- tester le matériel mis à disposition pour les interventions en espaces confinés.

Au niveau du SDIS, l'objectif est d'entraîner les sapeurs-pompiers de la spécialité GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) aux interventions en espaces confinés (réseaux d'eau et d'assainissement) et tester leur procédure d'intervention.

EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT

Les travaux d'extension du centre technique de l'assainissement (CTA) ont démarré fin 2016 et se poursuivront jusqu'à début 2018. D'un montant de 2,7 M€, ces travaux consistent en l'agrandissement des garages où sont remisés les camions combinés, la création d'un nouveau bâtiment de bureaux abritant également le local de supervision des installations du réseau d'assainissement, la restructuration du rez-de-chaussée et d'une partie de l'étage avec notamment la création de vestiaires-sanitaires réservés au personnel féminin, d'un local séchage pour les bottes des égoutiers, d'une salle d'archives, d'une salle de réunion. Ces travaux contribueront fortement à l'amélioration et la modernisation des conditions de travail pour l'ensemble des agents. Le CTA sera également raccordé au réseau de chauffage urbain passant Plaine des Bouchers.



NOUVELLE ENVERGURE POUR LE CENTRE TECHNIQUE

DENIS BITTEROLF

RESPONSABLE DES MOYENS LOGISTIQUES

en attente de prise de vues

« Le centre technique de l'assainissement de la plaine des Bouchers a été conçu en 1989 pour accueillir 75 agents. Il comprend les ateliers de mécanique, maçonnerie, serrurerie et électricité, des aires de stockage, des bureaux, un magasin, les garages et, depuis l'an passé, une plateforme de formation.

Avec l'évolution des techniques d'entretien des réseaux et la prise en charge de la surveillance du réseau, nous sommes aujourd'hui 90 personnes. Quant au matériel roulant, il est devenu de plus en plus imposant au fil des années. D'où la décision prise en 2013 de réaliser une extension du centre. Les travaux, d'un montant de 2,7 M€, ont débuté en décembre 2016.

Trois phases vont se succéder. La 1^{ère} concerne l'extension des garages, avec notamment six nouveaux emplacements pour les hydrocureuses, des camions dotés de pompes haute pression qui doivent demeurer hors gel en permanence. Elle s'achèvera en février 2017 avec la création d'un vestiaire lave-bottes avec armoires de séchage pour les tenues d'égoutiers.

La 2^e phase courra de janvier à fin 2017 : un bâtiment de 685 m² de bureaux va être construit, le rez-de-chaussée sera destiné à la supervision et à la télégestion du réseau, et le niveau supérieur aménagé en bureau paysager pour une parfaite communication au sein du service.

La dernière phase, fin 2017 à début 2018, verra le réaménagement de l'existant : création d'une salle des archives, d'un vestiaire réservé au personnel féminin, et transformation d'une partie des bureaux existants avec création d'une salle de réunion.

L'impact sur la vie quotidienne du service est limité : quelques coupures ponctuelles du gaz ou de l'eau.

Le parking des agents a été déplacé sur un site jadis utilisé pour le stockage de bois pour permettre l'installation de la base vie du chantier et la circulation des engins.

La cohabitation entre les différents corps de métiers et les agents est bonne. Chaque semaine, je participe aux réunions de chantier afin de prévoir l'organisation en conséquence.

Et j'interviens en permanence comme interlocuteur du site pour l'architecte, le bureau d'études et les entreprises de BTP afin de faciliter le bon déroulement des opérations. »



LE SERVICE DE L'EAU

LA PRODUCTION DE L'EAU

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants des communes desservies provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.

Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 mètres au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'eau et de l'assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans, des services publics (espaces verts, service incendie et secours,...).

Sur l'Unité de Distribution de Strasbourg.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m³/an	2015	2016	évolution entre 2015 et 2016
Station du Polygone	27789610	26105406	-6,06 %
Station Oberhausbergen	4341668	5435970	25,2 %
Lingolsheim	916430	953250	4,02 %
Strasbourg - Robertsau	13560	15260	12,54 %
Production totale	33061268	32596856	-1,4 %
Volume refoulé dans le réseau *	32207522	31777533	-1,34 %

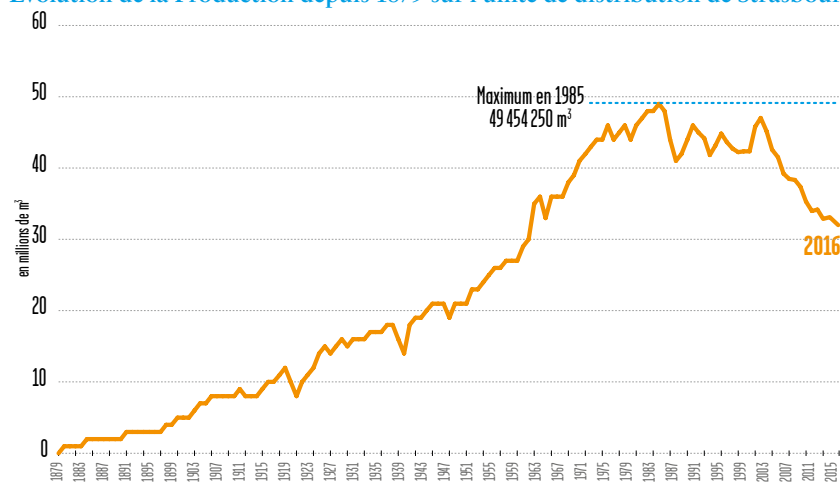
* Production totale - eaux de service

En 2016

38 388 052 m³

d'eau ont été produits sur le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Évolution de la Production depuis 1879 sur l'unité de distribution de Strasbourg



Jusqu'au début des années 1980 la production en eau n'a cessée d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant.

Depuis les années 1980 on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant.

Il s'agit d'une tendance nationale.

Sur l'Unité de distribution de Ill-Andlau, deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole, le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim.

Captages	Volumes produits en 2016
Eschau	415 474 m ³
Fegersheim	565 981 m ³

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volumes produits en 2016
Production Geispolsheim	1 711 278 m ³
Production Holtzheim Puits 1	582 692 m ³
Production Holtzheim Puits 2	519 995 m ³

Sur l'Unité de Distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volumes produits en 2016
Production puits 2 La Wantzenau	136 314 m ³
Production puits 3 La Wantzenau	288 069 m ³

Sur l'Unité de Production de Strasbourg Nord, trois puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volumes produits en 2016
Production puits 1 Lampertheim	0 m ³
Production puits 2 Lampertheim	607 147 m ³
Production puits 3 Lampertheim	526 215 m ³

LE RÉSERVOIR DE NIEDERHAUSBERGEN REVISITÉ AVEC LE SDEA

ANNE-SOPHIE CHARPENTIER
INGÉNIEURE EN CHARGE DES OUVRAGES
DE PRODUCTION D'EAU

*en attente
de prise
de vues*

« Depuis 2015, l'Eurométropole assure la gestion de l'eau sur tout son territoire, y compris les 16 communes précédemment gérées par le SDEA. Avec un budget de 450 k €, la réfection du réservoir de Niederhausbergen constitue la première grande opération conjointe entre le service Eau & Assainissement, maître d'ouvrage, et le SDEA, maître d'œuvre. Ceci implique un rodage des pratiques entre nos deux structures.

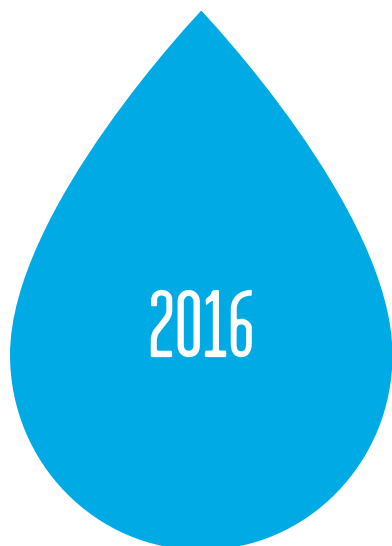
Avec une capacité de 2 000 m³ le réservoir de Niederhausbergen est un ouvrage secondaire, comparé à celui d'Oberhausbergen et ses 30 000 m³ d'eau potable. Toutefois, les 4,5 mois de travaux ne doivent pas impacter les usagers des 6 communes desservies dans l'Eurométropole, ni dans les communes voisines gérées par le SDEA. Les installations de nos deux structures sont, en effet, pour partie mutualisées.

Amorcés en décembre, les travaux d'étanchéisation de la cuve vont se traduire par sa mise hors service. Les communes concernées seront alors alimentées par la station de pompage en continu du SDEA du secteur voisin, avec une solution de sécurisation en cas de panne. Il n'y aura donc pas d'interruption de l'alimentation pour les particuliers et les entreprises.

Suite au lancement du marché en juillet 2016, l'Eurométropole a analysé les offres en concertation avec le SDEA afin de bénéficier de sa connaissance de l'ouvrage et de ses compétences techniques sur ce type d'opération. L'attribution du marché, en octobre, a été précédée d'échanges entre nos équipes. Les ordres de travaux ont également été lancés en concertation sur la base d'une planification des travaux établie par le maître d'œuvre.

Nous avons également choisi de communiquer ensemble en direction des maires et des usagers. Des réunions de chantier communes ont lieu chaque semaine avec une information permanente sur l'avancement des travaux. On apprend ainsi l'un de l'autre. Cet échange de méthodes entre le service Eau & Assainissement et le SDEA est enrichissant pour chacun. La réussite de cette première opération facilitera d'autant les suivantes. »

CHIFFRES ET PERFORMANCE



31 777 533 m³

mis en distribution en 2016 par le service de l'eau de l'Eurométropole.

La quantité d'eau mise en distribution par le service de l'eau est en légère diminution (-1,34 %) par rapport à celle de 2015.

38 388 052 m³

produits en 2016 sur le territoire métropolitain



209,6 litres

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant par le service de l'eau de l'Eurométropole.

88 897 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour.



98 870 m³

C'est le volume distribué le 14 septembre 2016, jour de la plus forte consommation par le service de l'eau de l'Eurométropole.

100



Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.
Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par l'arrêté préfectoral est mis en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

AMENER L'EAU AU ROBINET DES HABITANTS

La distribution de l'eau de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 6 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars.

Un réseau de 1 476 km de conduites assure le transport de l'Eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés.

Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans.

Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 000 mm de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

21 999	robinets vannes
398	vannes papillon Ø > 300 mm
4 488	hydrants
5 287	poteaux incendie
57 796	branchements répertoriés
294	fosses de prélèvement pour le contrôle de la qualité de l'eau
69	fosses de sectorisation pour lutter contre les pertes en eau

Unité de distribution	Indice de connaissance des installations en 2016
Eurométropole Strasbourg-Nord	95
Eurométropole Strasbourg-Sud	95
Eurométropole - Ill-Andlau	95
Eurométropole - La Wantzenau	95
Eurométropole - Régie	106

L'unité de distribution Eurométropole régie dispose d'un plan quinquennal de renouvellement des réseaux d'eau qui permet de cibler au mieux les investissements à réaliser.

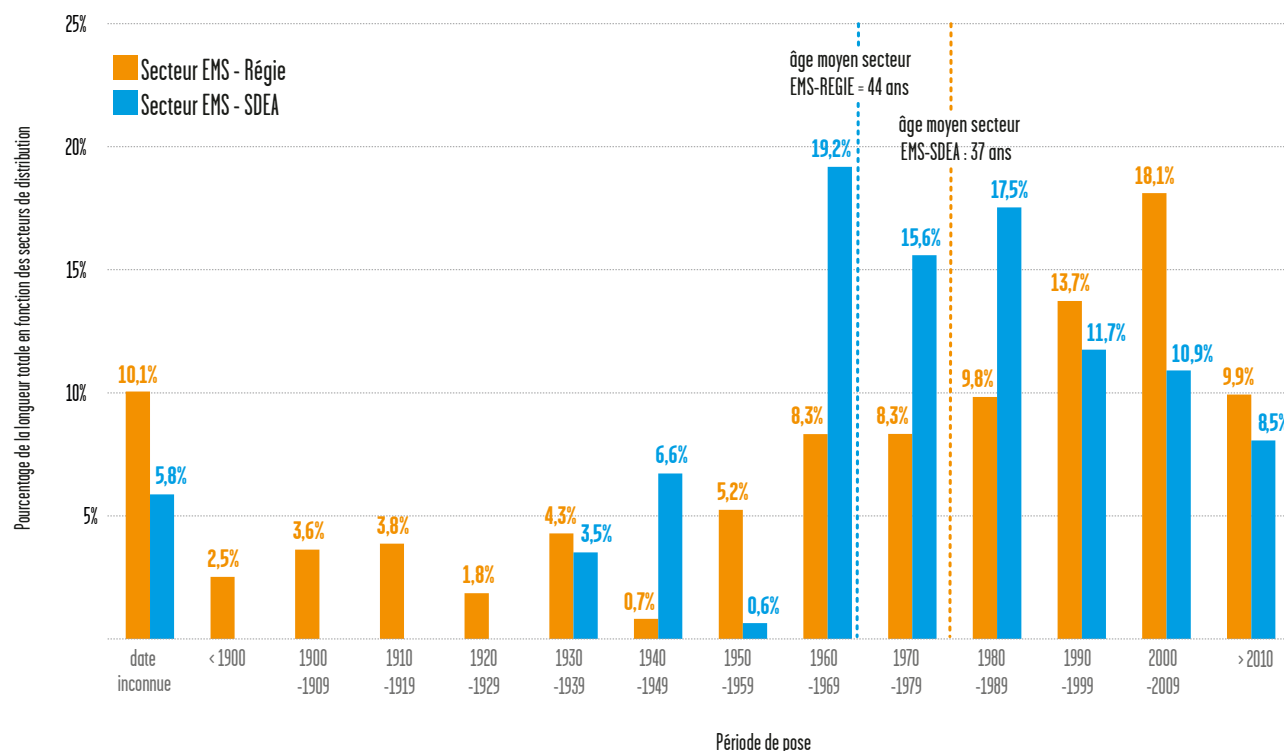
Ce programme d'investissement soutenu est construit avec les objectifs principaux de diminuer les casses et les interruptions de service, préserver la qualité de l'eau, améliorer le rendement du réseau et la qualité de service rendu aux usagers

INDICE DE CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS (RÉSEAU ET GRANDS OUVRAGES) ET PLAN DE RENOUVELLEMENT

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau ; en ce qui concerne les secteurs de l'Eurométropole de Strasbourg cet indice est supérieur à 95 points ce qui correspond à des informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif détaillé comme mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

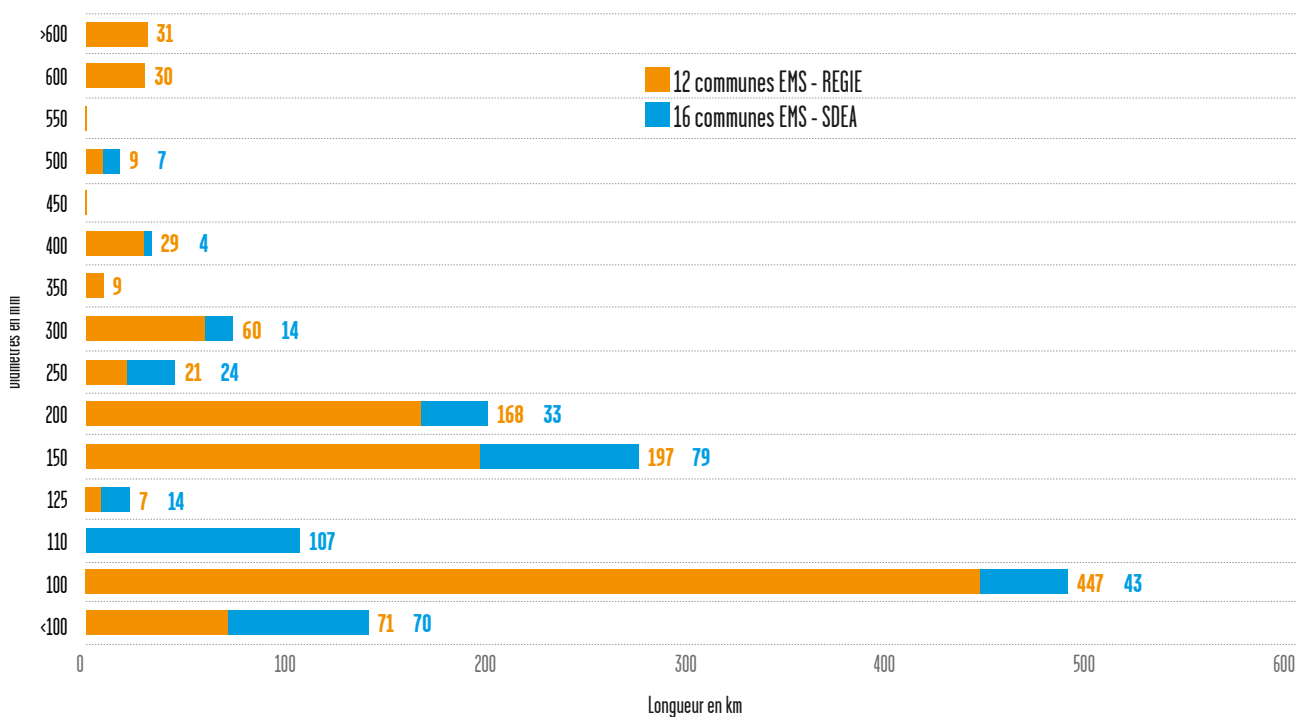
MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau

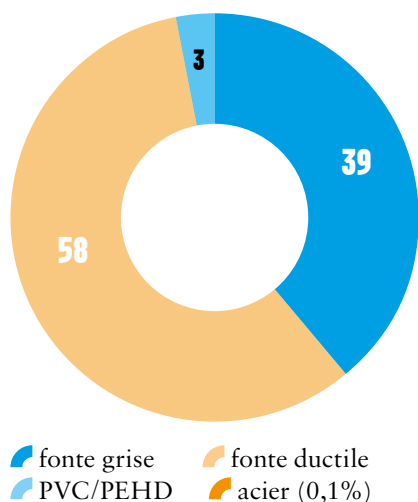


Répartition des conduites par diamètre nominal

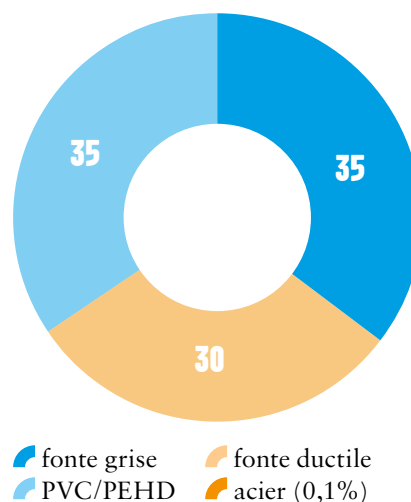
Diamètres en mm (SDEA)



Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux Secteur EMS-REGIE (en %)



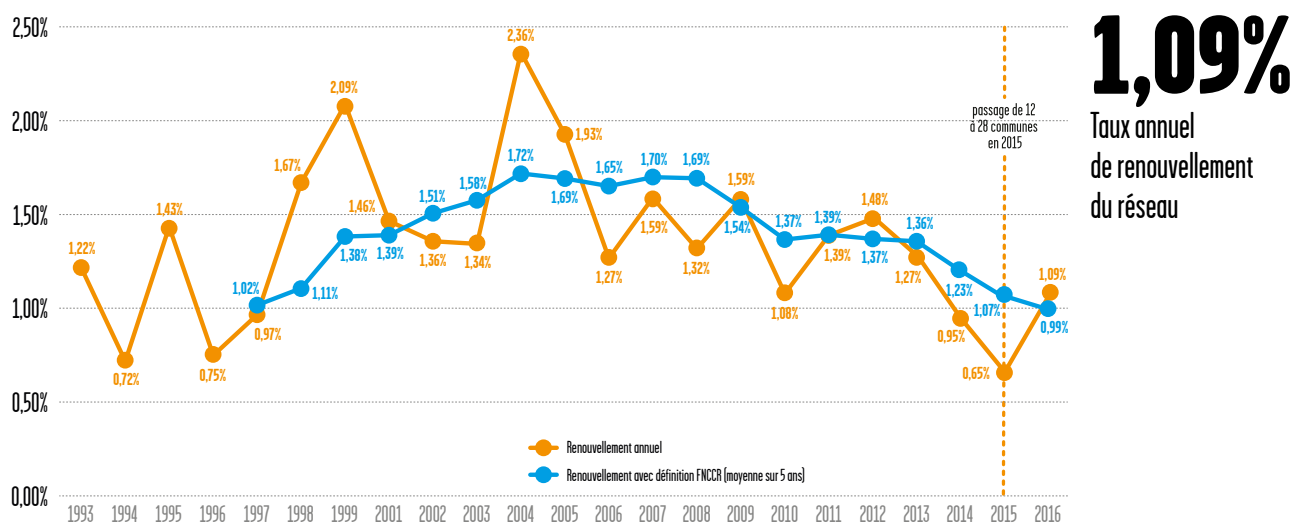
Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux Secteur EMS-SDEA (en %)



Renouvellement du réseau

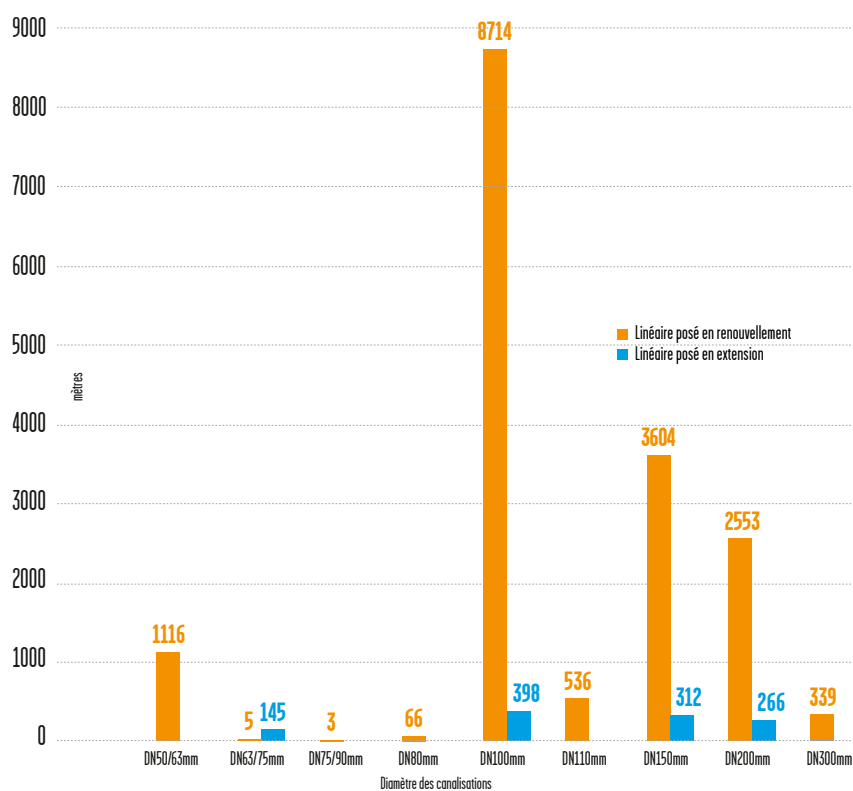
	Eurométropole - Régie	Eurométropole - Strasbourg Nord	Eurométropole - Strasbourg Sud	Eurométropole - Ill Andlau	Eurométropole - La Wantzenau	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 079,84	133,42	121,67	94,45	46,91	1 476,29
Linéaire de réseau renouvelé en 2016 (en km)	13,43	0,95	0,70	0,90	0,06	16,04
Taux de renouvellement : année 2016	1,24%	0,71%	0,57%	0,95%	0,13%	1,09%
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,12%	0,46%	0,48%	1,28%	0,13%	0,99%

Taux de renouvellement du réseau d'eau potable

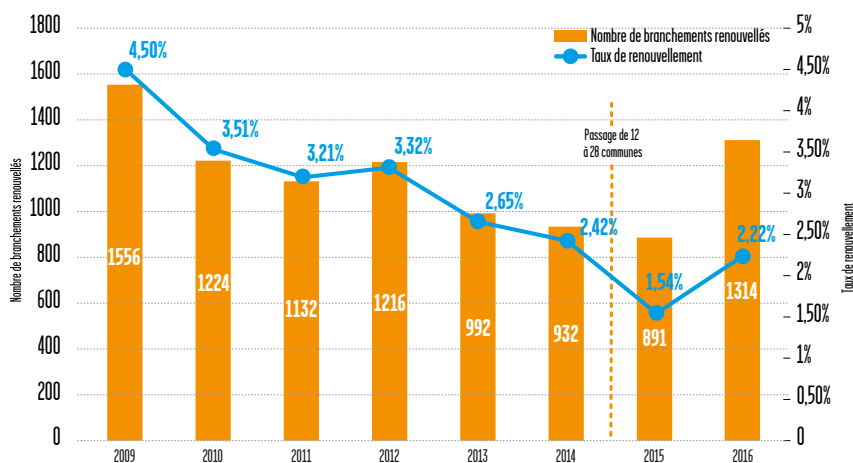


Le taux annuel de renouvellement de l'ensemble du réseau de l'Eurométropole est supérieur à la moyenne nationale: 1,09 % pour l'année 2016.

Linéaire de conduites renouvelées en 2016 sur l'ensemble de l'EMS



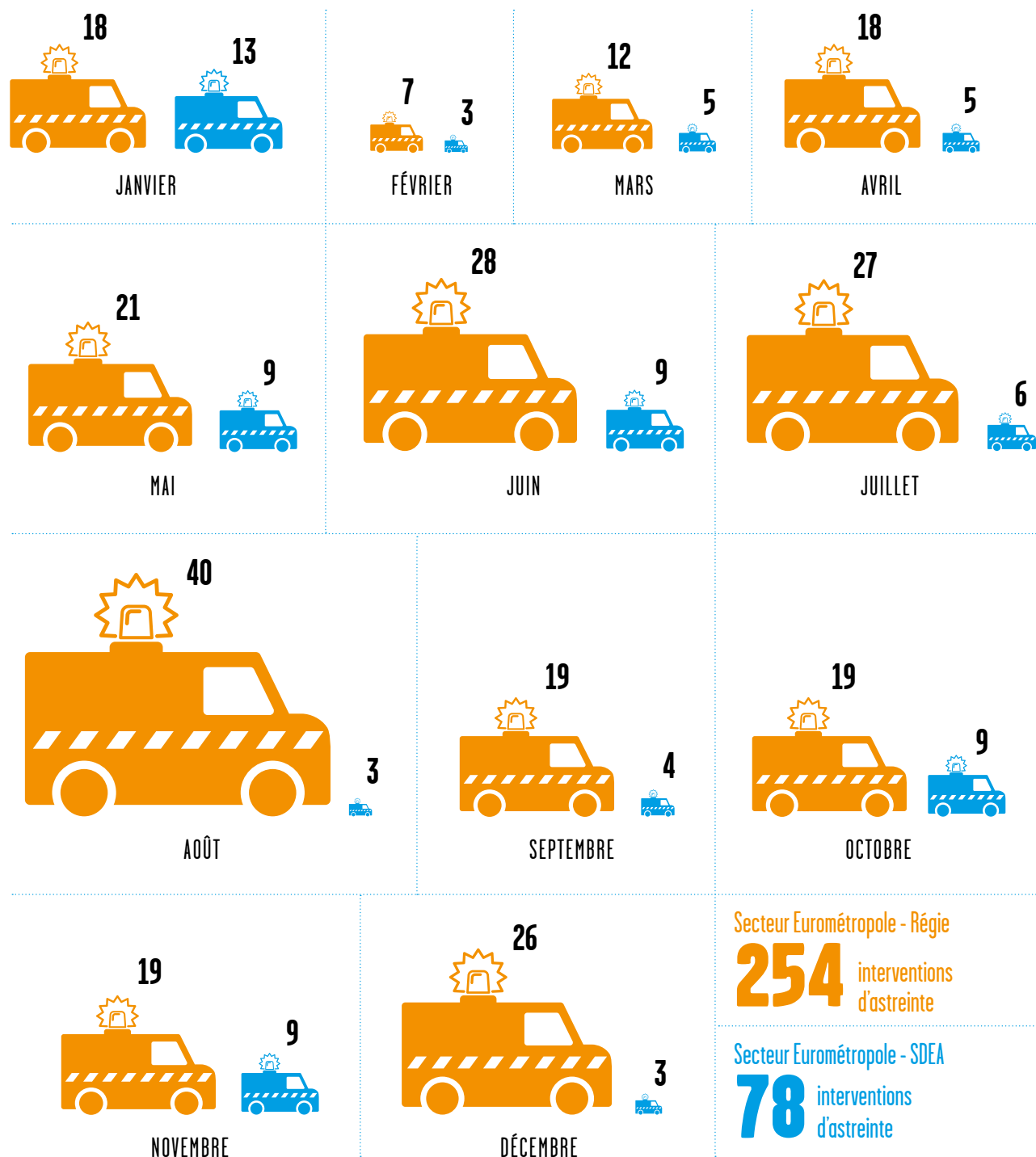
Renouvellement des branchements d'eau potable Secteur Eurométropole - Régie



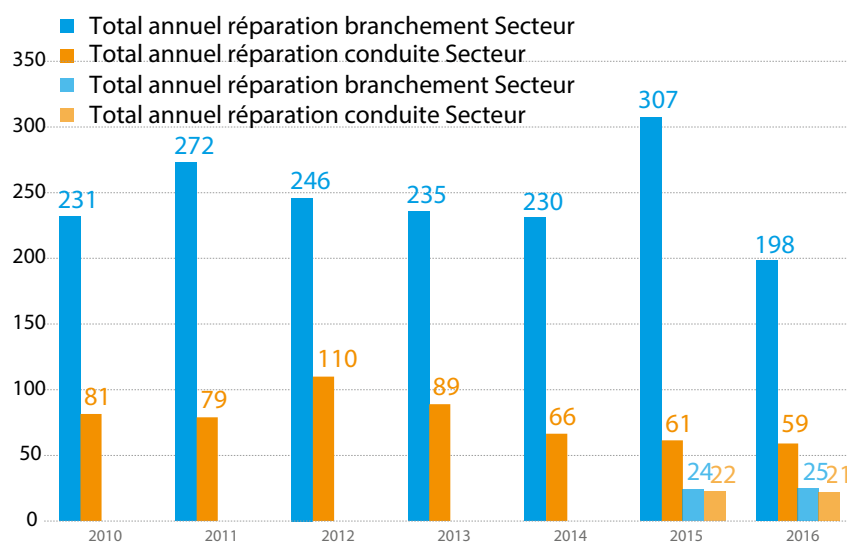
LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Le service de l'eau intervient 7j/7 et 24h/24 et assure ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites...) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau



Nombre de réparations



303

réparations sur conduites et branchements
réalisées sur le territoire de l'Eurométropole.

La baisse du nombre de réparations des conduites d'eau ces dernières années démontre un bon état patrimonial du réseau. Il permet ainsi d'assurer une très bonne qualité de service en réduisant les interventions lourdes et non programmées.



1 476 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 28 communes desservies

dont

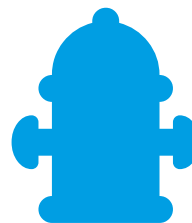
1 079,84 km

pour les 12 communes
desservies par le service
de l'eau de l'Eurométropole

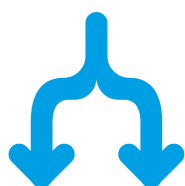


42 ans

C'est l'âge moyen du réseau.



5 287
poteaux d'incendie



59 304

C'est le nombre total de
branchements sur le réseau.



95

Indice minimum pour la connaissance des installations
et la gestion patrimoniale des réseaux.



176

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s), en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Unité de distribution	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Secteur EMS - Régie	1,21
Secteur EMS - Strasbourg-Nord	1,00
Secteur EMS - Strasbourg-Sud	0,92
Secteur EMS - Ill-Andlau	0,75
Secteur EMS - La Wantzenau	2,97

UN PATRIMOINE BIEN GÉRÉ

Les interventions curatives sont habituellement plus nombreuses durant les périodes hivernales (1^{er} et 4^e trimestres), suite aux périodes de gel - dégel des sols qui engendrent des mouvements de terrain et des casses de conduites ou branchements.

	Strasbourg-Nord		Strasbourg-Sud		Ill-Andlau		La Wantzenau		Eurométropole Régie	
Année 2016	Nombre de réparations branchements	Nombre de réparations conduites	Nombre de réparations branchements	Nombre de réparations conduites	Nombre de réparations branchements	Nombre de réparations conduites	Nombre de réparations branchements	Nombre de réparations conduites	Nombre de réparations branchements	Nombre de réparations conduites
1 ^{er} trimestre	5	3	2	1	1	0	2	2	47	22
2 ^e trimestre	0	1	1	0	0	0	0	0	51	5
3 ^e trimestre	3	1	1	1	3	3	1	0	49	13
4 ^e trimestre	2	1	1	3	2	1	1	4	51	19
Total interventions curatives	16		10		10		10		257	
Taux d'occurrence	1,00		0,92		0,75		2,97		1,21	
Nombre d'abonnés	6010		5425		5366		2023		48920	

MAINTENANCE, UNE NOUVELLE GESTION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR

PATRICE HOLWEG

RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT MESURES ET LOGISTIQUE



« Pour le service Eau & Assainissement, la GMAO - gestion de la maintenance assistée par ordinateur - permet de gérer les stocks de pièces et de déclencher les achats. Elle contribue également à la qualité de la maintenance, préventive en particulier. L'ancien logiciel, datant de 1993, ne permettait pas les évolutions indispensables à une gestion performante. D'où le marché de renouvellement lancé en 2014. L'attribution s'est faite fin 2015 et la configuration au fil de l'année 2016.

Notre équipe projet, composée de 4 personnes, a travaillé avec Carl Source, le prestataire retenu. La société informatique a ainsi pu adapter la nouvelle application aux besoins spécifiques du service. Des phases de tests ont été réalisées avec différents scénarios pour tenir compte des spécificités de notre activité. La gestion des rues a notamment été intégrée. L'usage de la nouvelle GMAO sera généralisé courant 2017, avec une durée de vie estimée à 15 ans.

Le nouveau logiciel va beaucoup plus loin en termes de gestion des stocks de pièces, identifiées par codes barres, et de déclenchement des achats. Les stocks sont désormais à jour en permanence, un point décisif pour

la continuité du service, les interventions pouvant se dérouler 24 h/24. L'autre aspect clé concerne la maintenance. La planification des interventions - vidanges, changements de pièces, renouvellements d'équipements... - nécessite une programmation détaillée. Là encore, la nouvelle GMAO va permettre d'établir le calendrier des actions à mener, ainsi que leur prise en charge par nos équipes et le retour des travaux effectués.

En interne, ce changement entraînera une fluidité accrue et de meilleures performances. Les magasiniers et les techniciens disposeront en temps réel des informations sur les stocks de pièces, les équipes de maintenance d'un calendrier prévisionnel pour leurs interventions, et les acheteurs seront en mesure de lancer automatiquement les commandes. L'extraction des données et le suivi des indicateurs seront facilités pour l'ensemble du service.

Pour l'usager, ce changement est transparent, si ce n'est que le service pourra mieux communiquer autour des interventions programmées. »

316

nouveaux branchements sur tout
le territoire de l'Eurométropole

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement.

C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement.

Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm.

Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

24 h

Délai maximal d'ouverture des branchements
pour les nouveaux abonnés

100 %

Taux de respect des délais d'ouverture
de branchement

Pose de branchements neufs en 2016 (Diamètre en mm)

Unité de distribution	Nouveaux branchements
Secteur EMS - Régie	171
Secteur EMS - Strasbourg-Nord	51
Secteur EMS - Strasbourg-Sud	30
Secteur EMS - Ill-Andlau	52
Secteur EMS - La Wantzenau	12
TOTAL	316

RADIORELÈVE ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS

L'ensemble du parc des compteurs est progressivement remplacé au profit de nouveaux compteurs équipés pour la radiorelève. Toujours accessibles, ils permettent une facturation plus juste et une détection beaucoup plus rapide des fuites chez les abonnés. L'ensemble du parc devrait en être équipé en 2017.

Équipements radiorelève

Unité de distribution	compteurs équipés radios	nombre de compteurs total	Équipement radio
Secteur EMS- Strasbourg-Nord	5 729	6 010	95,32 %
Secteur EMS- Strasbourg-Sud	5 329	5 425	98,23 %
Secteur EMS- La Wantzenau	1 588	2 023	78,50 %
Secteur EMS- Ill-Andlau	4 669	5 366	87,01 %
Secteur EMS- Régie	46 751	49 088	95,24 %
Total	64 066	67 912	94,34 %

64 066

compteurs équipés de modules radiorelève, soit plus de 94 % du parc compteur au 31 décembre 2016

5 137

compteurs ont été remplacés en 2016, représentant 7,56 % du parc compteur

Compteurs échangés

Unité de distribution	Diamètre des compteurs en mm											
	15	20	25	32	40	50	65	80	100	150	200	
Secteur EMS- Strasbourg-Nord	0	449	32	12	13	0	1	0	0	0	0	507
Secteur EMS- Strasbourg-Sud	0	302	15	6	5	0	0	0	0	1	0	329
Secteur EMS- La Wantzenau	0	127	6	8	2	0	0	0	0	0	0	143
Secteur EMS- Ill-Andlau	0	321	9	5	9	1	0	0	0	0	0	345
Secteur EMS- Régie	25	2 851	0	713	98	87	22	9	6	2	0	3 813
Total	25	4 050	62	744	127	88	23	9	6	3	0	5 137

Le rendement global
du réseau d'eau pour l'ensemble
des secteurs de distribution
de l'Eurométropole se situe à
84,68 %
pour l'année 2016.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

À partir de son centre de contrôle il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.

Les 56 stations de mesure en continu localisées sur le secteur de Strasbourg-Régie assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.

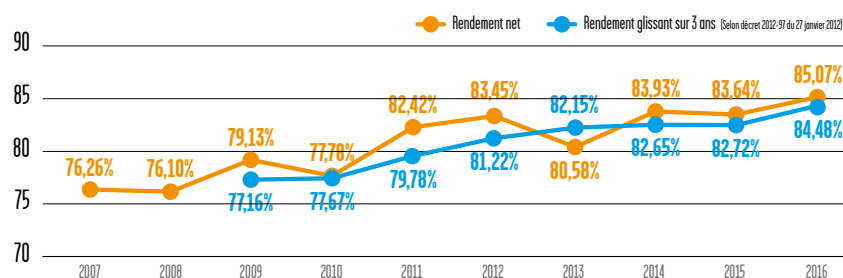
Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.

RENDEMENT 2016 DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable
(rendement annuel et rendement glissant sur 3 ans)



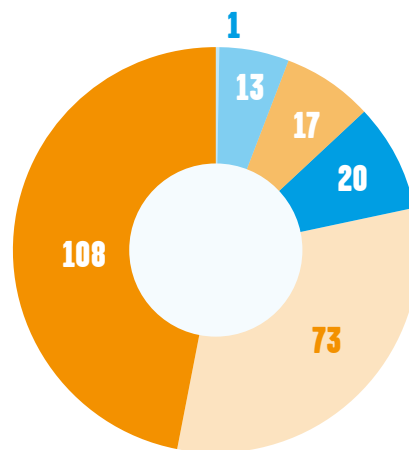
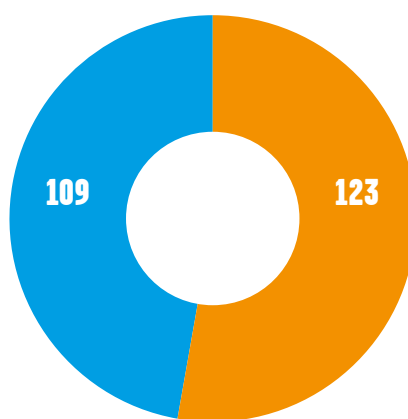
Le rendement global du réseau d'eau pour l'ensemble des secteurs de distribution de l'Eurométropole se situe à 84,68 % pour l'année 2016.

Nombre de fuites détectées

(Unité de distribution Régie Eurométropole)

Répartition des fuites

232
fuites détectées en 2016
sur le secteur de Strasbourg-Régie



- Fuites détectées suite à appel des abonnés, des services Eurométropole, des collectivités...
- Fuites détectées par méthode acoustique

- Fuite sur branchement
- Fuite sur conduite
- Fuite sur hydrant
- Fuite sur poteau d'incendie
- Fuite sur robinet vanne
- Fuite fosse à compteur

Collectivité EMS	Indice Linéaire des pertes (m ³ /km/jour)	Indice Linéaire des volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)
Secteur EMS - Régie	12,06	13,18
Secteur EMS - Strasbourg-Nord	4,35	4,46
Secteur EMS - Strasbourg-Sud	4,82	4,96
Secteur EMS - Ill-Andlau	9,08	9,22
Secteur EMS - La Wantzenau	2,95	3,07
Total EMS	9,77	10,56

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

INDICE LINÉAIRE DES PERTES EN RÉSEAU

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

LE TRAVAIL COLLABORATIF POUR DE MEILLEURS RÉSULTATS

ANNE-SOPHIE COLLIN
CHARGÉE D'ÉTUDES, DÉPARTEMENT PROSPECTIVES
ET COORDINATION RÉSEAU



Le travail mené en matière de recherche de fuites par différents départements au sein du service Eau & Assainissement montre l'intérêt de la démarche collaborative. En l'occurrence, ce sont 4 départements du service* qui interviennent conjointement pour déterminer l'origine des fuites et leur importance, les localiser, et les résorber.

Des débitmètres, installés en des points stratégiques du réseau mesurent les volumes d'eau qui sont distribués dans différents secteurs et qui alimentent les abonnés pour leur consommation au robinet mais aussi les fuites. C'est principalement l'observation des volumes nocturnes, lorsque la consommation est basse, qui permet d'identifier des fuites. En cas de volume anormalement élevé, je recherche des raisons objectives pouvant les expliquer (purge de réseau en place, phénomène météorologique, etc.). S'il n'y en a pas, j'informe mes collègues de la cellule recherche de fuites. Ceux-ci utilisent plusieurs techniques pour localiser la fuite : des quantifications de volume sur un sous-secteur ou à la rue, des techniques hydrauliques, ou l'injection de gaz

traceur. Une fois l'origine déterminée et la fuite localisée, le département Réseau et distribution répare la canalisation.

Au fil des années, les différentes techniques de détection mises en œuvre sont devenues de plus en plus complémentaires et opérantes. Ce qui contribue aux rendements élevés obtenus par le service et limite les risques de dégâts sur le réseau, sur la voirie, et chez l'utilisateur.

* Les départements cités sont les départements DML (maintenance et logistique), DPOQE (prospective ouvrages qualité de l'eau), DRD (réseau et distribution), et DPCR (prospectives et coordination réseau)

EAU DE STRASBOURG, ELLE A TOUT BON !

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir...

Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'Eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible 24h/24 et 365 jours par an. Elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

GARANTIR LA QUALITÉ

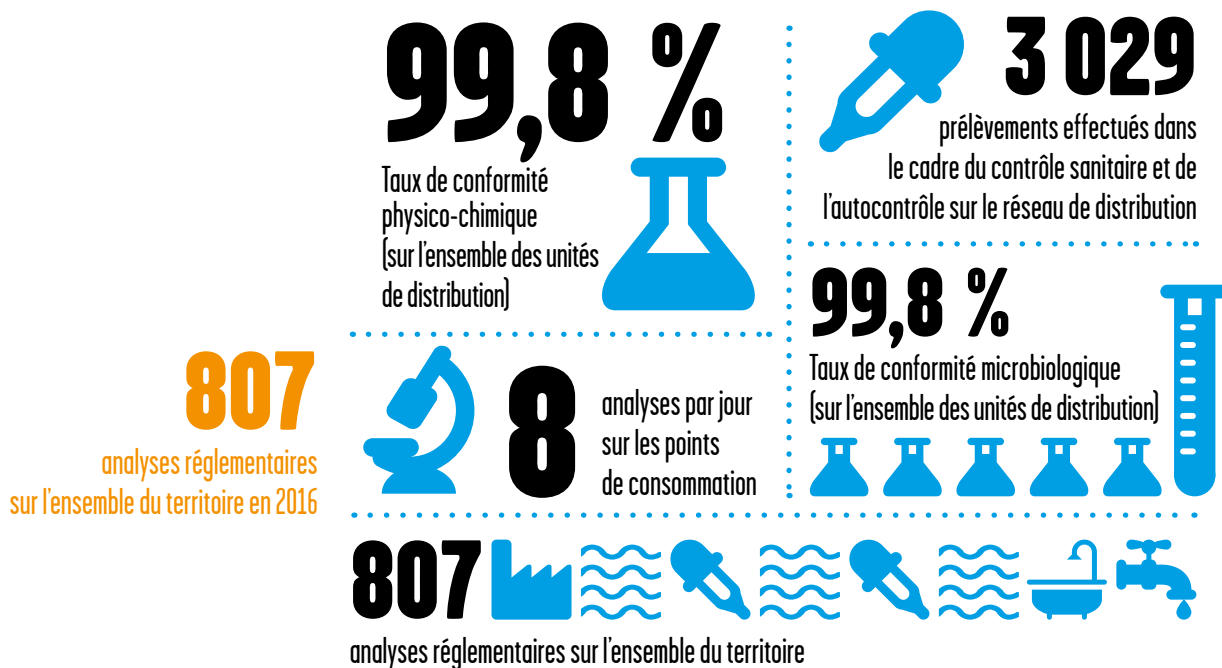
L'Eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'EAU : L'ALIMENT LE PLUS CONTRÔLÉ EN FRANCE

Un contrôle permanent permet de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.



	Nb prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire	Taux conformité bactériologique	Taux conformité physico chimique
UDI Strasbourg	645	99,8 ⁽¹⁾	99,8 ⁽²⁾
Strasbourg-Nord	43	100 %	100 %
Strasbourg-Sud	68	100 %	100 %
Ill-Andlau	30	100 %	100 %
La Wantzenau	21	100 %	100 % ¹

⁽¹⁾ 1 prélèvement montre la présence de germes indicateurs de contamination. Après enquête et contre analyse pas de remise en cause de la qualité microbiologique de l'eau.

⁽²⁾ 1 prélèvement montre la présence de nickel sur un robinet prélevé après une période de stagnation supérieure à 30 minutes. Le prélèvement réalisé après 15 secondes d'écoulement montre l'absence de Nickel. Pas de remise en cause de la qualité de l'eau.

L'AUTO-CONTRÔLE DU SERVICE DE L'EAU

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT À LONG TERME

UN NOUVEAU CAPTAGE DE SECOURS À PLOBSHEIM

Création d'un nouveau captage à Plobsheim et construction d'une ceinture de canalisations :

Le chantier de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération a commencé en juin 2016.

La priorité est de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération, qui dépend aujourd'hui à 80 % du captage du Polygone.

Après des années d'études préparatoires, le forage d'un puits de reconnaissance, puis l'enquête publique en 2013 et l'arrêté préfectoral en septembre 2014, les travaux ont commencé en juillet 2016, pour une mise en service programmée courant 2019. Six forages et une station de pompage seront installés au sein d'un périmètre de protection immédiate de 11 hectares. En exploitation normale, cet équipement fournira 1000 m³ par heure mais il est dimensionné pour pouvoir prendre le relais de la station de Strasbourg-Polygone en cas d'accident avéré et sur autorisation.

Pour raccorder la station au réseau de distribution, 18 km de conduites sont à poser entre Plobsheim, Illkirch et le Polygone. Un chantier d'envergure, dont les marchés de travaux ont été attribués fin 2015.





Une opération triplement complexe

C'est une opération complexe à plus d'un titre. Par son ampleur d'abord : la pose des 18 km de conduites se fera parallèlement sur trois chantiers itinérants. Par sa technicité ensuite : pour installer les tuyaux à trois mètres de profondeur, il faut rabattre la nappe qui affleure déjà à deux mètres du sol. Par sa localisation enfin : situé au sein d'espaces naturels sensibles, dont certains sont protégés, le projet impose la mise en œuvre de mesures compensatoires pour pallier les impacts potentiels de l'exploitation du champ captant sur la faune et la flore de ces secteurs. Des aménagements seront par exemple réalisés dans la forêt de Nordhouse et sur le polder d'Erstein afin de préserver les zones humides. Surtout, un comité scientifique, regroupant des représentants de l'Etat, des associations de protection de l'environnement et des communes concernées, a été créé pour assurer le suivi de l'exploitation du champ captant et l'efficacité des mesures compensatoires.

Par ailleurs dans le cadre de projet, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mener des actions pour lutter :

- contre les pollutions accidentelles, se matérialisant notamment par la mise en œuvre des mesures de prévention dans les périmètres de protection des captages,
- contre les pollutions diffuses, en particulier par la mise en œuvre d'une aire d'alimentation du captage qui se traduira par un plan d'action partagé avec différents acteurs économiques qui conduira à réduire les risques de contamination.



PROJET RESIWATER

Sur la période 2015-2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement s'est engagé dans un projet de recherche Franco-Allemand.

Le projet ResiWater a pour but de développer des outils pour préparer les services des eaux à la gestion de crise en améliorant leur résilience par rapport à trois cas d'étude spécifiques : effondrement/ défaillance / endommagement / dysfonctionnement du réseau de distribution d'eau, détérioration de la qualité de l'eau et effets domino entre les infrastructures liées à l'eau, à l'énergie et à l'informatique et aux communications. Pour sa réalisation, cinq étapes principales ont été définies : Spécification de scénarii critiques, conception d'un réseau sécurisé et intégré de capteurs, développement d'un module d'auto-apprentissage pour la détection d'événements anormaux, développement pour la modélisation d'événements extrêmes des modules hydraulique et qualité de l'eau, et conception d'outils d'aide à la décision pour améliorer la résilience des réseaux de distribution d'eau.

Les trois utilisateurs finaux du projet ResiWater sont d'une part « Berliner Wasserbetriebe », le service des eaux de la ville de Berlin en Allemagne (BWB), et d'autre part en France, le service des eaux de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et Veolia Eau d'Île de France (VEDIF). Dans ce consortium, on compte également plusieurs organismes de recherche (Fraunhofer IOSB, Fraunhofer IGB, CEA et Irstea), un centre de recherche technique en Allemagne (TZW) et deux UMR de l'ENGEE (GESTE et ICUBE). Enfin, les partenaires privés sont VEDIF, et du côté Allemand les deux PME : 3S Consult et Pretherm (partenaire associé).

Ce projet collaboratif entre partenaires public et privés associe idéalement une recherche industrielle interdisciplinaire "au plus haut niveau" avec les besoins des services des eaux. Parmi les résultats attendus, deux logiciels de simulation devraient être étendus pour la gestion de crise : ceux des partenaires Irstea et 3S Consult. Les trois services des eaux bénéficieront des résultats, d'outils d'aide à la décision et d'un simulateur d'entraînement.

NOUVEAU CAPTAGE : COMITÉ SCIENTIFIQUE ET MESURES COMPENSATOIRES

SERGE WOHLFAHRT
DIRECTION MOBILITÉ, ESPACES PUBLICS ET NATURELS



« La création d'un nouveau champ captant d'eau potable à Plobsheim, dans le sud de l'agglomération, vise à sécuriser l'approvisionnement des habitants. Celui-ci dépend aujourd'hui à 80 % de la station de pompage du Polygone, d'une capacité de 6 000 m³/h. Même si le risque de pollution est minime, la création du nouveau captage, d'une capacité identique, s'impose. Sa réalisation représente un investissement de 83 M €, dont 60 M € de travaux.

Bien que la mise en service du champ captant n'impacte pas directement les espaces naturels, le rabattement de la nappe phréatique peut avoir des effets indirects sur les espaces sensibles qui l'entourent. C'est pourquoi, suite à l'enquête publique menée en 2013, des mesures compensatoires sont prises sous la supervision d'un comité scientifique afin de limiter strictement l'impact sur les milieux naturels.

Mis en place pour une durée de 20 ans, le comité scientifique a entamé son travail en 2016. Il est composé de représentants des services de l'État, des mairies du secteur et de l'Eurométropole, d'associations environnementales, ainsi que de chercheurs. Il se réunit régulièrement

et valide les mesures de suivi du réseau hydrographique, du champ captant et des zones naturelles.

Le pompage, qui s'effectuera entre 20 m et 80 m de profondeur, pourra entraîner des fluctuations de 50 à 80 cm de la nappe phréatique. Sa réalimentation est prévue à partir du réseau des eaux de surface pour ne pas déséquilibrer les zones sensibles. Les mesures compensatoires concernent notamment le polder d'Erstein, les forêts de Nordhouse et d'Illkirch, le Rhin tortu, les prairies et les zones humides. Concernant les agriculteurs, l'Eurométropole va apporter son aide aux bonnes pratiques en créant une aire de vidange.

Les travaux de pose des 18 km de canalisations nécessaires pour raccorder le nouveau captage au réseau existant ont commencé en 2016. Ceci nécessite notamment des forages horizontaux à l'aide de micro-tunneliers - traversées d'autoroutes... - et des défrichements. La moitié des conduites, d'un diamètre de 800 ou de 1000 mm, sont en place, à 2 m de profondeur. Le champ captant, lui-même, se fera par la suite. Les marchés portant sur les 6 forages ont été lancés et pour partie attribués. »



LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de 1668 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie.

Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante :

	Exploitation Eurométropole en km	Exploitation SDEA en km	Total en km
Réseau unitaire	639	586	1 225
Réseau séparatif eaux pluviales	90	166	256
Réseau séparatif eaux usées	24	130	154
Réseau unitaire déversé	7	26	33
Total	760	908	1 668
Conduites sous pression	17	50	67
Branchements	104	59	163

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

Afin de parfaire la connaissance du réseau, des inspections télévisées sont réalisées. En 2016, 132,246 km de réseau ont ainsi été inspectés, dont 11,809 km de branchements. Cette inspection est doublée par un relevé en 3 dimensions des ouvrages du réseau. 1 061 ouvrages ont été relevés en 2016 portant à 98,17 % le total des ouvrages ainsi relevés à ce jour.

L'indice de connaissance du réseau est de 30 ce qui correspond à l'existence de plans des réseaux et à l'inventaire des réseaux à l'exception de l'information de la date de pose des réseaux (42 % renseigné). L'altimétrie du réseau, la description des ouvrages, la mise en œuvre d'un programme d'auscultation et de travaux de réhabilitation sont en place mais ne peuvent pas être comptabilisées dans l'indice conformément au nouveau mode de calcul selon l'arrêté du 2 décembre 2013.

DES INFOS TRÈS PRÉCISES, QUI FONT GAGNER DU TEMPS

ÉRIC ZABER
ÉGOUTIER



« Sur le terrain, l'utilisation des tablettes s'est faite rapidement, sans véritable difficulté. Le responsable charge toutes les données nécessaires au bureau et le binôme chasseur-nettoyeur l'utilise tout au long des tournées de nettoyage. Le chasseur visualise le trajet et les puits ou les conduites à nettoyer, et s'arrête à l'endroit exact. Pour le nettoyeur posté à l'arrière de l'hydrocureuse, cela se traduit par un gain de temps. Et lorsque l'on constate une petite erreur, on l'enregistre pour la signaler ensuite au responsable, qui transmet au SIG.

Dans un premier temps, par sécurité, on a couplé support papier et support numérique. Progressivement, la version papier va disparaître totalement. C'est juste une question d'habitude. Si certains collègues pouvaient être réticents, l'évolution se fait, doucement mais sûrement ! Personnellement, j'y étais favorable dès le départ, il faut travailler avec des outils de son temps. Et je constate que cela se passe bien. »

188

OUTILS NOMADES : PRÉCISION, RAPIDITÉ ET INTERACTIVITÉ

ÉTIENNE FRITSCH

ADMINISTRATEUR DE BASES DE DONNÉES SIG



« L'objectif du travail mené en collaboration avec le service informatique était que les égoütières et les géomètres du service Eau & Assainissement puissent embarquer un maximum d'informations sur le terrain. Les équipes opérant sur les puits et les tuyaux du réseau d'assainissement gèrent désormais leurs interventions depuis une tablette numérique résistante aux chocs, adaptée à leur environnement de travail.

Les 26 tablettes mises en service à partir du mois d'août ont été réparties entre les équipes d'égoütières et de maintenance, le département qualité et télégestion, et les géomètres. Les uns et les autres disposent ainsi d'informations précises et détaillées, immédiatement, en tous points du réseau, sans avoir à récupérer un plan papier. Les interventions gagnent, notamment, en rapidité.

L'autre avantage réside dans la remontée d'informations par les techniciens eux-mêmes. Lorsqu'ils sont sur site, ils peuvent enrichir les données disponibles, voire les corriger en cas d'erreur ou d'incohérence, en attachant notamment des photos au support fourni. La base de données SIG, le système d'informations géographiques de l'Eurométropole, et la connaissance du réseau gagnent ainsi en précision et en exactitude.

La mise au point de cet outil a fait l'objet d'échanges et de formations. J'ai par exemple accompagné une équipe de chasseurs-nettoyeurs lors de tournées de nettoyage pour mieux comprendre leurs besoins et leur mode opératoire. Aujourd'hui, les égoütières peuvent accéder à des informations supplémentaires, réaliser leurs tâches avec davantage de précision et enregistrer leurs comptes-rendus d'intervention en quelques clics. »



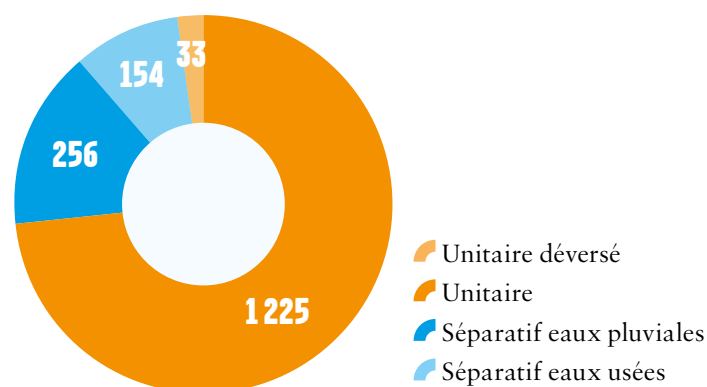
Le système d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg comprend :

Type d'ouvrages	EMS	SDEA	Total
Bassin d'orage	18	49	67
Bassin à ciel ouvert	15	28	43
Déversoir d'orage	91	190	281
Station de pompage	57	112	169
Limiteur de débit	32	43	75
Séparateur d'hydrocarbure	79	65	144
Regard de visite	17 184	22 218	39 402
Autres ouvrages	162	265	427
Tête de déversement	328	322	650
Puisards	27 240	26 760	54 000
Siphon	58	60	118
Nombre total d'ouvrages	44 592	49 601	94 193

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

L'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement repose désormais sur un nouveau SIG (Elyx) avec un volet mobile (Elyx Aqua) en cours de déploiement pour appuyer les opérations de terrains. Le SIG intègre également le schéma détaillé des ouvrages ainsi que les informations altimétriques des réseaux.

Composition du réseau en km



67+43

bassins d'orage et à ciel ouvert

281

déversoirs d'orage

169

stations de relevage et de refoulement

30

Indice de connaissance du réseau

48 ans

Âge moyen estimé du réseau d'assainissement

RACCORDER LES USAGERS AU RÉSEAU

En 2016, 233 dossiers d'autorisation d'installations sanitaires intérieures ont été délivrés. Ces dossiers concernent la réalisation d'un branchement neuf ou la modification des installations déjà existantes.

Branchements neufs

Diamètre	Strasbourg Centre-Ville	Strasbourg Faubourg	Eckbolsheim Oberhausbergen Oberschaeffolsheim Wolfisheim	Secteur SDEA	Total
63	0	0	0	0	0
110	0	3	0	0	3
150	3	52	4	76	135
160	0	0	0	0	0
200	9	59	0	16	84
>200	0	10	0	1	11
Total	12	124	4	93	233

189

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

UNE SURVEILLANCE DE TOUS LES INSTANTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.

Ces données sont capitales pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

LA TÉLÉGESTION

La surveillance des stations de pompage, des bassins d'orage ainsi que des déversoirs d'orage permet d'intervenir au plus vite en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement. Grâce à ces alarmes, la télégestion permet de garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement. Elle renseigne aussi sur le comportement du réseau 7j/7 24h/24, ce qui permet de poser un diagnostic plus facilement en cas de besoin.

Des bilans quotidiens, mensuels et annuels, croisés avec les données pluviométriques validées par Météo France, peuvent être générés. Ils permettent de vérifier l'impact de la pluviométrie sur le fonctionnement du réseau d'assainissement, de ses ouvrages et de suivre l'impact de ses rejets vers le milieu naturel.

La télégestion permet également de répondre aux exigences réglementaires. Les mesures sont transmises mensuellement conformément à la réglementation en vigueur. Depuis plusieurs années, le manuel d'autosurveillance est tenu à jour, ce document explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire. Depuis 2016, un bilan annuel est également produit. Ce nouveau document réglementaire permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration.

Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené au cours de l'année 2016, 23 enquêtes de pollution. 9 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 7 ont impactées le milieu naturel et enfin 7 qui n'ont eu aucun impact sur les réseaux d'assainissement de la collectivité, ni sur le milieu naturel.

Les enquêtes menées suite à des pollutions accidentelles ou particulières permettent d'éviter ou de réduire si possible des impacts tant sur le système d'assainissement que sur le milieu naturel.

23

Enquêtes suite à pollution

44

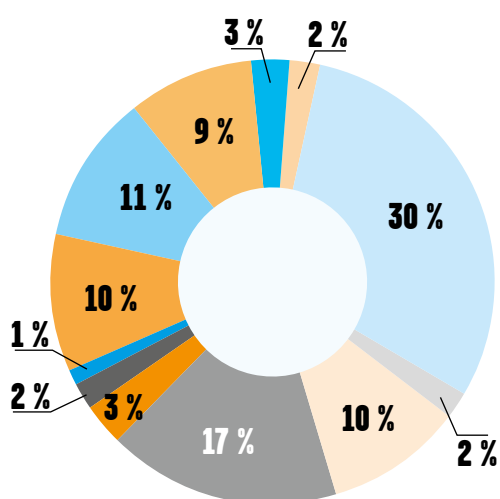
C'est le nombre total de déversoirs d'orage équipés à fin 2016

DES REJETS INDUSTRIELS TRÈS SUIVIS

Le service a des clients industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Suite à la fermeture d'un établissement courant de l'année 2016, le nombre d'établissement conventionné sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg passe à 22. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épuration. D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont suivis dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction ou lors de la création et nettoyage de puits de pompage et de rejet. Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire. L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement. Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

22

conventions de déversement en vigueur
(fin 2016)



105

autorisations de déversement des eaux usées
non domestiques en vigueur et suivies

70

contrôles inopinés réalisés chez les industriels

21

visites d'établissements non conventionnés

Déversements temporaires

28

autorisations de déversement
temporaire délivrées

29

déversements signalés

4

déversements temporaires pour lesquels
des solutions alternatives à un rejet dans le
réseau d'assainissement ont été appliquées

8

demandes ayant abouti à un rejet
dans le réseau d'eaux pluviales

191

LUMIEAU STRA

Les micropolluants constituent une problématique récente dans la gestion de nos rejets. Cette catégorie regroupe toutes les substances qui peuvent être toxiques pour l'environnement même à faible concentration (hydrocarbures, métaux lourds, tensio-actifs, phytosanitaires, résidus médicamenteux et cosmétiques). En milieu urbain, les micropolluants proviennent de nombreuses sources réparties sur le territoire de l'agglomération (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales).

A travers le projet LUMIEAU-Stra, l'Eurométropole, en partenariat avec 7 autres partenaires, vise à mettre en place des actions à la source pour réduire les rejets dans le réseau d'assainissement. Pour cela, nous collaborons avec les acteurs du territoire, comme les corporations, les chambres consulaires, les associations, afin de tester des solutions de réduction adaptées à chaque situation. Par exemple, chez les artisans, les actions engagées actuellement concernent les peintres en bâtiment et les garagistes. Nous les accompagnons dans le test de procédés de traitement (par exemple, des machines de nettoyage de rouleaux et pinces) et des produits de substitution plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience de ces artisans volontaires nous permet d'évaluer l'applicabilité des solutions. Fin 2016, une campagne de communication sur le ménage au naturel a été menée pour encourager les particuliers à fabriquer et utiliser des produits ménagers plus sains pour l'environnement. De nombreuses autres actions sont prévues jusqu'à la fin du projet (fin 2018).

UN SERVICE PERFORMANT

Le service de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.

Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim et Eckbolsheim,
- par le SDEA sur les 23 autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage des collecteurs, l'entretien des puisards et des siphons.

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2016, 1692 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.

À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (stations de pompage, clapets anti-retour, séparateurs d'hydrocarbures, vannes...).

Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 148 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

NOUVELLES ARMOIRES ÉLECTRIQUES : LA TÉLÉGESTION FIABILISÉE

YANNICK DIETSCH

TECHNICIEN RÉFÉRENT DU SUIVI SDEA



« Le renouvellement des armoires électriques commandant les 54 stations de pompage du réseau d'assainissement va permettre de fiabiliser leur gestion à distance. Pour 80 % d'entre elles, la vétusté de certains équipements empêchait de les mettre en conformité avec les exigences actuelles d'une télégestion performante. Les 20 % restants verront le remplacement d'équipements spécifiques dans la même optique de modernisation.

La transmission des indicateurs et des alarmes permet de suivre le fonctionnement de chaque station : marche automatique normale, marche dégradée, voire sur dispositif de secours. En cas de précipitations importantes - les eaux usées et les eaux pluviales rejoignant un réseau unique dans la majorité des cas -, par exemple, nous pouvons organiser au plus vite les interventions afin d'éviter les remontées dans les canalisations des usagers, les débordements sur la voirie, voire les rejets dans le milieu naturel.

Le marché « armoires électriques » - installations neuves et modernisation - a été lancé en 2015, attribué en 2016. Les travaux ont débuté en mars et s'étaleront sur 4 ans. L'investissement est de 785 k€, réparti entre les budgets eaux usées et eaux pluviales. Les 54 sites font l'objet de 4 tranches, la 1ère ferme pour 2016, suivie de 3 tranches conditionnelles pour 2017, 2018 et 2019.

Le remplacement des armoires implique un suivi important pour chaque site. L'armoire est réalisée en atelier par le prestataire, puis testée avec simulation de défauts. Cette phase représente une à deux semaines. Suit la mise en place sur site, qui nécessite 3 à 4 jours.

Les premiers retours sont très satisfaisants. L'agencement intérieur des armoires facilitera les interventions et les composants à remplacer sont gérés en stock, contrairement à d'anciennes références, uniquement disponibles sur commande. Quant à la télégestion, elle est largement optimisée. Les informations supplémentaires amènent plus d'efficacité d'intervention sur le terrain. »

227

interventions de la permanence électrique
en 2016

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points qui nécessitent au minimum deux interventions par an.

Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense 4,86 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

263 766 ml

Total des curages réseau

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- débouchage en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'utilisateur (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- appui technique pour diagnostic et expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privés,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
 - les puisards de dessablement,
 - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
 - les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

2 831 t

de sables extraits lors des curages

51 177

puisards nettoyés

1 581

interventions de la cellule
« Urgences et Graisses » en 2016

En 2016 la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1 581 fois et le SDEA 10 fois.



LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'assainissement est intervenu sur 95 affaissements.

Après diagnostic, seulement 34 affaissements concernaient le service de l'assainissement.

Et cela sans compter la cellule « Expertise » qui est intervenue 171 fois cette année et a expertisé 33 défauts nécessitant une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement...).

GÉRER LES INONDATIONS

En 2016, il y a eu 272 plaintes recensées qui ont donné lieu à la réalisation de diagnostics.

Parmi les enquêtes :

- 7 inondations ne concernent pas les compétences du service (coulées de boue, remontée de nappe phréatique, source d'eau, autres...),
- 182 inondations impliquent les installations privatives,
- 12 inondations impliquent un dépassement de l'occurrence de dimensionnement des ouvrages d'assainissement,
- 2 inondations impliquent la responsabilité unique de l'assainissement,
- 26 inondations impliquent la responsabilité partielle ou totale de la voirie.

Le service de l'assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole.

Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement.

Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).

Une pluie de période de retour 10 ans n'est pas nécessairement une pluie qui revient tous les 10 ans. Deux pluies de période de retour 10 ans sont séparées par un intervalle moyen de temps de 10 ans. Ainsi, deux épisodes décennaux peuvent avoir lieu la même année.

1 692

Interventions de maintenance
sur les ouvrages

171

interventions de la cellule « EXPERTISE »





En 2016, 5 épisodes pluvieux de type orageux avec accompagnement de grêle pour certains ont été particulièrement intenses :

- le 28-29/05, pluie centennale, sur le site de Vendenheim, vingtennale à Mundolsheim,
- le 07/06, pluie entre la cinquentennale et la centennale, sur le site de Holtzheim, Lingolsheim et Strasbourg CREPS, entre la trentennale et cinquentennale à Strasbourg-CTS et à Wolfisheim,
- le 11/06, pluie vingtennale, sur le site de Strasbourg Rohrschollen,
- le 24-25/06, pluies centennale sur le site d'Illkirch, entre la trentennale et la cinquentennale, sur les sites de Strasbourg Ganzau et Rohrschollen,
- le 22/07, pluie centennale, sur le site de Strasbourg CREPS, 5 à 10 ans à Strasbourg Centre technique.

NIVEAUX DE SERVICE ET MODALITÉS DE SUIVI EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

En sa qualité d'autorité organisatrice des compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'Eurométropole de Strasbourg conserve et assure notamment la définition des niveaux de service sur la totalité de son périmètre géographique.

En sa qualité d'autorité exploitante, le SDEA assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages, équipements et installations du service dans le respect des réglementations en vigueur (code de la santé publique, règlement sanitaire départemental...).

Une annexe relative aux responsabilités, niveaux de service et modalités de suivi des missions de service public des compétences eau et assainissement sur les périmètres géographiques transférés sera prochainement élaborée afin de définir un cadre général partagé entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA.

L'objectif est que chaque thématique puisse être quantifiée par des indicateurs de suivi techniques et financiers et par un niveau de satisfaction en corrélation avec les démarches de certification des services de l'eau et de l'assainissement sur les périmètres concernés.

Ce document de cadrage se décline ensuite dans des annexes techniques par secteur d'activité.

Une première annexe de définition des objectifs chiffrés en termes de niveaux de service attendus sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en ce qui concerne la compétence assainissement (entretiens préventif et curatif des réseaux et ouvrages, instructions de dossier, interventions et contrôles...) et qui précise les modalités pratiques de suivi de l'activité (échanges réciproques, outils de reporting, échéancier...) a été validé par le Comité de pilotage Eurométropole - SDEA de novembre 2016.

UN PATRIMOINE PRÉSERVÉ

Le service de l'assainissement est en charge de la maintenance de son patrimoine. Il effectue tous les travaux courants d'entretien en régie. À ces interventions se rajoutent toutes les opérations de contrôles et de vérification de l'état du réseau.

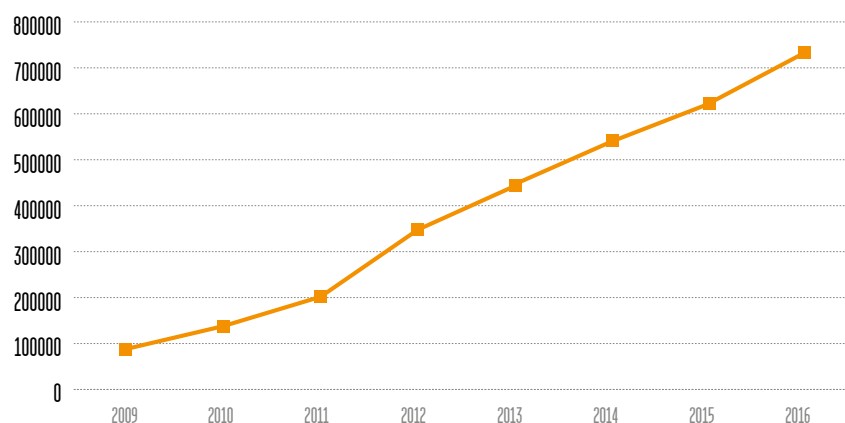
En 2016, 110 km d'inspection télévisée du réseau ont été analysés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un « radeau » flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner. Depuis 2008, près de 733 km ont été analysés, soit plus de 40% du réseau. Les constats de défaut sont prioritaires et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

RÉPARATIONS ET RÉHABILITATION DES COLLECTEURS EXISTANTS

D'une manière générale, trois techniques sont mises en œuvre :

- **opérations de gainage sans tranchée** (cela consiste à introduire dans les tuyaux affectés de casses ou de manque d'étanchéité, une gaine en fibres synthétiques imprégnées d'une résine qui est ensuite polymérisée). En 2016, 50 opérations soit 11,8 km, pour un montant de 2765 000 € HT environ ont été réalisées. Plus de 70 % du réseau du Domaine de l'Ill à Illkirch-Graffenstaden ont été réhabilités par cette technique.
- **réhabilitation par repose d'un nouveau collecteur**
En 2016, 6 opérations ont été effectuées soit 1 km environ de repose à l'identique pour un montant d'environ 416 000 € HT ainsi que 2 opération de renforcement de réseau (340 ml pour un montant de 208 000 € HT environ).
- **D'autres opérations de réhabilitations ponctuelles** par l'intérieur des canalisations sont également menées : test d'étanchéité et étanchement de joint, piquage de fissure, fraisage de racines ou d'éléments pénétrants, gainage de branchement, réparation de fissure par la pose d'une manchette ou l'application de résine époxydique...
Près d'une soixantaine de chantiers a ainsi été réalisé sur l'Eurométropole de Strasbourg en 2016.

Cumul du linéaire de conduite analysé (m)



0,72 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (moyenne glissante sur 5 ans).

0,96 %

pour la seule année 2016.

1 542 ml

de collecteurs neufs posés pour extension (7 opérations)

13 251 ml

de collecteurs réhabilités (58 opérations), toutes techniques confondues.

EXTENSION / CRÉATION DE RÉSEAU

En 2016, 7 opérations de pose de nouveaux collecteurs, soit un linéaire de 1 542 ml, ont été réalisées pour un montant de 2 733 000 € HT dont la création d'un bassin de stockage de 2 300 m³ à Blaesheim sur le site de l'ancienne station d'épuration.

Par ailleurs, l'Eurométropole a intégré dans le patrimoine métropolitain, courant 2016, près de 2 km de réseaux construits par des aménageurs privés, dont la première tranche du Parc des Forges à Koenigshoffen

TRAITER L'EAU AVANT DE LA RESTITUER AU MILIEU NATUREL

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue de façon décisive à maintenir la qualité du milieu naturel.

Seul un système d'assainissement performant peut permettre un retour au bon état écologique des cours d'eau et de préserver la ressource.

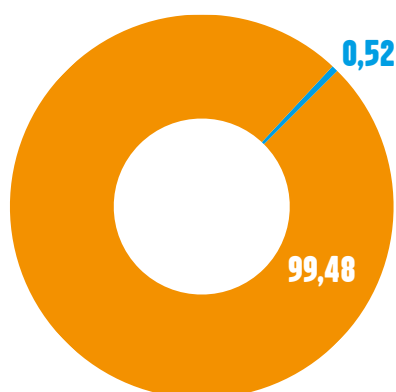
L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que les eaux pluviales sont amenées jusqu'aux stations d'épuration.

Les 2 stations d'épuration et les 2 stations de pré-traitement implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2016 plus de 78 millions de m³ d'eaux usées soit en moyenne 213 000 m³/jour.

99,5 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

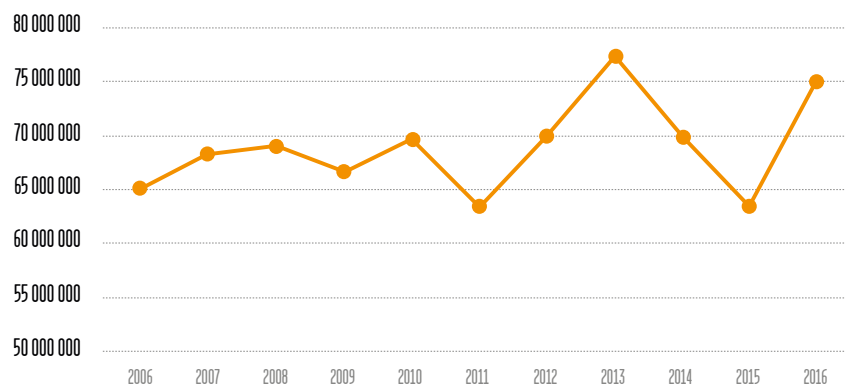
Répartition des eaux usées traitées en 2016 par les stations d'épuration en %

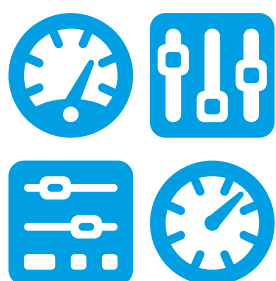


372

élèves ont visité la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau en 2016, dont 150 dans le cadre d'un projet pédagogique sur le cycle de l'eau urbain.

Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau





99,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole
sont traitées à la station d'épuration
de Strasbourg-La Wantzenau

78 316 452 m³

Volume des eaux usées traitées



11 873

tonnes
de matière sèche éliminée

91,3 %

Rendement global de la station
d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

4^e

station d'épuration
de France
199

1 000 000

équivalent habitant capacité de traitement



BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg	Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers la station de Strasbourg	Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers la station de Strasbourg	Plobsheim
Quantité d'eau traitée	75 027 047 m ³	2 045 850 m ³	839 403 m ³	404 152 m ³
Quantité Matières externes dépotées	23 854 m ³	-	-	-
Déchets de dégrillage	541 t	12,7 t	33,5 t	10,5 t
Sables produits	97 t			
Graisses produites	11 712 m ³			
Boues produites	12 138 t 49 880 t humide	184 t MS	176 t MS	79 t MS
Boues incinérées sur Strasbourg-La Wantzenau	4 466 t MS 18 250 t humide	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg-La Wantzenau		
Autres destinations	-			
Épandage	0			
Compostage	7 407 t MS 30 506 t humide			
Co-incinération	0			
Décharge	0			
Cendres évacuées	985 t	-	-	-
REFIB évacués	138 t	-	-	-
Électricité	31 379 823 kWh	834 132 kWh	427 067 kWh	171 871 kWh
Fioul	180 919 l	-	-	-
Consommation AlCl ₃ pour le traitement du phosphore	1 374 t	-	-	-
Consommation de polymères	153 t MA	-	-	-

STATION D'ACHENHEIM, UNE INTÉGRATION EN DOUCEUR

ALBANE PETER

TECHNICIENNE PROCESS STATIONS D'ÉPURATION



« L'intégration de la communauté de communes Les Châteaux dans l'Eurométropole étant programmée au 1er janvier 2017, le service Eau & Assainissement a amorcé l'intégration de la station d'épuration d'Achenheim, d'une capacité de 9 900 équivalents habitants, dès l'été 2016.

L'équipement, qui traite les eaux usées et pluviales de 5 communes du secteur d'Achenheim, fera partie du patrimoine de l'Eurométropole. Les deux agents de l'intercommunalité chargés de son fonctionnement rejoindront le personnel du service Eau & Assainissement.

Les premiers contacts avec les agents ont permis de se familiariser avec le fonctionnement du site. Des visites se sont déroulées, à Achenheim pour les équipes de l'Assainissement, et sur les sites de l'Eurométropole pour les deux opérateurs. Les échanges entre les équipes ont permis d'expertiser les méthodes de travail en vigueur afin d'optimiser la future organisation.

Précédemment gérés par la communauté de communes, de nouveaux marchés publics ont été lancés par le service Eau & Assainissement afin d'assurer une parfaite continuité de fonctionnement. Ils concernent l'évacuation et l'élimination des boues et sous-produits d'épuration, les analyses - intégrées aux marchés existants - et, enfin, les produits de traitement non utilisés dans les autres stations d'épuration de l'Eurométropole, dont le fonctionnement est légèrement différent.

Les deux opérateurs en charge de l'équipement vont intégrer le département chargé des autres stations de l'Eurométropole : Plobsheim, Fegersheim et Geispolsheim. À terme, tous seront polyvalents et en mesure d'intervenir sur les quatre stations désormais gérées par notre service.

Quant aux usagers, ils n'auront remarqué aucun changement, la continuité de service étant la seule règle qui prime ! »

200

ÉVOLUTION DES VOLUMES ET DES CHARGES ENTRANTES À LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG

	unité	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pluviométrie	mm/an	533,4	578,5	673,2	733,1	497,9	729,9
Volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration (à traiter)	m³/an	63 544 149	69 968 113	77 327 741	70 681 024	63 320 313	75 027 047
DBO5 moyenne annuelle journalière	t/j	39,3	34,5	35,4	38,6	38,9	36,3
Équivalents habitants (charges maximales reçues sur 7j consécutifs)	EH	848 170	729 921	748 674	844 146	837 480	781 549

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim
Capacité nominale (en pointe 7j)	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle sauf Strasbourg	781 549 EH	11 214 EH	8 865 EH	3 025 EH
Débit moyen m³/j	204 992	5 590	2 293	1 104
MES kg/j	40 059	1 048	712	201
DBO5 kg/j	36 304	674	532	181
DCO kg/j	84 015	1 812	1 418	464
Azote total kg/j	6 987	177	126	47
Phosphore total kg/j	830	21	15	6

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170 000 m³/j et DBO5 < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < 240 000 m³/j et DBO5 < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80 % rendement
Mode dégradé 240 000 < Q < 380 000 m³/j ou DBO5 > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassements par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement global d'épuration tous paramètres confondus (MES, DBO5, DCO, NGL et Pt) de 91,3 % ce qui correspond à l'élimination de 12 138 tonnes de boues en matières sèches par an.

Les performances du traitement des eaux sont excellentes avec des rendements de 81% en azote global et de 88 % sur le phosphore total.

Les eaux traitées contiennent 6,6 mg/l d'azote et 0,5 mg/l en phosphore (exigences réglementaires de respectivement 10 mg/l et 1 mg/l).

Le traitement des fumées d'incinération des boues a été conforme tout au long de l'année.

La campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de la station a été menée grâce à la méthode des lichens. Celle-ci démontre une absence de pollution liée à la station d'épuration : les teneurs en dioxines et furannes retrouvées sont faibles et confirment l'absence de risque d'introduction dans l'alimentation. Des traces de métaux ont été détectées mais le lien avec la station d'épuration est difficilement identifiable.

Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5 et DCO) de plus de 93,4 %, et ont ainsi produit 439 tonnes de boues en matières sèches sur l'année et ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO.

Les rejets des stations d'épuration de Geispolsheim et Fegersheim sont raccordés à la station de Strasbourg La Wantzenau. Ces stations ont transféré vers la station d'épuration de Strasbourg respectivement 95 % et 79 % de leurs eaux traitées.

BILAN 2016 - STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- arrêt de la ligne d'incinération entre janvier et août 2016 suite à un incident sur l'électrofiltre - évacuation des boues en compostage sur cette période,
- poursuite de la réinjection du biogaz produit par la station d'épuration dans le réseau Gaz de Strasbourg (1 649 692 Nm3 de biogaz),
- remplacement de l'échangeur de chaleur H1 (fumée/air),
- réfection du génie civil des bâches à boues primaires,
- mise en service de la presse bucher (essais en cours).

PERSPECTIVES 2017 - STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- choix du prochain mode de gestion de la station d'épuration (fin du contrat actuel de Délégation de Service Public en septembre 2018),
- vidange des digesteurs (maintenance préventive décennale).



Téléchargez le guide
d'entretien de votre
installation sur Strasbourg.eu



L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (ANC)

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg lors du Conseil de Communauté du 16 septembre 2005 avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2006.

Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence pour les 28 communes, le service de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2016

Recensement des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 419 installations ANC en zonage d'assainissement non-collectif dont 140 installations Non Conformes, 128 Non Réglementaires, 121 Réglementaires et 30 qui n'ont pas été contrôlées,
- 398 installations, en zonage d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves

16 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique). Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves

12 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations

Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2016, 54 contrôles ont été réalisés.

Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.

Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.

Un compte-rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur a 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes.

Dans son 10^e programme de financement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ouvre la possibilité de subventionner la réhabilitation des installations non conformes.

Afin de se conformer à la réglementation et de faire bénéficier aux particuliers des modalités de financement de l'AERM, la collectivité s'est engagée pour accompagner ces réhabilitations à travers un programme de partenariat.

Le service assure l'instruction technique des dossiers ainsi que l'avance du montant des subventions pour les installations éligibles. Le remboursement de l'AERM intervient par la suite.

La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60 % du montant des travaux et études, plafonnée à 5 400 € HT par installation.

La communication autour de ce dispositif a débutée en août 2015.

En 2016, 11 dossiers ont été déposés et acceptés.

1 257

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non-collectif

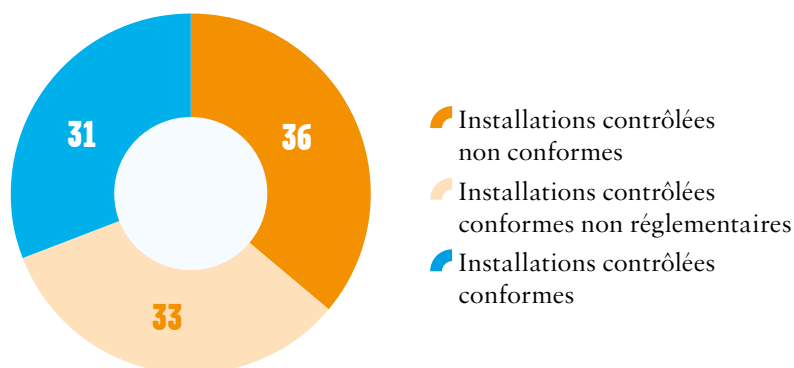
100

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

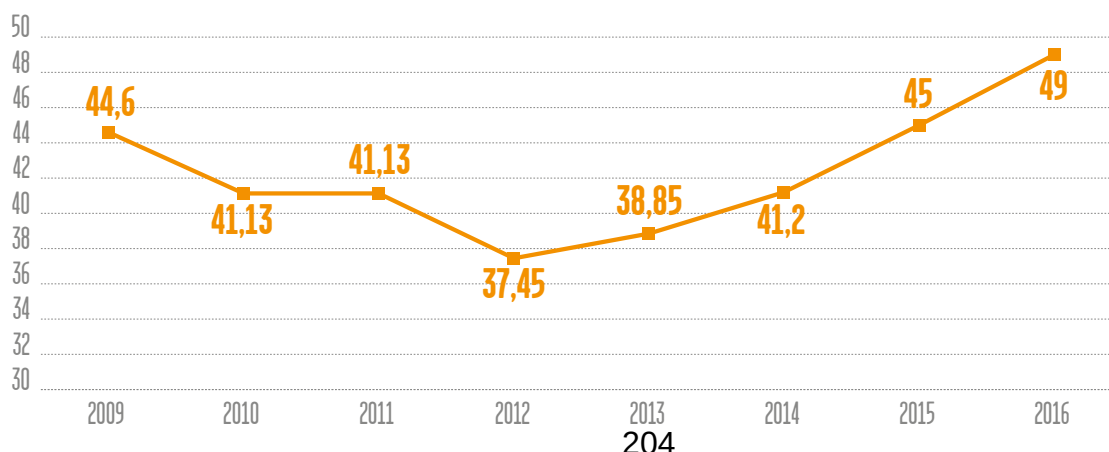
48,94 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif sur l'ensemble des installations contrôlées depuis 2006

Bilan des installations contrôlées entre 2008 et 2016 en %



Taux de conformité ANC entre 2009 et 2016 en %





RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 impose d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

La collectivité a défini en juillet 2012 les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour réduire l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau et lutter contre les débordements du réseau.

Par ailleurs, les prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sont prises en compte afin de mettre en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du système d'assainissement.

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS : LE SCHÉMA DIRECTEUR

Un modèle hydraulique, représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, a permis de simuler les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Cette modélisation du réseau a mis en évidence les volumes et la localisation des rejets à gérer pour ne pas polluer le milieu naturel au-delà de son pouvoir épuratoire.

Les conclusions de l'étude avancent le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire et de réaliser ponctuellement des aménagements sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

La phase travaux intègre également la problématique des inondations localisées.

La métropole a défini en juillet 2012 les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir.

La mise en œuvre du plan d'actions se fera par tranche de 5 ans. Il est envisagé de traiter secteur par secteur à la fois les deux problématiques : préservation des milieux et inondations.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 80 M € HT dont 60 M € HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 20 M € HT pour la lutte contre les inondations générées par le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux peut faire l'objet d'une aide de financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur les communes de Blaesheim, Plobsheim, Geispolsheim-village, Vendenheim, Eckwersheim et Lingolsheim. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

En 2016, le réseau d'assainissement de Blaesheim a ainsi été renforcé sur près de 615 mètres afin d'acheminer les eaux vers un bassin enterré d'une capacité de 2 300 m³ permettant de retenir les pollutions potentielles.

Par ailleurs, les modélisations des réseaux de Lipsheim, Mundolsheim, Lampertheim, Geispolsheim-Gare, Oberschaefolsheim, Wolfisheim, Fegersheim et Eschau ont été engagées en 2016.



BASSIN DE BLAESHEIM : IMPACT RÉDUIT SUR LE MILIEU NATUREL

YAN DABROWSKI
RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PROSPECTIVE

« Le programme de travaux du bassin de Blaesheim a été décidé dès 2012 afin de nous mettre en conformité avec la loi sur l'eau, qui prévoit le retour au bon état écologique des cours d'eau en 2025. L'ouvrage de rétention de 2 300 m³ permet, en cas de précipitations, de stocker les eaux usées mélangées aux eaux pluviales - comme dans la plupart des cas, nous sommes en effet en présence d'un réseau unitaire. Évitant ainsi leur déversement vers le milieu naturel, en l'occurrence le cours de l'Ehn.

Le bassin de Blaesheim fonctionne de la manière suivante. Les quantités d'eaux usées et pluviales trop importantes pour être gérées par le réseau aboutissent dans le bassin d'orage, où elles sont stockées. La pollution se dépose au fond par gravité. Après décantation, les eaux sont pompées vers le réseau et la station d'épuration. Puis, les boues déposées au fond sont récupérées et dirigées vers la station après rinçage du bassin.



Les travaux ont duré d'avril 2015 à avril 2016, pour un investissement, de 2,5 M €, financé à hauteur de 950 k € par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Le volume du bassin correspond au juste équilibre entre besoins de protection environnementale et gestion du risque inondation, et un montant de dépenses raisonnable. La détermination des travaux à réaliser et les choix techniques découlent d'une modélisation numérique, basée sur les données météorologiques et hydrauliques disponibles. Ces travaux ont permis d'effectuer des améliorations sur le réseau communal d'assainissement. Les aménagements réalisés sur les collecteurs et les trop-pleins qui équipent les déversoirs d'orage, limitent également le risque d'inondation.

Les Blaesheimois, comme l'a souligné le maire de la commune, ont apprécié le moindre risque d'inondation lors des derniers épisodes pluvieux. En ce qui concerne l'impact des travaux réalisés sur le milieu naturel, une campagne de mesures qualitatives de l'eau a été menée avant travaux, en aval et en amont du bassin. Une 2e campagne de mesures interviendra une fois les travaux et les réglages totalement achevés. Nous disposerons ainsi de données chiffrées pour évaluer l'amélioration de l'état écologique de la rivière. »

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

L'arrêté du 21 juillet 2015 renforce les exigences en matière de surveillance des rejets au milieu récepteur.

Six nouveaux déversoirs d'orage ont ainsi été instrumentés en 2016.

Le modèle hydraulique général du réseau est en cours de mise à jour pour compléter les mesures existantes à partir des résultats de simulations.

Les mesures et la modélisation sont exploitées pour évaluer la conformité de la collecte par temps de pluie, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces éléments sont analysés à l'échelle des communes lors de chaque modélisation hydraulique, afin de tester, si nécessaire, des solutions d'aménagement.

Le bilan annuel de l'année 2016 a par ailleurs été établi. Il permet de synthétiser les performances du système d'assainissement, en termes de collecte et de traitement des eaux usées.

UNE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Pour répondre à la problématique d'inondations (par débordement des réseaux) et faire face à l'évolution des événements climatiques, l'Eurométropole de Strasbourg a instauré une politique de gestion alternative des eaux pluviales.

Cette politique touche tant les espaces publics que le domaine privé, elle vise à favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales pour :

- recharger utilement la nappe phréatique,
- protéger l'environnement (gestion durable de la ressource),
- limiter le transport et le traitement d'eau peu chargée,
- limiter les risques d'inondation,
- limiter les risques de pollution.

La nécessité de limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte est réaffirmée par l'arrêté du 21 juillet 2015, qui préconise d'étudier en priorité des solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

La gestion intégrée des eaux pluviales s'inscrit plus globalement dans les politiques menées par l'Eurométropole de Strasbourg, en matière de préservation de la biodiversité, de mise en place de la trame verte et bleue, de lutte contre le changement climatique mais aussi de développement d'innovation.

Ces éléments ont été réaffirmés plus précisément à travers la mise à jour du règlement d'assainissement et l'élaboration du PLUi (Cf. Etudes stratégiques).

DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.

Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.

Afin de sensibiliser les habitants sur les risques d'inondation et de préservation de l'environnement, le service de l'assainissement propose un programme de communication comprenant une information lors d'une réunion publique et la mise à disposition d'un technicien pour accompagner les projets de déconnexion des eaux pluviales.

Les réunions publiques réalisées depuis 2014 sur les communes de Geispolsheim, Eschau, Fegersheim, Vendenheim, Wolfisheim, Illkirch et Plobsheim ont chacune rassemblé plus d'une cinquantaine de personnes, ce qui a permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 100 projets dont certains devraient se concrétiser par des travaux.

En 2016, 33 demandes de visites ont été faites pour 25 projets réalisés. Ce qui a conduit à 7 chantiers effectués pour une surface totale de toiture de 1 922 m² déconnectées.

Des projets ont également vu le jour sur les bâtiments publics communaux de Geispolsheim.

En 2017, l'opération va se poursuivre avec d'autres communes du territoire. Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85% pour un montant plafond de 10 €/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main d'œuvre.

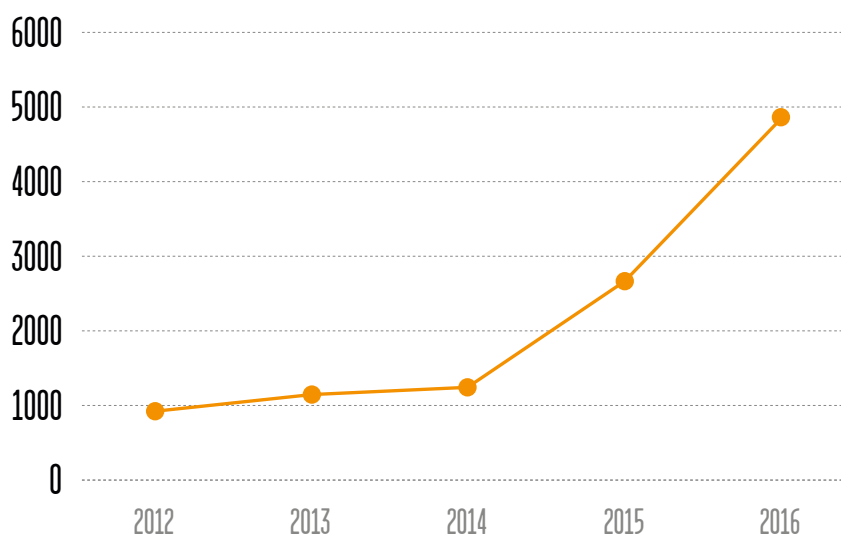
100

projets réalisés
ayant été concrétisés par

22

déconnexions effectives
des eaux pluviales
(4 901 m² de surface de toiture)

Évolution des surfaces déconnectées depuis 2012



INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur mesure le niveau de connaissance des volumes rejetés au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluies (hors pluies exceptionnelles). Pour l'Eurométropole de Strasbourg, cet indice est de **110** sur une échelle allant de 0 à 120.

LE BUREAU D'ÉTUDES : LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le bureau d'études réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'assainissement (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les eaux claires parasites, lutte contre les inondations, ...).

Par ailleurs, le bureau d'études instruit et valide les permis d'aménager et dossiers loi sur l'eau correspondants et accompagne les chantiers de lotissement et de ZAC. Il participe aux projets de territoire d'envergure, telles les extensions du tram D et E, la réalisation du Quartier d'Affaires Internationales au Wacken, de la ZAC des 2 Rives au Port du Rhin, de l'écoquartier des Rives du Bohrie à Ostwald, de la ZAC Nord de Vendenheim ou de la ZAC des Vergers à Reichstett.

Il analyse et vérifie également les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement. Dans ce cadre, il analyse le programme voirie de l'Eurométropole (environ 100 opérations) et propose des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme par exemple la réhabilitation de stations de pompage ou des extensions de réseaux.

De plus, il participe aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.

Cette année, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal qui a été approuvé par les élus en décembre 2016 après avoir été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée d'avril à fin mai 2016, l'accent a été mis sur la finalisation de la rédaction de l'annexe sanitaire assainissement, du descriptif des Opérations d'Aménagements et de Programmation (OAP-assainissement) et sur la finalisation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial.

Le zonage consiste à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones est effectuée selon les règles du Code de l'urbanisme, ce qui souligne le lien étroit qui existe entre le zonage d'assainissement et l'urbanisme.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement sont rendues opposables aux tiers. Le zonage d'assainissement a été annexé au PLU intercommunal.

QUELS RÉSEAUX RÉNOVER EN PRIORITÉ ?

ESTELLE JAMIN

RESPONSABLE GESTION
PATRIMONIALE ASSAINISSEMENT



« Sur les 1 670 km de conduites enterrées du réseau d'assainissement de l'Eurométropole, une dizaine de km sont rénovés chaque année. Or, la décision de rénover telle ou telle partie implique d'en connaître l'état. Pour cela, nous nous basons sur la vidéo-inspection à l'aide de caméras téléguidées, montées sur charriot. Cette étape porte sur 70 à 100 km de tuyaux par an. D'où la nécessité de sélectionner dans un premier temps les conduites qui feront l'objet d'une vidéo-inspection avec analyse des images. C'est précisément le but de l'étude multi-critères menée en 2016.

Cette étude statistique est destinée à faire le lien entre l'état des conduites et différents facteurs extérieurs. Nous avons croisé les données disponibles sur l'ensemble des réseaux inspectés depuis 2012. Trois critères défavorables sont ressortis. En premier lieu, le matériau : les tuyaux en grès - utilisés pour les petits diamètres - apparaissent plus sensibles que les tuyaux en béton.

Second critère, le plus important aussi : la date de pose des conduites. La période 1955-1985, correspondant aux efforts de reconstruction d'après-guerre, se traduit par des fragilités conséquentes, liées vraisemblablement aux techniques de remblaiement ainsi qu'à la qualité des tuyaux. Il s'agit d'une tendance nationale.

Dernier critère, enfin : les réseaux posés dans la nappe phréatique ou régulièrement recouverts par celle-ci. En cas de dommages aux tuyaux, les conséquences sont plus graves. En effet, des eaux claires parasites, issues de la nappe, viennent alors surcharger les collecteurs, les postes de pompage et les stations d'épuration.

On a ainsi pu réduire les réseaux à explorer en priorité à 75 % du patrimoine, ce qui reste important pour établir un ordre de priorité. Nous allons donc axer nos recherches et investigations sur les réseaux où l'on ne peut pas prendre de risques, tels ceux qui passent sous autoroute, les collecteurs structurants... Au-delà de valeurs purement statistiques, l'ensemble des connaissances acquises depuis des dizaines d'années sont ainsi prises en compte, et contribuent à maintenir la pérennité du réseau. »

Par ailleurs le bureau d'études participe à différents groupes de travail :

- Projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « Hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 2^e phase d'étude a démarré en 2015 pour une durée de 3 ans avec entre autre pour axe de recherche, la mesure de la migration, l'accumulation des polluants dans les systèmes de traitements (eau, sol, végétaux), l'influence d'un système vieillissant sur ses capacités de traitement.
- Groupe de travail à travers un partenariat IFSTTAR/IRSTEA portant sur la connaissance des ouvrages de techniques alternatives et leur gestion patrimoniale sur deux territoires urbains (Nantes métropole et l'Eurométropole de Strasbourg) en abordant le sujet de leur maintenance/entretien et des coûts associés.
- Gestion de l'eau dans les écoquartiers, groupe de travail piloté par HYDREOS (pôle de compétitivité eau) qui met en relation les collectivités, les bureaux d'études, les entreprises, les aménageurs sur des thèmes communs.
- Mise en place d'une gestion des Techniques Alternatives (noues, tranchées d'infiltration, bassins à ciel ouvert, ...) sur le territoire de l'Eurométropole : la première phase a consisté à réaliser un recensement exhaustif des ouvrages existants, à les reporter sur le système d'information géographique et à le compléter par leurs caractéristiques techniques.
- Pour l'entretien superficiel des techniques alternatives publiques (tonte, faucardage, ...) un marché spécifique, piloté par le service, a été établi cette année avec une première mise en œuvre à l'automne 2016. Dans le cadre de ce marché il est prévu deux passages par an sur les ouvrages identifiés en lien avec les communes de l'Eurométropole.

COOPÉRATION INTERNATIONALE DOUALA : LES LIONS RESTENT INDOMPTABLES !

Le service de l'Assainissement, en partenariat avec l'ENGEES (École nationale du Génie de l'eau et de l'Environnement de Strasbourg), et l'IRCOD, a été sollicité pour apporter un appui aux services de la Communauté Urbaine de Douala dans le cadre de la réalisation du programme complet de drainage pluvial de la ville.

Il s'agit initialement d'un appui au programme de réhabilitation portant sur 40 km de drains pluviaux pour un budget global de 130 M €, financé dans le cadre du contrat de désendettement AFD-État du Cameroun-CUD. Ce contrat porte sur quatre ans et se décline selon 3 axes majeurs :

1. un appui à distance et sur place lors des missions aux diverses étapes du déroulement du projet et dans les divers domaines relatifs aux études, marchés et travaux d'assainissement,
2. un cursus de formation visant à la fois à former les acteurs de la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, mais aussi ceux impliqués dans le management de l'assainissement à Douala, et in fine contribuant au partage de savoir-faire avec les acteurs de la formation technique au Cameroun,



3. un appui à la structuration de la future maîtrise d'ouvrage de l'assainissement à Douala, au travers de l'appui au pilotage et le renseignement des études sur les stratégies en assainissement, le coût d'un service public et les simulations de divers types de régies pour l'assainissement public.

Aujourd'hui, après un travail en étroite collaboration entre les différents acteurs Français et Camerounais, les travaux ont débuté. La formation des cadres en assainissement est effective et le travail sur la structuration du service est en cours.

Le travail sur l'ensemble de ces problématiques permettra une plus grande efficacité des investissements consentis à la gestion des eaux pluviales tout en améliorant l'environnement de vie des habitants et la qualité des milieux naturels.



FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS

STABILITÉ DU PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration. Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Les tarifs de ventes d'eau (positions I) s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement.

La commission eau et assainissement a validé le 21/10/2015 un scénario de convergence basée sur les éléments suivants :

- atteinte progressive d'un prix cible de la part variable eau à 1,00 € HT en 2020,
- atteinte progressive d'un prix cible de la part fixe eau à 20,00 € HT en 2020.

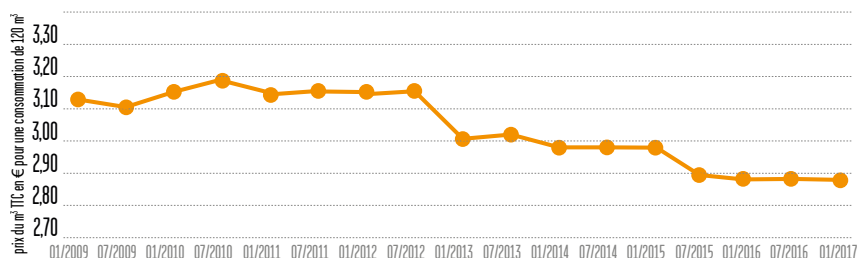
Le prix global TTC eau et assainissement devrait ainsi s'établir à 2,86 € au 01/01/2020, sur la base d'une évolution annuelle moyenne du prix de l'eau de :

Unité de distribution	Évolution annuelle
Strasbourg	- 0,90 %
Strasbourg Sud	1,10 %
Strasbourg Nord	- 1,20 %
Ill Andlau	0,90 %
La Wantzenau	- 0,10 %
Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	-3,4 %
Kolbsheim	-2,8%
Osthoffen	-7,2%

L'évolution prévisionnelle des tarifs est la suivante :

Prix global TTC du m ³ d'eau	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy./an
Strasbourg et 11 communes périphériques	2,99	2,89	2,88	2,88	2,87	2,86	-0,9%
UDI Strasbourg Sud	2,71	2,74	2,77	2,80	2,83	2,86	1,1%
UDI Strasbourg Nord	3,05	2,94	2,91	2,90	2,88	2,86	-1,2%
UDI Ill Andlau	2,74	2,76	2,78	2,82	2,84	2,86	0,9%
UDI La Wantzenau	2,88	2,87	2,86	2,87	2,87	2,86	-0,1%
Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,41	3,32	3,18	3,07	2,97	2,86	-3,4%
Kolbsheim	3,30	3,20	3,11	3,03	2,95	2,86	-2,8%
Osthoffen	4,17	4,08	3,58	3,34	3,10	2,86	-7,2%

Évolution du prix de l'eau (sur Strasbourg et communes régie eau)



QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Unité de distribution Strasbourg et régie eau

communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Wolfisheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau		
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156
TVA sur consommations *		0,1059	0,1058
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,69	25,02
TVA sur abonnement		1,47	1,38
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,66	2,66
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)		2,89	2,88

* Eurométropole assainissement non assujéti

Unité de distribution Ill Andlau

communes de Eschau, Fegersheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8900	0,9200
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'Eau	0,0400	0,0300
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156
TVA sur consommations *		0,1020	0,1031
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,32	20,24
TVA sur abonnement		1,12	1,11
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,58	2,60
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)		2,76	2,78

Unité de distribution Ill Andlau
commune de Plobsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8900	0,9200
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'Eau	0,0400	0,0300
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4998	0,4992
Fermier épuration	Traité d'affermage		
TVA sur consommations *		0,0704	0,0715
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,32	20,24
TVA sur abonnement		1,12	1,11
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,58	2,60
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)		2,76	2,78

Unité de distribution Strasbourg Nord
communes de Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausebergen,
Mundolsheim, Niederhausbergen, Vendenheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0800	1,0600
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'Eau	0,0400	0,0300
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'Eau	0,23300	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156
TVA sur consommations *		0,1125	0,1108
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	17,42	18,07
TVA sur abonnement		0,96	0,99
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,78	2,75
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)		2,94	2,91

Unité de distribution Strasbourg Sud
communes de Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim, Oberschaeffolsheim

67 744

abonnés dont

48 920

sur la ville de Strasbourg
et les 11 communes
de première périphérie

7

Nombre moyen d'habitants desservis
par abonnement sur l'Eurométropole

2,88 euros

TTC/m³

Prix de l'eau au 01/01/2017 à Strasbourg
sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 246 063 m³

Volume facturé sur 28 communes
Eurométropole

63 m³

Consommation moyenne par habitant

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,7600	0,8200
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'Eau	0,0400	0,0300
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156
TVA sur consommations *		0,0949	0,0976
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,98	30,49
TVA sur abonnement		1,87	1,68
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,45	2,50
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)		2,74	2,77

Unité de distribution commune de La Wantzenau commune de La Wantzenau

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8700
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156
TVA sur consommations *		0,0982	0,1003
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	40,80	35,60
TVA sur abonnement		2,24	1,96
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,51	2,55
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)		2,87	2,86

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> Les organismes publics :

L'agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

> La part fermier station épuration : ValoRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1^{er} octobre 2010, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValoRhin (groupe Lyonnaise des Eaux).

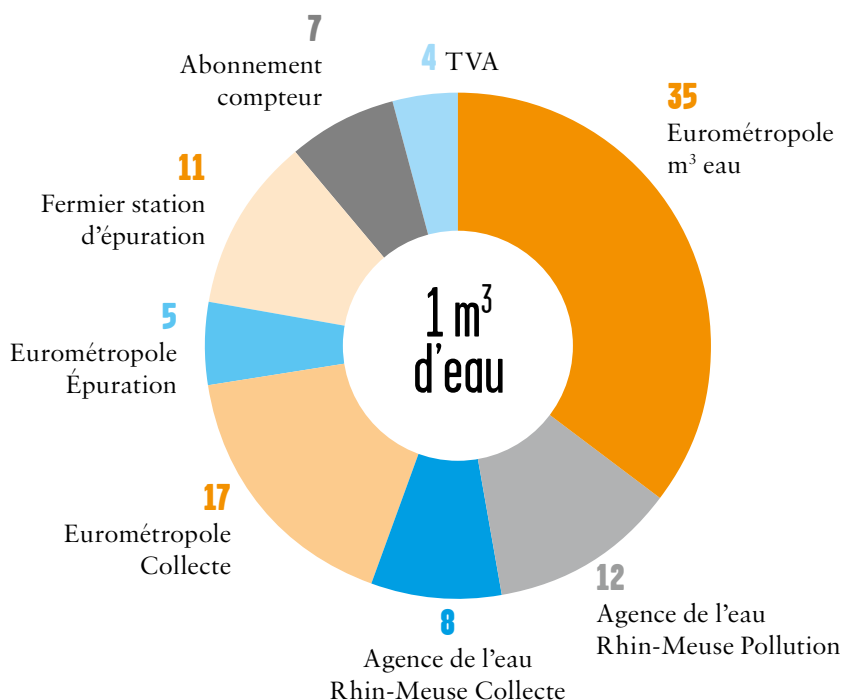
BON À SAVOIR • DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune.

C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable.

Les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

Répartition des coûts en % pour 1 m³ d'eau facturé



BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

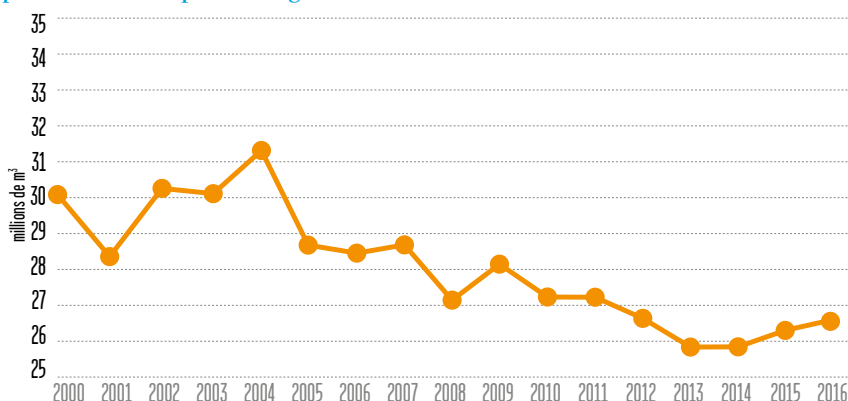
LE NOMBRE D'ABONNÉS

L'Eurométropole compte 67 744 abonnés au 31 décembre 2016, dont 48 920 sur la ville de Strasbourg et les 11 communes de première périphérie.

En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeubles. C'est pourquoi, un abonnement dessert en moyenne 7 habitants sur l'agglomération.

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17 419	2018	658 147	37	9
Eckbolsheim	6 788	1 667	324 021	47	4
Hoenheim	11 065	1 823	543 066	49	6
Illkirch Graffenstaden	27 746	4 406	1 857 680	68	6
Lingolsheim	17 808	2 993	1 042 116	59	6
Oberhausbergen	5 077	914	261 840	53	5
Ostwald	12 117	2 264	662 028	55	5
Reichstett	4 439	1 454	251 889	56	3
Schiltigheim	31 849	3 715	1 939 601	61	9
Souffelweyersheim	7 795	1 904	375 583	48	4
Strasbourg	280 680	24 798	18 514 454	66	11
Wolfisheim	4 036	964	202 809	50	4
Régie Eurométropole	426 819	48 920	26 633 235	63	9
Blaesheim	1 350	507	61 413	48	3
Eckwersheim	1 362	528	66 115	47	3
Entzheim	2 150	750	212 732	102	3
Eschau	4 914	1 559	254 778	53	3
Fegersheim	5 528	1 647	653 618	118	3
Geispolsheim	7 338	2 300	433 843	60	3
Holtzheim	3 660	1 087	270 899	75	3
La Wantzenau	5 853	2 023	304 315	52	3
Lampertheim	2 950	1 010	155 475	53	3
Lipsheim	2 536	729	119 928	47	3
Mittelhausbergen	1 938	519	127 699	68	4
Mundolsheim	4 851	1 495	259 604	53	3
Niederhausbergen	1 409	493	76 388	54	3
Oberschaeffolsheim	2 325	781	103 272	45	3
Plobsheim	4 303	1 431	196 045	46	3
Vendenheim	5 636	1 965	316 704	56	3
Convention SDEA	58 103	18 824	3 612 828	63	3
TOTAL 28 communes	484 922	67 744	30 246 063	63	7

Évolution des volumes facturés entre 2000 et 2016 par l'Eurométropole en régie



Après une diminution sensible (-17,4%) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 3 ans (+1,1% en 2016) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.

Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS

CENTRE D'APPELS ET TRAITEMENT DES COURRIERS

Garder le contact

Les services de l'eau et de l'assainissement sont à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Aux autres horaires, ce sont les services d'urgence qui prennent le relais.

Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.

Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatique.

Aller au-devant des usagers

Sur le territoire communautaire, près de 80 % de l'habitat est collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

strasbourg.eu

Formulaires et procédures en ligne

03 68 98 51 65

Pour toute question relative à votre abonnement ou à votre facture d'eau

24 03 88 39 12 89

Permanence 24h/24
rupture de conduites d'eau

24 03 88 40 05 96

Permanence 24h/24
débouchage de conduites d'assainissement

220

DES RELATIONS AVANT TOUT CORDIALES AVEC LES ABONNÉS

JEAN-PHILIPPE PARMENTIER
GESTIONNAIRE CLIENTS



« Le rôle du gestionnaire clients consiste à prendre en charge les clients. Dans la très grande majorité des cas, cela se passe par téléphone. Ces entretiens ont lieu surtout à l'occasion d'un changement d'abonné : achat ou nouvelle location de maison. Les personnes rencontrées sont de tous âges, il n'y a pas de profil type.

Pour les appartements, ce sont les gestionnaires, syndics ou bailleurs, qui contractent les abonnements. Lorsqu'un immeuble sort de terre, le constructeur contracte un «contrat de raccordement d'eau potable», le temps de réaliser les travaux. Puis le gestionnaire souscrit un «contrat d'abonnement» au nom de la copropriété.

Les consommations sont relevées et facturées deux fois par an. Cela nous permet de repérer les consommations anormales, généralement liées - 8 fois sur 10 - à une fuite après le compteur, donc sous la responsabilité de l'abonné. Dans ce cas, nous le signalons à l'abonné. Il se met en lien avec une entreprise qui détermine l'origine de la fuite et exécute les travaux nécessaires.

Concernant le portefeuille d'abonnés dont je suis responsable, je dirais qu'il y a une centaine de signalements chaque année. Le service Eau & Assainissement comprend quatre gestionnaires clients, le calcul est donc vite fait... Cela représente 300 à 400 fuites par an. La généralisation des radiorelevés, avec des enregistrements mensuels, nous permet d'être plus réactifs et de prévenir les abonnés au plus vite.

Pour ce qui est des appels spontanés que nous recevons, ce sont souvent ceux d'abonnés à qui nous avons fait un signalement et qui tiennent à nous remercier. Autrement, en dehors des nouveaux abonnés, il y a les personnes ayant déménagé et oublié de nous le signaler. Elles s'en rendent compte lorsqu'elles reçoivent une facture pour leur ancienne adresse. Nous leur indiquons alors la procédure à suivre afin de régulariser la situation.

Ces relations sont très cordiales. D'autant que, en cas de situation exceptionnelle, nous assurons le relais avec les autres départements pour trouver une solution aux soucis rencontrés. »

**42,2 M
euros**

Total des recettes d'exploitation

2,4 %

Taux d'impayés sur le total
des facturations émises en 2015

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service de l'eau sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU

En 2016, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 42 245 K€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Recettes d'exploitation ⁽¹⁾	2016
Vente d'eau - part proportionnelle EMS	28 593
Échange d'eau avec le SDEA	236
Redevance pollution Agence de l'Eau	9 425
Ventes d'eau - part fixe EMS	1 973
Réalisations des branchements	1 003
Autres prestations de services	1 015
TOTAL en milliers d'euros	42 245

(1) hors opérations d'ordre

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2016 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2015 s'élève à 2,4 %.

En 2016, le conseil métropolitain EMS a admis des créances eau potable en non-valeurs pour un montant total de 65 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 84 K€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, la Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'Eau.

En euros	Encours au 01/01/17	Intérêts dus - 2016	Capital à rembourser - 2016
Établissements de crédit	1 044 567	45 212	82 933
Agence de l'Eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2016 ET PRÉVUS EN 2017

En plus de sa mission de renouvellement, de modernisation, de surveillance, d'extension et de maintenance du réseau, le service de l'eau a réalisé plusieurs investissements :

Les investissements réalisés par les services

Eau potable	CA 2016	BP 2017
Schéma directeur eau potable	9 510	32 595
Renouvellements et extensions de réseaux	5 683	6 399
Investissements sur ouvrages	707	3 009
Renouvellement réseaux communes périphériques	1 912	3 515
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	55	208
Maintenance du réseau et des équipements	750	1 655
Total	18 617	47 382

RÉSULTATS 2016 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE ÉTABLISSEMENT COMPTE DE GESTION/COMPTES DÉFINITIFS

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2016 a donné lieu à un excédant de fonctionnement de 8,7 millions d'euros. Cet excédant permettra de finaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable, la sécurisation et la gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages.

En milliers d'euros		CA 2016 provisoire
Total recettes fonctionnement		76 385
Recettes réelles	Consommation Eau EMS	28 593
	Abonnement Eau EMS	1 973
	Redevance pollution AERM	9 425
	Travaux	1 003
	Autres produits réels d'exploitation	1 278
Recettes d'ordre	Quote-part sub. repr. au résultat	461
	Autres recettes d'ordre	20 000
	Excédents antérieur reportés	13 652

En milliers d'euros		CA 2016 provisoire
Total dépenses fonctionnement		67 735
Dépenses réelles	Reversements pollution AERM	10 907
	Redevance prélèvement AERM	2 099
	Exploitation EN (hors main d'œuvre)	3 463
	Exploitation SDEA et coûts 16 communes	1 552
	Exploitation (autres directions)	816
	Charges de personnel	8 300
	Reversements au budget principal	33 007
	Frais financiers emprunts en cours	45
	TRR sur facturations	319
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	7 227
	Autres dépenses d'ordre	-
	Déficits reportés	-

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé de 27,2 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2016 provisoire
Total dépenses d'investissement		39 439
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	83
	Crédits annuels EN - 12 communes	901
	Crédits annuels EN - 16 communes	1 904
	AP 83 Schéma directeur eau Sud	8 888
	AP 83 Schéma directeur eau Nord	8
	AP 102 Déviation tram	55
	Autres AP EN	757
	Autres AP (autres directions)	5 180
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	461
	Autres dépenses d'ordre	21 202
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2016 provisoire
Total recettes d'investissement		66 661
Recettes réelles	Subventions	4 559
	Autres recettes réelles	60
Recettes d'ordre	Réserves	-
	Amortissements	7 227
	Autres recettes d'ordre	257
	Excédents antérieur reportés	54 558

Le niveau actuel du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
PPI EAU POTABLE	17 690	43 901	24 418	14 018	16 586
Crédits annuels EN - 12 communes	901	1 059	1 059	1 059	1 059
Crédits annuels EN - 16 communes	1 904	2 615	2 615	2 615	2 615
AP 83 Schéma directeur eau Sud	8 888	28 156	10 764	702	5 612
AP 83 Schéma directeur eau Nord	8				
AP 102 Déviation tram	55	280	800	500	-
Autres AP EN	757	4 491	1 880	1 842	
Autres AP PE	5 177	6 800	6 800	6 800	6 800
Projet AP Futurs devt aggro. (ANRU, tram,...)		500	500	500	500

Source : BP 2017 et prospective 2017/2020 tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 10 à 11 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe Eau sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

**48,5 M
euros**

Total des recettes d'exploitation

1,6 %

Taux d'impayés sur le total
des facturations émises en 2015

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2016, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 48 546 K€. Elles comprennent :

Recettes d'exploitation ⁽¹⁾	2016
Redevances collecte et épuration EMS	20 691
Redevance exploitation de la station d'épuration	11 903
Redevance modernisation Agence de l'Eau	6 716
Redevance assainissement non collectif	14
Contribution EMS eaux pluviales	3 327
Prime d'épuration Agence de l'Eau	2 921
Réalisation de branchements	1 976
Subventions reçues	175
Autres travaux et prestations de service	823
Total en milliers d'euros	48 546

(1) hors opérations d'ordre

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2016 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2015 s'élève à 1,6 %.

En 2016, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non-valeurs pour un montant total de 70 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 156 K€.

L'ENDETTEMENT

Le service de l'assainissement n'a plus d'emprunt auprès des établissements de crédit depuis 2007.

En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg Wantzenau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/17 à 2,7 M€.

La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	Encours au 01/01/17	Intérêts dus - 2015	Capital à rembourser - 2016
Établissements de crédit	Néant	Néant	Néant
Agence de l'Eau	2 650 981,98	Néant	1 049 722

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2016 ET PRÉVUS EN 2017

Les investissements réalisés en 2016 ou budgétés en 2017 portent notamment sur les travaux suivants

Assainissement	CA 2016	BP 2017
Travaux sur stations d'épuration	82	2023
Schéma directeur assainissement	480	11 909
Grands projets - déviation de réseaux - tramway	184	208
Renouvellements et extensions de réseaux	6064	7835
LUMIEAU	245	70
Investissements sur périmètre « Château »	-	190
Autres investissements sur réseaux et équipements	1991	3778
Total	9046	26013

RÉSULTATS 2016 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2016 a donné lieu à un excédent de fonctionnement de 6,0 millions d'euros.

En millions d'euros		CA 2016 provisoire
Total recettes fonctionnement		71 010
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration EMS	20 691
	Redevance épuration fermier	11 903
	Redevance modernisation Agence eau	6 716
	Budget principal Eaux Pluviales	3 327
	Prime d'Épuration	2 921
	Travaux	1 976
	Autres produits réels d'exploitation	1 156
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	2 185
	Autres recettes d'ordre	10 000
	Excédents antérieurs reportés	10 135

En millions d'euros		CA 2016 provisoire
Total dépenses fonctionnement		65 032
Dépenses réelles	SDEA	1 635
	Reversements fermier STEP	12 920
	Reversement modernisation Agence	7 279
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 717
	Exploitation (autres directions)	363
	Charges de personnel	6 497
	Reversements au budget principal	22 473
	TRR sur facturations	545
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 603
	Autres dépenses d'ordre	-
	Déficits reportés	-

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédant cumulé de 43,9 millions d'euros. Cet excédant permettra de financer le schéma directeur, la gestion patrimoniale des réseaux et des stations d'épuration ainsi que les impacts et évolutions réglementaires.

En milliers d'euros

En milliers d'euros		CA 2016 provisoire
Total dépenses d'investissement		22 336
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	1 050
	Crédits annuels EN	2 372
	AP 83 Station d'épuration	22
	AP 127 Schéma directeur	480
	AP 101 Déviation tram	184
	AP 204 Travaux STEP	
	Autres AP EN	1 624
	Autres AP (autres directions)	4 364
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	3 185
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	
	Autres dépenses d'ordre	10 055
	Déficits antérieurs reportés	

En milliers d'euros

En milliers d'euros		CA 2016 provisoire
Total dépenses d'investissement		66 191
Dépenses réelles	FCTVA (Collecte)	764
	Subventions SDA	556
	Autres subventions	21
	Avances Agence Eau	
	Transferts droits TVA (versement)	
	Autres recettes réelles	350
Dépenses d'ordre	Réserves	
	Tranferts de droits TVA (constatation)	
	Amortissements	8 603
	Autres recettes d'ordre	55
	Excédents antérieurs reporés	55 842

Le niveau actuel du prix de l'assainissement doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration évaluées à 2,8 millions d'euros par an).

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
PPI ASSAINISSEMENT	9 024	25 407	20 417	26 984	24 860
Crédits annuels EN	2 372	3 122	2 535	2 462	2 462
AP 127 Schéma directeur	480	12 182	9 006	9 940	8 398
AP 101 Déviation tram	184	1 000	850		
AP 204 Travaux STEP		600	1 000	8 000	8 000
Autres AP EN	1 624	2 503	1 026	582	
Autres AP PE	4 364	6 000	6 000	6 000	6 000

Source : BP 2017 et prospective 2017 / 2020 tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 9 à 10 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe Assainissement sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.





ANNEXES

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Identification du périmètre de distribution d'eau potable	2013	2014	2015	2016
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	Strasbourg Sud			16 207	16 823
	Ill Andlau			17 029	17 281
	La Wantzenau			5 896	5 853
	Strasbourg Nord			18 160	18 146
	Eurométropole Régie	420 875	423 602	425 528	426 819
D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Strasbourg Sud		1,44	1,51	1,53
	Ill Andlau		1,47	1,53	1,55
	La Wantzenau		1,61	1,64	1,63
	Strasbourg Nord		1,78	1,70	1,68
	Eurométropole Régie	1,73	1,73	1,66	1,64
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Strasbourg Sud			24 heures	24 heures
	Ill Andlau			24 heures	24 heures
	La Wantzenau			24 heures	24 heures
	Strasbourg Nord			24 heures	24 heures
	Eurométropole Régie	24 heures	24 heures	24 heures	24 heures
Indicateurs de performance					
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Strasbourg Sud			100,00 %	100,00 %
	Ill Andlau			100,00 %	100,00 %
	La Wantzenau			100,00 %	100,00 %
	Strasbourg Nord			100,00 %	100,00 %
	Eurométropole Régie	100,00 %	100,00 %	99,56 %	99,83 %

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Strasbourg Sud			100,00 %	100,00 %
	Ill Andlau			100,00 %	100,00 %
	La Wantzenau			94,70 %	100,00 %
	Strasbourg Nord			100,00 %	100,00 %
	Eurométropole Régie	100,00 %	99,30 %	99,85 %	99,83 %
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Strasbourg Sud			95 points	95 points
	Ill Andlau			95 points	95 points
	La Wantzenau			95 points	95 points
	Strasbourg Nord			95 points	95 points
	Eurométropole Régie	94 points	94 points	96 points	106 points
P104.3 Rendement du réseau de distribution	Strasbourg Sud			92,40 %	84,86 %
	Ill Andlau			80,53 %	79,08 %
	La Wantzenau			86,55 %	85,86 %
	Strasbourg Nord			81,75 %	81,71 %
	Eurométropole Régie	80,58 %	83,93 %	83,64 %	85,07 %
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)	Strasbourg Sud			2,41	4,96
	Ill Andlau			7,91	9,22
	La Wantzenau			3,00	3,07
	Strasbourg Nord			4,61	4,46
	Eurométropole Régie	18,55 m ³ /km/jour	15,15 m ³ /km/jour	14,99	13,18
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour)	Strasbourg Sud			2,26	4,82
	Ill Andlau			7,78	9,08
	La Wantzenau			2,88	2,95
	Strasbourg Nord			4,47	4,35
	Eurométropole Régie	16,30 m ³ /km/jour	12,95 m ³ /km/jour	13,40	12,06
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Strasbourg Sud			0,38 %	0,48 %
	Ill Andlau			1,23 %	1,28 %
	La Wantzenau			1,11 %	0,13 %
	Strasbourg Nord			0,85 %	0,46 %
	Eurométropole Régie	1,36 %	1,36 %	1,15 %	1,12 %
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Strasbourg Sud			100 points	100 points
	Ill Andlau			100 points	100 points
	La Wantzenau			100 points	100 points
	Strasbourg Nord			100 points	100 points
	Eurométropole Régie	100 points	100 points	100 points	100 points

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Strasbourg Sud			0	0
	Ill Andlau			0	0
	La Wantzenau			0	0
	Strasbourg Nord			0	0
	Eurométropole Régie	0	0	0	0
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Strasbourg Sud			1,48	0,92
	Ill Andlau			1,13	0,75
	La Wantzenau			1,99	2,97
	Strasbourg Nord			0,67	1,00
	Eurométropole Régie	1,71	1,07	1,31	1,21
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Eurométropole Strasbourg Sud			100 %	100 %
	Ill Andlau			100 %	100 %
	La Wantzenau			100 %	100 %
	Strasbourg Nord			100 %	100 %
	Eurométropole Régie	100 %	100 %	100 %	100 %
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Strasbourg Sud			< 1 an	< 1 an
	Ill Andlau			< 1 an	< 1 an
	La Wantzenau			< 1 an	< 1 an
	Strasbourg Nord			< 1 an	< 1 an
	Eurométropole Régie	néant	néant	< 1 an	< 1 an
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Strasbourg Sud			1,70 %	2,40 %
	Ill Andlau			1,70 %	2,40 %
	La Wantzenau			1,70 %	2,40 %
	Strasbourg Nord			1,70 %	2,40 %
	Eurométropole Régie	NC	0	1,70 %	2,40 %
P155.1 Taux de réclamations	Strasbourg Sud				
	Ill Andlau				
	La Wantzenau				
	Strasbourg Nord				
	Eurométropole Régie	2,03	0,75	1,46	2,88

ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs du service	2012	2013	2014	2015	2016
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	474086	475975	479643	481973	483665
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	63	88	93	100	105
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Stras: 13 621 tMS/ Feger: 165 tMS/ Geispo: 142 tMS / Plobs: 62 tMS	Stras: 13 146 tMS/ Feger: 183 tMS/ Geispo: 143 tMS / Plobs: 56 tMS	Stras: 12675tMS/ Feg: 157tMS/ Geispo: 130tMS / Plob: 71tMS	Stras: 12383 tMS/ Feg: 166 tMS/ Geispo: 150 tMS / Plob: 59 tMS	Stras: 12138 tMS/ Feg: 184 tMS/ Geispo: 176 tMS / Plob: 79 tMS
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,25 €	1,26 €	1,27 €	1,23	1,23
Indicateurs de performance					
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99	92	92 (même méthode de calcul qu'en 2013, # 2012)	92	91,3
P202.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	30	30 (10 % de connaissance date de pose)	30 (25 % de connaissance date de pose)	30 (42 % de connaissance date de pose)
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations	100 % pour les 4 stations
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Incinération site de Strasbourg: 96,4 % pour Stras, 100 % pour Feger. et Geispo. et Plobs. / Épandage: 0 % pour les 4 stations / Compostage: 3,6 % pour Stras, 0 % pour les 3 autres step/ Coincineration: 0 % pour 4 sites /	100 % de filière conforme, à savoir pour Stras: Incinération: 96,4 % pour Stras, 100 % pour Feg., Geispo. et Plobs./ Compostage: 3,6 % pour Stras, 0 % pour les 3 autres step/	100 % de filière conforme, à savoir pour Stras: Incinération: 91,8 % / Compostage: 8,2 % Pour Feg., Geispo. et Plobs: 100 % des boues évacuées et traitées vers la STEP de Stras	100 % de filière conforme, à savoir pour Stras: Incinération: 100 % / Pour Feg., Geispo. et Plobs: 100 % des boues évacuées et traitées vers la STEP de Stras	100 % de filière conforme, à savoir pour Stras: Incinération: 37,4 % / Compostage: 62,6 % Pour Feg., Geispo. et Plobs: 100 % des boues évacuées et traitées vers la STEP de Stras

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0	0
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,00633	0			0
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,64	6,33	6,29	5,70	4,86
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,75 (avec extensions)	0,69 (sans extensions sur 4 ans)	0,67 (sans extensions sur 5 ans)	0,70	0,723
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 % pour Strasbourg, absence d'acte individuel pour les 3 autres stations	100 % pour Strasbourg, absence d'acte individuel pour les 3 autres stations	100 % pour Strasbourg, absence d'acte individuel pour les 3 autres stations	100 % pour Strasbourg, absence d'acte individuel pour les 3 autres stations	100 % pour Strasbourg, absence d'acte individuel pour les 3 autres stations
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60	110	110	110
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	< à 1 an	< à 1 an	< à 1 an	< à 1 an	< à 1 an
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,90 %	1,80 %	1,60 %	1,70 %	1,6 %
P258.1 Taux de réclamations	0,42 pour 1000 abonnés	0,24	0,47	0,36	0,37

ANC

Indicateurs descriptifs du service	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non-collectif	1 476	1 515	1 554	1 527	1 251 (Sortie des ANC en zonage collectif)	1 221	1 257
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif	80	80	80	80	80	80	100
Indicateurs de performance							
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif	41,13 %	41,13 %	37,45 %	38,85 %	41,20 %	45 %	48,94 %

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP POUR 2016

	Strasbourg	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim
Rendement de dépollution	97,0 % en MES	95,9 % en MES	95,6 % en MES	91,6 % en MES
	98,2 % en DBO5	94,9 % en DBO5	94,1 % en DBO5	93,5 % en DBO5
	92,3 % en DCO	92,3 % en DCO	93,8 % en DCO	88,9 % en DCO
	80,9 % en NGL	60,1 % en NGL	80,4 % en NGL	58,3 % en NGL
	88,10 % en Pt	37,9 % en Pt	47,7 % en Pt	41,9 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	6,0 mg/l MES	7,3 mg/l MES	12,9 mg/l MES	15,0 mg/l MES
	3,2 mg/l DBO5	6,3 mg/l DBO5	13,9 mg/l DBO5	10,9 mg/l DBO5
	31,9 mg/l DCO	25,3 mg/l DCO	38,8 mg/l DCO	46,5 mg/l DCO
	6,6 mg/l NGL	13,4 mg/l NGL	11,3 mg/l NGL	18,0 mg/l NGL
	0,5 mg/l Pt	2,6 mg/l Pt	3,7 mg/l Pt	3,1 mg/l Pt
Commentaire	100 % de conformité sur les MES, DBO5, DCO, NGL et Pt	100 % de conformité sur les MES, DBO5, DCO. Moyenne annuelle respectée en NGL mais pas en Pt. La station est raccordée à la STEP de Strasbourg	100 % de conformité sur les MES, DBO5, DCO. Moyenne annuelle respectée en NGL mais pas en Pt. La station est raccordée à la STEP de Strasbourg	100 % de conformité sur les MES, DBO5, DCO. Pas d'exigence de traitement sur le NGL et le Pt.
Remarque sur le fonctionnement des ouvrages	Arrêt de la ligne d'incinération du 11/01 au 24/08/16 suite à un incident sur l'électrofiltre	RAS	RAS	RAS

TARIF 2015

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FACTURE - CONCERNE

consommation d'eau relevée par l'agent de
l'Eurométropole pour l'immeuble situé
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG

RÉFÉRENCES À RAPPELER DANS VOS CORRESPONDANCES

Point d'installation : 01705D
Abonné : 212024 Payeur : 212024
Dossier :

INFORMATIONS

Services de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ligne directe : 03 88 98 51 65
Accueil du lundi au vendredi au
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
date/relevé m3 consommés
17/01/2016 40 m3

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le paiement,
veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex

Accueil téléphonique :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
au 03 88 98 50 00

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA perçu : en signant ce formulaire de mandat, vous
autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous
bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions énoncées dans
la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit
être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un
prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA perçu. Votre signature
vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPONT Bernard

5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG

TIPSEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0670584170000212021640001018
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120216400010 P Montant : 347,00 €
Créancier : Eurométropole de Strasbourg

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500162 DUPONT BERNARD

941133000175 72140021202164000100670584983706 34700

Facture simplifiée

(voir détail au dos)

Votre consommation :	120 m3
	Montant TTC
Distribution de l'eau	154,76
Collecte et traitement des eaux usées	119,97
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture.....	347,00 €

Somme totale à payer 347,00 € TTC

Nouveau moyen de paiement des factures :

Vous pouvez désormais régler votre facture par carte
bancaire sur le site internet : www.tipi.strasbourg.eu

N° de compteur • Nouvelle lecture
Relevé le Index Relevé par • Ancienne lecture
Relevé le Index Relevé par M3 consommés Code tarif

Votre facture détaillée		Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :								154,76
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)								
semestriel			2	13,34500	26,69	5,50	1,47	28,16
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2016 au 30/06/2016			120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :								119,97
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2016 au 30/06/2016			120	0,50000	60,00	0,00	0,00	60,00
Épuration (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2016 au 30/06/2016			120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Épuration (Valorhin)								
du 01/01/2016 au 30/06/2016			120	0,31600	37,94	10,00	3,79	41,73
Organismes publics :								72,27
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2016 au 30/06/2016			120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2016 au 30/06/2016			120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :					332,83 €		14,17 €	347,00 €
La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700486 Titre exécutoire en application de l'article L 252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. Le règlement de votre facture peut s'effectuer : * Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau). * Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie. * Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie. * En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complétée. * Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 0606 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCY. * Par internet sur le site www.tipi.strasbourg.eu.								

TARIF 2016

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

REFERENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG

Point d'installation : 01705D

Client : 212024

SIRET : -
N° engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ligne directe : 03 68 98 51 65

Accueil

11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
date/relevé m3 consommés
17/01/2016 40 m3

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception.
Pour tous renseignements concernant le paiement,
veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 68 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midi et les vendredis après-midi

FACTURE

EA / 2017 / 33 2120217300002 V du 06/04/2017

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG

Facture simplifiée

(voir détail au dos)

Votre consommation :	120 m3
	Montant TTC
Distribution de l'eau	153,00
Collecte et traitement des eaux usées	119,90
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	345,17 €
Coût de l'abonnement TTC	26,40 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00266 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturé / 1000	
Somme totale à payer	345,17 € TTC

Les mises à jour des règlements d'assainissement collectif et non collectif sont disponibles sur le site internet strasbourg.eu de l'Eurométropole de Strasbourg (Rubrique environnement / eau et assainissement / ma facture).

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA (ordonné) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débi-ter votre compte, au titre de la banque à débi-ter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions prévues dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débi-ter de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (ordonné). Votre signature vaut autorisation pour débi-ter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE en LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
67200 STRASBOURG

*

TIPSEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0670584170000212021730000217
ICS : FR38EAU006831
Référence : 2120217300002 V Montant : 345,17 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500171 DUPOND BERNARD

941133000175 10200021202173000020670584986706 34517

N° de compteur • Nouvelle lecture Relevé le Index Relevé par • Ancienne lecture Relevé le Index Relevé par M3 consommés Code tarif

Votre facture détaillée		Tranche	VOLUME en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :								153,00
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)		semestriel	2	12.51000	25,02	5,50	1,38	26,40
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)		du 01/01/2017 au 30/06/2017	120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :								119,90
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)		du 01/01/2017 au 30/06/2017	120	0,50000	60,00	0,00	0,00	60,00
Epurateur (Eurométropole de Strasbourg)		du 01/01/2017 au 30/06/2017	120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epurateur (Valorhin)		du 01/01/2017 au 30/06/2017	120	0,31580	37,89	18,00	3,79	41,68
Organismes publics :								72,27
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		du 01/01/2017 au 30/06/2017	120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)		du 01/01/2017 au 30/06/2017	120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :					331,09 €		14,08 €	345,17 €
La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR78246700488 Titre exécutoire en application de l'article L. 252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R. 2342-4 et R. 2342-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. Le règlement de votre facture peut s'effectuer : • Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau). • Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie. • Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie. • En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complète. • Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCGT. • Par internet sur le site www.lipf.strasbourg.eu.								

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2017

Eurométropole de Strasbourg secteur STRASBOURG-SUD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Sud (15532 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12 février 1997 et le 05 mars 2003 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

75 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 68 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,1 °f (degré français)
- pH : 7,8

Eau dure (calcaire). Eau légèrement agressive et proche de l'équilibre ou eau incrustante selon le secteur.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 12,2 mg/l
- Teneur maximale : 20,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 35,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 16,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grand-est-alsace-se@ars.sante.fr

03 (0)3 88 76 79 86 (Haut-Rhin)
03 (0)3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

credit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoiseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2017



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale d'Alsace
Cité Administrative Gaspot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grand-est-alsace-se@ars.sante.fr

+33 (0)3 88 76 79 86 (Haut-Rhin)
+33 (0)3 69 49 30 41 (Bas-Rhin)

credit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg - Secteur ILL-ANDLAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Ill-Andlau (16666 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29 octobre 2008 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

52 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 30 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 27,6 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 15,4 mg/l
- Teneur maximale : 22,0 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 48,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 15,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Ill-Andlau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.pouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2017



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale d'Alsace
Cité Administrative Ganjot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grand-est-dt-alsace-se@ars.sante.fr

+33 (0)3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0)3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Credit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg Secteur de LA WANTZENAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de La Wantzenau (2423 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1992 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

28 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 21 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 20,4 °f (degré français)
- pH : 7,7

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,4 mg/l
- Teneur maximale : 2,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 37,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 23,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur de La Wantzenau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2017

Eurométropole de Strasbourg Secteur STRASBOURG-NORD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Nord (17839 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

68 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 58 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 18,1 °f
- pH : 7,9

Eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 7,1 mg/l
- Teneur maximale : 8,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 38,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 86,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,17 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale d'Alsace
Cité Administrative Gaudot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grand-est-alsace-se@ars.sante.fr

03 (0)3 88 76 79 86 (Haut-Rhin)
03 (0)3 69 49 30 41 (Bas-Rhin)

credit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2017

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ORIGINE DE L'EAU

L'Eurométropole de Strasbourg (12 communes - 414231 habitants)¹ est alimentée en eau par 14 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 30 janvier 1978 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

713 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 645 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 99,8 %

Eau de très bonne qualité microbiologique. Les analyses ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,6 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 9,9 mg/l
- Teneur maximale : 23,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 35,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 23,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,09 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale d'Alsace
Cité Administrative Gaudot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grand-est-alsace-se@ars.sante.fr

03 (0)3 88 76 79 86 (Haut-Rhin)
03 (0)3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

credit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



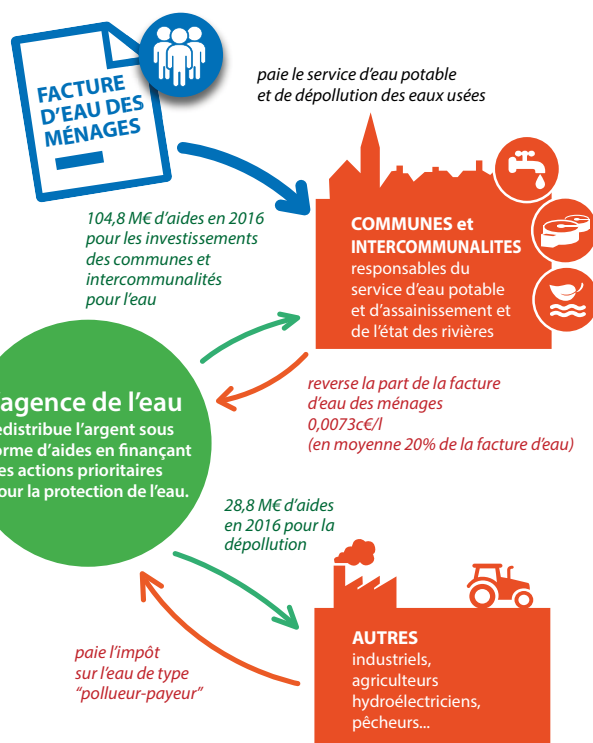
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

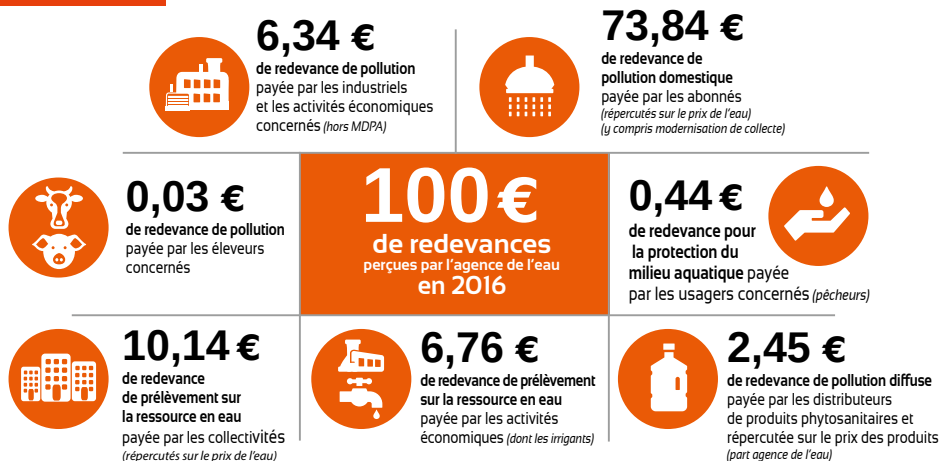
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

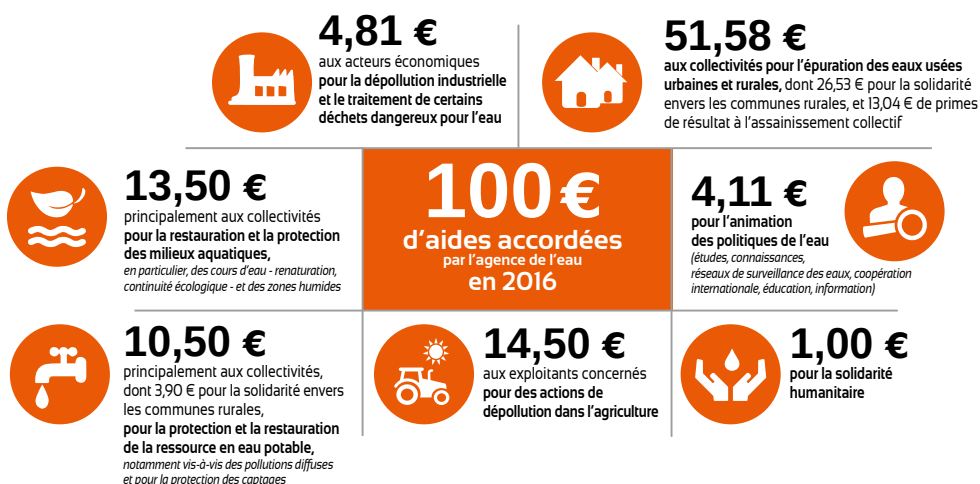
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2016

RECOUVRIR UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Avec 365 kilomètres, l'année 2016 affiche une augmentation de près de 140 kilomètres de cours d'eau renaturés par rapport à 2015. La préservation des zones humides est elle aussi en augmentation par rapport à 2015 avec 450 hectares protégés. 32 opérations ont permis l'effacement de 136 obstacles (barrages, seuils) ou l'équipement de 21 ouvrages de dispositifs facilitant le passage des poissons et autres grands migrateurs (saumon, anguille). Ces opérations sont nécessaires pour permettre aux rivières de fonctionner de manière optimale, et pour garantir ainsi un approvisionnement durable en eau de qualité.

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Plusieurs appels à projets ont permis de faire émerger des initiatives nouvelles ou expérimentales sur différentes thématiques. Par exemple pour la protection des captages d'eau potable, 12 projets ont été récompensés parmi lesquels sont recensées des actions d'aménagement foncier, de développement et de renforcement de filières à bas niveau d'intrants (valorisation de l'herbe ou de luzerne, agriculture biologique, ...).

Sur le thème "Eau et Energie", 8 projets ont été primés dont celui d'une collectivité mosellane qui va utiliser la chaleur de l'eau dégagée par un forage, actuellement trop chaude pour être distribuée, pour alimenter différents bâtiments publics. Enfin sur la gestion alternative des eaux pluviales, 45 actions ont été valorisées.

ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Les opérations visant à lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ont largement augmenté. L'agence de l'eau a aidé une cinquantaine d'études détaillées des réseaux par an en 2015 et 2016 (contre seulement une quinzaine en 2013 et 2014). Pour répondre à cet enjeu fort, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets en vue d'inciter les collectivités, dont la ressource en eau est quantitativement fragile, à initier des actions pour garantir durablement leur approvisionnement en eau potable. 5 des 28 opérations aidées s'inscrivent dans le cadre de cet appel à projets qui se poursuit jusqu'au 30 juin 2017.

RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES TOXIQUES

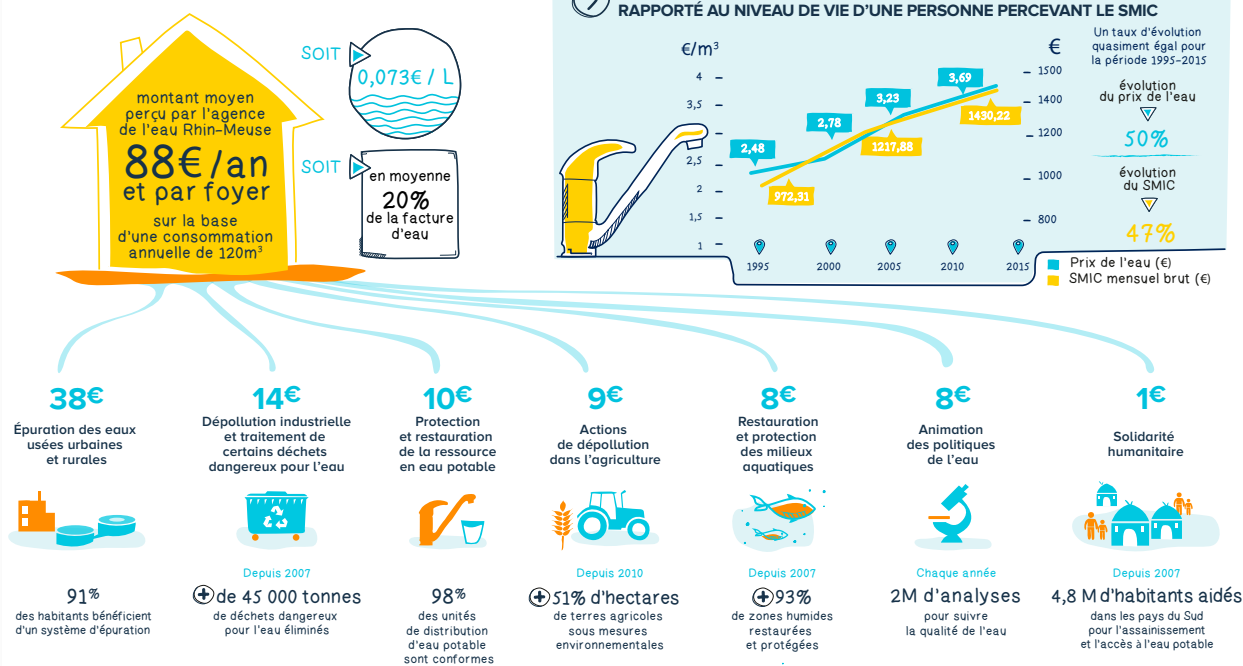
En 2016, l'agence de l'eau a soutenu 173 opérations à l'initiative des acteurs économiques (industriels, PME/PMI, artisanat). 115 projets concernent de très petites entreprises ou PME/PMI. Les projets de lutte contre les pollutions toxiques représentent 72% des projets soutenus. 183 kg de substances dangereuses ont été éliminées en 2016 dont 150 grâce aux projets réalisés par les activités artisanales.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 36 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).

SENSIBILISATION

COMMENT LA REDEVANCE PERÇUE PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST-ELLE UTILISÉE ?





Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2017, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette,
toutes les données sur la qualité des eaux des
rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

**LES
AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





RAPPORT ANNUEL 2016

**SUR LA QUALITÉ & LE PRIX
DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**



SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2016	4-5
LES MISSIONS	6-7
NOS ENGAGEMENTS	8-9
OBJECTIFS ET PERFORMANCES	10-13
Vers un territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage.....	10
Réduire, réutiliser, recycler.....	10
Une gouvernance partagée et innovante.....	11
Augmenter le taux de recyclage matière	12
Diminuer les tonnages incinérés ou partant en stockage	12
LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	14-17
La formation des agents.....	16
LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE	18-21
La collecte des ordures ménagères résiduelles.....	18
La collecte sélective.....	19
Collectes en service complet	20

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES	22-41
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés en porte-à-porte.....	22
Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes > 10 000 habitants	23
Collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire sur les 21 communes < 10 000 habitants.....	24
Évolution de la qualité de la collecte sélective.....	25
La collecte du verre	29
Le développement de la collecte sélective des déchets ménagers	30
Densification de la collecte du verre en apport volontaire	31
La collecte en déchèteries	34
Collecte des encombrants.....	38
Les déchets diffus spécifiques (DDS).....	40
VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE	42-63
Traitement et valorisation des déchets verts.....	43
L'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères.....	46
Privilégier le réemploi.....	58
Les partenaires de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets.....	60
ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED)	64-71
SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS	72-73

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg est passée **Eurométropole de Strasbourg**.



TEMPS FORTS 2016



PLAN DE RELANCE

Grâce au plan de relance d'Eco-Emballages (EE), la collectivité accélère le développement de solutions qui permettent une amélioration tant qualitative que quantitative de la collecte sélective.

La collecte du verre a été relancée avec le projet ambitieux d'ajouter 60 conteneurs à verre sur des secteurs insuffisamment équipés entre juin 2015 et juin 2017. Cette densification est couplée à un projet innovant permettant une appropriation de ce mobilier urbain par les habitants : la création urbaine avec notamment du Street Art.

Ce volet artistique est une initiative de l'opérateur ACCRO, association qui intervient dans le champ de l'économie créative sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

#CULTURETRI

Un appel à projet mené en février a permis de sélectionner cinq artistes lauréats : Corte (Espagne), Défi-Écologique (Blienschwiller), Dzia KRANK (Belgique), Erase et Arsek (Bulgarie) et Julien KUNTZ (Strasbourg). Chacun d'eux a réalisé dix créations qui ont fait l'objet d'un travail particulier autour de l'environnement, du verre ou de Strasbourg.

D'autres habillages de conteneurs ont essaimé en parallèle du Plan de Relance : trois par des reproductions de dessins originaux de Tomi Ungerer fournis par le Centre international de l'Illustration - Musée Tomi Ungerer et le conteneur inspiré de l'univers « Star Wars » réalisé par Pisco et installé devant le cinéma UGC.

Fin 2016, 32 nouveaux conteneurs habillés ont été déployés sur le territoire pour 38 emplacements créés depuis le début du projet. Tous les conteneurs habillés sont à retrouver sur Strasmap.eu, rubrique parcours découverte.



UN PROJET TRÈS BIEN REÇU PAR LES USAGERS

Suite à une enquête de satisfaction menée auprès des usagers des nouveaux conteneurs, 87% estiment que décorer des conteneurs améliore le cadre de vie du quartier : « c'est une œuvre d'art dans le quartier », « les conteneurs sont mieux respectés et incitent à laisser le site propre ». Près de 60% des usagers estiment également qu'ils donnent envie de trier plus.

Un très bon retour car l'objectif est d'atteindre 12 116 tonnes de verre collectées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à horizon 2018, soit 1 000 tonnes de plus qu'en 2014.



LES MISSIONS

Collecter, traiter, valoriser

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 475 904 habitants de ses 28 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.



Adapter, maîtriser, préserver

La gestion des déchets est une activité complexe, qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces trois enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

Anticiper, développer

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme. D'autant que la loi Grenelle impose une diminution importante des déchets partant en incinération ou en stockage. Il s'agit donc de définir de nouvelles actions pour réduire les déchets à la source, développer des collectes sélectives et des filières de recyclage et de valorisation s'appuyant sur les principes du développement durable. Après le programme local de prévention des déchets, la collectivité se lance un nouveau défi et propose des actions dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».



Organiser, gérer

Depuis 1992, la collectivité a développé une gestion multifilières des déchets ménagers et assimilés, qui lui a permis d'être en avance sur différents volets de la gestion des déchets. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg assure aujourd'hui la collecte des déchets ménagers et assimilés en régie. D'autre part, elle gère plusieurs sites de traitement de déchets comme l'unité de valorisation énergétique au travers d'une délégation de service public.

Sensibiliser, informer

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. En 2016, près de 20 986 foyers ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager dans la gestion quotidienne de ses déchets. Les journées du tri organisées en partenariat avec Eco-Emballages en octobre ont permis à un peu plus de 400 visiteurs de découvrir le centre de tri ALTEM.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE :

- La collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels sur l'ensemble du territoire,
- La collecte en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables (sur les sept communes de plus de 10 000 habitants) et en apport volontaire (sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants),
- La collecte en apport volontaire du verre,
- La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers,
- La mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation,
- La collecte des déchets encombrants,
- La collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux,
- L'enlèvement des dépôts sauvages,
- La sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets,
- La proposition de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) : valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude / électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels,
- Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) : valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies),
- Le centre de tri :
 - › séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange,
 - › conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

Définition

Déchets ménagers

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne. Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois...). Le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14) stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.



ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg propose à toutes les écoles qui le souhaitent des animations autour du programme pédagogique « Tricétop ».

Ainsi, le geste de tri n'a plus de secret pour les 1 160 élèves sensibilisés au cours de l'année scolaire 2015-2016. Le prêt des outils pédagogiques, comme la « malle Tricétop », la « malle papier recyclé » ou encore la « mallette herbes folles » permettent également de sensibiliser de nombreux élèves (21 prêts en 2016).

Les visites de sites tels que le centre de tri, le centre de valorisation des déchets verts, complètent utilement les projets menés par les enseignants. Ces visites ont suscité beaucoup d'intérêt auprès des 578 élèves qui y ont participé.

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public **de qualité** pour tous, toute l'année



Agir pour **réduire** les déchets dangereux et nocifs

Augmenter le recyclage

Développer la **valorisation des déchets**



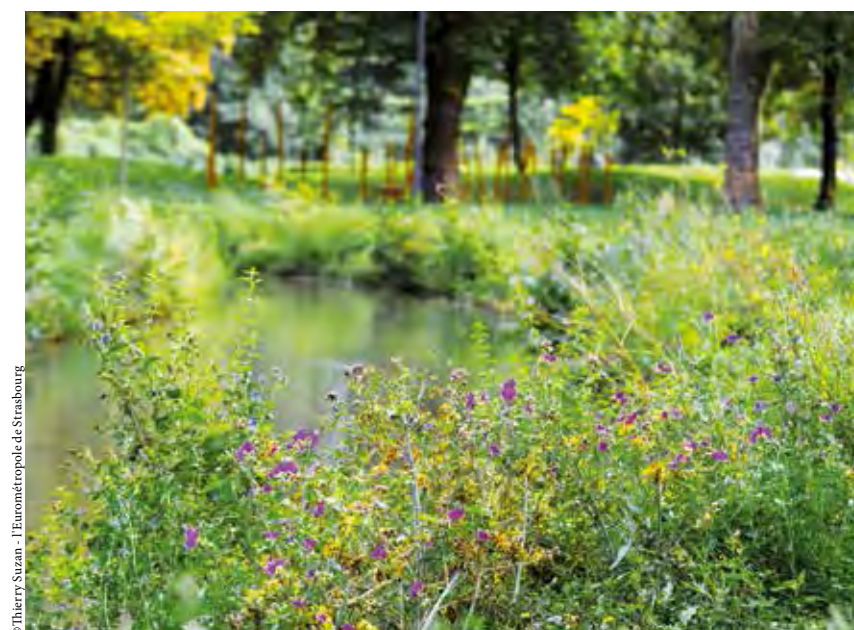
Garantir un cadre de **vie de qualité**

Assurer une **maîtrise des coûts**



Contribuer à **réduire** la **production** de déchets

Préserver notre environnement



©Thierry Suan - l'Eurométropole de Strasbourg

OBJECTIFS ET PERFORMANCES



VERS UN TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

Faisant suite aux actions pour engager la France dans la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé deux appels à projets de **Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG)**.

Dans ce cadre, 153 territoires ont été retenus, dont l'Eurométropole de Strasbourg, pour s'engager à mettre en œuvre un projet politique participatif concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Le projet TZDZG s'inscrit dans la continuité du Programme Local de Prévention (PLP) qui s'est achevé à l'automne 2015.

Le PLP a permis de réduire de plus de 7% les quantités de déchets, soit près de 15 000 tonnes en moins, pour atteindre une moyenne annuelle de 468 kg par habitant en 2015.

Une délibération a été prise dans ce sens le 3 juin 2016 pour définir une feuille de route.

Le projet TZDZG étend ses ambitions à une meilleure gestion des déchets et doit permettre de construire avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire une feuille de route qui définira les grandes lignes de la politique de gestion des déchets de l'Eurométropole pour les dix années à venir. À l'intérieur de cette feuille de route, les modalités de mise en œuvre des actions qui sont encore à définir pourront être ajustées sur la base d'évaluations complémentaires et les différentes parties prenantes associées.

RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER

Les objectifs visés de cette nouvelle politique, une délibération a été prise dans ce sens le 3 juin 2016, se déclinent en 4 thèmes qui donneront lieu à des réflexions au sein d'une gouvernance complétée :

- La réduction des déchets,
- Le réemploi,
- Le recyclage et la valorisation,
- La tarification incitative.

L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55% d'ici à 2020 et à 65% pour 2025. Avec un taux de recyclage matière 28,8% en 2016, l'Eurométropole de Strasbourg étudiera :

- le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers. Il représenterait environ 25 000 tonnes annuelles. La collecte spécifique des bio-déchets offrira aussi la possibilité d'un « retour à la terre » de la matière organique et le compostage collectif devra être amplifié et promu là où ce sera possible.
- l'extension des consignes plastique avec l'hypothèse d'un flux séparé pour les papiers et cartons, qui pourraient faire l'objet d'une collecte spécifique.

En effet, pour que les objectifs ambitieux de recyclage fixés à la fois par la « Loi de transition énergétique pour la croissance verte » et par les institutions européennes puissent être atteints, il est devenu indispensable de faire évoluer les dispositifs de collectes sélectives.

Le développement de la collecte du verre en apport volontaire, mené actuellement en partenariat avec l'éco-organisme Eco-Emballages, sera poursuivi en vue de densifier le nombre de points de collecte et augmenter d'au moins 10% les tonnages de verre collectés. La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

L'organisation de ces nouvelles collectes fera l'objet d'une étude pour élaborer des scénarios chiffrés. Le scénario choisi sera ensuite expérimenté sur un territoire test d'environ 50 000 habitants avant d'être appliqué à l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, ce projet constitue une véritable opportunité pour revoir en profondeur l'organisation de la gestion des déchets de son territoire et au-delà, puisqu'elle intervient depuis des décennies dans une coopération intercommunale sur le Bas-Rhin et sur des coopérations transfrontalière ou régionale d'entraide, en Alsace et sur l'Eurodistrict. En particulier, le travail déjà engagé avec l'Eurodistrict sur la réduction des déchets sera amplifié pour mener des réflexions et actions communes sur les thématiques du TZDZG.

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET INNOVANTE

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite faire du projet TZDZG un exemple de construction d'une politique publique avec l'ensemble des acteurs de son territoire. C'est pourquoi ce projet fait déjà partie des dossiers portés par URBACT - projet européen impliquant 10 grandes villes européennes (Gdansk, Turin, Milan, Paris, Braga, Wrocław, Baia Mare, Barcelone, Malmö et Strasbourg) sur 18 mois (fin début 2018) - sur la mise en œuvre de politiques publiques construites en lien avec les habitants, les associations, les acteurs économiques dont l'ESS, les institutions et notamment de recherche, etc.

Il s'agit de travailler à la progression de l'écosystème de l'innovation sociale et à sa « mise à l'échelle », le tout par l'échange d'expériences et l'expérimentation, en mettant en place un plan d'actions intégré.

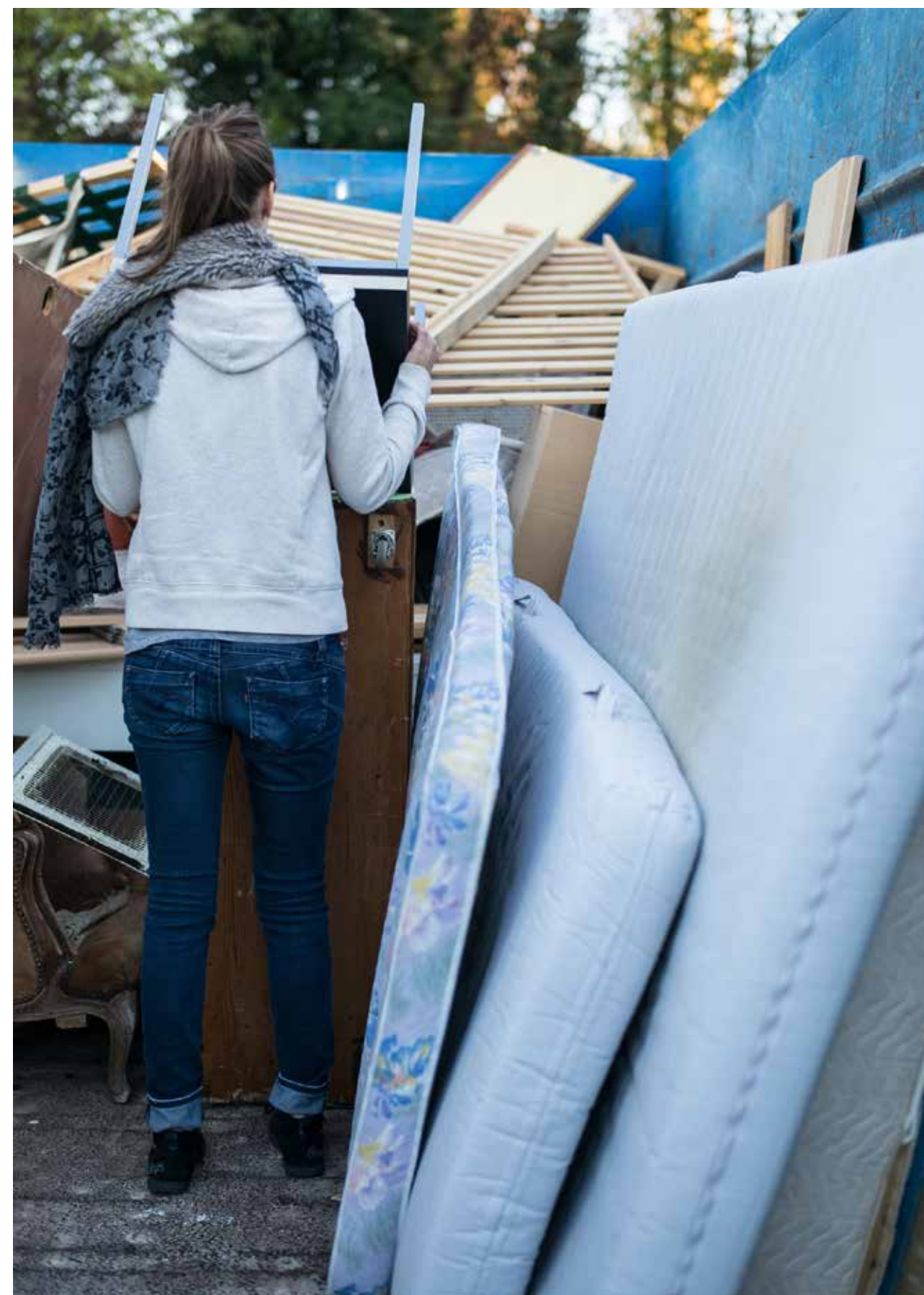
AUGMENTER LE TAUX DE RECYCLAGE MATIÈRE

L'Eurométropole de Strasbourg a été parmi les premières collectivités à expérimenter le tri du mobilier et a signé dès 2013 une convention avec l'éco-organisme Éco-Mobilier (valorisation matière de tous les éléments d'ameublement). Depuis, l'ensemble des déchèteries est équipé de bennes dédiées à cette filière, ce qui contribue à augmenter la part de recyclage et de réduire ainsi les quantités de déchets incinérés ou livrés en centre de stockage.

DIMINUER LES TONNAGES INCINÉRÉS OU PARTANT EN STOCKAGE

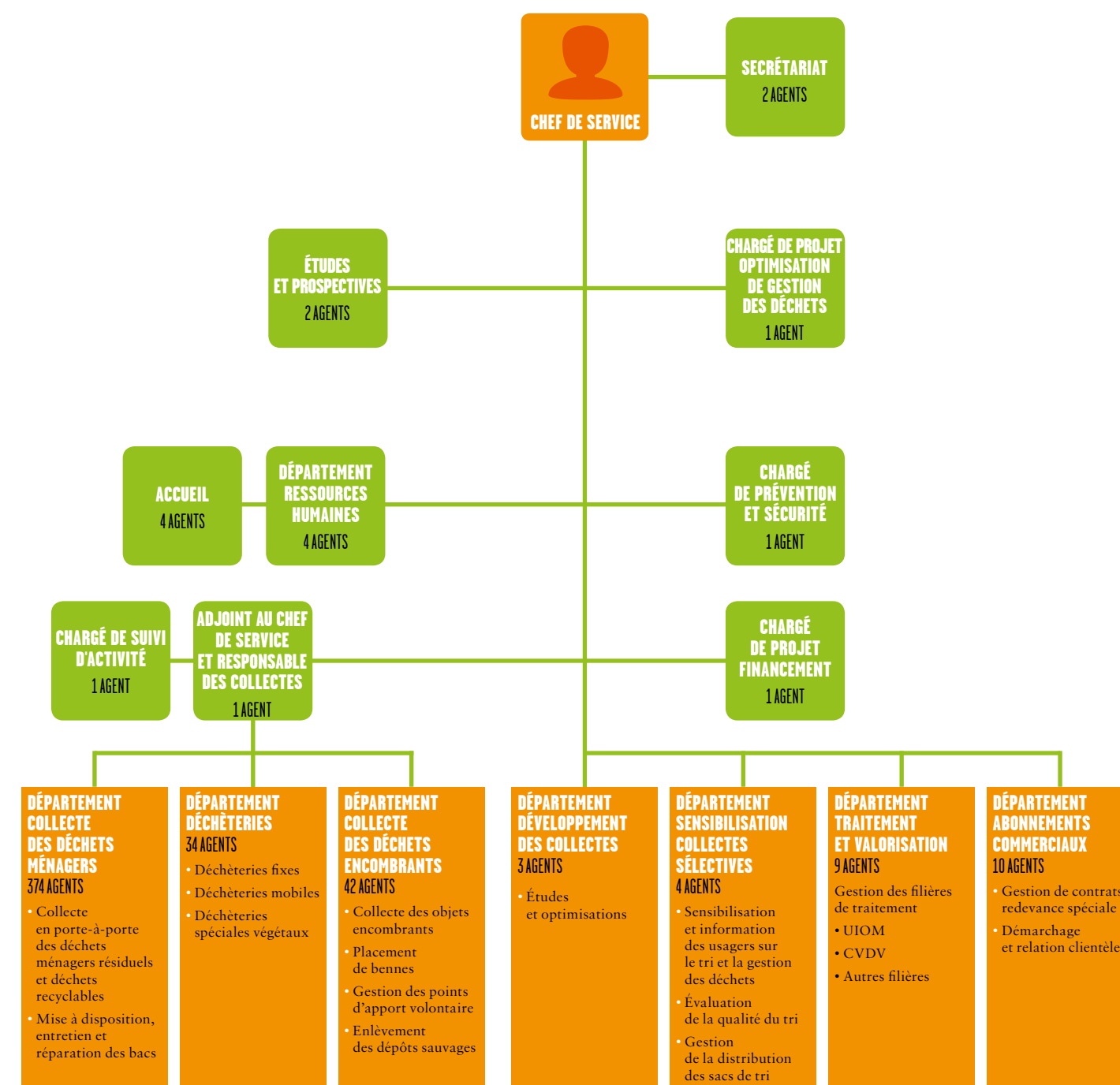
La collectivité a souhaité offrir aux usagers des dispositifs de collecte des objets encombrants, favorisant la baisse des tonnages broyés et incinérés au profit de la valorisation matière, par un meilleur tri à la source.

Ainsi l'Eurométropole de Strasbourg invite les usagers à déposer en déchèterie les objets qui peuvent être facilement transportés et propose en complément un dispositif de collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble de son territoire.





LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



494

agents assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

dont

374

collectent les déchets ménagers en porte-à-porte



LA FORMATION DES AGENTS

En 2016 ont été enregistrés 464 départs en formation pour 899 jours de formation réalisés.

Les actions de formation du service Collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes sur leur poste de travail.

Des formations telles que le guidage externe de véhicules, la lutte contre l'incendie, Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) réalisé par un formateur interne, Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) et Formation Continue Obligatoire (FCO) pour les chauffeurs, Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques, sont dispensées chaque année aux agents concernés.

En 2016, une formation d'intégration « Connaître l'emploi de ripeur » a pu être mise en place pour 12 jeunes éboueurs, dans le cadre de leur prise de fonctions récente. Par ailleurs, 27 agents utilisateurs de véhicules légers de service ont suivi la formation « Maîtrise de l'éco-conduite ».

Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers, bénéficient de formations spécifiques à leur métier (lutte contre l'incendie, accueil physique du public, prévention des risques d'amiante...).

Par ailleurs, l'ensemble des agents encadrants ont pu profiter d'une formation dans le cadre de la réalisation de l'entretien professionnel.

Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans l'intégration des évolutions techniques, le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière personnel.





LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte en porte-à-porte est entièrement réalisée en régie.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en bacs à couvercle bleu à une fréquence majoritairement hebdomadaire. Seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bihebdomadaire.

Depuis juillet 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés a été mise en œuvre sur deux quartiers d'habitat vertical dense (Strasbourg HautePierre et Bischheim/Schiltigheim - Écrivains), elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire.

Cette collecte est également réalisée en régie.

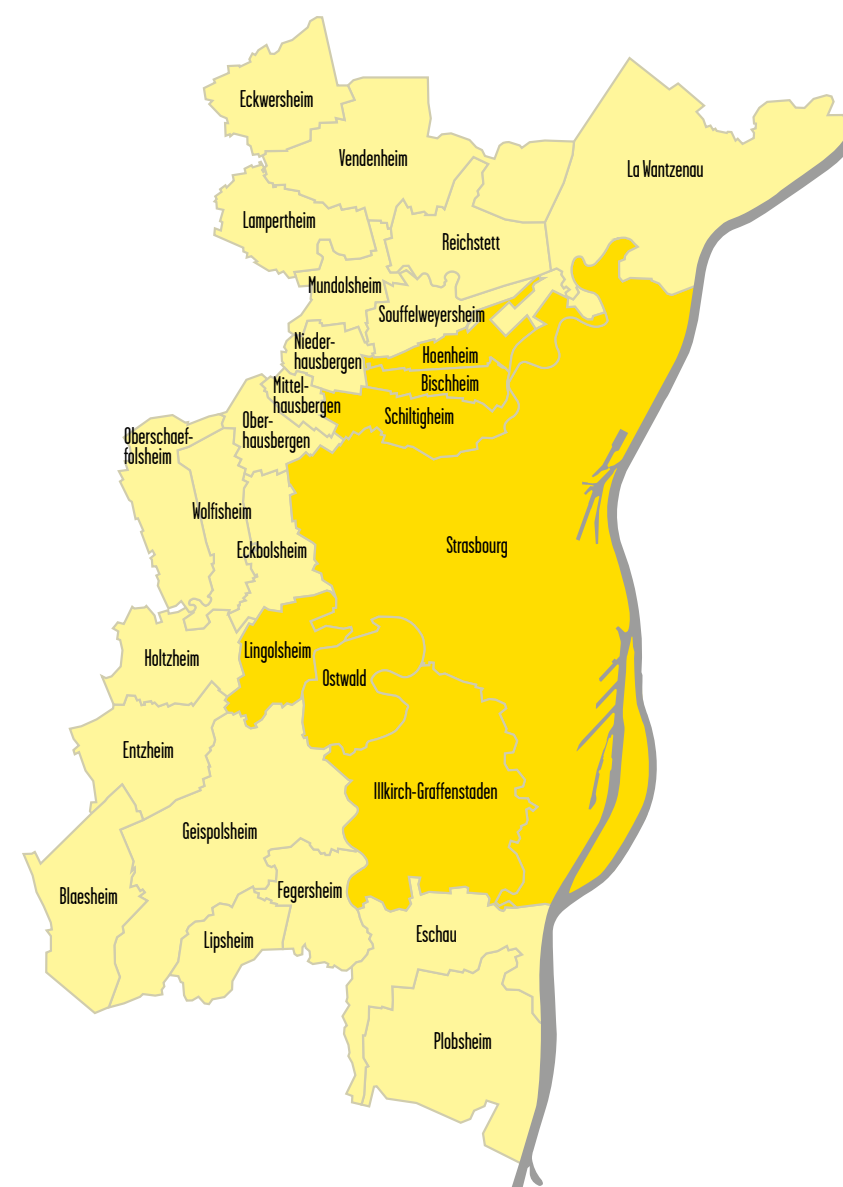
LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les sept communes de plus de 10 000 habitants, la collecte sélective des papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en remplacement des bacs à couvercle jaune.

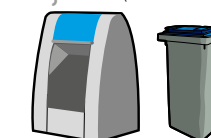
Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants, la collecte sélective est assurée par la mise à disposition de conteneurs d'apport volontaire.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire.

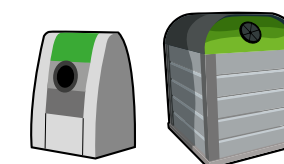
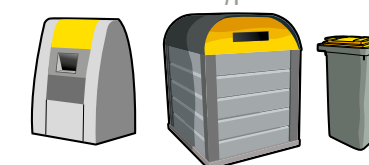
Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg qui est réalisée en régie.



Communes de + de 10 000 habitants
Collecte hebdomadaire des bacs bleus et jaunes (sauf habitat vertical dense)



Collecte sélective en conteneurs ou en bacs selon le type d'habitat



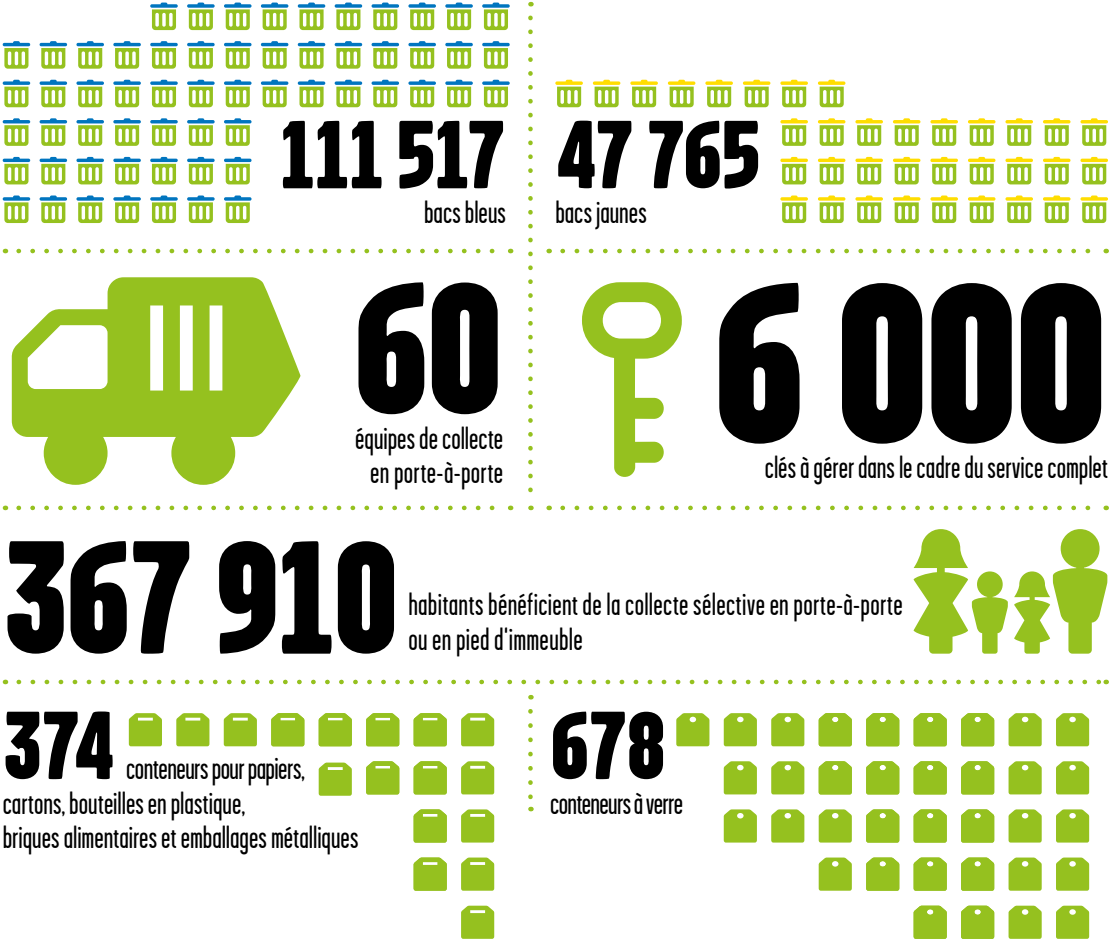
Collecte en conteneurs enterrés de proximité (sur certains secteurs de HautePierre et Schiltigheim)

Communes de - de 10 000 habitants
Collecte hebdomadaire des bacs bleus
Collecte sélective en conteneurs



COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les sept communes de plus de 10000 habitants sous certaines conditions. Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.



Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de bacs OM	Nombre de bacs TS
Bischheim	17 432	3 296	2 255
Blaesheim	1 271	574	
Eckbolsheim	6 725	2 205	
Eckwersheim	1 377	574	
Entzheim	2 073	844	
Eschau	4 763	1 863	
Fegersheim	5 440	2 058	
Geispolsheim	7 133	2 820	
Hoenheim	11 028	2 892	2 215
Holtzheim	3 584	1 283	
Illkirch-Graffenstaden	26 455	6 104	4 784
Lampertheim	2 905	1 136	
La Wantzenau	5 732	2 388	
Lingolsheim	17 450	4 287	3 428
Lipsheim	2 493	938	
Mittelhausbergen	1 836	722	
Mundolsheim	4 817	1 854	
Niederhausbergen	1 394	571	
Oberhausbergen	4 855	1 429	
Oberschaeffolsheim	2 244	879	
Ostwald	11 925	2 741	2 352
Plobsheim	4 181	1 638	
Reichstett	4 407	1 797	
Schiltigheim	31 450	6 497	4 165
Souffelweyersheim	7 665	2 623	
Strasbourg	275 718	53 995	28 566
Vendenheim	5 552	2 137	
Wolfisheim	3 999	1 372	
		111 517	47 765
TOTAL	475 904*		159 282

*Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (source INSEE)



DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

120 350 t

d'ordures ménagères et déchets
assimilés collectés en porte-à-porte
ou en conteneurs en pied d'immeuble

- 321 t

d'ordures ménagères
résiduelles collectées par rapport à 2015

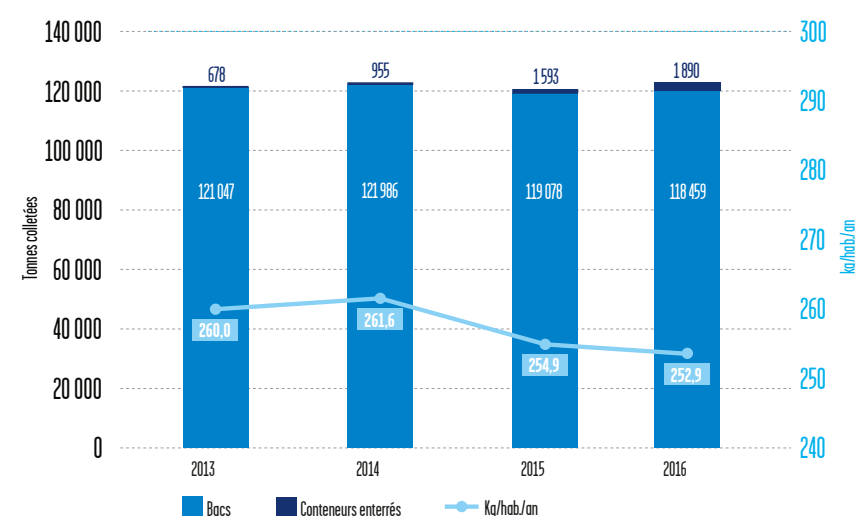
**252,9 kg/
hab./an**

d'ordures ménagères résiduelles collectées

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés en porte à porte est en légère baisse de 0,3% par rapport à 2015. Rapportée à l'habitant, la production d'ordures ménagères résiduelles est de 252,9 kg/hab./an, soit 2 kg de moins qu'en 2015. Cette valeur se situe bien en dessous de la moyenne nationale (288 kg/hab./an).

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS



COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS

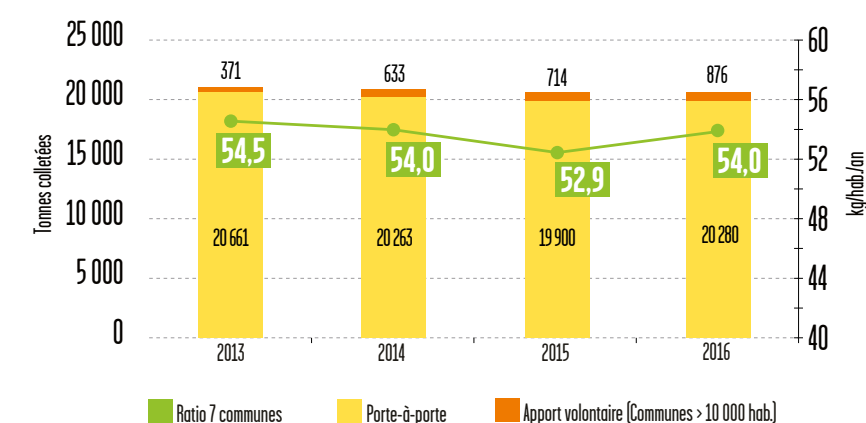
Réalisée sur les sept communes de plus de 10 000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire.

En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri.

Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des sept communes de plus de 10 000 habitants.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



19 900 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2015 contre 20 263 tonnes en 2014.

21 156 t

de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les sept communes
de plus de 10 000 habitants

soit **54 kg/
hab./an**

20 280 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2016 contre 19 900 tonnes en 2015.

Bien qu'on constate une progression par rapport à l'année précédente, les performances de la collecte sélective en porte-à-porte restent relativement stables sur ces quatre dernières années.

Le déploiement progressif des conteneurs d'apport volontaire de proximité et conteneurs enterrés en remplacement des bacs jaunes en habitat vertical se traduit par une augmentation régulière des tonnages collectés avec ce dispositif. On note en effet une progression de 22,7% des performances de tri en apport volontaire avec 876 tonnes collectées en 2016 contre 714 tonnes en 2015.

Globalement, la quantité de recyclables collectés sur les sept communes de plus de 10 000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire progresse en 2016 avec 21 156 tonnes de matériaux collectés contre 20 614 tonnes en 2015.

Cette progression se traduit par un ratio de 54 kg par habitant en 2016 contre 52,9 kg par habitant en 2015 et permet de retrouver les valeurs observées en 2013 et 2014.

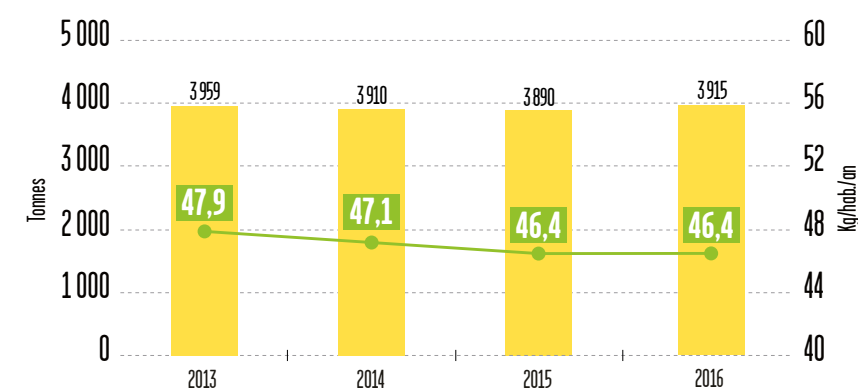
COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants, la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

3 915 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 21 communes
de moins de 10 000 habitants

soit **46,4 kg/hab./an**

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

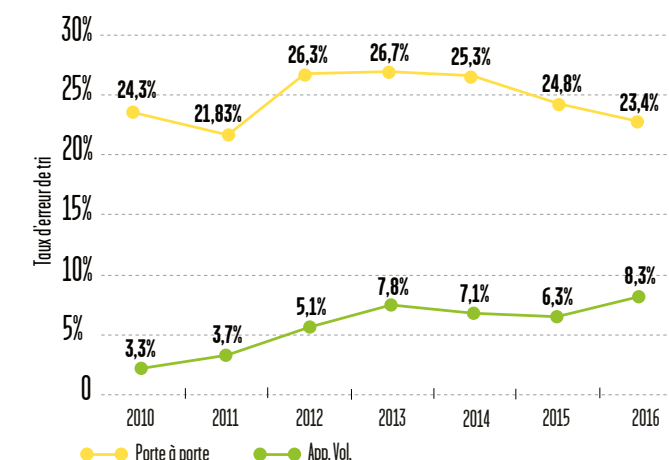


Bien que la quantité de matériaux recyclables collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants progresse en 2016 avec 3 915 tonnes contre 3 890 tonnes en 2015, rapportée à l'habitant cette valeur reste stable avec 46,4 kg/hab./an de matériaux recyclables (hors verre).

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés. Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, écoles...) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériau recyclable collecté et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conformes aux consignes de tri). On établit ainsi un taux moyen d'erreur de tri en fonction du type de collecte.

TAUX D'ERREUR DE TRI PORTE À PORTE ET APPORT VOLONTAIRE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



L'évolution des taux d'erreur de tri pour les deux modes de collecte en apport volontaire et en porte à porte montre une amélioration progressive de la qualité du tri en porte à porte notamment suite aux actions engagées depuis 2013 dans l'habitat vertical avec le remplacement des bacs jaunes par des conteneurs d'apport volontaire de proximité ou des conteneurs enterrés en pied d'immeuble.

La qualité du tri en apport volontaire quant à elle se dégrade légèrement ces dernières années, conséquence des mêmes actions, mais ce taux d'erreur de tri s'applique sur des quantités de déchets collectés moins importantes ce qui limite l'impact et permet une amélioration globale de la qualité des matériaux recyclables collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

51,8 kg/ hab./an
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés en porte-à-porte

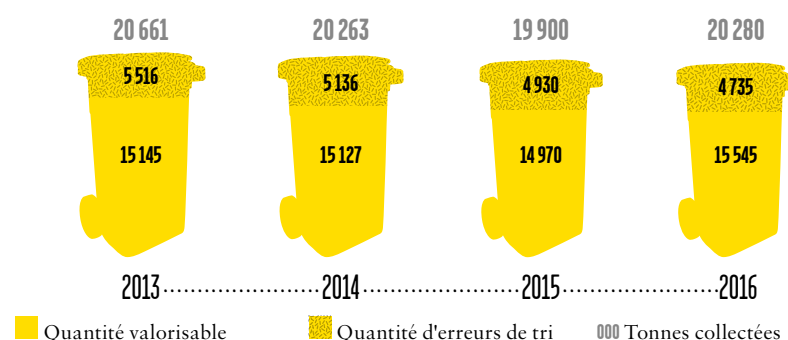
20 280 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés en porte-à-porte

23,4 %
d'erreurs de tri en porte-à-porte

QUALITÉ DU TRI SUR LES SEPT COMMUNES > 10 000 HABITANTS

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE

Évolution de la quantité valorisable par rapport à la quantité collectée en tonnes/an



L'amélioration de la qualité du tri en porte à porte se confirme en 2016 avec 23,4 % d'erreur de tri contre 24,8 % en 2015.

La part de matériaux valorisables ne représente cependant encore que 39,7 kg sur les 51,8 kg collectés par habitant en 2016.

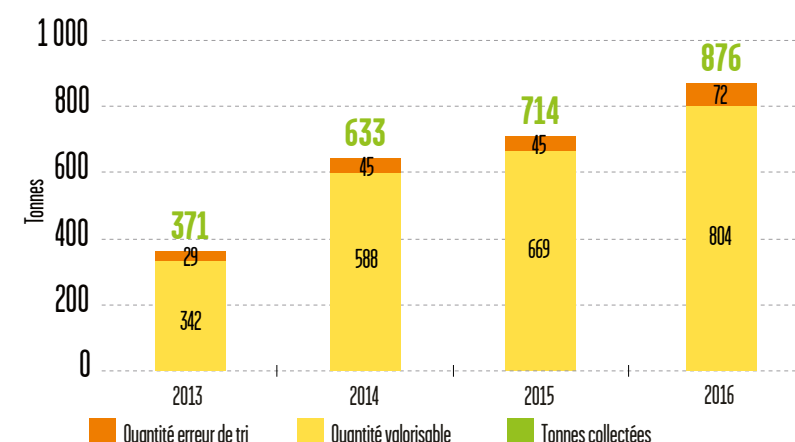
Alors que qu'elle se dégradait régulièrement depuis 2012 la qualité du tri sur le service en porte-à-porte progresse de 1,4 points en 2016 par rapport à 2015.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN TONNES/AN

Apport volontaire Communes > 10 000 habitants

Papiers, cartons, bouteilles en plastique et briques alimentaires et emballages métalliques



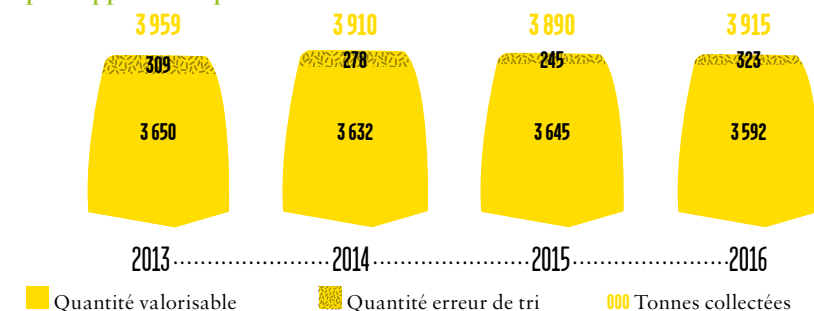
Le taux moyen d'erreur de tri mesuré sur l'apport volontaire est de 8,3 % en 2016. Appliqué aux tonnages collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants, cela représente 804 tonnes valorisables pour 876 tonnes collectées en 2016. Ces valeurs sont données à titre indicatif, en effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 25 % d'erreur de tri. Ces résultats plus représentatifs de la qualité du tri dans l'habitat vertical diminuent la qualité globale de l'apport volontaire mais restent très nettement meilleurs que ceux des bacs jaunes précédemment en place dans les mêmes secteurs.

La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats semble porter ses fruits (développement de l'apport volontaire de proximité ou installation de conteneurs enterrés en pied d'immeuble en remplacement du bac jaune). Le déploiement de ce type d'actions ainsi que le renforcement de la communication de proximité auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri doivent permettre de confirmer cette tendance dans les années à venir et améliorer encore la qualité du tri en apport volontaire. En effet, pour limiter les surcoûts pour la collectivité et préserver les conditions de travail des opérateurs du centre de tri, les taux doivent atteindre une valeur la plus faible possible.

QUALITÉ DU TRI SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE

Évolution de la quantité valorisable par rapport à la quantité collectée en tonnes/an

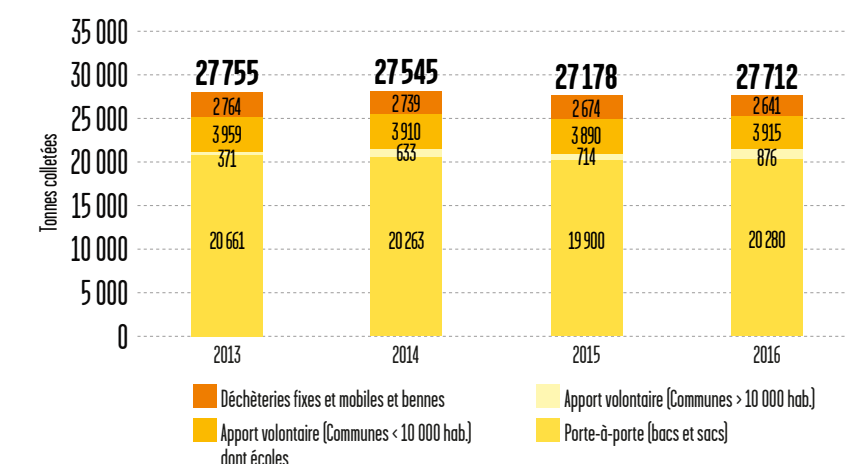


La qualité du tri en apport volontaire se dégrade en 2016 avec 8,3 % contre 6,3 % en 2014, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 42,5 kg de matériaux valorisables sur 46,4 kg/hab./an collectés.

La performance de collecte de matériaux valorisables en apport volontaire reste supérieure à celle de la collecte en porte-à-porte mais la qualité du tri doit là aussi être maîtrisée.

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



46,4 kg/ hab./an

de matériaux collectés en apport volontaire
sur les communes de moins
de 10 000 habitants

3 915 t

collectées en apport volontaire
sur les communes de moins de 10 000 habitants

8,3 %

d'erreurs de tri
en apport volontaire

58,2 kg/ hab./an

de matériaux issus
des différentes collectes sélectives
(porte-à-porte, déchèteries, écoles
et apport volontaire confondus)

27 712 t

de matériaux issus des différentes
collectes sélectives hors verre

19,2 %

d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes
(porte-à-porte, déchèteries,
écoles et apport volontaire)

Bilan de la collecte sélective par commune

	Habitants	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques							Verre			
	Recensement 2013 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective** (tonnes)	Kg/an/hab.	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage**	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 271	2	636	-	36		36	28,3	2	636	43	33,8
Eckbolsheim	6 725	11	611	-	238		238	35,4	12	560	221	32,9
Eckwersheim	1 377	5	275	-	114		114	82,8	5	275	70	50,8
Entzheim	2 073	6	346	-	106		106	51,1	6	346	85	41,0
Eschau	4 763	11	433	-	194		194	40,7	9	529	159	33,4
Fegersheim	5 440	12	453	-	306		306	56,3	8	680	172	31,6
Geispolsheim	7 133	18	396	-	348		348	48,8	16	446	296	41,5
Holtzheim	3 584	6	597	-	142		142	39,6	6	597	128	35,7
Lampertheim	2 905	7	415	-	120		120	41,3	8	363	75	25,8
Lipsheim	2 493	7	356	-	123		123	49,3	7	356	100	40,1
Mittelhausbergen	1 836	3	612	-	69		69	37,6	3	612	60	32,7
Mundolsheim	4 817	14	344	-	331		331	68,7	12	401	252	52,3
Niederhausbergen	1 394	2	697	-	56		56	402	1	1 394	49	35,2
Oberhausbergen	4 855	10	486	-	241		241	49,6	8	607	127	26,2
Oberschaeffolsheim	2 244	5	449	-	87		87	38,8	5	449	65	29,0
Plobsheim	4 181	13	322	-	279		279	66,7	9	465	169	40,4
Reichstett	4 407	11	401	-	201		201	45,6	9	490	159	36,1
Souffelweyersheim	7 665	17	451	-	373		373	48,7	13	590	250	32,6
Vendenheim	5 552	13	427	-	304		304	54,8	14	397	208	37,5
Wantzenau (la)	5 732	9	637	-	132		132	23,0	13	441	196	34,2
Wolfisheim	3 999	7	571	-	115		115	28,8	6	667	76	19,0
Total 21 communes	84 446	189	447		3 915		3 915	46,4	172	491	2 960	35,1
Bischheim	17 432	11		939	47		986	56,6	28	623	233	13,4
Hoenheim	11 028	-		608	-		608	55,1	13	848	282	25,6
Illkirch-Graffenstaden	26 455	-		1 418	0,5		1 419	53,6	30	882	648	24,5
Lingolsheim	17 450	1		923	7		930	53,3	19	918	421	24,1
Ostwald	11 925	-		657	-		657	55,1	17	701	214	17,9
Schiltigheim	31 450	10		1 653	52		1 705	54,2	39	806	565	18,0
Strasbourg	275 718	151		14 082	769		14 851	53,9	345	799	5 533	20,1
Total 7 communes	391 458	173		20 280	876		21 156	54,0	491	797	7 896	20,2
Apport volontaire déchèteries		12			131		131		15		907	
Bennes papiers/cartons						2 509	2 509					
Total Eurométropole	475 904	374		20 280	4 922	2 509	27 711	58,2	678	702	11 763	24,7

* Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (source INSEE)
** Totaux arrondis

LA COLLECTE DU VERRE

Les quantités de verre collectées sont en augmentation de 3,4% en 2016 par rapport à 2015.

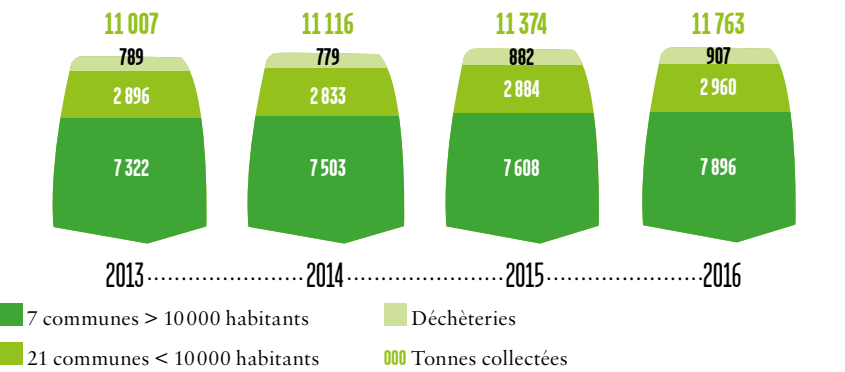
Avec aujourd'hui sur les communes de moins de 10 000 habitants l'équivalent d'un conteneur pour 491 habitants et une performance de 35,1 kg/hab./an, les résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30,1 kg/hab./an) et progressent de 2,6% sur ce territoire. Cependant, le réseau de conteneurs doit encore se densifier pour atteindre l'objectif de 1 conteneur pour 400 habitants préconisé par Eco-Emballages et atteindre ainsi de meilleures performances de recyclage.

La collectivité doit également poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les sept communes de plus de 10 000 habitants. Avec 31 conteneurs supplémentaires installés en 2016, ce territoire compte aujourd'hui 1 conteneur pour 797 habitants et une performance également en progression de 3,8% par rapport à 2015 avec 20,2 kg/hab./an. Le verre collecté en déchèteries progresse également de 2,8% avec 907 tonnes collectées en 2016 contre 882 tonnes en 2015. La progression des tonnages de verre collectés observée depuis deux ans s'amplifie en 2016 grâce notamment aux actions engagées dans le cadre du plan de relance de la collecte sélective proposé par Eco-Emballages. La collectivité s'est en effet engagée avec le soutien financier et technique d'Eco-Emballages à augmenter de manière significative le nombre de conteneurs sur l'habitat urbain avec pour cible l'ajout de 60 conteneurs supplémentaires.

La mise en œuvre des conteneurs complémentaires prévus dans ce plan se poursuit jusqu'en juin 2017, date de fin des soutiens financiers.

Les conditions financières et techniques de poursuite de cette démarche au-delà de ce plan seront étudiées en 2017.

VERRE : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES EN APPORT VOLONTAIRE



678
conteneurs pour le verre
sur l'ensemble du territoire
de l'Eurométropole de Strasbourg

24,7 kg/
hab./an
de verre collecté
en apport volontaire

11 763 t
de verre collecté
en apport volontaire

+3,4 %
de tonnes de verre collecté

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer constamment la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apports volontaires de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Les objectifs de ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible,
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets,
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

À cela s'ajoute, depuis le 1^{er} octobre 2015, l'harmonisation des consignes de tri du territoire avec les consignes de tri nationales permettant d'élargir la collecte sélective aux emballages métalliques.

La collectivité a également inscrit ses projets d'amélioration dans le Plan de relance Eco-Emballages (EE). Un projet spécifique pour l'amélioration des performances de tri et du verre a été lancé à cette occasion.

Ces efforts et engagements doivent permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'atteindre un taux d'erreur de tri de l'ordre de 15% sur 3 à 5 ans contre 23,4% en 2016 pour la collecte sélective en porte-à-porte.

DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AU TRAVERS DU PLAN DE RELANCE ECO-EMBALLAGES

L'Eurométropole de Strasbourg a déposé une candidature pour l'amélioration de la collecte dans le cadre du plan de relance national pour le recyclage lancé par Eco-Emballages. Sur les quatre projets proposés trois ont été retenus par le jury national :

- la densification de la collecte du verre en apport volontaire,
- la poursuite du déploiement sur les secteurs d'habitat vertical dense :
 - de la collecte sélective en apport volontaire de surface,
 - de la collecte sélective enterrée.

Ils représentent une dépense prévisionnelle pour la collectivité pour les années 2016 et 2017 de l'ordre de 447 000 euros et une aide financière prévisionnelle de l'ordre de 370 000 euros de la part de l'éco-organisme.

Ces projets visent à améliorer les performances en matière de recyclage, notamment celles concernant la collecte du verre et la qualité du tri des papiers, cartons, bouteilles en plastique et emballages métalliques.

L'objectif est de motiver les usagers à trier plus et mieux dès 2016 et bien évidemment de pérenniser ce comportement.

DENSIFICATION DE LA COLLECTE DU VERRE EN CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

Afin d'améliorer les performances de collecte du verre de la collectivité et de faciliter le geste de tri de l'usager, 60 nouveaux points d'apport volontaire seront installés au total d'ici mi-juin 2017 dans les zones sous-équipées : 50 conteneurs de surface et 10 conteneurs enterrés.

Ce projet de densification a été l'opportunité d'engager une démarche innovante pour augmenter le tri du verre en s'associant à des artistes.

Depuis le début du projet et jusqu'à fin 2016, 38 nouveaux conteneurs (dont 32 habillés) ont été déployés principalement à Strasbourg dans le Centre-ville et dans le quartier du Neudorf ainsi que sur la commune de Bischheim.

Sur le projet Verre, l'objectif contractualisé avec Eco-Emballages prévoit 1 000 tonnes supplémentaires de verre collectées d'ici 2018 (12 116 tonnes) sur l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif intermédiaire fixé à 11 516 tonnes fin 2016 a été dépassé.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense.

Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitants mais implantés selon un maillage plus fin. Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels.

Les résultats sont donc positifs tant en termes de qualité que de quantités collectées et valorisées. La qualité du tri a nettement progressé, le taux de refus passant de plus de 80 % à 10 % en 2016 en moyenne sur l'ensemble des secteurs concernés. De plus, l'accueil a été favorable chez les usagers trieurs qui sont nombreux à se rendre aux points de collecte.

Les performances de bonne qualité du tri nous encouragent donc à continuer de déployer ce dispositif dans le même type d'habitat. Ainsi, le déploiement s'est poursuivi en 2016 dans le cadre du Plan de Relance sur plusieurs secteurs tels que la Cité de l'III à Strasbourg, la cité des Hirondelles à Lingolsheim et la rue de Vendenheim à Hœnheim. De nouveaux secteurs seront équipés en 2017.

En termes de tonnages de papiers/cartons/bouteilles en plastique/métaux collectés en apport volontaire, la collectivité dépasse de 33 tonnes ses objectifs contractualisés avec Eco-Emballages.

En 2016 : 4 922 tonnes ont été collectées en apport volontaire contre les 4 889 tonnes attendues.

Verre aujourd'hui

**1cont./
700 hab.**

Objectif de densification

**1cont./
400 hab.**



219

conteneurs

enterrés en pied d'immeuble en service

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels a été installé à titre expérimental dans le quartier de HautePierre à Strasbourg et sur une partie du quartier des Écrivains sur les communes de Bischheim et Schiltigheim de manière progressive entre 2011 et 2015.

Au total 206 conteneurs ont été installés sur 3 mailles du quartier de HautePierre et 13 sur une partie du quartier des Écrivains pour desservir au total 2 700 logements.

L'acquisition des conteneurs enterrés pour l'ensemble de ces opérations a représenté un investissement d'environ 1,4 M€ réparti sur 4 ans.

Au moment de la mise en place des conteneurs une convention a été établie avec les gestionnaires d'immeuble afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

L'évaluation réalisée sur le secteur de Haute-pierre a permis de tirer un bilan positif et partagé par les bailleurs.

Ainsi, la collecte enterrée permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont très encourageants.

Le taux d'erreurs de tri avoisine les 24% en 2016 pour ce nouveau dispositif contre 75% initialement pour le bac jaune sur ce secteur.

Dans le cadre du plan de relance signé en 2015 avec Eco-Emballages, de nouveaux secteurs ont été retenus pour le déploiement de ce dispositif. Une trentaine de conteneurs pour le tri sont soutenus dans le cadre de ce plan. Ainsi, des études d'implantation des conteneurs ont été lancées au cours de l'année 2016 sur le quartier du Kirchfeld à Ostwald, sur le Cercle Lavoisier à Cronenbourg et la rue Lamartine à HautePierre.

Les conteneurs seront mis en service en 2017.

Les sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés étant nombreuses, le travail sur un plan de déploiement à d'autres secteurs est en cours. Il réunit les critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective,
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs, des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

18
nouveaux
conteneurs
enterrés installés sur Strasbourg Cronenbourg.

enterrés installés sur Strasbourg Cronembourg.

147,5 t
d'acier

et **16,93 t**
d'aluminium

ÉVOLUTION DES CONSIGNES DE TRI DES DÉCHETS

À l'origine de sa mise en œuvre, la collecte sélective des déchets concernait le tri des papiers, cartons, bouteilles en plastique et briques alimentaires. Les emballages métalliques étaient quant à eux déposés dans les bacs d'ordures ménagères puis récupérés pour être recyclés après incinération comme les autres métaux ferreux et non ferreux contenus dans les poubelles à couvercle bleu.

Dans le cadre d'une décision nationale visant à l'uniformité des consignes de tri dans les différentes collectivités, l'Eurométropole de Strasbourg a adapté ses consignes en y intégrant les emballages métalliques en acier et aluminium.

Ces nouvelles consignes sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015 et elles s'appliquent à tous les dispositifs de collecte sélective (bacs à couvercle jaune, sacs de tri, conteneurs d'apport volontaire de surface et enterrés).



49 185,7 t
collectées en déchèteries

68,2 %
de recyclage matière
des déchets collectés

929 740
entrées en déchèteries

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

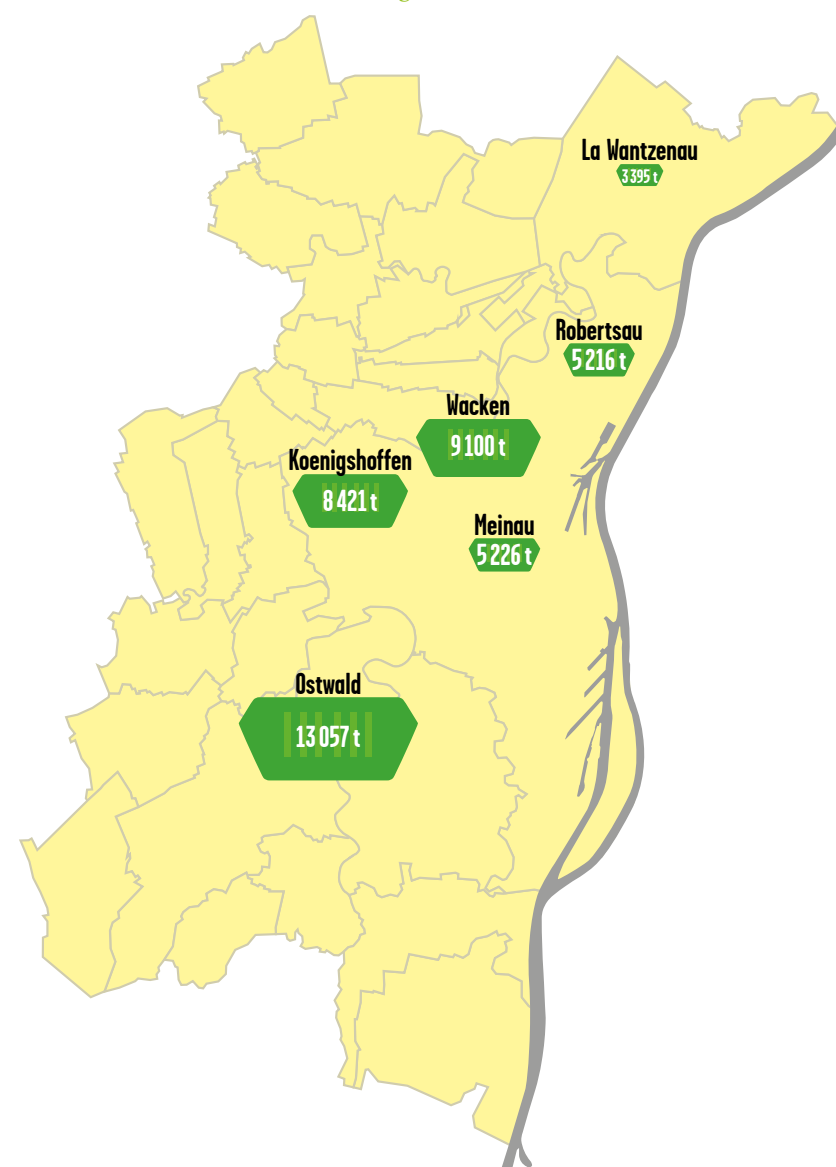
Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des déchets en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages. Elles sont réservées aux particuliers.

Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte six déchèteries fixes. 20 communes périphériques bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

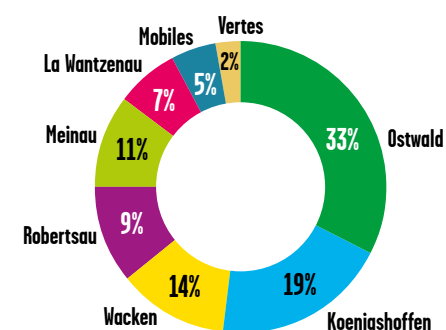
Ces installations ont pour objectifs de :

- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs,
- favoriser le recyclage,
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Carte des déchèteries fixes et tonnages collectés

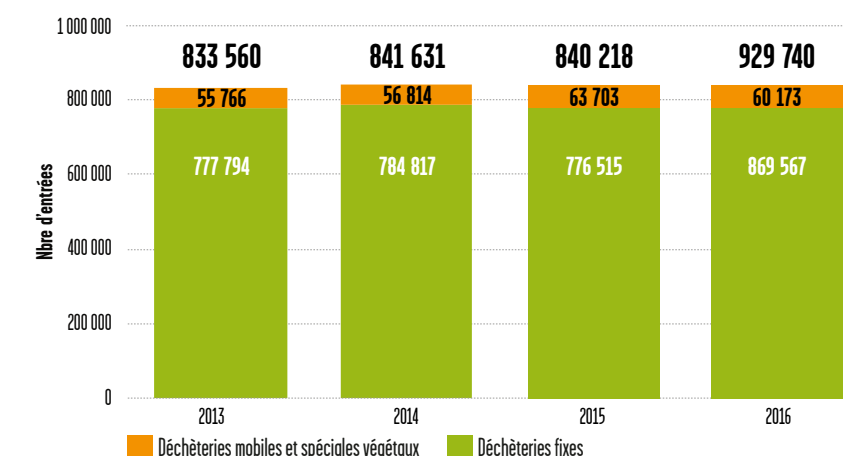


Répartition de la fréquentation
(nombre d'entrées) en déchèterie
selon les sites



La déchèterie d'Oswald-La Vigie est la plus fréquentée, représentant à elle seule un tiers des entrées annuelles en 2016. Afin de sécuriser et d'améliorer la circulation sur le site, cette déchèterie va faire l'objet de travaux de réaménagements au 2^{ème} semestre 2017.

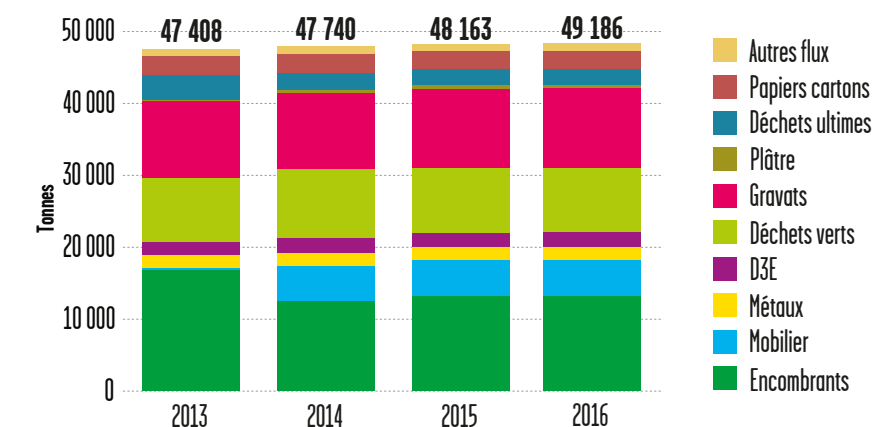
Évolution de la fréquentation en déchèterie



ÉVOLUTION DES DÉCHÈTERIES MOBILES

Les déchèteries mobiles sont passées à l'heure d'hiver. La fréquentation des déchèteries mobiles ainsi que les quantités de déchets collectés étant en baisse sur la période hivernale (décembre / janvier et février), le calendrier de passage a été révisé afin de maintenir une offre de service de qualité tout en maîtrisant les coûts. Ainsi sur cette période de 3 mois, il n'y a plus qu'un seul passage par commune mais la possibilité de trouver chaque mois une déchèterie mobile dans une commune avoisinante.

Évolution des quantités de déchets collectés
(Déchèteries fixes, mobiles et vertes)



Le tonnage annuel collecté en déchèteries est relativement stable entre 2015 et 2016 avec une augmentation de 2%. La répartition des flux est quasiment inchangée.

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Église Rouge	Ostwald La Vigie	La Wantzenau G. Cuvier	Kœnigshoffen A. Lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Déchèteries Mobiles	Déchèteries Vertes	TOTAL (en tonne)
Fréquentation	131 351	308 176	61 719	177 132	86 518	104 671	41 050	19 123	929 740
Batteries	10,5	5,2	4,2	8,4	2,1	6,5			36,9
Bouchons en liège*		0,9							0,9
D3E	433,1	504,5	114,5	430,7	262,6	369,8			2 115,1
Déchets ultimes	368,6	548,0	149,0	478,9	420,6	373,5			2 338,6
Déchets verts	1 419,7	2 719,1	1 121,0	1 636,0	832,3	812,0	856,0	549,1	9 945,2
Encombrants	2 710,4	3 752,7	710,3	2 062,5	1 410,7	1 352,1	1 295,4		13 294,0
Gravats	2 004,9	3 231,9	847,2	1 496,5	757,3	1 138,4	689,5		10 165,8
Huiles moteurs	6,1	13,6	4,6	10,2	6,2	5,9	5,0		51,6
Huiles végétales	4,1	5,9	15	3,2	2,6	5,1			22,3
Métaux	449,1	498,9	105,7	366,1	223,3	223,6	224,4		2 091,1
Mobilier	1 139,5	1 084,2	213,3	1 283,9	595,4	777,4			5 093,7
Papier carton**	497,9	545,5	229,8	471,3	361,4	258,1	99,2		2 463,1
Piles	2,8	3,3	2,0	0,9	1,3	2,7			13,0
Plâtre	313,1	235,6				94,1			642,8
Radiographies*		4,8							4,8
Verre	186,7	197,0	84,7	168,9	150,9	118,8			907,0
TOTAL	9546,4	13 350,9	3 587,6	8 417,5	5 026,6	5 538,1	3 169,4	549,1	49 185,7

TAUX DE RECYCLAGE 68,22%

* déchets collectés sur chaque déchèterie mais regroupés sur un seul site
** et bouteilles en plastique



4 109 t

d'encombrants collectés
(métaux inclus)

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui en raison de leur poids ou de leur volume ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs.

Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts.

Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 68,2 %. En complément et afin d'offrir le meilleur service à l'utilisateur, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 28 communes.

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident de ces communes souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public.

Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'utilisateur dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se débarrasser. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées. Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'utilisateur jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel.

Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. Alors que la collecte systématique des objets encombrants conduisait au broyage et à l'incinération des déchets en mélange, ce dispositif permet désormais une meilleure valorisation matière des déchets collectés. En 2016, 38 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :

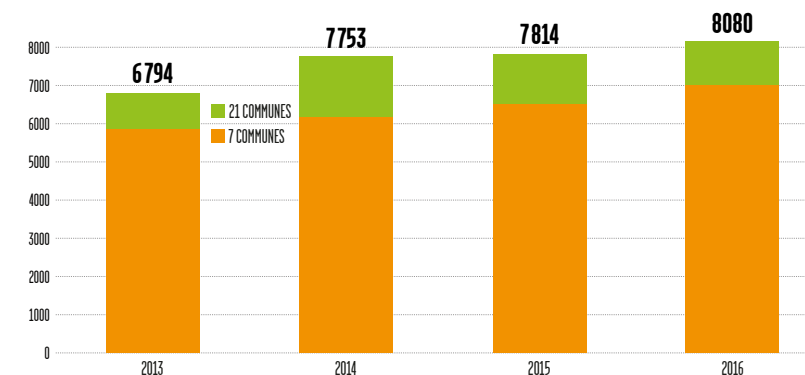
- Soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible.
- Soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service collecte et valorisation des déchets.

RÉPERCUSSIONS DES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

L'évolution des dispositifs de collecte des objets encombrants : arrêt de la collecte en porte-à-porte sur les communes de moins de 10 000 habitants au profit de la collecte sur appel téléphonique et suppression du placement de benne pour les particuliers ou les syndicats privés au profit des dépôts en déchèteries a permis d'améliorer le tri

et la valorisation des déchets collectés. On observe également depuis ces changements une augmentation des demandes d'intervention sur le secteur des sept communes de plus de 10 000 habitants.

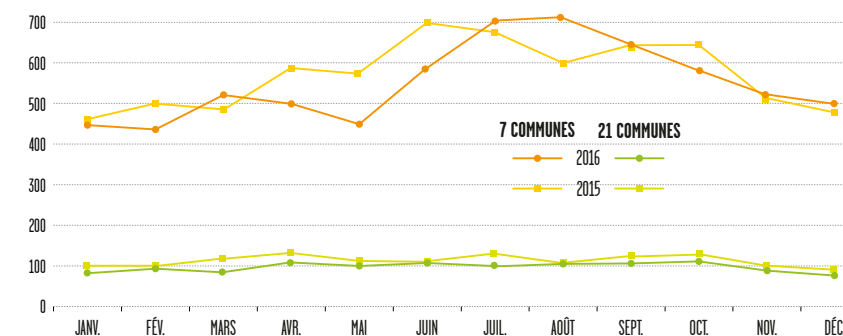
Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique Nombre d'interventions



8 080

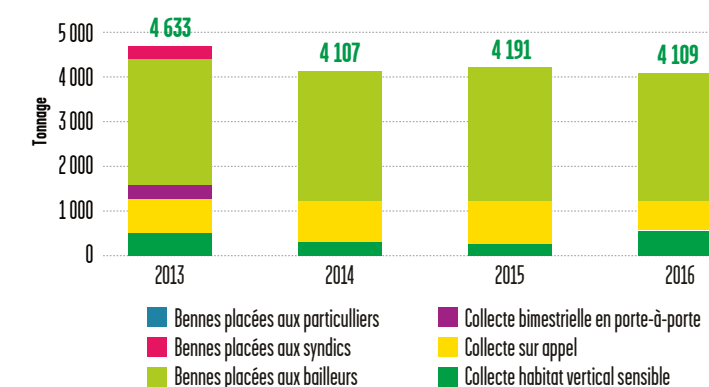
interventions
sur appel téléphonique

Évolution mensuelle des demandes d'intervention Comparaison 2015 / 2016



Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés. Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation. Depuis l'évolution des dispositifs de collecte, dans l'ensemble, les tonnages restent stables.

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs



4 258

apports

68,71 t

de produits collectés
hors périmètre ÉcoDDS

54,45 t

de produits collectés
dans le périmètre ÉcoDDS

28,92 kg

en moyenne collectés
lors de chaque dépôt

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Il s'agit de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques d'entretien ou de bricolage comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants... Ces déchets - autrement appelés DDS - ne sont pas collectés ni admis en déchèterie.

Ils sont à déposer impérativement sur des sites habilités. Ils subissent ensuite un traitement qui permet de réduire leur impact sur l'environnement.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, trois sites sont habilités à recevoir ces déchets :

- SITA Strasbourg - 1b place Henry Levy,
- SITA Strasbourg - 15 route du Rohrschollen,
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

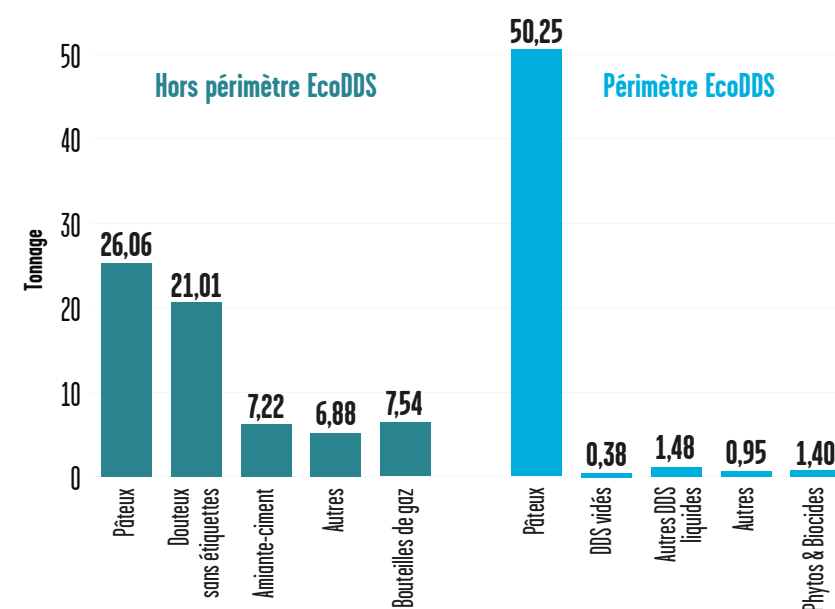
Un nouvel éco-organisme - ÉcoDDS - a été agréé en avril 2013.

Il assure la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. L'Eurométropole de Strasbourg a signé fin 2014 avec ÉcoDDS la convention de prise en charge des DDS. Sont ainsi concernés 9 flux (acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, combustibles, autres DDS liquides, filtres à huile, emballages vides souillés, et pâteux).

La prise en charge est opérationnelle depuis fin novembre 2014.

ÉcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment. Ainsi en 2016 plus de 45 % des déchets collectés ont été pris en charge par ÉcoDDS.

Bilan des déchets diffus spécifiques





VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans le quartier du Neuhoef, et dispose d'une plateforme de 20 000 m², dont 14 000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011 par la société VALTERRA Matières Organiques certifiée ISO 14001 - 2004 depuis le 20 juin 2014.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen et réduire les distances entre les points de collecte ou de production et les sites de traitement, une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur la plateforme LINGENHELD située à Oberschaeffolsheim.

En 2016, la répartition des déchets végétaux sur ces deux sites est de 14 817 tonnes (80,36%) pour le CVDV et 3 622 tonnes (19,64%) sur le site d'Oberschaeffolsheim. Malgré une augmentation de 6% de 2015 à 2016, ce tonnage est en baisse de 3% par rapport aux tonnages traités en 2011.

Cette baisse de tonnage est due à un changement de pratiques : développement du compostage individuel au collectif et à la nouvelle manière de gérer les espaces verts (mulching, paillage...). Les conditions climatiques de ces dernières années y participent également.

LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages, troncs) sont broyés puis stockés sous forme d'andains au centre de valorisation. Après une maturation de six mois, les produits sont criblés et constituent un amendement organique pour les sols. Le broyat issu des troncs et souches ainsi que les refus de criblage sont valorisés en combustible pour les chaufferies bois ou en mulch de couverture pour les espaces végétalisés.

En 2016, 7 072 tonnes de produits sous forme de compost, de broyat et de refus de criblage sont sorties de la plateforme.

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit sur le site du Rohrschollen est de très bonne qualité. Certifié Écocert, il est adapté à l'agriculture biologique.

Il est utilisé par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi par les horticulteurs et les arboriculteurs.

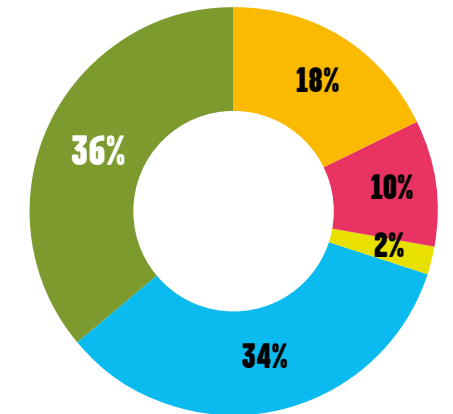
Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac. Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV (Tél. 03 88 79 96 61).

LE SITE EXTERNALISÉ

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg sur la plateforme LINGENHELD représentent environ 30% des déchets verts entrants sur cette plateforme.

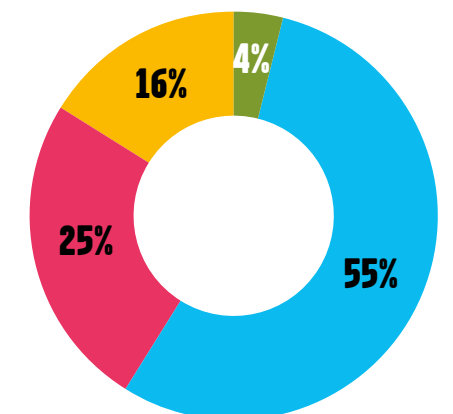
Le compost issu de ces déchets est utilisé pour la végétalisation d'espaces publics routiers, en épandage agricole et en valorisation biomasse.

Destinations du compost issu du CVDV



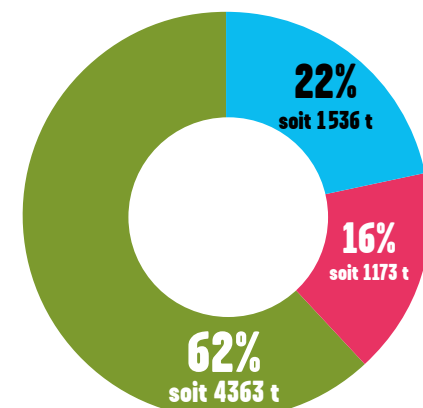
- Espaces publics
- Jardinage particulier
- Terreau
- Agriculture
- Espaces verts

Destinations du compost issu du site externalisé



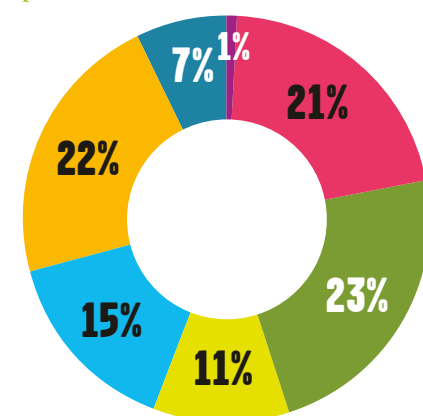
- Compostage
- Co-compostage avec boues de STEP
- Valorisation biomasse
- Épandage agricole

Répartition des produits valorisés sur le CVDV



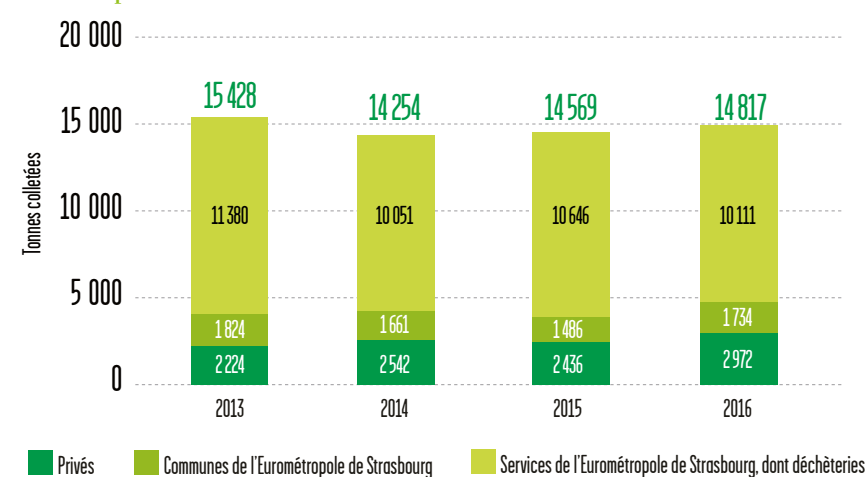
- Broyats frais / paillage
- Refus de criblage
- Compost

Destinations des différents produits du CVDV

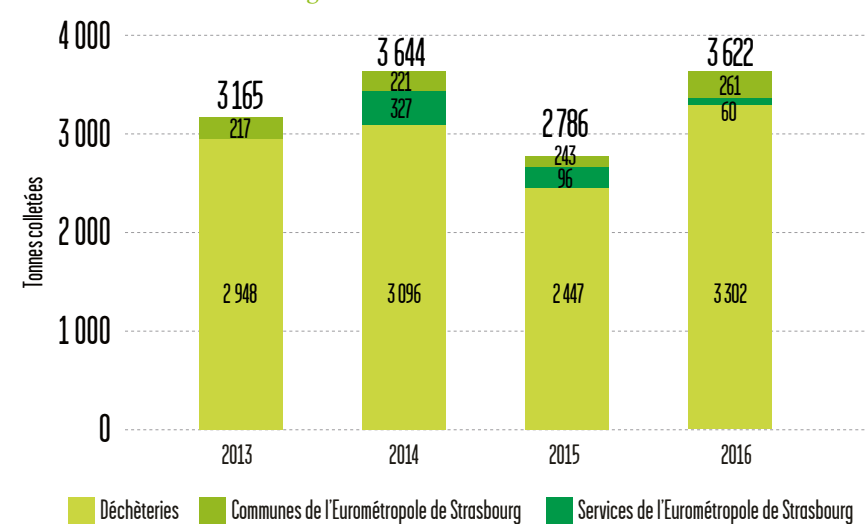


- Espaces publics
- Biomasse
- Jardinage particuliers
- Terreau
- Agriculture
- Espaces verts
- Co-compostage

Tableau provenance des déchets verts sur le CVDV



Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé





L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des Ordures Ménagères Résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles...),
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg est constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets industriels banals (DIB) d'entreprises.

Cette unité de traitement est certifiée ISO 9001 (système de gestion de la qualité), ISO 14001 (management environnemental) et OHSAS 18001 (gestion de la santé et de la sécurité au travail).

La société SENERVAL, filiale du groupe SÉCHÉ Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoit d'importants travaux pour l'évolution du site.

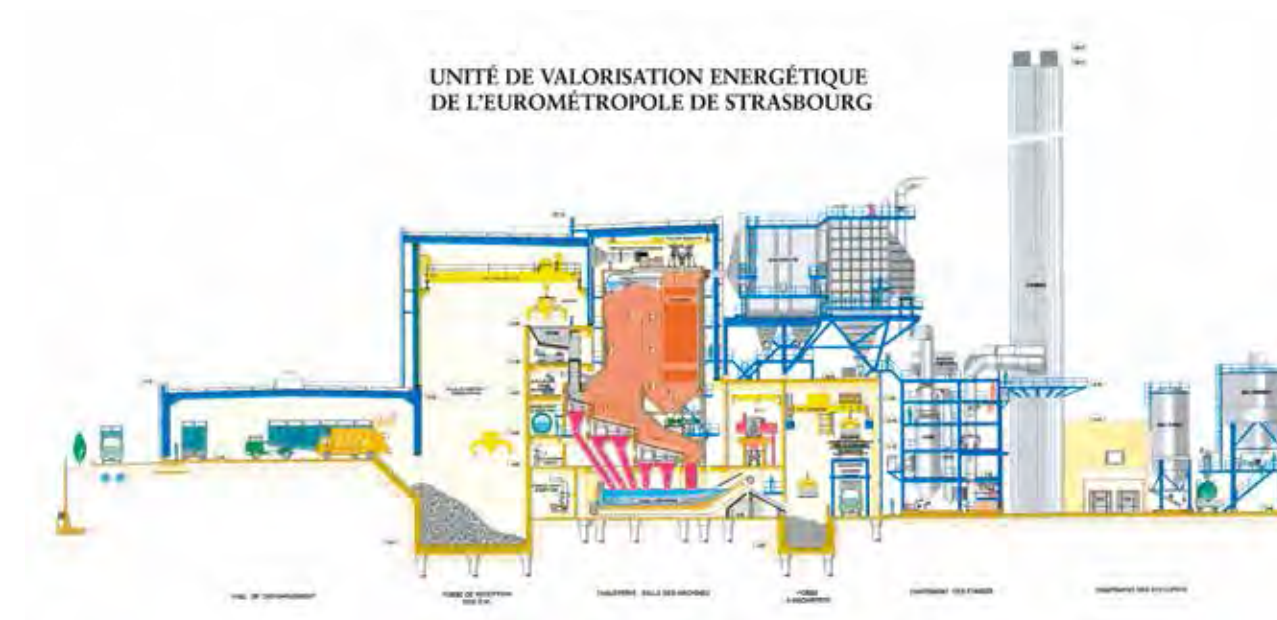
CHACUNE DES 4 LIGNES SE COMPOSE :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW,
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C),
- d'un traitement des fumées constitué :
 - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
 - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides ainsi que le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
 - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes.

Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm³).

L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT :

- d'un système de co-incinération de boues de stations d'épuration (STEP), qui permettra, après tests et réception technique, le traitement des boues lors des arrêts pour maintenance de l'incinérateur de boues de la station d'épuration de La Wantzenau ;
- d'une plateforme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferrailage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non-ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service mi-2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW ;
- d'un groupe turbo-alternateur secondaire de 2 MW (remis en service fin 2014) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant trois industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant trois chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).



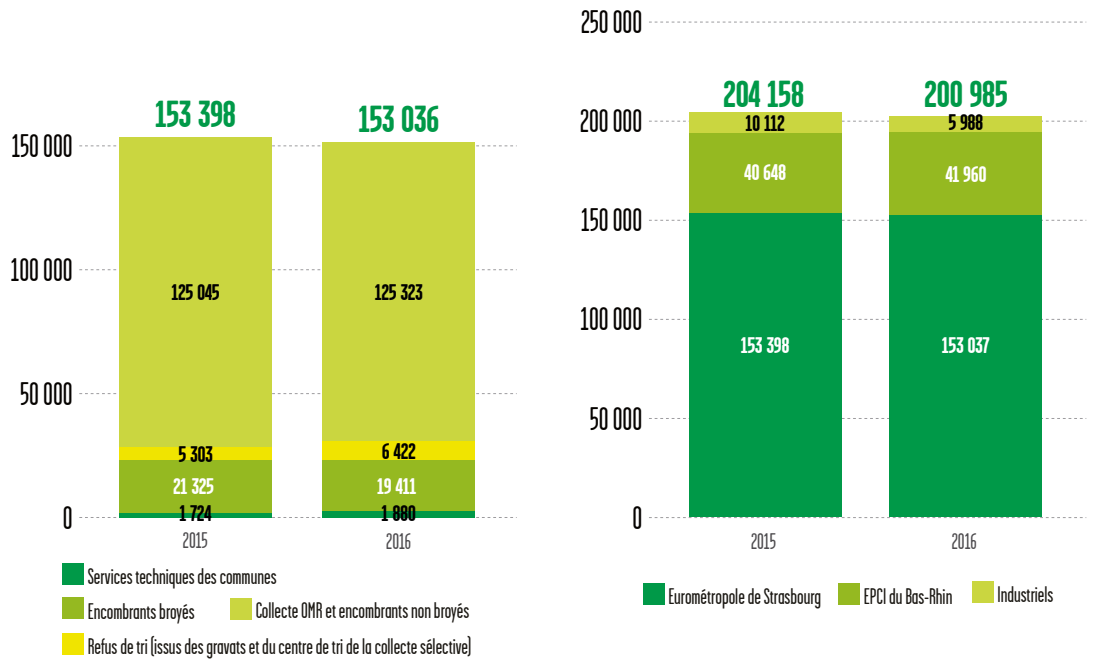
RÉSULTATS 2016 DE L'ACTIVITÉ D'INCINÉRATION

Synthèse des chiffres clés

	Unité	2016	2015	Évolution 2016 / 2015
Tonnage entrant*	Tonnes	200 985	204 157	-1,55%
Tonnage détourné*	Tonnes	144 751	179 607	-19,41%
Tonnage incinéré*	Tonnes	54 945	23 955	129,37%
Tonnage vapeur produite	Tonnes	189 982	83 108	128,6%
Énergie thermique produite (au niveau des fours-chaudières)	MWh	155 300	68 479	126,78%
Énergie thermique pour autoconsommation (process)	MWh	28 766	0	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers industriels)	MWh	0	4 500	-100,00%
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	25 229	0	-
Énergie électrique produite (groupe turboalternateur)	MWh	0	0	-
Énergie électrique vendue (réseau EDS)	MWh	0	0	-
Mâchefers produits	Tonnes	13 874	5 994	131,46%
REFIOM produits	Tonnes	1 400	566	147,85%
Métaux récupérés	Tonnes	972	732	32,78%

* en 2016, 200 985 tonnes de déchets en entrée dont 144 751 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement en raison des événements détaillés dans les « résultats 2016 de l'activité d'incinération » - les valeurs indiquées correspondent à 54 945 tonnes incinérées.
NB : La différence entre les tonnages entrants et les tonnages incinérés et détournés correspond au stockage/destockage des déchets en fosse de réception.

Apports de déchets (en tonnes)
et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg



L'activité d'incinération de l'année 2016 a été rythmée par la mise en œuvre du programme de travaux avec :

- ➔ 2 lignes sur 4, en fonction jusqu'au 3 septembre 2016 (lignes 3 et 4 en désamiantage)
- ➔ Puis une suspension complète de l'activité d'incinération afin de poursuivre notamment le programme de travaux sur les lignes 1 et 2.

Malgré les difficultés d'exploitation, près de 54 945 tonnes de déchets ont été incinérées en 2016 soit +129,37% par rapport à 2015, avec un coefficient de performance énergétique de 30,90%.

Un total de 144 751 tonnes (-19,41% par rapport à 2015) a toutefois nécessité d'être détourné vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres incinérateurs lorsque des capacités de traitement étaient disponibles :
 - en France (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville-en-Barrois) : 50 923 tonnes (35%) ;
 - en Allemagne (Mayence, Herigen, Darmstadt, Pirmasens) : 10 187 tonnes (7%) ;
 - en Suisse (Winterthur) : 7 871 tonnes (5%) ;
- vers des cimenteries en Allemagne : 6 767 tonnes (5%)
- vers des sites d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Téting-sur-Nied : 69 002 tonnes (48%).

En 2016, l'usine a réceptionné 200 985 tonnes de déchets, contre 204 157 tonnes en 2015.

Le tonnage global est en légère baisse (diminution de 1,55%), avec :

- - 0,24% des apports de l'Eurométropole de Strasbourg.
- + 3,23% des apports des EPCI
- - 40,78% des apports de DIB (déchets industriels banals) : Cette baisse importante des tonnages en DIB, résulte d'une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

4 866 Tep

(tonne équivalent pétrole)
de valorisation énergétique totale

56 580 MWh

de valorisation vapeur et eau chaude

RÉSIDUS D'ÉPURATION DES FUMÉES

L'incinération a généré des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) : 1 400 tonnes de cendres issues des électrofiltres et 98 tonnes de gâteaux de filtration issus du lavage humide des fumées. Ces REFIOM sont traités sur l'installation de stockage des déchets gérée par SÉCHÉ Éco-industries à Changé (53 - Mayenne).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'énergie produite par la combustion des déchets est récupérée et valorisée en vue de limiter l'émission de gaz à effets de serre. Près de 4 676 tonnes équivalent pétrole ont ainsi été évitées en 2016 par le biais de :

- **Valorisation de vapeur** à hauteur de 56 580 MWh th (soit environ 4 866 tep), consommée par l'usine elle-même et le réseau de chaleur urbain (Strasbourg Energie, Cus Habitat Cherbourg et Normandie, SICI). Les besoins en chauffage industriel (Sensient Flavor) et en vapeur industrielle process (Punch Powerglade, Sil Fala) n'ont pu être assurés du fait du fonctionnement de 2 des 4 lignes.
- **Production d'électricité**, par le biais d'un groupe turboalternateur (rendement moyen de 28%), pour répondre à la consommation propre de l'usine et vente de l'excédent à Electricité de Strasbourg. En raison du fonctionnement de 2 des 4 lignes, l'intégralité de l'énergie électrique consommée sur site a été fournie par Electricité de Strasbourg soit 12 650 MWh pour l'année 2016.

947 t

de métaux ferreux recyclés

25,5 t

d'aluminium et autres non-ferreux recyclés

8 507 t

de mâchefers valorisés

VALORISATION MATIÈRE

- Un recyclage matière de 946,9 tonnes de métaux ferreux et de 25,5 tonnes d'aluminium et autres non-ferreux par extraction de la fraction présente dans les résidus d'incinération (mâchefers).
- Une valorisation de 8 507 tonnes de mâchefers par réemploi en technique routière (sous-couche routière) dans le département du Bas-Rhin.

Les lots de mâchefers non valorisables car ne répondant pas aux seuils fixés par la réglementation entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, ont été envoyés sur le centre de stockage de Châtenois (67) pour un tonnage total de 2 303 tonnes - le dépassement d'un seul critère fixé par la réglementation étant rédhibitoire pour la valorisation en technique routière.

Ce bilan mâchefers correspond à l'activité 2015 et 2016 : le processus de traitement des mâchefers nécessite plusieurs mois (égouttage, maturation, criblage, déferraillage).

SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTATION

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée. Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

Dans le cadre de la suspension de l'activité en septembre 2016 et du transfert de l'activité de détournement sur la plateforme de traitement des mâchefers prévu en 2017, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 décembre 2016. Cet arrêté complémentaire prévoit une adaptation du programme de suivi environnemental en cohérence avec les activités maintenues sur le site durant la période de travaux.

Les tableaux suivants indiquent les valeurs moyennes annuelles calculées à partir des relevés des analyseurs en continu ainsi que des résultats des contrôles périodiques. Les valeurs limites de rejets fixées dans l'Arrêté Préfectoral correspondent à des valeurs journalières et la conformité des rejets est donc à contrôler sur cette fréquence réglementaire. Ces tableaux donnent ainsi une vision globale et moyennée des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

Les résultats moyennés en sortie de cheminée indiquent des concentrations inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Les valeurs moyennes de rejets en oxydes d'azote et en dioxines-furanes restent à des niveaux conformes aux performances attendues sur le dispositif de traitement complémentaire des fumées construit en 2005 (SCR - réduction sélective catalytique).

En complément du suivi en continu et des contrôles périodiques, une campagne annuelle d'analyse des retombées dans l'environnement est réalisée par un laboratoire spécialisé.

Elle consiste à doser dans des lichens les retombées potentielles de dioxines-furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine. Les sites de prélèvement ont été déterminés selon une étude de dispersion, comprenant une modélisation des retombées du panache de l'usine en fonction de la rose des vents dominants.

En 2014, un point de prélèvement côté allemand, sur la commune de Marlen, est venu compléter les quatre autres points de suivi situés côté français.

Les valeurs mesurées par cette méthode, utilisée depuis 2006 et permettant ainsi d'assurer un suivi cohérent de l'évolution des résultats, donnent des teneurs très proches des bruits de fond, et permettent de conclure en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

Concentrations dans les rejets atmosphériques
(calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

		RÉSULTATS		VALEUR LIMITE AP du 26/03/2014
	unité	2016	2015	moyenne par jour
Débit de fumées: 6759 Nm³ / tonne à 11% O₂		concentration gaz sec à 11% O₂		
Poussières totales	mg/Nm³	1,69	2,97	< 10
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm³	1,40	1,72	< 10
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm³	1,44	5,46	< 10
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm³	23,65	22,70	< 50
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm³	0,10	0,07	< 1
Dioxyde de soufre (SO₂)	mg/Nm³	10,53	11,61	< 50
Oxydes d'azote (éq. NO₂)	mg/Nm³	30,12	29,38	< 80
Protoxyde d'azote (N₂O)	mg/Nm³	0,00	4,00	-
Ammoniac (NH3)	mg/Nm³	0,75	1,46	< 30
Mercure (Hg)	mg/Nm³	0,020	0,01	< 0,05
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm³	0,0015	0,01	< 0,05
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Cobalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm³	0,22	0,09	< 0,5
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/Nm³	0,03	0,03	< 0,1
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog / Nm³	0,00031	0,00031	-

Flux estimés (calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

RÉSULTATS		
unité	2016	2015
Incinération		
tonnes/an	54 945	23 955
tonne/an	0,63	0,48
tonne/an	0,52	0,28
tonne/an	0,53	0,88
tonne/an	8,78	3,67
tonne/an	0,04	0,01
tonne/an	3,91	1,88
tonne/an	11,19	4,76
tonne/an	0,00	0,65
tonne/an	0,28	0,24
kg/an	7,43	1,80
kg/an	0,56	0,94
kg/an	81,70	99,93
gramme iTEQ/an	0,009	0,022
gramme iTEQ/an	0,00012	0,001

REJETS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Les eaux de process sont orientées vers le réseau d’assainissement pour leur traitement final sur la station d’épuration de La Wantzenau. Les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation. La nouvelle station de traitement des eaux, mise en service début 2013, vise à une amélioration accrue de la qualité des rejets aqueux envoyés au réseau d’assainissement, par un traitement *in situ* de la charge polluante.

Les valeurs moyennes de 2016 sont basses et cohérentes avec les valeurs mesurées en 2015. Ces valeurs sont liées au fait que les prélèvements et analyses d'eaux de process ont été réglementairement poursuivis pendant les périodes où les fours n'étaient pas en fonctionnement. Une activité minimale étant maintenue sur le site, les rejets d'eau se sont poursuivis avec un flux moins important et une charge polluante moindre à traiter sur la station interne. Les caractéristiques de ces rejets, non représentatifs de l'activité d'incinération, sont ainsi intégrées dans les valeurs moyennées reprises dans le tableau.

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE
(UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur. Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures en continu. Les valeurs moyennées de concentration sont en-deçà des valeurs limites réglementaires.

Rejets de l’UVE vers la darse

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
	2016	2015	Unités	Valeur AP du 26/03/2014
pH	7,63	7,70	-	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	37,08	32,42	mg/l	< 100
DCO (demande chimique en oxygène)	126,50	161,67	mg/l	< 300
HCT (hydrocarbures)	0,29	0,36	mg/l	< 5

Concentrations dans les rejets vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

	RÉSULTATS				RÉSULTATS		
	Unité	2016	2015	Valeur AP du 26/03/2014	Unité	2016	2015
Débit	m³/jour	512	413	< 840	m³/an	199 815	214 593
Température	°C	20,63	18,2	< 30	-		
pH	-	7,65	8,04	5,5 < pH < 8,5	-		
MES	mg/l	7,45	7,62	< 600	kg/an	1 488	1 635
DCO	mg/l	18,00	27,00	< 450	kg/an	3 597	5 794
DBO5	mg/l	4,67	5,67	-	kg/an	933	1 217
Azote Kjeldahl	mg/l	2,48	2,40	-	kg/an	496	515
Hydrocarbures	mg/l	0,058	0,062	< 5	kg/an	11,59	13,30
Indice Phénols	mg/l	0,012	0,018	-	kg/an	2,40	3,92
Cyanure libérable	mg/l	0,003	0,002	< 0,1	kg/an	0,56	0,32
Fluorures (F)	mg/l	0,980	0,66	< 15	kg/an	196	141
Chlorures (Cl)	mg/l	1 528	1 235	-	kg/an	305 409	264 998
Arsenic (As)	mg/l	0,005	0,005	< 0,1	kg/an	1,00	1,07
Cadmium (Cd)	mg/l	0,001	0,001	< 0,05	kg/an	0,20	0,21
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,0095	0,007	< 0,1	kg/an	1,90	1,46
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,024	0,021	< 0,5	kg/an	4,80	4,59
Cuivre (Cu)	mg/l	0,023	0,028	< 0,5	kg/an	4,55	6,00
Mercure (Hg)	mg/l	0,0003	0,0003	< 0,03	kg/an	0,06	0,06
Nickel (Ni)	mg/l	0,0056	0,005	< 0,5	kg/an	1,11	1,07
Plomb (Pb)	mg/l	0,0088	0,0082	< 0,2	kg/an	1,76	1,77
Zinc (Zn)	mg/l	0,114	0,125	< 1,5	kg/an	22,68	26,74
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	0,0016	0,0016	< 0,3	mg/an	0,32	0,34
Composés organiques (COT)	mg/l	4,91	7,67	< 200	kg/an	981,49	1 645
Thallium (Tl)	mg/l	0,02	0,02	< 0,05	kg/an	4,00	4,29
Azote global	mg/l	4,390	6,41	-	kg/an	877,19	1 376
AOX	mg/l	0,242	0,276	< 5	kg/an	48,42	59,31

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2016

→ Rappel des éléments de contexte

Après des conflits sociaux internes à l'entreprise sur une grande partie du premier semestre 2014, qui ont empêché un fonctionnement normal de l'installation, la découverte d'amiante sur les chaudières a amené à arrêter l'usine de novembre 2014 à mai 2015. Cette première période d'interruption a été mise à profit pour compléter les diagnostics amiante sur le process et définir les travaux à réaliser sur les lignes d'incinération.

Alors que les travaux de désamiantage sur deux des chaudières avaient débuté avec le maintien en fonctionnement des deux autres lignes d'incinération - selon le principe de co-activité - le périmètre de la problématique amiante a évolué (fibres dans l'air ambiant et enduits amiantés sur façades).

Aussitôt la situation connue, des mesures drastiques de protection des travailleurs, validées par les services de l'État, ont immédiatement été prises pour toutes les opérations d'exploitation et de maintenance dans le hall chaudières.

Afin de traiter ces nouvelles problématiques, des études de travaux ont été menées sous le contrôle d'un expert amiante mandaté par la collectivité.

Depuis l'origine des difficultés l'Eurométropole de Strasbourg est animée d'une triple préoccupation :

- Régler le plus rapidement possible cette situation.
- Garantir la sécurité de tous et particulièrement des personnels de la société SENERVAL comme des salariés des intervenants extérieurs qui travaillent sur le site.
- Assurer la continuité du service public au meilleur coût, tant en matière de traitement des déchets qu'en matière de valorisation énergétique.

ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2016

Les évènements ayant marqué l'année 2016 sont les suivants :

- Réalisation des études de travaux intégrant la problématique façades et qualité de l'air ambiant, afin :
 - d'identifier l'ensemble des sources d'amiante du site à l'origine de l'émission de fibre en suspension dans l'air et permettre une activité du site « hors risque amiante »,
 - de définir les solutions de traitement associées,
 - d'ordonnancer et chiffrer les travaux inhérents.
- **Délibération du 3 juin 2016** : Décision au regard des scénarios de travaux étudiés de suspendre l'activité d'incinération, la reprise prévisionnelle de l'activité d'incinération étant fixée au 31 janvier 2019. Ces travaux seront menés en 3 phases :
 - **Phase 1**, menée par Sénerval : désamiantage des chaudières L1-L2 et éléments de process, sécurisation de la ligne 4 ;
 - **Phase 2**, menée par l'Eurométropole de Strasbourg : retrait des câbles et dépoussiérage, retrait des façades ;
 - **Phase 3**, menée en concomitance :
 - par l'Eurométropole de Strasbourg : recâblage, remontage des façades ;
 - par Sénerval : reconstruction des chaudières et éléments de process puis remise en service.

- **Appel d'offres européen relatif au détournement des déchets :**
La période de suspension de l'activité d'incinération impliquant le détournement de flux réguliers sur une période prévisionnelle, un appel d'offres européen a été lancé par le délégataire en juillet 2016. Les objectifs de valorisation, définis par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :
 - 80 à 90 % des tonnages détournés dirigés vers des filières de valorisation énergétique,
 - 10 % des tonnages, correspondant aux encombrants, triés pour valorisation matière partielle,
 - 0 à 10 % d'enfouissement pour répondre aux aléas sur les filières de valorisation.
 L'ensemble des filières de traitement retenues dans le cadre de l'appel d'offres sont situées en France.
- **Suspension de l'activité le 3 septembre 2016 :**
La fin des travaux de désamiantage des chaudières L3-L4 a marqué le démarrage de la suspension de l'activité d'incinération, pour ainsi permettre la mise en œuvre des travaux de phase 1 :
 - désamiantage sur les chaudières L1-L2 et éléments de process,
 - sécurisation de la ligne 4 dans le cadre de l'arrêt définitif de son exploitation.
- **Cocooning de l'installation durant les travaux :**
La suspension de l'activité d'incinération nécessite de maintenir la viabilité des installations pour garantir la remise en service. Les équipements les plus sensibles font l'objet de mesures particulières. Ces opérations dites de « cocooning/décocooning » seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du DELEGATAIRE et concernent :
 - la préservation des réseaux de fluides internes et externes (réseau vapeur, réseau chaleur, utilités, etc.)
 - la préservation de certains équipements : opérations de maintenance, mise en conservation et/ou retrait pour stockage d'équipements.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2017

L'année 2017 sera dédiée à la mise en œuvre des travaux de désamiantage avec :

- la poursuite des travaux de phase 1 : désamiantage des chaudières L1-L2 et éléments de process, sécurisation de la ligne 4 ;
- le démarrage des travaux de phase 2 : retrait des câbles et dépoussiérage du hall fours-chaudières, retrait des façades ;
- la préparation de la phase 3 de reconstruction, avec un enjeu fort sur la coordination des maîtrises d'ouvrages ;
- la mise en service du hall de détournement des déchets au droit de la plateforme de traitement des mâchefers pour répondre à la problématique d'inaccessibilité de la fosse de l'usine, durant les phases 2 et 3 des travaux.



PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

En accédant à une seconde vie, les objets sont à nouveau opérationnels et savent se rendre utiles de plus d'une manière.

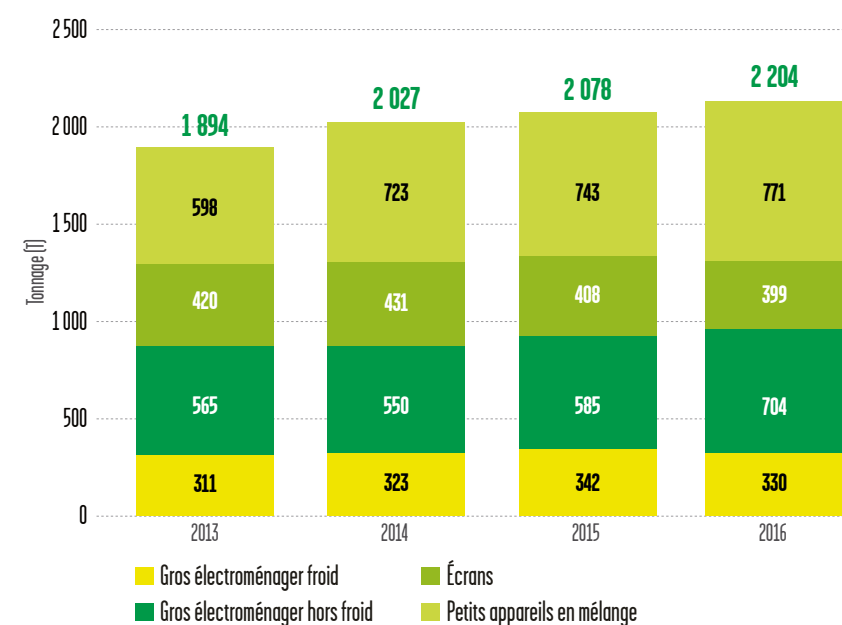
2 204 t
de déchets d'équipements électriques
et électroniques collectés

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association ENVIE, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, rénove, répare des biens usagés afin qu'ils soient réemployés.

ENVIE favorise également l'accès au monde du travail et la formation aux personnes éloignées de l'emploi en récupérant les équipements électriques et électroniques usagers (D3E). Une fois rénovés ces équipements sont revendus à petit prix.

Évolution de la collecte des D3E



276 712
appareils collectés

1 695 t
de matières recyclées

9 677 t
de CO₂ économisés

4,4 kg
/hab./an

145 t
de matières valorisées
énergétiquement

2 528
barils de pétrole évités

EMMAÜS, OPÉRATIONNEL DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs.

En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux structures Emmaüs du territoire emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée.

Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets.

Installés et gérés directement par l'association, ils ont permis de remettre en circuit 4 046 tonnes d'objets.



LES PARTENAIRES DE LA COLLECTE,
DE LA VALORISATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

5 094 t
de Déchets d'Éléments
d'Ameublement collectés

123 t
de Déchets Diffus
Spécifiques collectés

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), c'est-à-dire la collecte et le traitement des produits en fin de vie mis sur le marché.

Les REP peuvent être financières (l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent), opérationnelles (l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie), ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitement adaptées, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collecte spécifiques pour ses déchets.

Déchet	Dispositif de collecte	Éco-organisme
Emballages ménagers vides en papier, carton, métal, les bouteilles en plastique et les briques alimentaires, les emballages de médicament en carton	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire jaune, bennes de déchèteries	Eco-Emballages
Verre	Conteneur d'apport volontaire vert	Eco-Emballages
Tous les papiers journaux, magazines, enveloppes, papiers de bureau, cahiers, livres, calendriers...	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire jaune, bennes de déchèteries	Éco-Folio
Déchets d'équipement électrique et électronique (électroménager, son, image, multimédia, téléphonie)	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	OCAD3E (Éco-Systèmes)
Déchets d'ameublement en bois, métal, plastique, matelas	Déchèteries	Éco-mobilier
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases...)	Déchèteries DDS	ÉcoDDS
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Conteneurs Textiles	Éco TLC
Piles et accumulateurs	Grandes surfaces Déchèteries	Corepile
Lampes, luminaires	Grandes surfaces	Recylum
Médicaments non utilisés	Pharmacies	Cyclamed
Pneumatiques	Garagistes, revendeurs	Aliapur



LES PRESTATAIRES DE SERVICE

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent des savoir-faire spécifiques adaptés à la nature des déchets collectés. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg travaille avec des entreprises spécialisées et agréées qui assurent le traitement et/ou la valorisation de vos déchets.



Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion
Schroll 6 rue de Cherbourg 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective et papiers	Collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public
Recycal 23 rue du Général de Gaulle 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire	Recyclage	Marché public
Métalifer 3a route du Rohrschollen 67100 Strasbourg	Métaux divers encombrants	Conditionnement	Recyclage	Contrat de cession
Sarm 9 route du Rohrschollen 67100 Strasbourg	Gravats	Conditionnement	Recyclage	Marché public
Lingenheld Chemin du Hitztahl 67203 Oberschaeffolsheim	Gravats Déchets verts	Conditionnement Compostage	Recyclage Recyclage	Marché public
Valterra 17 route du Rohrschollen 67100 Strasbourg (exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg)	Déchets verts	Compostage	Recyclage	Marché public
Derichebourg - ESKA 12 rue de la Minoterie 67000 Strasbourg	Batteries	Dépollution	Recyclage	Contrat de cession
Envie 2E 6 rue Herrade 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Collecte et conditionnement	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public
Schroll / Ritleng Revalorisation Lieut-dit du Gaensweid 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public
Grandidier 30 rue de la Gare 88330 Rehaincourt	Huiles moteur	Collecte	Dépollution Recyclage	Convention
	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Conditionnement	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public
Grandidier 30 rue de la Gare 88330 Rehaincourt	Huiles alimentaires	Collecte	Dépollution Recyclage	Convention
Diakonie Kork Epilepsiezentrum Landstrasse 1 D- 77694 Kehl - Kork	Bouchons de liège	Collecte, conditionnement	Recyclage	Convention
Médecins du Monde 24 rue de Maréchal Foch 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte, conditionnement	Recyclage	Convention
Sénerval 3 rue du Rohrschollen 67100 Strasbourg (exploitant de l'UVE de Strasbourg)	Ordures ménagères et déchets incinérables	Incinération	Valorisation énergétique et recyclage des métaux extraits sur mâchefers	Délégation de service public
	Encombrants incinérables	Broyage, conditionnement, incinération		
Sita Alsace 22 rue de Cherbourg 67026 Strasbourg Déchèteries DDS 15 route du Rohrschollen et 1b place Henry Lévy 67100 Strasbourg	Pneus	Collecte et conditionnement	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public
	Déchets diffus spécifiques des ménages			
Sardi 15 route du Rohrschollen 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED)

Conformément aux dispositions données par l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de financer principalement le coût de la collecte et du traitement des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment du volume de déchets produit.

Pour les déchets professionnels issus des activités publiques et privées, le Conseil communautaire a adopté, le 27 janvier 2012, le principe de mise en œuvre de la redevance spéciale en remplacement de la TEOM, possibilité prévue à l'article L.2333-78 du CGCT.

En instaurant, de manière progressive, ce nouveau mode de financement de la collecte et du traitement des déchets d'activités professionnelles, la collectivité permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par le geste de tri. En effet, la redevance est basée sur la production réelle de déchets produits. De plus, la mise en place des bacs de collecte sélective est proposée aux professionnels de Strasbourg et des communes de plus de 10000 habitants.

LES TAUX DE TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers.

Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire :

• 1^{ère} Zone

Elle correspond aux sept communes de plus de 10 000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat.

Le taux de taxe est de 11,71%.

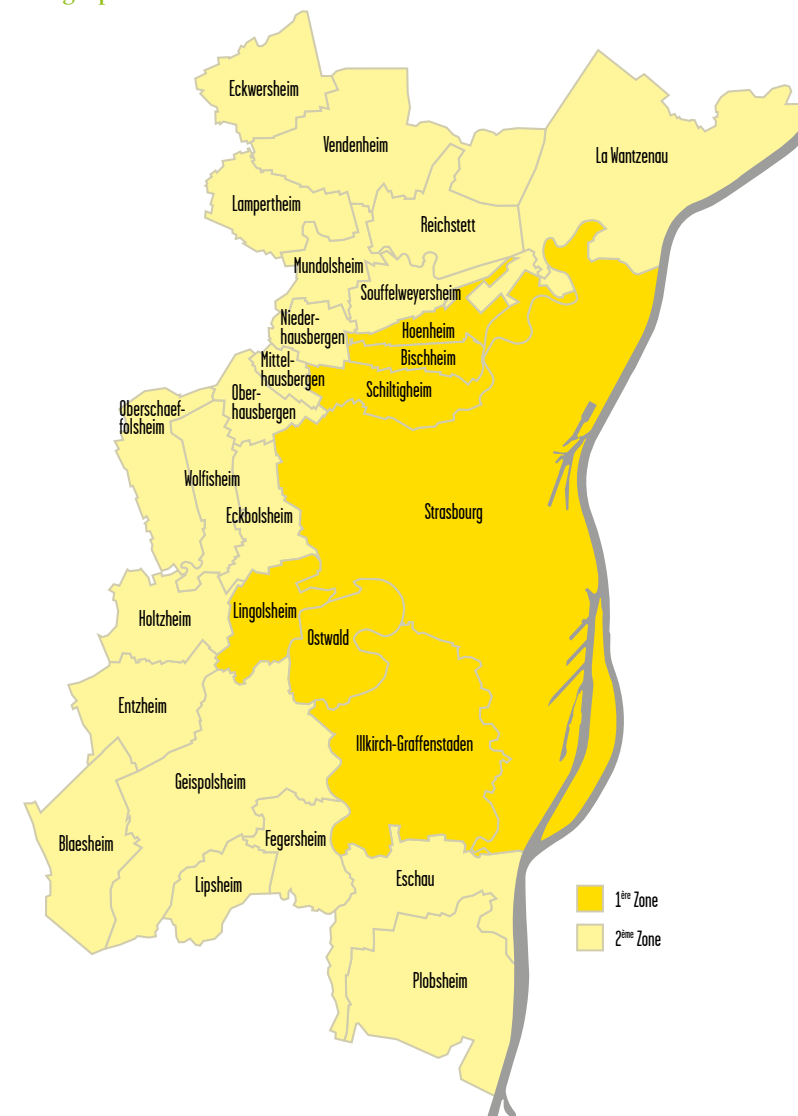
• 2^{ème} Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels.

Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte. La collecte sélective s'effectue en apport volontaire.

Le taux de taxe est de 6,19%.

Cartographie des zones de TEOM



MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

Les communes de l’Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par le passage à la redevance spéciale dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la TEOM, mettant clairement en avant la volonté d’exemplarité de la collectivité.

En 2016, la collectivité a fait le choix de décaler la poursuite du démarchage des non-ménages suite à la Loi de Finance rectificative de 2015 qui ne rend plus obligatoire la RS dès lors que la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères est instaurée. En 2016, 1 450 factures ont été établies pour un montant global de près de 6 M€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

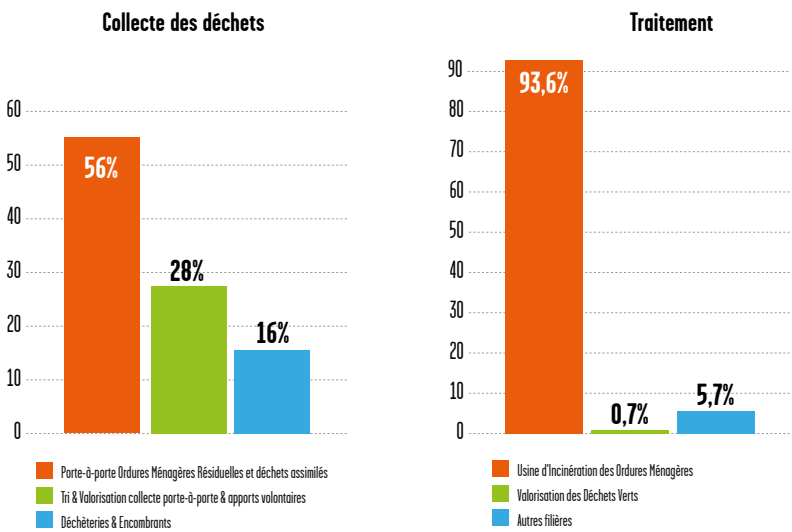
La découverte d’amiante dans l’usine d’incinération a contraint la collectivité à engager des travaux lourds de désamiantage. Dans un souci d’économie et de bonne gestion des deniers publics, la collectivité espérait pouvoir exploiter deux fours pendant que les deux autres étaient à l’arrêt pour travaux. L’idée étant de continuer à fonctionner en traitant la moitié des déchets apportés et d’en détourner l’autre moitié pour limiter les surcoûts liés à cette organisation.

Toutefois, pour des raisons techniques, cette solution n’a pas pu être mise en œuvre et c’est donc la totalité des déchets qui doivent être acheminés vers d’autres sites de traitement.

Afin de faire face à cette situation, une provision pour charges exceptionnelles de 50 M€ a été constitué et dont 10 M€ ont déjà été repris sur l’exercice 2016. Les 40 M€ restants devront permettre de payer les charges liées aux détournements et aux coûts annexes pour les années 2017 et 2018. L’impact sur le niveau des dépenses de fonctionnement se fait ressentir avec une augmentation de +51 M€ par rapport à 2015 (soit +71,9%). Toutefois il est à noter que, mis à part le contexte particulier de l’usine d’incinération, les dépenses du SPED sont globalement maîtrisées en termes de charges de structure et de coût de collecte et de traitement sur les autres filières.

Un retour à un fonctionnement normal sur l’usine d’incinération est prévu pour 2019.

Dépenses de fonctionnement



COLLECTE		32 315 798 €
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles		18 158 429
Régie	Achats	148 411
	Véhicules et fluides	1 501 753
	Masse salariale & formation	12 208 395
Prestations externes		1 031 104
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		32 996
Charges de structure		1 728 669
Dotations aux amortissements		1 507 101

Tri & Valorisation collecte porte-à-porte & apports volontaires		8 921 169
Régie	Achats	101 376
	Véhicules et fluides	643 609
	Masse salariale & formation	5 328 233
Prestations externes		1 146 230
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		902 092
Dotations aux amortissements		799 629

Déchèteries & encombrants		5 236 200
Régie	Achats	174 401
	Véhicules et fluides	833 255
	Masse salariale & formation	2 885 103
Prestations externes		323 063
Impôts et taxes		0
Charges de structure		439 183
Dotations aux amortissements		581 196

TRAITEMENT		89 587 618 €
Unité d'incinération des Ordures Ménagères		83 889 537
Régie	Achats	33 127
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	261 750
Prestations externes		9 182 372
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		21 646 512
Charges de structure		3 863 479
Dotations aux amortissements et provisions		48 902 297

Valorisation des déchets verts		611 372
Régie	Achats	38 450
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	139 293
Prestations externes		348 591
Impôts et taxes		0
Charges de structure		64 745
Dotations aux amortissements		20 293

Autres filières		5 086 709
Centre de tri		3 530 284
Régie	Achats	6 444
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	78 574
Prestations externes		946 092
Impôts et taxes		0
Charges de structure		525 315
Dotations aux amortissements		0

TOTAL GÉNÉRAL 121 903 416 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement les recettes de fonctionnement connaissent une hausse de 3,68% soit 2,6 M€ en comparaison avec l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des taux de TEOM (+2,5%) délibéré par l'Eurométropole de Strasbourg conjuguée au dynamisme des bases locatives cadastrales (+1%) décidé par l'État. Toutefois après plusieurs années d'augmentation, les taux de TEOM seront stabilisés pour l'année 2017.

L'évolution croissante du produit de la TEOM devait permettre à l'origine de financer les dépenses exceptionnelles liées à l'inactivité de l'usine d'incinération.

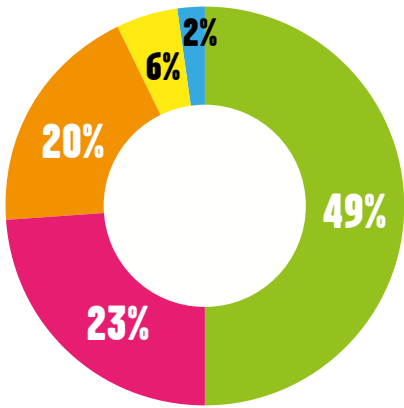
Quant à la redevance spéciale qui représente l'autre mode de financement du SPED, elle atteint 6,2 M€ en 2016.

Les soutiens versés par les éco-organismes ainsi que les ventes de matières composent une part non-négligeable des recettes avec un volume de 4,5 M€ (soit 6%).

Recettes de fonctionnement (en €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	62023917
Prestations à des tiers	6297268
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	6081923
Redevance des ordures incinérées	739
Redevances déchets verts	127069
Location multibennes	87537
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	376797
Soutien Éco-Organismes	3300035
Éco-Folio	429634
Eco-Emballages	2418277
OCAD3E	187964
Éco-Mobilier	261724
Éco-DDS	2436
Vente de matière (HT)	1184228
Produits exceptionnels	1301482
TOTAL GÉNÉRAL	74483727

Recettes de ventes des matières



- Papier & carton
- Métaux
- Verre
- Cellulosiques et métaux
- Batterie, huile moteur



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements réalisés afin d’assurer le bon fonctionnement du SPED consistent en l’acquisition de :

- 1 M€ de bacs (contre 722 k€ en 2015)
- 330 K€ de conteneurs (contre 253 k€ en 2015)
- 735 K€ de véhicules et matériels roulants nécessaire à la collecte, au transport et au transfert de déchets (contre 1,5 M€ en 2015).

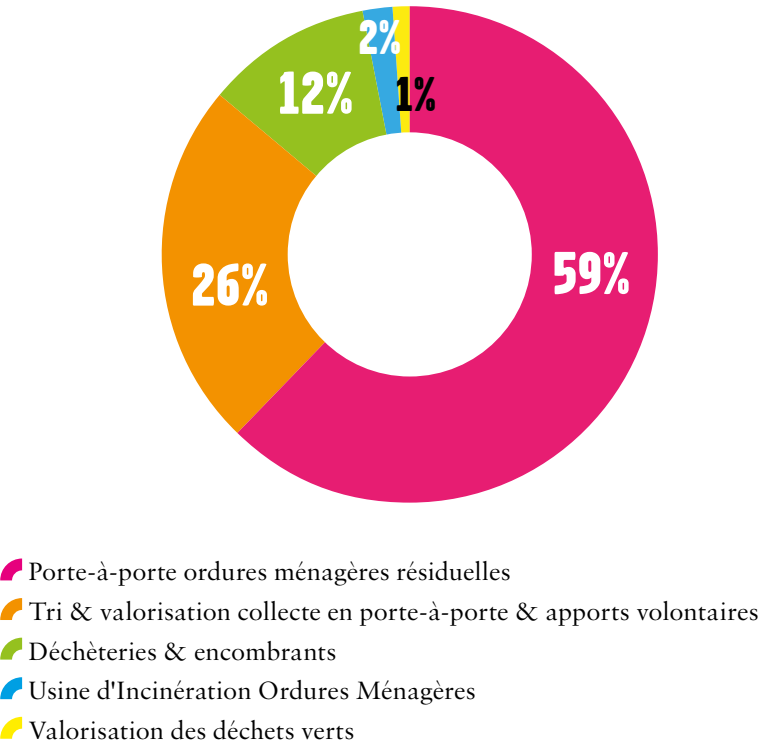
Ainsi en 2016 le montant des investissements a atteint 2,4 M€.

Les acquisitions de bacs ont augmenté de 28% par rapport à l’année 2015 quand dans le même temps les achats de véhicules ont diminué de moitié. En effet, les sommes investies varient d’une année à l’autre selon les besoins et les différents délais (délai des procédures d’appels d’offres, délai de livraison et/ou de facturation).

En parallèle, la collectivité a poursuivi sa démarche de modernisation de l’outil informatique pour l’optimisation des circuits de collecte (projet OPTIC) en investissant 202 K€. Cette action se fait dans le cadre d’une volonté de rationalisation et de maîtrise des coûts.

Enfin concernant l’usine d’incinération, 69 K€ ont été dédiés aux phases préparatoires aux travaux de désamiantage (études et frais de publication de marchés) et au désamiantage d’un bâtiment connexe de l’usine. Ces travaux d’envergure sur l’usine vont s’étaler sur 3 années avec un coût prévisionnel de 18 M€.

Dépenses d'investissement par activité

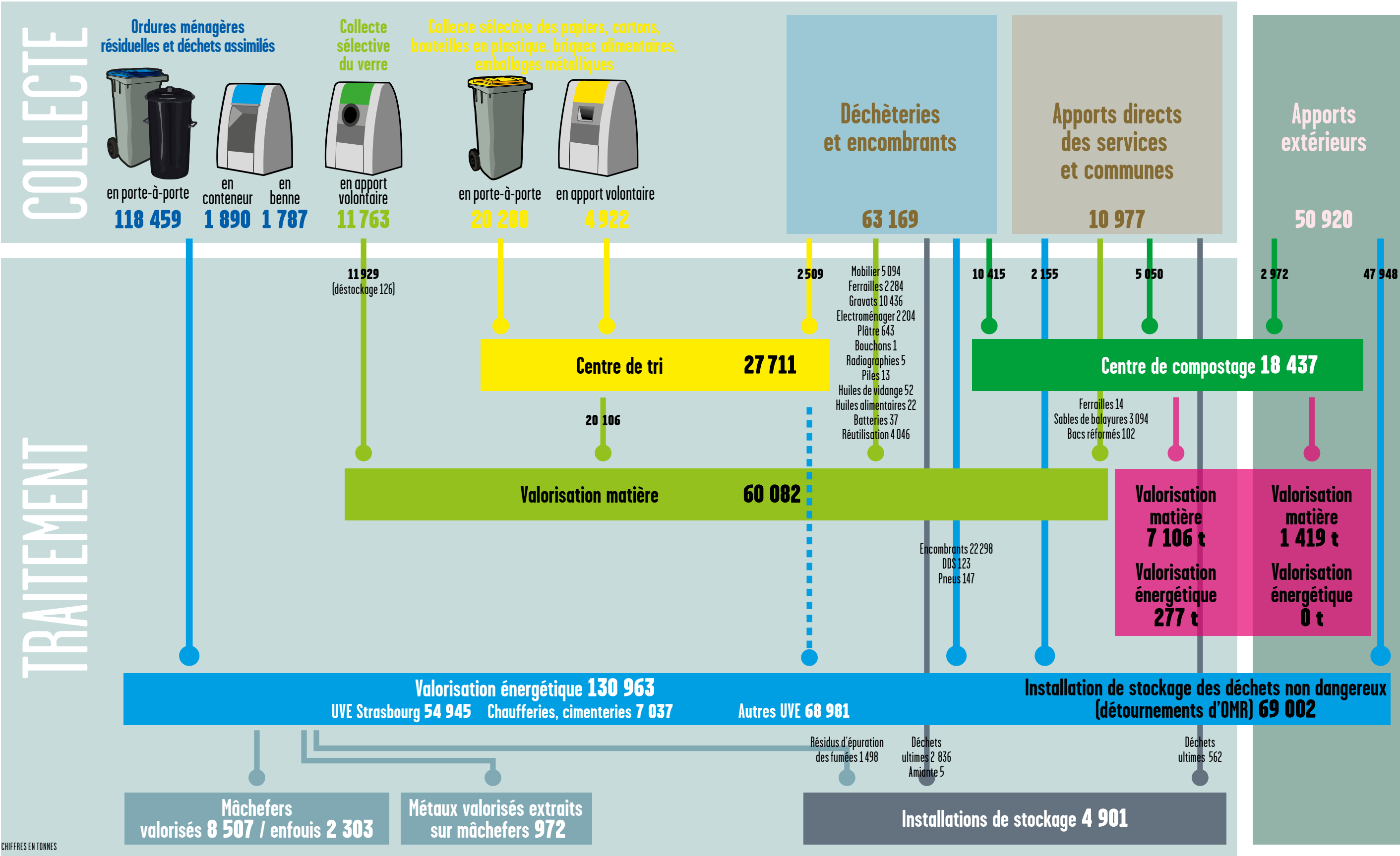


Dépenses d'investissement (en €)

COLLECTE	2386640
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles	1483019
Bacs poubelles	761832
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	0
Acquisition de véhicules	489255
Projet informatique RS - optimisation	148749
Étude	83184
Aménagements divers	0
Recettes subvention d'investissement	0
Tri & Valorisation collecte porte-à-porte & apports volontaires	660049
Bacs poubelles	165320
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	176383
Acquisition de véhicules	415440
Étude	26448
Logiciel Collector	61639
Recettes subvention d'investissement	-185181
Déchèteries & encombrants	293140
Acquisition de véhicules	202347
Étude	3477
Aménagements divers	87317
TRAITEMENT	69315
Valorisation des Déchets Verts	22874
Aménagements divers	22874
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	46441
Équipement d'amélioration	0
Contrat de concession	0

ANNÉE 2016 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS
284 167 T TRAITÉES DONT 222 270 T COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

En 2016, le taux de valorisation matière sur les déchets ménagers et assimilés est de 28,81%, il est en très légère baisse par rapport à 2015 (29,22%).



Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Pour une logistique urbaine plus vertueuse au service de l'attractivité économique de la qualité de l'air et du cadre de vie.

1. Les enjeux

La logistique urbaine constitue l'un des enjeux forts des politiques de mobilité de demain, elle représente un critère de performance, d'attractivité et de compétitivité des commerces et entreprises locales. C'est aussi un champ en construction qui offre un terrain d'expérimentations et d'innovations organisationnelles, de services, voire technologiques.

La logistique urbaine est la manière d'acheminer, dans les meilleures conditions, les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville. Outre le transport de marchandises en ville, la logistique urbaine englobe des activités de livraisons, de manutention et de stockage en zone dense et constitue généralement le premier ou dernier maillon d'une chaîne logistique plus globale.

La logistique urbaine soulève des enjeux économiques et environnementaux souvent contradictoires et pour lesquels il faut trouver un équilibre. C'est une fonction vitale, elle permet l'approvisionnement ou l'expédition de marchandises, qu'il s'agit de préserver au sein des agglomérations. Au niveau national, cette activité représente environ 20% du trafic urbain, 30% de l'occupation de la chaussée et jusqu'à 50% des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

L'enjeu de la collectivité est de mettre en place une logistique urbaine à faible impact environnemental et se traduit en deux objectifs :

- accélérer la mutation vers des véhicules propres,
- optimiser les services de livraison.

La présente délibération présente brièvement les études, la stratégie et un plan d'actions pour une logistique urbaine vertueuse et intégrée. Plus précisément, il s'agit de décliner la stratégie présente dans le volet déplacement du PLU métropolitain sur le centre de Strasbourg, notamment à travers les outils réglementaires (pouvoirs de police de la circulation).

2. Historique des actions et prise en compte dans la politique de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Jusqu'ici, afin d'apaiser les différents usages de la voirie, la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de livraison a été un levier important de la politique de déplacements des marchandises de l'Eurométropole et à l'échelle municipale de Strasbourg. Les différentes mesures qui se sont succédées depuis les années 1990, ont permis de réduire la circulation de transit des marchandises au centre-ville, tout en développant l'accessibilité et l'attractivité de la ville. La piétonisation du centre historique a permis de préserver le patrimoine historique et le cadre de vie des strasbourgeois, tout en favorisant la cohabitation avec les différents usages du secteur de la Grande Ile.

Dès 2012, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé un dialogue avec les acteurs concernés. Il a permis d'instaurer une confiance mutuelle consolidée au fil des années. Cette dynamique a entraîné la réalisation d'études partenariales qui ont débouché sur une connaissance partagée de la thématique :

- dès 2012, une étude diagnostic a été menée avec le soutien du groupe La Poste, de la Société d'Aménagement du Marché d'Intérêt National de Strasbourg (SAMINS), de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, de l'Observatoire Régional des Transports d'Alsace (ORTAL), du Port Autonome de Strasbourg (PAS) et de la CTS.

A l'issue de ce diagnostic, des études complémentaires et prioritaires ont été engagées dès 2014 pour évaluer l'opportunité et la faisabilité :

- de services de logistique urbaine. L'étude de faisabilité d'un centre de distribution urbain a été portée avec le soutien du groupe La Poste, de la SAMINS, de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, du Port Autonome de Strasbourg et des Voies Navigables de France ; les potentiels de mutualisation sur les filières « produits frais » et « messagerie » ont été confirmés,
- d'un tram-fret pour la distribution des marchandises du dernier kilomètre. L'action a été portée par la CTS, avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg. Les difficultés de mise en œuvre n'ont, pour l'instant, pas permis d'aboutir sur cette thématique.

Parallèlement, la maturation de la réflexion a également permis une meilleure prise en compte de la problématique des marchandises dans les projets d'aménagement de voirie ou urbains et dans des projets phares comme la requalification des quais Sud de la Grande Ile.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg a réaffirmé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), adopté le 16 décembre 2016, que les livraisons sont un axe fondamental de la politique des déplacements et contribuent fortement à l'attractivité économique du territoire. En particulier, le Programme d'Orientations et d'Actions déplacements du PLUi prévoit de faire évoluer la réglementation et en particulier d'harmoniser les réglementations à l'échelle métropolitaine, de promouvoir de

nouvelles formes de desserte du centre-ville (centres de distribution urbain sur le MIN et sur le Port de Strasbourg) et d'encourager le report modal (possibilité de recourir à la voie d'eau et au ferroviaire).

Depuis le 29 septembre 2017, la Ville de Strasbourg s'est engagée dans une démarche partenariale avec Voies Navigables de France (VNF) afin, entre autres, de développer l'activité économique par l'utilisation de la voie d'eau. En particulier, le partenariat encouragera la logistique fluviale pour les chantiers du BTP, et les initiatives de logistiques urbaines fluviales.

A l'image de certaines filières de distribution déjà bien optimisées, l'évolution souhaitée doit encourager les livreurs, entreprises de transports et indépendants à optimiser voire mutualiser leurs volumes afin d'utiliser moins de véhicules. Cette évolution doit permettre :

- d'augmenter l'attractivité commerciale en limitant l'impact des livraisons sur le domaine public pendant les heures d'ouverture des commerces,
- d'améliorer la qualité de l'air et la préservation du patrimoine historique,
- de faciliter le travail des livreurs,
- de favoriser une meilleure cohabitation entre les usages et modes de déplacements.

3. Une déclinaison à court terme sur le secteur de la Grande Ile de Strasbourg

Le secteur de la grande Ile ressort comme la zone à traiter prioritairement :

- cette zone concentre l'activité de livraisons,
- la majorité des livraisons se font avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes et par des professionnels du transport,
- un nombre croissant d'enseignes réalisent des livraisons (31% des enseignes du centre-ville).

L'état des lieux des modalités de livraison au centre-ville sont détaillés en annexe à la présente délibération.

L'impact environnemental de cette activité est estimé à près de 34 000 tonnes de CO2 par an sur l'agglomération strasbourgeoise, dont 17% sur le centre-ville. Ceci s'explique d'une part par l'éloignement des plates-formes logistiques, d'autre part, par la multiplication des livraisons réalisées par plusieurs prestataires auprès d'un seul destinataire ce qui contribue à l'augmentation des kilomètres générés.

Le transport de marchandises peut également être à l'origine de problèmes d'insécurité. Bien que les véhicules de gros gabarit ne représentent qu'une très faible part des livraisons en centre-ville, leur présence sur le domaine public peut générer un certain nombre de contraintes pour les autres usagers, voire de conflits.

Enfin au-delà de la pollution environnementale, l'optimisation des circuits de livraison doit aussi permettre de limiter les nuisances sonores et les risques de dégradation du patrimoine remarquable.

Suite aux démarches de co-construction engagées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec les partenaires du territoire, rassemblant une centaine d'acteurs privés et publics de la logistique et des commerçants, la collectivité propose des évolutions réglementaires favorisant l'usage de véhicules propres et, dans un cadre expérimental, l'usage de véhicules issus d'organisations mutualistes, par la voie d'un arrêté municipal.

Les évolutions réglementaires dans la présente délibération et actées par arrêté municipal, en application des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire de Strasbourg, constituent une première étape. La réglementation doit favoriser les pratiques vertueuses (usage de véhicules propres et augmentation du remplissage des véhicules par la mutualisation).

Les retombées attendues seront :

- la baisse des véhicules de livraison pour le secteur de la Grande Ile,
- l'évolution progressive des flottes vers des véhicules moins polluants,
- l'émergence de nouveaux services de mutualisation et de livraisons en véhicules propres, en vélos-cargos, et par la voie d'eau, permettant de répondre aux besoins des commerces et des nouvelles aspirations des consommateurs (livraison à domicile, par exemple).

Par conséquent, à partir du 1^{er} septembre 2018 prendra effet, sur le territoire de la Grande Ile, la première phase d'une série d'évolutions réglementaires construites avec les acteurs de la distribution. Ces évolutions devront permettre d'atteindre 100% des livraisons en véhicule propre à l'horizon 2021-2022.

- harmonisation des règles de circulation et de stationnement des véhicules de livraison sur l'ensemble du territoire de la Grande Ile,
- introduction d'une heure supplémentaire de circulation et de stationnement des véhicules de livraison pour les véhicules propres (électriques et GNV) entre 10h30 et 11h30,
- passage de la fin des livraisons autorisées pour les véhicules non électriques et GNV de 11h00 actuellement à 10h30,
- limitation des tonnages maximum autorisés à 7,5t de PTAC (des dérogations pourront être accordées par les services municipaux compétents, leur périmètre sera défini avant l'entrée en vigueur de la mesure en concertation avec les entreprises des filières de distribution),
- interdiction des véhicules diesel de livraison sans pastilles Crit'Air et pastilles Crit'Air 5.

Dès le 1^{er} septembre 2019, ces mesures seront complétées par l'interdiction de circuler des véhicules de livraison aux pastilles Crit'Air 4.

La collectivité prévoit enfin une interdiction totale d'accès à l'ellipse insulaire pour les véhicules diesel de livraison à l'horizon 2021-2022.

La généralisation du dispositif des pastilles Crit'Air permettra le contrôle de ces mesures.

4. Promotion de la mutualisation des flux de marchandises par des centres de distribution urbains

4.1. Etat des lieux

La distribution des marchandises dans les centres-villes ne relève pas de la compétence de la collectivité. En revanche, celle-ci peut exercer un rôle de facilitateur qui peut être déterminant dans le succès ou non de la mise en œuvre de centres de distribution urbains.

D'ores et déjà, il existe des offres privées qui permettent de déposer des colis à des prestataires qui se chargent, entre autres, d'assurer la distribution du dernier kilomètre, vers le centre-ville de Strasbourg mais également vers les centres secondaires de l'agglomération. Ces opérations concernent essentiellement la « messagerie », c'est-à-dire les petits colis. Elles sont opérées par des entreprises à qui des clients confient l'acheminement des livraisons.

Par ailleurs, l'étude sur l'opportunité de services logistiques souligne les potentiels de mutualisation de deux segments de livraisons :

- les produits frais (fruits et légumes, viandes, plats préparés, marée) : les restaurateurs s'approvisionnent principalement en compte propre laissant une forte marge de mutualisation si une partie de ces flux passait par un service logistique,
- la messagerie : malgré le caractère fortement concurrentiel de cette activité, des initiatives privées de mutualisation sont d'ores et déjà lancées principalement entre différentes enseignes d'un même groupe.

4.2. Une dynamique collective pour un service logistique dédié aux produits frais

A court terme, la piste privilégiée pour alléger le centre-ville de Strasbourg des contraintes négatives des livraisons est la mutualisation des produits frais à destination des cafés, hôtels et restaurants. L'implantation d'un tel service de mutualisation trouverait naturellement sens dans l'environnement du marché gare de Strasbourg et pourrait voir le jour grâce à l'impulsion de la Société d'Aménagement du Marché d'Intérêt National (SAMINS), chef de file de la démarche et des acteurs implantés sur le marché gare. Un groupe d'entreprises est mobilisé sur ce sujet depuis plus d'un an, afin de rendre possible la mutualisation des produits frais.

L'émergence de ces nouveaux services de mutualisation doit permettre à des acteurs du transport, de la logistique et aux commerçants, et en particulier aux acteurs de la filière frais, de trouver une alternative afin de ne plus assurer eux-mêmes les derniers kilomètres (les plus contraints) mais de pouvoir le cas échéant, confier cette tâche à des acteurs spécialisés et proposant ce service mutualisé en véhicules propres ou vélos-cargos pouvant assurer la livraison selon une plage horaire élargie.

Dans le cadre du projet Ecocité, la SAMINS se positionne en chef de file de ce processus, en tant qu'animateur du développement d'un service de mutualisation des produits filière frais porté par les acteurs actuels du marché gare de Strasbourg pour eux-mêmes et pour l'ensemble des acteurs de la filière.

Les évolutions réglementaires proposées par la Ville de Strasbourg accompagnent cette ambition en incitant à la mutualisation par le durcissement des contraintes d'accès à la Grande Ile par l'encouragement à l'usage de véhicules propres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
est favorable*

1. *aux évolutions règlementaires pour apaiser les livraisons dans le secteur de la Grande Ile, sous réserve de l'exercice de son pouvoir de police par le Maire de Strasbourg selon le calendrier, les modalités et les horaires suivants :*

Dès le 1^{er} septembre 2018 :

- *harmonisation des règles de circulation et de stationnement des véhicules de livraison sur l'ensemble du territoire de la Grande Ile,*
 - *introduction d'une heure supplémentaire de circulation et de stationnement des véhicules de livraison pour les véhicules propres (électriques et GNV) entre 10h30 et 11h30,*
 - *passage de la fin des horaires de livraisons autorisées pour les véhicules non électriques et GNV de 11h00 actuellement à 10h30,*
 - *limitation des tonnages maximum autorisés à 7,5t de PTAC (des dérogations pourront être accordées par les services municipaux compétents, leur périmètre sera défini avant l'entrée en vigueur de la mesure en concertation avec les entreprises des filières de distribution et les commerçants),*
2. *à la sortie progressive des véhicules de livraisons diesel, sur le secteur de la Grande Ile, selon le calendrier suivant :*
 - *dès le 1er septembre 2018, interdiction de circuler des véhicules de livraison sans pastilles Crit'Air et correspondant à la catégorie Crit'Air 5,*
 - *dès le 1^{er} septembre 2019, ces mesures seront complétées par l'interdiction de circuler pour les véhicules de livraison équipés de pastilles Crit'Air 4.*

Ces mesures permettront d'atteindre progressivement l'échéance de 2021-2022, date à laquelle les véhicules diesel de livraison ne pourront plus circuler dans le secteur de la Grande Ile.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017

Annexe : état des lieux des modalités de livraison au centre ville

I. Une concentration des activités de livraisons

De par la concentration des activités tertiaires et commerciales localisées en centre-ville, c'est sur ce périmètre que se concentre l'essentiel des livraisons et des contraintes en matière d'accessibilité. Il s'agit de concilier attractivité économique, préservation du patrimoine historique, sécurité et qualité de l'air. Le centre-ville de Strasbourg concentre près de 25% des livraisons sur seulement 3,4% du territoire de l'Eurométropole. Plus finement, la Grande Ile de Strasbourg concentre à elle seule 8% de l'activité de livraisons de l'ensemble de l'agglomération.

Au total, c'est près de 3 600 positions de livraisons qui sont recensées chaque jour sur la Grande Ile, ceci représente près de 25 800 cartons (de moins de 30kg généralement), 800 palettes et 4000 autres conditionnements.

La profession de livreurs est soumise à de fortes contraintes d'accessibilité, de stationnement et de lisibilité de la réglementation, de disponibilité des commerçants, de respects des délais.

II. Pratiques de livraisons et gabarits des véhicules de livraisons

Pour le secteur de la Grande Ile, la moitié des livraisons est réalisée par des professionnels du transport, ce que l'on appelle le transport pour le « compte d'autrui ». La majorité de ces livraisons est assurée par des véhicules de moins de 3,5t. L'autre moitié des livraisons s'effectue en « compte propre » (le commerçant assure lui-même son approvisionnement). Dans ce cas, ils ont recours à des véhicules légers (moins de 3,5t). Globalement, il est observé un faible recours des véhicules articulés pour les livraisons en centre-ville (moins de 13%).

Les pharmacies sont les commerces recevant le plus de livraisons et celles-ci sont essentiellement réalisées par des véhicules de moins de 3,5t. La catégorie « petits commerces », incluant les cafés, commerces, restaurants génère à elle seule près de 18% des livraisons et ont recours à des véhicules de livraisons de plus de 7,5t. Les commerces de détail d'habillement et d'ameublement se font plutôt livrer par des véhicules porteurs.

III. De plus en plus d'enseignes effectuent des livraisons

Toujours selon l'étude, 188 établissements ont déclaré faire des livraisons chez leurs clients, soit 31% des établissements du centre-ville interrogés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT N° 12

Pour une logistique urbaine plus vertueuse au service de l'attractivité économique, de la qualité de l'air et du cadre de vie

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAEZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

11

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Attribution d'une subvention d'investissement à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace pour le projet AVIZERS.

L'Agence d'attractivité de l'Alsace (AAA) est une association de droit local à but non lucratif créée en mars 2014. Elle assure toutes les prérogatives législatives et réglementaires dévolues aux Comités régionaux du tourisme par le code du tourisme.

L'objet de l'association est le renforcement de l'attractivité de l'Alsace, notamment au travers de l'exercice des fonctions de prospection économique et de promotion touristique.

Plus précisément, AAA développe depuis plusieurs années un ensemble d'actions visant à « faire de la qualité d'accueil une attractivité touristique supplémentaire pour l'Alsace ».

C'est dans ce cadre qu'est né le projet AVIZERS : « Profitez des conseils éclairés des Alsaciens durant votre séjour », tel est le service qui sera mis en place grâce à cet investissement logiciel.

Il s'agit de répondre aux attentes principales des touristes :

1. L'assistance durant le séjour
2. Le contact avec la population locale

Tous les Ambassadeurs Alsace (près de 5 000 aujourd'hui, principalement à Strasbourg) et tous les acteurs du tourisme se verront proposer de devenir #AvizerAlsace pour répondre, dans leurs domaines de prédilection, aux questions des visiteurs sur la page Facebook Alsace via Messenger.

L'outil à développer sera utilisé par la communauté des #AvizersAlsace (les visiteurs utilisent leur Messenger). Il permettra de gérer le flux des conversations, de qualifier les demandes (langue, territoires, thématiques) et d'assurer la parfaite intégration avec l'outil déjà en place de Gestion de la Relation Client *Avizi*.

Ce service est une innovation dans le domaine de l'accueil en apportant un vrai plus par la simplicité d'usage pour le touriste (Messenger) et par l'implication d'une large communauté.

Le coût d'investissement lié à la conception et aux développements informatiques s'élève à 28 326 € TTC.

La ville de Strasbourg, en tant que capitale de la destination touristique Alsace d'une part, et de sa politique en faveur du tourisme et du numérique d'autre part, souhaite apporter son soutien à cette innovation technologique au service de la qualité d'accueil et de séjour des visiteurs.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de Strasbourg d'attribuer à l'Agence d'attractivité de l'Alsace une subvention d'investissement de 6 600 € représentant 23,3 % du coût du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

*le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 6 600 €
à l'Agence d'attractivité de l'Alsace, pour la mise en œuvre du projet Avizers,*

décide

*d'imputer la dépense, soit 6 600 €, sur la ligne budgétaire 95-20422 programme
7028 DU 04, dont le montant disponible est de 25 900 € avant le présent Conseil
municipal,*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la
présente délibération.*

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 26 octobre 2017

Attribution de subventions liées au développement touristique

Conseil municipal du lundi 23 octobre 2017

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé au Conseil municipal
Agence d'Attractivité de l'Alsace	Subvention d'investissement pour le projet Avizers	6 600 €	0 €	6 600 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Attribution d'une subvention à l'association de commerçants "La rue du jeu des enfants".

L'association des commerçants « La rue du jeu des enfants » a été créée en 2012 et a pour objet principal la mobilisation des acteurs économiques et des riverains de la rue autour de projets d'animation. Elle compte aujourd'hui 38 adhérents.

L'association a engagé cette année une opération innovante intitulée « la Nouvelle rue du jeu des enfants ». Cette opération, menée en concertation avec les habitants de la rue est caractérisée par la piétonisation de la Rue du jeu des enfants et la mise en valeur de la rue et des façades par la projection d'images ainsi que des vidéos sur les façades et des créations artistiques, notamment de type « street art ».

La localisation de la rue du Jeu des enfants entre des espaces publics majeurs tels que la place de l'Homme de fer et la place St-Pierre le Vieux lui conférerait naturellement un potentiel de fréquentation important.

La mise en œuvre de ce projet a su libérer ce potentiel et donner à cette « nouvelle rue » un pouvoir d'attractivité non seulement pour les habitants mais aussi pour les centaines de milliers de visiteurs de la Grande Ile.

Dans ce contexte, la ville de Strasbourg souhaite apporter son soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 75 300 € TTC.

Ce soutien se traduit par l'attribution d'une subvention globale de 44 000 € représentant 58,4 % du budget global de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 44 000 € à l'association de la Rue du jeu des enfants pour la mise en œuvre du projet « La nouvelle Rue du jeu des enfants »,

décide

d'imputer la dépense de 24 000 €, sur la ligne budgétaire 95-20422- DU04 programme 7028 (les crédits seront disponibles après le vote de la Décision modificative intervenant lors du présent Conseil du 23 octobre),

d'imputer la dépense de 20 000 € de la mission participation citoyenne sur les crédits de l'exercice 2017 sous la fonction 020, nature 6574, programme 8097, activité DL01B dont le disponible avant le présent conseil est de 20 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Attribution de subventions
Conseil municipal du lundi 23 octobre 2017

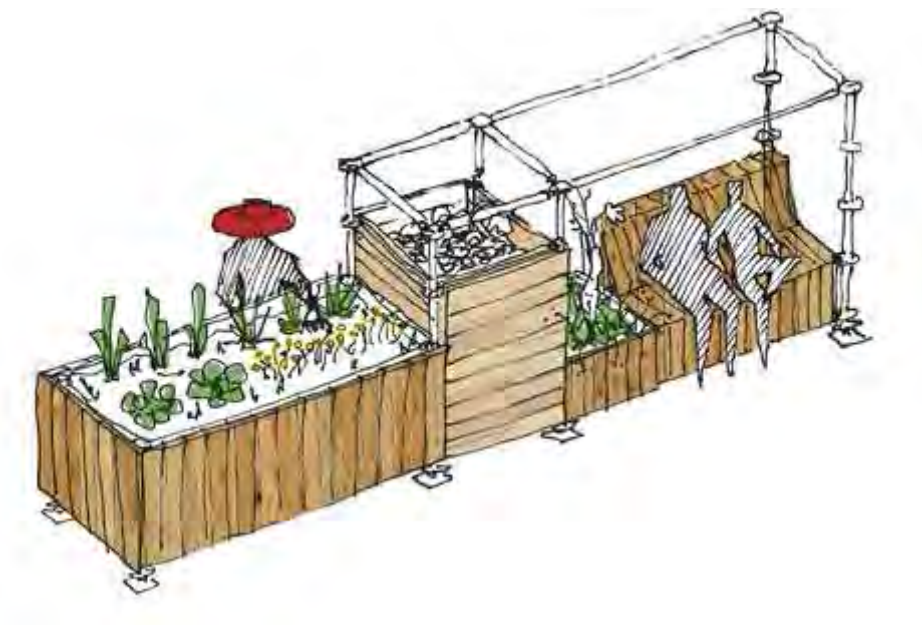
Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant octroyé
Association Rue du Jeu des Enfants	Investissement	24 500 €	0 €	24 000 €
	Fonctionnement	20 000 €	0 €	20 000 €

ANNEXE

Exemple 1.



Exemple 2.



Attribution d'une subvention à l'association de commerçants « La rue du jeu des enfants »

RESULTATS DU VOTE

307
POUR : 54 + 1
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Le boîtier (n° 125) de Mme Martine JUNG était défectueux. Elle souhaitait voter POUR.

Attribution d'une subvention à l'association de commerçants « La rue du jeu des enfants »

Pour

54

308

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAEITZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

4

ABRAHAM-Julia, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Capitalisation du Relais Chantiers et désignation.

Le Relais chantiers intervient en tant qu'acteur du développement économique du territoire, pour faciliter le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics; depuis 1994 au sein de la Mission locale pour l'emploi puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantiers en 2012.

Le Relais chantiers a vocation à intervenir sur des projets d'utilité sociale sur lesquels le marché privé ne peut répondre, en offrant la possibilité aux acteurs économiques de développer des opportunités d'emploi en faveur de publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Son activité comporte une mission d'appui aux maîtres d'ouvrages, d'assistance aux entreprises et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Elle a représenté en 2016, plus de 778 810 heures d'insertion, 64 maîtres d'ouvrages accompagnés, 360 entreprises suivies, 1 425 candidats mis à l'emploi, parmi lesquels 85 % sont domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Relais chantiers a développé au fil des ans, son intervention auprès d'un réseau élargi de partenaires qui s'est diversifié, pour représenter 93 maîtres d'ouvrage. Pour conduire ces missions, il est composé d'une équipe de neuf salariés. Il fait maintenant partie du paysage économique et est reconnu pour son action à la fois par les donneurs d'ordre mais aussi par les entreprises mettant en œuvre les clauses sociales au profit du territoire.

Aujourd'hui, le Relais chantiers arrive aux termes de ses capacités de fonctionnement. L'association est soutenue au titre de subventions par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace, l'Etat (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Direccte UT 67 et le Commissariat général à l'égalité des territoires - CGET) et le Fonds social Européen. Elle supporte le délai de versement de ce dernier sur ces fonds propres et la contractualisation d'un emprunt. Le Relais chantiers dispose d'un fonds de roulement restreint représentant moins de deux mois de trésorerie. L'évolution de son modèle économique en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), par Actions simplifiées SAS, permet de constituer un collège des représentants des politiques de l'emploi et ainsi reconnaître et confirmer le travail pour les différents acteurs du territoire. 45 % de son activité est réalisée pour

le compte de maîtres d'ouvrage non représentés. Ces derniers pourront participer à la constitution du capital de la SCIC du Relais chantiers et sécuriser son activité.

L'objet social

L'objet social de SCIC est inchangé par rapport à celui de l'association. Il porte sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi principalement au moyen de la mobilisation du dispositif de la clause sociale dans les marchés publics. Il comprend une mission d'appui aux maîtres d'ouvrages; d'assistance aux entreprises et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Le plan d'affaires

Le Conseil d'administration du Relais chantiers a validé la décision d'une transformation de l'association Relais chantiers en SCIC par actions simplifiées. Le plan d'affaires proposé prévoit l'augmentation de son intervention auprès des maîtres d'ouvrage, le développement d'une nouvelle compétence sur l'aspect environnemental des marchés et l'élargissement de sa géographie d'intervention à l'échelle départementale.

Le plan d'affaires s'inscrit dans les grands enjeux de la collectivité, à savoir le contrat de ville, le nouveau programme de renouvellement urbain, la stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2030 et enfin, le service public de l'emploi de proximité.

Le capital

En regard des futurs besoins en fonctionnement, il est prévu une capitalisation à hauteur de 220 000 €, divisés en 2200 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune. Elle se décline comme suit:

	Capitalisation	
	Pondération	Membres sollicités
Représentants des maîtres d'ouvrage	20 %	Bailleurs, promoteurs...
Représentants des entreprises	20 %	Fédération professionnelles
Représentants des publics	20 %	Missions locales
Représentants des politiques de l'emploi	30 %	Collectivités
Représentants des salariés	10 %	
Total	100,00%	2200 parts

La participation de la ville de Strasbourg serait de 10 000 € (100 parts).

La gouvernance

La SCIC sera administrée par un président désigné par l'Assemblée générale. Le Conseil coopératif définissant les orientations et fonctionnement de la société est composé de 15 membres répartis sur 5 collèges :

- représentants des maîtres d'ouvrage : 3 postes, droits de vote 20 % ;
- représentants des entreprises : 3 postes, droits de vote 20 % ;
- représentants des publics : 3 postes, droits de vote 20 % ;
- représentants des politiques de l'emploi : 5 postes, droits de vote 30 % ;
- représentants des salariés : 1 poste, droits de vote 10 %.

La répartition du pouvoir se fait sur la base d'un associé = une voix, chaque associé participe aux prises de décisions collectives via l'assemblée générale de la SCIC.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en assemblée générale. La présence du cinquième des associés est nécessaire pour la validité de ses délibérations selon les modalités définies pour chacun des collèges. Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. La SCIC peut faire l'objet d'une dissolution si des pertes atteignent la moitié du capital social. La responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrite ou acquises.

En qualité d'associée à la SCIC, la Ville de Strasbourg sera membre de plein droit de l'assemblée générale des membres du collège représentants des politiques de l'emploi. Les autres représentants de ce collège sont le Conseil départemental, la Direccte UT 67, la Direccte régionale et la Région Grand Est.

La Ville sera représentée par une personne physique à désigner. En sa qualité d'associée, la collectivité pourra candidater aux postes du Conseil coopératif.

Le projet de statuts de la SCIC Relais chantiers est présenté en annexe.

Afin de lui donner les moyens de poursuivre son action, il est proposé de capitaliser le Relais chantiers à hauteur de 10 000 € au titre de la Ville de Strasbourg.

La prise de participation de la ville de Strasbourg est fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des SCIC.

La mise en œuvre effective de la SCIC est prévue en janvier 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

*la prise de participation de la ville de Strasbourg au capital de la SCIC Relais Chantiers
à hauteur de 10 000 € soit 100 parts sociales de valeur nominale de 100 € chacune,*

décide

d'imputer cette somme sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90/261-DU01,

autorise

le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,

désigne

Mme Jeanne BARSEGHIAN pour le représenter à l'assemblée générale de la SCIC,

autorise

le/la représentant(e) ainsi désigné(e) à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Prise de participation

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Relais Chantiers - capitalisation	Prise de participation	10 000 €	10 000 €	
TOTAL		10 000 €	10 000 €	

**« RELAIS CHANTIERS »
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : 21B Avenue du Neuhof
67100 STRASBOURG
RCS DE STRASBOURG**

DOCUMENT PROJET

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Dénomination, forme de la société, adresse du siège social, immatriculation au RCS, nom du représentant légal.

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT
ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.**

PREAMBULE

Historiquement le Relais Chantiers n'avait pas de statut propre. C'était une action portée par l'association AAGIS. Lors de la transformation de cette association en « Innov'Emploi », l'action Relais Chantiers a été rattachée au Relais Emploi, aujourd'hui Mission Locale Pour l'Emploi.

En 2011 et 2012 plusieurs facteurs ont contribué à l'externalisation de l'activité Relais chantiers de la Mission Locale pour l'Emploi vers une structure juridique ad-hoc:

- Le développement des activités Relais chantiers au regard du public visé et du territoire concerné,
- l'intérêt partagé que présenterait la participation à la gouvernance des principaux acteurs et partenaires
- la nécessité à l'avenir d'une diversification des ressources

L'association Relais chantier a été créée en décembre 2012 et le démarrage de son activité s'est réalisé le 1^{er} Juillet 2013, date à laquelle l'ensemble de l'activité, ainsi que les moyens humains et matériels en place, ont été transférés sur cette nouvelle entité.

De par son histoire, l'activité de Relais Chantiers bénéficie d'une très forte notoriété sur le territoire de l'Eurométropole et nationalement. Le partenariat avec Réseau Ferré de France, qui concerne tous les travaux de la LGV Est Européenne 2^{nde} phase, a permis au Relais Chantiers d'intervenir de plus en plus hors du territoire de l'Eurométropole. L'association le Relais Chantiers a acquis une expérience importante dans la gestion des fonds européens.

Aujourd'hui l'association RELAIS CHANTIERS souhaite continuer son développement et partager sa gouvernance avec les différents acteurs du territoire. Ainsi les membres de l'association ont réfléchi à la transformation de l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, qui correspond à ses objectifs définis comme tels :

- Ouverture aux autres partenaires et particulièrement aux maîtres d'Ouvrages et leurs représentants
- Partage de valeurs communes (démocratie, non lucrativité, impartageabilité des réserves ...) et de l'intérêt collectif par les différents associés, dans une démarche de développement durable.
- Formation et accompagnement des personnes en difficulté dans le cadre d'un projet pédagogique.
- Association des salariés au projet de l'Entreprise

Cette transformation des statuts ne modifie pas la personnalité morale de la structure et permet de maintenir l'ensemble des conventions avec l'ensemble des partenaires, des agréments et tout engagement

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;

- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

TITRE I FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET – SIEGE SOCIAL

Article 1 : Forme

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du 3 décembre 2012, la société a été créée sous forme d'association régie par le droit local des associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article 21 à 79 III du Code Civil Local).

L'assemblée générale extraordinaire tenue le **XX/XX/2017** a opté, dans le cadre de la procédure prévue par l'article 28bis de la loi du 10 septembre 1947, pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable régie par les textes suivants :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2 : Dénomination

La SCIC a pour dénomination : RELAIS CHANTIERS.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable » ou du signe « SCIC SAS à capital variable ».

Article 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de la déclaration à la préfecture de l'association soit le 27 décembre 2012, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet

La SCIC a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi principalement au moyen du dispositif de la clause sociale dans les marchés publics.

L'association réalise son objet selon les axes suivants :

- Promotion de la clause sociale auprès des maîtres d'ouvrage,

- Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans :
 - le repérage et l'identification des projets se prêtant à la mise en œuvre de la clause sociale,
 - la rédaction de la clause sociale dans les dossiers d'appel d'offres,
 - le suivi et l'évaluation de la démarche d'insertion dans le marché.
- Assistance aux entreprises attributaires de marchés dans la mise en œuvre de leur engagement au travers notamment la mobilisation du public en parcours d'insertion ce, en partenariat avec les services publics de l'emploi,
- Suivi et contrôle de la bonne application par les entreprises attributaires de la clause sociale,
- Recherche et mobilisation de toutes mesures susceptibles de favoriser le retour à l'emploi des personnes en parcours d'insertion.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 : Siègne social

Le siège social est fixé : 21b Avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

TITRE II APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL

Article 6 : Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à **XX €** euros divisé en **XXX** parts de 100 euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

Bénéficiaires représentants des Maîtres d'Ouvrages

<i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
AREAL		
Union des Promoteurs		
Total Bénéficiaires Maîtres d'Ouvrages		

Bénéficiaires représentants des publics en difficulté d'insertion professionnelle

<i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg		
Maison de l'Emploi du bassin de Strasbourg Eurometropole		
Union Régionale des Missions Locales		
Total Bénéficiaires représentants des publics		

Représentants des Entreprises

<i>Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
FFB Grand Est		
F RTP Grand Est		
URSIEA		
CRESS		
Total représentants des Entreprises		

Représentants Institutionnels ou des Politiques de l'Emploi

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	Parts	Apport
Eurométropole de Strasbourg		
Ville de Strasbourg		
Conseil Départemental		
DIRECCTE Grand Est		
Région Grand Est		
Caisse des Dépôts et Consignations		
Total représentants des politiques de l'emploi		

Salariés

Nom, prénom, adresse	Parts	Apport
Marie-Hélène Bornert 8 Rue des Primevères 67160 La Wantzenau	1	100 €
Marielle Bracquemart 5 Rue de Wissembourg 67000 Strasbourg	1	100 €
Nadine Gérard 24 Rue de Bischheim 67207 Niederhausbergen	1	100 €
Gilles Grosclaude 4 Rue de Bruxelles 67000 Strasbourg	1	100 €
Régis Jung 67 Route de Bischwiller 67800 Bischheim	1	100 €
Roxanne Mehal 1c Rue Kampmann 67100 Strasbourg	1	100 €
Alex Niazi 13 Rue de Mittelhausbergen 67025 Oberhausbergen	1	100 €
Total Salariés	7	700 €

Soit un total de **XXX** euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

A compter de l'assemblée de transformation, le total du capital libéré est de **XXX** € ainsi qu'il est attesté par la banque, agence de, dépositaire des fonds.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à **XXX** €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

9.1 Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission sous réserve des dispositions de l'article 14.2.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.2 Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le collège coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 10 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du collège coopératif et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11 : Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

TITRE III ASSOCIES - ADMISSION – RETRAIT – NON-CONCURRENCE

Article 12 : Associés et catégories

12.1 Conditions légales

La loi précise que peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des associés étant précisé que si ce choix se porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ces derniers pourront détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la coopérative.

La société répond à ces obligations légales lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Société.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois catégories d'associés vient à disparaître, le Président devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Société. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la société RELAIS CHANTIERS, les 5 catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des bénéficiaires Maîtres d'Ouvrages : cette catégorie regroupe les maîtres d'ouvrage, publics et privés, incluant des clauses sociales dans leurs marchés.

2. Catégorie des bénéficiaires représentants des publics en difficulté d'insertion professionnelle : cette catégorie regroupe les structures dont les missions ou activités se rapportent à la prise en charge, accompagnement ou formation des demandeurs d'emploi.

3. Catégorie des représentants des entreprises : cette catégorie regroupe les fédérations professionnelles, les organismes consulaires, les organismes de l'économie sociale et solidaire.

4. Catégorie des représentants institutionnels ou des politiques de l'emploi : cette catégorie est composée d'acteurs institutionnels intéressés, en raison des missions qu'ils poursuivent ou des politiques qu'ils mènent, directement ou indirectement, à l'intégration professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'emploi.

5. Catégorie salariés : cette catégorie regroupe les salariés liés à la coopérative par un contrat de travail à durée indéterminée.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil coopératif en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil coopératif est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 13 : Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Article 14 : Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil d'administration qui soumet la candidature à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la SCIC.

14.2 Souscriptions initiales

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

14.2.1 - Souscriptions des membres Bénéficiaires Maîtres d'Ouvrages_

L'associé membre Bénéficiaire Maître d'Ouvrage souscrit et libère au moins 10 parts sociales lors de son admission.

14.2.2 - Souscriptions des membres Bénéficiaires représentants des publics en difficulté d'insertion professionnelle

L'associé membres Bénéficiaire représentants des publics en difficulté d'insertion_professionnelle souscrit et libère au moins 10 parts sociales lors de son admission.

14.2.3 Souscriptions des membres Représentants des entreprises

L'associé membre Représentant des entreprises souscrit et libère au moins 10 parts sociales lors de son admission.

14.2.4 Souscriptions des membres institutionnels ou représentants des politiques de l'emploi

L'associé membres institutionnels ou représentants les politiques de l'emploi souscrit et libère au moins 10 parts sociales lors de son admission.

14.2.5 Souscriptions des membres Salariés

L'associé salarié souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission.

14.3 Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicable pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

Article 15 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au conseil coopératif seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;
- lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à 3 assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la quatrième,

Le Président devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le Président qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil coopératif communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16 : Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le conseil coopératif qui est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé nonobstant l'application de l'article 18 relatif à l'obligation de non-concurrence.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17 : Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

17.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

Perte x [(capital / (capital + réserves statutaires))].

- le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants ;
- les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

17.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

17.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

17.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil coopératif. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel porte intérêt à un taux fixé par le conseil coopératif et qui ne peut être inférieur au taux de livret A de la Caisse d'Epargne au 31 décembre de l'exercice précédent.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel peut porter intérêt à un taux fixé par le conseil coopératif.

17.5 Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil coopératif.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

Article 18 : Non-concurrence

Sauf accord exprès du conseil coopératif, tout associé de la société s'interdit, pendant la période durant laquelle il fait partie de la société et pendant une période de 3 ans à compter de la perte de la qualité d'associé de participer, directement ou indirectement, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à des activités de même nature que celles exploitées ou développées par la société et exercées dans la zone géographique définie ci-après.

A cette fin, il s'engage notamment :

- à n'exercer aucune fonction de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance au sein d'une entreprise exploitant ou développant de telles activités,
- à ne pas démarcher les clients de la société et à ne pas débaucher ses salariés.

Cette interdiction porte sur la zone géographique comprise dans un rayon de 50 kilomètres à vol d'oiseau du siège social et/ou de tout établissement permanent de la société.

Cette disposition ne prive pas l'associé de la possibilité d'être salarié d'une entreprise exerçant une activité de même nature.

La violation de l'interdiction pourra donner lieu à attribution de dommages-intérêts au profit de la société.

TITRE IV COLLEGES DE VOTE

Article 19 : Définition et modifications des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

19.1 Définition et composition

Il est défini 5 collèges de vote au sein de la Société. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Bénéficiaires Maîtres d'ouvrage	Cette catégorie regroupe les associés de la catégorie 1	20%
Collège B Bénéficiaires représentants des publics en difficulté d'insertion professionnelle	Cette catégorie regroupe les associés de la catégorie 2	20%
Collège C Représentants des entreprises	Cette catégorie regroupe les associés de la catégorie 3	20 %
Collège D Représentants institutionnels ou des politiques de l'emploi	Cette catégorie regroupe les associés de la catégorie 4	30 %
Collège E Salariés	Cette catégorie regroupe les associés de la catégorie 5	10%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la majorité**.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le conseil coopératif qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au Président du conseil coopératif qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

19.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 19.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

19.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le conseil coopératif à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 23.3. Elle doit être adressée par écrit au Président. La proposition du conseil coopératif ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le conseil coopératif ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 23.3, peuvent demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

TITRE V ADMINISTRATION ET DIRECTION
--

Article 20 : Président et Directeurs Généraux

20.1 Nomination

La coopérative est administrée par un Président, personne physique, associé ou non, désigné par l'Assemblée Générale des associés votant à bulletins secrets dans les conditions de l'article 23.1.

Le président est choisi par les associés pour une durée de 4 ans. Il est rééligible. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

20.2 Révocation

La révocation peut être décidée par l'Assemblée Générale.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

20.3 Pouvoirs du Président

Le président dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la coopérative dans les limites de son objet social sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts.

20.4 Directeurs Généraux

20.4.1 Désignation des Directeurs Généraux

Un ou plusieurs Directeurs Généraux peuvent être désignés par décision de Président, personne physique, salarié ou non de la Société.

20.4.2 Durée du mandat de chaque Directeur Général

La durée du mandat du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis d'un 3 mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation du conseil coopératif qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par

décision du conseil coopératif. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique ;
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale.

20.4.3 Pouvoirs des Directeurs Généraux

En application de l'article L.227-6 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour engager la Société vis-à-vis des tiers.

L'étendue des pouvoirs délégués au Directeur Général est déterminée par décision du conseil coopératif

A l'égard de la Société et des associés, le Directeur Général supporte les mêmes limitations que celles qui s'imposent au Président. Le conseil coopératif peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

20.4.4 Délégation

Le Directeur Général est autorisé à consentir, sous sa responsabilité, des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Le Directeur Général en précise par écrit le contenu, les modalités et la durée.

Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, la collectivité des associés peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Directeur Général peut, en outre, confier tous mandats spéciaux à toute personne, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les mêmes conditions.

20.4.5 Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Toutefois, il aura droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

Si une rémunération devait être allouée au Directeur Général, seul le conseil coopératif pourrait en fixer le montant.

20.4.6 Responsabilité

Le Directeur Général de la Société, est responsable envers celle-ci et envers les tiers, des infractions aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés anonymes et applicables aux sociétés par actions simplifiées, des violations des présents statuts et des fautes

commises dans sa gestion ou attribution respective, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

20.4.7 Contrat de travail des Directeurs Généraux

La démission, le non renouvellement ou la révocation des fonctions des Directeurs Généraux, ne porte atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la Société, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur

Article 21 : Conseil Coopératif

Il est composé de personnes élues par l'Assemblée Générale de 15 personnes maximum réparti de la manière suivante :

- Collège des Bénéficiaires Maîtres d'Ouvrage : 3 postes
- Collège des Bénéficiaires représentants des publics en difficulté d'insertion professionnelle : 3 postes
- Collège des Représentants des entreprises : 3 postes
- Collège des Représentants des politiques de l'emploi : 5 postes
- Collège des Salariés : 1 poste

Mission et rôle :

Le conseil coopératif a pour mission de :

- Donner les grandes orientations de la société
- Vérifier son bon fonctionnement économique, financier et juridique
- Convoquer l'Assemblée Générale des associés
- Gérer le sociétariat de la coopération (entrée, sortie, ...)

Les représentants de Pôle Emploi, de la Mission Locale, des usagers et les salariés non membres du conseil coopératif pourront être invités sans pouvoir prendre part aux votes.

TITRE VI ASSEMBLEES GENERALES
--

Article 22 : Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le Conseil coopératif fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 23 : Dispositions communes et générales**23.1 Composition**

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le Conseil coopératif le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

23.2 Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le Conseil coopératif.

A défaut d'être convoquée par le Conseil coopératif, l'assemblée peut également être convoquée par :

- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

23.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du Conseil coopératif et les points ou projets de résolution qui auraient été communiqués vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité d'entreprise ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital si le capital social est au plus égal à 750 000 euros.

23.4 Bureau

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

23.5 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

23.6 Délibérations

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

23.7 Modalités de votes

La nomination des membres du Conseil coopératif est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

23.8 Droit de vote et vote à distance

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de commerce.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Le droit de vote de tout associé en retard dans la libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le conseil coopératif et ne reprend que lorsque la libération est à jour.

23.9 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

23.10 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

23.11 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs.

Article 24 : Assemblée générale ordinaire

24.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

24.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

24.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

24.2.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- agréé les nouveaux associés,
- élit les membres du conseil coopératif et peut les révoquer,
- approuve les conventions réglementées,
- désigne les commissaires aux comptes,

24.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 25 : Assemblée générale extraordinaire

25.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le quart des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

25.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Société. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la Société en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés.
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

TITRE VII COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE
--

Article 26 : Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions des article L 227-9-1 et R227 du code de commerce, la société est tenue de désigner au moins un commissaire aux comptes si elle dépasse à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants : 1 000 000 € de total de bilan, 2 000 000 € de chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de 20 salariés au cours de l'exercice.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Article 27 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les dispositions de l'article 19 duodecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

Nomination du réviseur

La société nomme en qualité de réviseur titulaire l'Association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP), dont le siège est situé au 37, rue Jean-Leclaire, 75017 Paris pour la réalisation de la révision quinquennale obligatoire pour les sociétés coopératives de production, et la rédaction du prochain rapport de révision quinquennale corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur suppléant, la société ARESCOP GRAND SUD, dont le siège est situé 8, rue des Fabres, 130001 Marseille pour la réalisation de la révision quinquennale obligatoire pour les sociétés coopératives de production, et la rédaction du prochain rapport de révision quinquennale corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit

jusqu'à l'Assemblée Générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

TITRE VIII COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS - RESERVES
--

Article 28 :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 29 : Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- Le rapport de révision
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Président et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 30 : Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;

- < 50 % au minimum> des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 31 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Société.

TITRE IX DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION
--

Article 32 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 33 : Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 34 : Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

Fait à, le

En originaux, dont 4 pour l'enregistrement, la société, le dépôt au RCS.

Signature des associés

Plan d'affaire

Le Relais Chantiers assure depuis de nombreuses années le développement et la gestion de la clause d'insertion pour le compte des maîtres d'ouvrages sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Relais Chantiers a pendant longtemps été intégré à la Mission Locale de Strasbourg mais l'année 2012 a vu la création de l'association dédiée à ce dispositif.

I- L'association Relais Chantiers

Rôle du Relais Chantiers :

Les statuts de l'association énoncent que « L'association a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi principalement au moyen du dispositif de la clause sociale dans les marchés publics. »

L'activité de l'association découle directement de l'objet statutaire. Elle s'articule autour de cinq grands axes :

- L'appui aux maîtres d'ouvrages
 - Repérage de l'opportunité d'intégrer un volet social dans une opération
 - Modalité d'intégration (Clause d'insertion, Marché réservé, Marché d'insertion)
 - Contenu et calibrage de l'insertion
 - Assistance à la rédaction des pièces du marché
 - Suivi et évaluation de la démarche d'insertion
- L'appui aux entreprises
 - Stratégie de mise en œuvre
 - Analyse des postes
 - Guichet unique des candidatures
 - Actions de formation individuelles ou collectives
 - Suivi individualisé
 - Appui technique
 - Bilan de réalisation
- Gestion des candidatures
 - Identification des publics,
 - Accueil, évaluation du public,
 - Positionnement et suivi du public
- Appui aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique
 - Repérage des sous-traitances possibles par les entreprises attributaires
 - Proposition aux entreprises attributaires des prestations des SIAE
 - Proposition aux entreprises attributaires de portage des contrats et de suivi des publics par les ETTI - AI
- Appui aux Partenaires du Service Public de l'Emploi
 - Accueil des candidats orientés notamment par les Missions Locales et Pôle Emploi
 - Retour d'informations sur les accès à l'emploi – à la formation

Pilotage du Relais Chantiers :

L'association est composée de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. Leur qualité détermine leur appartenance à l'un des collèges visés ci-après :

Collège Membres institutionnels

- Ville et Eurométropole de Strasbourg
- Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Direccte UT67

Collège Service Public de l'Emploi

- Pôle Emploi
- Mission Locale de Strasbourg
- Maison de l'Emploi de Strasbourg

Collège Membres représentant les acteurs économiques

- Fédération Régionale des Travaux Publics
- Fédération Régionale du Bâtiment
- Fédération Départementale du Bâtiment
- Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

Collèges autres partenaires

- Association Régionale des Organismes HLM

Financement du Relais Chantiers:

Le Relais Chantiers bénéficie aujourd'hui du soutien financier de :

- Ville de Strasbourg
- Eurométropole de Strasbourg
- Région Alsace
- Direccte UT67
- CGET

II- La SCIC Relais Chantiers

Le pourquoi de la transformation :

- Renforcer l'implication des maîtres d'ouvrage :
Le Relais Chantiers travaille avec 93 maîtres d'ouvrage partenaires. Cependant pour certains, le partenariat se limite à une totale délégation de la problématique insertion. La création d'un collège maître d'ouvrage au sein de la SCIC doit permettre de les impliquer au-delà et notamment dans le choix des orientations sociales à mettre en œuvre (ex : développement des marchés d'insertion...)
- Supprimer le risque fiscal :

La mission d'intérêt générale est financée par des subventions mais en sus, des prestations peuvent être facturées à des donneurs d'ordre. Il s'avère donc qu'une partie de l'activité est portée par des subventions et une partie est facturée sous forme de prestations alors même qu'il s'agit de la même nature de prestation.

Le passage en SCIC doit permettre de clarifier la situation avec d'une part les subventions et d'autre part les facturations soumises à TVA.

- Permettre la pérennisation de l'activité :

L'évolution de l'activité clause d'insertion nécessite a minima un maintien des moyens financiers voir une augmentation de ceux-ci.

La solution d'une participation financière des MO non institutionnels via une facturation est le seul modèle économique viable à long terme.

Cette facturation se fera aux heures d'insertion inscrite sur la base d'environ : 1€ HT pour les marchés de travaux et 0.5€ HT pour les marchés de services

- Renforcer des fonds propres :

L'association a bénéficié de très peu de fonds propres 87 K€ à sa création ce qui l'a obligé à contracter 120 K€ d'emprunts.

Parallèlement, la gestion des subventions notamment du FSE entraîne d'importants décalages dans les versements. Cela oblige l'association à bénéficier d'une importante trésorerie. A ce jour le fond de roulement n'est même pas de 2 mois.

- Faire évoluer l'activité :

L'évolution de l'activité de l'association se fait en suivant trois axes.

- *Elargissement géographique de l'intervention :*

Depuis fin 2016, le Relais Chantiers est en appui des maîtres d'ouvrage pour l'ensemble du département du Bas-Rhin (A l'exception du territoire de la maison de l'emploi de Saverne).

Cette intervention dépasse même les frontières du département puisque le Relais Chantiers est amené à intervenir sur le secteur de Colmar pour les maîtres d'ouvrage autres que la ville de Colmar, la communauté d'agglomération et Colmar Habitat.

- *Augmentation des maîtres d'ouvrages partenaires :*

Depuis la création de l'association Relais Chantiers, le nombre de maîtres d'ouvrage partenaires est passé de 63 à 93. Cela implique une augmentation des marchés analysés.

- *Elargissement thématique :*

Le Relais Chantiers travaille à offrir aux maîtres d'ouvrage une assistance développement durable globale. Cela implique un élargissement à l'aspect environnemental dans les marchés (Aide au calibrage, Rédaction, Contrôle, Evaluation, Bilan)

La gouvernance de la SCIC

Le principe même de la SCIC est celui d'un homme – une voix.

La gouvernance va se partager entre les membres de 6 collèges :

- Le collège Représentant des Maîtres d'Ouvrage
- Le collège Représentants des entreprises
- Le collège Représentants des publics

- Le collège Représentants des politiques de l'emploi (avec l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg)
- Le collège Salariés

Chaque collège désignera entre 3 et 5 membres qui siégeront au sein d'un comité de direction. Ce comité prendra ses décisions sur la base du principe un homme – une voix.

La capitalisation

Chaque membre associé de la future SCIC participe au capital à hauteur des projections suivantes

Catégorie	Pondération	Membre	Parts	Apport
Représentants des bénéficiaires MO	20%	Habitation Moderne		
		Habitat de l'III		
		CTS		
		SERS		
		SPL des Deux Rives		
		Réseau GDS		
		Electricité de Strasbourg		
			Union des Promoteurs	10
		AREAL	10	1 000 €
		Total	20	2 000 €
Représentants des Entreprises	20%	FFB Grand Est	10	1 000 €
		F RTP Grand Est	10	1 000 €
		URSIEA	10	1 000 €
		CRESS	10	1 000 €
		Total	40	4 000 €
Représentants des bénéficiaires publics en difficulté	20%	Mission Locale Strasbourg	10	1 000 €
		Maison de l'Emploi Strasbourg Eurometropole	10	1 000 €
		Union Régionale des Missions Locales	10	1 000 €
		Total	30	3 000 €
Représentants des politiques de l'emploi	30%	Eurometropole de Strasbourg	500	50 000 €
		Ville de Strasbourg	100	10 000 €
		Conseil Départemental 67		
		DIRECCTE Grand Est		
		Caisse des Dépôts et Consignations		
		Région Grand Est		
		Total	600	60 000 €
Salariés	10%	Bornert Marie-Hélène	1	100 €
		Bracquemart Marielle	1	100 €
		Gérard Nadine	1	100 €
		Grosclaude Gilles	1	100 €
		Jung Régis	1	100 €
		Mehal Ghosson	1	100 €
		Niazi Alex	1	100 €
		Total	7	700 €
TOTAL			697	69 700 €

L'objectif est que le Relais Chantiers dispose d'un capital d'environ 220 000€ à 250 000€ qui doit permettre :

- de disposer d'une trésorière suffisante pour accomplir sereinement sa mission de développement et de gestion de la clause d'insertion (absorber les décalages importants de versement des subventions notamment du FSE)
- de travailler sur de nouveaux projets (ex : clause environnementale) avant de pouvoir déposer des demandes de financement ou de pouvoir facturer ce service.

Calendrier de mise en œuvre :

Les statuts de la SCIC vont faire l'objet d'une validation en Conseil d'Administration en Novembre. La validation définitive de la transformation de l'association en SCIC appartient à l'Assemblée Générale. Elle se réunira en session extraordinaire en Décembre 2017 ou Janvier 2018. Elle constate également que les apports financiers des membres sont bien disponibles sur un compte bancaire.

La mise en œuvre de la SCIC sera effective début Février 2018.

BUDGET PREVISIONNEL

2018

Produits d'exploitation

Prestation MO	100 000 €
COS	65 000 €
Total Chiffres d'affaires	165 000 €
FSE	190 000 €
Région Grand Est	45 000 €
Eurométropole	95 000 €
Ville de Strasbourg	10 000 €
Etat - CGET	70 000 €
Etat - Revitalisation	20 000 €
Total subventions	430 000 €
Transfert de charges	13 000 €
TOTAL Produits d'exploitation	608 000 €

Charges d'exploitation

Fournitures consommables	4 000 €
Services extérieurs	112 000 €
Total charges externes	116 000 €
Impôts et taxes	32 000 €
Salaire brut	305 000 €
Charges sociales	145 000 €
Autres charges du personnel	10 000 €
Total charges du personnel	460 000 €
TOTAL Charges d'exploitation	608 000 €

BUDGET PREVISIONNEL

2019

Charges d'exploitation

Fournitures consommables	4 000 €
Services extérieurs	112 000 €
Total charges externes	116 000 €
Impôts et taxes	32 000 €
Salaire brut	305 000 €
Charges sociales	145 000 €
Autres charges du personnel	10 000 €
Total charges du personnel	460 000 €
TOTAL Charges d'exploitation	608 000 €

Produits d'exploitation

Prestation MO	125 000 €
COS	40 000 €
Total Chiffres d'affaires	165 000 €
FSE	190 000 €
Région Grand Est	45 000 €
Eurométropole	95 000 €
Ville de Strasbourg	10 000 €
Etat - CGCT	70 000 €
Etat - Revitalisation	20 000 €
Total subventions	430 000 €
Transfert de charges	13 000 €
TOTAL Produits d'exploitation	608 000 €

BUDGET PREVISIONNEL

2020



Produits d'exploitation

Prestation MO	150 000 €
COS	12 000 €
Total Chiffres d'affaires	162 000 €
FSE	184 000 €
Région Grand Est	45 000 €
Eurrométropole	95 000 €
Ville de Strasbourg	10 000 €
Etat - CGET	70 000 €
Etat - Revitalisation	
Total subventions	404 000 €
Transfert de charges	
TOTAL Produits d'exploitation	566 000 €

Charges d'exploitation

Fournitures consommables	4 000 €
Services extérieurs	112 000 €
Total charges externes	116 000 €
Impôts et taxes	30 000 €
Salaire brut	280 000 €
Charges sociales	130 000 €
Autres charges du personnel	10 000 €
Total charges du personnel	420 000 €
TOTAL Charges d'exploitation	566 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Marché de Noël Off.

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) a pour objet de favoriser la connaissance, la reconnaissance et le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) en Alsace. A ce titre, elle propose un événement structurant pour les acteurs de l'ESS et du commerce équitable en mutualisant leur offre, en vue de présenter aux habitants de Strasbourg et aux visiteurs à la recherche de produits porteurs de sens un "Noël autre", marché décalé, avec des animations visant à promouvoir ce type d'économie mais aussi à sensibiliser aux différentes économies.

L'édition 2016 a rencontré un succès important, dont voici quelques chiffres clés :

- 24 structures exposantes,
- 65 animations,
- 230 salariés et bénévoles pour tenir le marché,
- 200 000 € de chiffre d'affaires.

La CRESS et ses partenaires ont également participé aux ateliers du laboratoire de Noël organisés par la collectivité et son offre est en adéquation avec ces conclusions : plus d'animations spécifiques pour les enfants (temps dédiés durant les congés et/ou le week-end).

Le marché off regroupera pour cette édition 26 structures de l'ESS œuvrant pour l'achat responsable et le commerce équitable et s'installera sur la place Grimmeisen durant quatre semaines, du 24 novembre au 24 décembre, que la CRESS sera autorisée à occuper. Les structures préparent un programme d'animations qu'elles souhaitent plus étoffées.

Les objectifs de cette manifestation rentrant dans la politique de soutien de la Ville de Strasbourg à l'économie sociale et solidaire, il est proposé au Conseil d'apporter une aide financière de 65 000 € ainsi que des avantages en nature pour permettre la réalisation de cet événement.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels sont les suivants :

Ville de Strasbourg	100 000 €
Autres partenaires publics	20 000 €

La somme de 35 000 € a déjà été versée à la CRESS dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2015-2019 signée entre la CRESS, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sur les crédits de la Ville de Strasbourg.

Les avantages en nature, à hauteur de 80 730 €, sont :

- la gratuité des droits de place : 26 000 €,
- le barriérage : 14 000 €,
- le gardiennage : 9 667 €,
- la communication : 8 000 €,
- les branchements électriques : 16 933 €,
- le nettoyage : 6 130 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer une subvention de 65 000 € à la CRESS pour l'organisation du Marché de Noël Off 2017,*
- *d'imputer la somme de 65 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 165 800 €,*

approuve

- *l'occupation de la place Grimmeisen comme nouveau lieu de Capitale de Noël, en appliquant la gratuité de droits de place,*
- *l'octroi d'avantages en nature à hauteur de 80 730 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 26 octobre 2017

Attribution d'une subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CRESS - Marché de Noël Off	Projet	65 000 €	65 000 €	68 641 €
TOTAL		65 000 €	65 000 €	68 641 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Animations de fin d'année.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

47 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 166 800 €. Ils émanent des associations suivantes :

Association Nadi Chaabi	1 300 €
Organisation à la Maison des Familles, Boulevard de Lyon, le 16 décembre 2017, d'une soirée familiale avec la participation d'un conteur, de musiciens et d'une chorale.	
Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	2 300 €
Organisation, le 17 décembre 2017, sur la place du marché, route d'Altenheim, d'un marché de Noël associatif en musique et chansons avec le passage du Père Noël, une distribution de cadeaux et d'un goûter aux enfants.	
Arachnima Art et Echange	12 000 €
Tournée d'Hiver, du 22 novembre au 28 décembre 2017 dans les quartiers de l'Elsau, de Koenigshoffen et de la Meinau. Programme ludique avec une grande diversité d'ateliers créatifs et de spectacles vivants.	
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	5 000 €

- Fête de la lumière avec un podium animé pour les enfants et un goûter, le 8 décembre 2017,
- Fête de Noël de l'espace "Rosa PARKS" le 12 décembre 2017,
- Marché de Noël au CSC, du 18 au 22 décembre 2017,
- Fête interculturelle des seniors de Cronenbourg, le 20 décembre 2017,
- Installation d'un stand de décorations de Noël au marché place de Haldenbourg, le 22 décembre 2017,
- Goûter de Noël et projection d'un film sur écran géant le 22 décembre 2017,
- Soirée de danse hip-hop (spectacles, démonstrations, performances), le 22 décembre 2017.

Association Ellesaussi	800 €
"Un réveillon qui nous réveille", le 31 décembre 2017, dans les locaux du CSC de l'Elsau pour les habitants du quartier.	

Centre Social et Culturel de Hautepierre	5 000 €
Organisation, du 4 au 31 décembre 2017, des animations suivantes:	
- Projection d'un film pour les enfants, - Spectacle de magie, - Spectacle de marionnettes, - Exposition sur le pays Hôte, - Ateliers artistiques (fresque de Noël, peinture, photophores, perles), - Stand au marché de Noël de Hautepierre, - Soirée musicale pour les adolescents.	

Deux soirées organisées par le CSC le 31 décembre 2017:

- Une soirée familiale au Galet avec repas, animation et orchestre.
- Une soirée pour les jeunes au Ricochet (animation musicale, buffet gratuit).
- Médiation dans le quartier.

Association Ballade	1 500 €
Organisation de plusieurs concerts au profit de publics fragiles et discriminés en décembre 2017.	

Association Jeunes et Parents de l'Elsau - AJPE	1 000 €
Organisation des actions suivantes, rue Watteau, le 31 décembre 2017:	
- Activités pour les jeunes (jeux électroniques, de société), - Repas familial (barbecue), - Présence de l'association dans les rues du quartier.	

Initiatives Œcuméniques	600 €
Présentation d'un parcours de découverte du patrimoine artistique des églises strasbourgeoises avec des haltes de silence, des découvertes de crèches, des manifestations artistiques et spirituelles variées.	

Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte – ACMMV	3 000 €
---	----------------

- Distribution de soupe aux personnes en difficultés pendant les vacances de Noël, place de la Gare, les 12, 13 et 14 décembre 2017.
- Tournoi de Foot en salle, le 17 décembre 2017 avec une sensibilisation à l'utilisation des pétards par un médecin de SOS Main.
- Soirée de la St Sylvestre, salle Albert FIX.

LUPOVINO	4 000 €
-----------------	----------------

- Organisation de plusieurs animations pour les petits et les grands, le 6 décembre 2017.
- Spectacle familial suivi d'un goûter, en partenariat avec le CINE Buissière, le 13 décembre 2017.
- Maraude sur le quartier du Polygone, le 31 décembre 2017.

Centre Social et Culturel du Fossé des Treize	7 000 €
--	----------------

Organisation des manifestations suivantes pour les fêtes de fin d'année, du 24 novembre 2016 au 6 janvier 2017:

- Collecte des jouets à destination des familles en situation précaire du quartier Gare.
- Ateliers de fabrication de couronnes de l'Avent,
- Repas de fête avec animation musicale pour les adhérents et des personnes en situation de précarité,
- Goûter des Lumières pour les enfants du périscolaire,
- Veillée de Noël familiale,
- Vœux aux habitants isolés du quartier par les enfants,
- Opération Troc déco pour échanger ses décorations de Noël entre habitants,
- Goûter festif avec distribution de jouets à des familles en situation précaire du quartier Gare,
- Organisation d'ateliers hebdomadaires de fabrication de décorations, de cadeaux, de cartons d'invitation, de petits gâteaux,
- Galette des Rois.

Association Arts et Lumières en Alsace	4 000 €
---	----------------

15ème édition des Noëlies avec deux concerts les 1er et 16 décembre organisés respectivement à l'église Protestante Saint-Pierre-le-Jeune et à l'église Sainte-Aurélie. Décoration des vitrines de la CCI et organisation du sentier des crèches.

AEP St Ignace	500 €
----------------------	--------------

Marché de Noël dans les locaux de l'association, le 2 décembre 2017.

CARITAS	3 000 €
----------------	----------------

- Organisation d'ateliers au profit de personnes démunies ou isolées (cartes de vœux, trico-brico-déco, cuisine),
- Petits déjeuners de l'Avent,
- Goûter pour les enfants,
- Repas de Noël, le 24 décembre 2017,
- Brunch de Noël, les 25 et 26 décembre 2017.

Association Solidarité Culturelle	3 000 €
--	----------------

Nouvel An familial à Koenigshoffen, le 31 décembre 2017, dans les locaux du Centre Social et Culturel Camille Claus:

- Repas,
- Concert,
- Feu d'Artifices,
- Rondes dans le quartier.

Association La RESU	1 500 €
----------------------------	----------------

Organisation de deux soirées de Noël, les 19 et 24 décembre 2017, au profit des familles et personnes isolées du quartier.

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louise Schepppler - APEELS	350 €
---	--------------

Tournée du St Nicolas dans les écoles maternelles du quartier et à la Maison de l'Enfance en décembre 2017.

Association Porte Ouverte	1 000 €
----------------------------------	----------------

Organisation de plusieurs animations par un groupe de jeunes encadré par l'association, en partenariat avec les associations du quartier.

Association Animation Médiation et Insertion - AMI	3 500 €
---	----------------

- Tournoi de football au Gymnase Brigitte, les 16 et 17 décembre 2017,
- Animations culturelles et de loisirs, du 26 décembre 2017 au 6 janvier 2018,
- Semaine sportive, en décembre 2017,
- Soirée jeux vidéo, le 31 décembre 2017.

Stimultania	500 €
--------------------	--------------

Ateliers, les 6 et 13 décembre 2017, destinés aux enfants de 11 à 14 ans. « Entre lumière et formes: découverte du lightgraff » se déroule au sein du quartier Gare et au centre. Les participants créeront des photos à partir de décorations de Noël. Une affiche sera, par la suite, imaginée et exposée rue Kageneck.

Il était une fois la Ville	800 €
-----------------------------------	--------------

Organisation d'un jeu de piste "Sur les traces du Père Noël" destiné à faire découvrir le temps des traditions et légendes de Noël à Strasbourg. Tous les jours, du 26 novembre au 20 décembre 2017. A l'arrivée, les participants sont accueillis autour d'un goûter traditionnel.

Association des Résidents des Poteries	1 000 €
---	----------------

Fête de la Saint Nicolas, le dimanche 10 décembre 2017 : Animation sur le parking de l'espace Marcelle Cahn, pour petits et grands avec une distribution de chocolat chaud, de brioche et de friandises.

Association Les Disciples	3 000 €
----------------------------------	----------------

- "Action de Noël : Osons Croire Ensemble" le samedi 9 décembre 2017, paroisse protestante de Cronembourg-Cité.

- Action "Noël Partage" le 24 décembre 2017, paroisse protestante et catholique de Cronenbourg-Cité : Repas au profit des plus démunis.

Association Initiatives de la Montagne Verte	1 500 €
---	----------------

- Le 29 novembre : Mise en place des sapins et habillage (travail réalisé par les enfants de l'I.M.P. et du quartier),
- Le 30 Novembre : Fête de Noël pour les seniors avec repas au restaurant le Coin Gourmand,
- Novembre et Décembre : Ateliers divers : décorations pour les sapins et du quartier, petits gâteaux, confitures aux saveurs de Noël, bricolage, ramassage de jouets et distribution, ramassage de vêtement,
- Le 6 décembre : Spectacle de Noël pour les enfants, maison de retraite, crèche, foyer pour personnes handicapées. Lieu : CSC de l'Albatros à Lingolsheim,
- Le 24 décembre : Un repas et un colis de produits de première nécessité sera offert aux personnes qui sont les plus touchés par la pauvreté,
- Tout le mois de décembre : Action de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes,
- Le 31 décembre : Soirée du réveillon pour les personnes seules, monoparentales, ados et familles avec repas et animation.

Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	450 €
---	--------------

Ramassage de sapins, place Broglie, le 13 janvier 2018.

Centre Social et Culturel du Neuhof	5 000 €
--	----------------

Organisation des manifestations suivantes, en décembre 2017:

- Spectacle de Noël présenté par les enfants du quartier,
- Spectacle de Noël familial,
- Bourse aux jouets, jeux et livres,
- Lâcher de lanternes et concert de Noël,
- Soirée familiale « tous les Noël du Monde »,
- Repas de Noël de la solidarité,
- Soirée du Nouvel An, Espace Ziegelwasser, le 31 décembre 2017.

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	10 000 €
---	-----------------

Faire découvrir au plus grand nombre la fête de Hanouccah (fête des lumières), réunir les personnes pour une dégustation de beignets.

Projections sur la Synagogue, du 12 au 19 décembre 2017.

Centre Social et Culturel de Neudorf	6 000 €
---	----------------

Antenne Neufeld:

- Noël des enfants à la halle du Marché de Neudorf, en décembre 2017,
- Spectacle et activités autour du hip-hop, Centre culturel Marcel Marceau.

Antenne Musau

- Fête de Noël des Seniors : Thé dansant avec goûter pour les personnes âgées en situation d'isolement le 14 décembre 2017,
- Esprit festif : moments conviviaux autour d'ateliers (confection de bredele...), repas, jeux, en décembre 2017,
- Réveillon de la solidarité, le 31 décembre 2017.

Wonder wiz'art	7 100 €
-----------------------	----------------

- Quartier de Cronembourg : Atelier de customisation de cadres avec des petits jouets ou des pions de jeux.
- Quartier du Port du Rhin et Ampère : Création des cadeaux originaux et artistiques à partir de supports tels que des peluches, canettes, petits mobilier....
- Quartier HautePierre : Création d'une ou deux fresques collectives sur tissu, sur le thème de la nouvelle année. Des séances de photos permettront à tout le monde de repartir avec des tirages à offrir.

Centre Social et Culturel de la Robertsau	5 000 €
--	----------------

Veillée de Noël, le 20 décembre 2017 à l'Escale, en partenariat avec l'association Les Amis du Cheval, dans les locaux du Foyer des loisirs:

- Bourse aux jouets,
- Animations ludiques (dessin, jeux de société, écriture de lettre au Père Noël...),
- Goûter avec la venue du Saint Nicolas,
- Spectacle,
- Collecte de fournitures au profit de l'association Action Sociale Sans Frontières.

Soirée du Réveillon, le 31 décembre 2017, dans la grande salle du Foyer des Loisirs.

Ferme Educative de la Ganzau	2 950 €
-------------------------------------	----------------

Présentation d'un conte de Noël (21 séances) avec goûter et ateliers, en décembre 2017, à la ferme éducative de la Ganzau.

Ramassage de sapins, place du Marché, route d'Altenheim, en janvier 2018.

Asante Afrika	1 000 €
----------------------	----------------

Rassemblement festif et convivial d'un public venu chanter des Noël accompagné de musiciens, percussionnistes et autres..., le samedi 9 décembre 2017, halle du marché à Neudorf.

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	5 000 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes, de fin novembre à fin décembre 2017:

- Atelier gâteaux de Noël, fin novembre 2017,
- Information sur les risques liés à l'utilisation de pétards, pendant le mois de décembre 2017,
- Fête du partage, le 16 décembre 2017 avec une collecte au profit des restos du cœur, spectacle, animations, goûter,
- Marché de Noël des enfants, du 12 au 16 décembre 2017,
- Animation autour du conte de Noël, le 22 décembre 2017,
- Soirée du 31 décembre 2017.

L'Arche à Strasbourg	900 €
-----------------------------	--------------

Spectacle de danse présenté par une troupe anglaise de danseurs en situation de handicap mental ponctué d'animations et suivi d'un goûter de Noël. Espace 23, rue du Lazareth, le 3 décembre 2017.

Maison de l'Amérique Latine	2 000 €
------------------------------------	----------------

Organisation de plusieurs animations en décembre 2017.

Association Viva Spach	800 €
-------------------------------	--------------

Marché d'hiver solidaire avec la participation des associations du quartier, en décembre 2017.

Ateliers d'Eden	1 000 €
------------------------	----------------

Organisation de l'animation "Lumières du Monde", en décembre 2017, dans la salle du Bon Pasteur, avec une présentation de contes et la dégustation d'un goûter.

Centre Social et Culturel de Rotterdam	450 €
---	--------------

Ramassage de sapins, en janvier 2018.

Art Puissance Art	5 000 €
--------------------------	----------------

Organisation de l'exposition "Fées d'Hiver 2", les 25, 26 novembre et 1, 2 et 3 décembre 2017:

Dans le respect d'un certain esprit de Noël cher à l'Alsace, une vingtaine d'exposantes vous invitent à un voyage poétique pour toute la famille. Peinture, photographie, volume, création textile, bijoux et plus encore vous attendent à la croisée des univers de ces femmes aux doigts de fées. Sur le mode d'une trêve de Noël artistique, le projet réconcilie art et artisanat, et donne lieu à une rencontre festive qui enchantera petits et grands, au sein d'une ancienne usine parée pour l'occasion. De nombreuses performances et animations rythmeront la manifestation, entre groupes de musique live, ateliers d'expression participatifs, séances de courts-métrages d'animation, chorégraphies de danse contemporaine...

Vin chaud et bredele font partie du programme comme le veut la tradition. En cette période magique, Art Puissance Art et ses « Fées d'Hiver » vous donnent rendez-vous pour vivre Noël à travers l'art.

Association Koenigshoffen Demain	2 000 €
---	----------------

Marché de Noël à la ferme Scheer, les 25 et 26 novembre 2017.

Pelpass et Compagnie	30 000 €
-----------------------------	-----------------

11ème édition de "Paye ton Noël", du 11 au 17 décembre 2017. Festival éclectique (musique, cinéma, spectacle de rue) se tenant dans différents lieux dans le centre de Strasbourg. Chaque participant apporte un cadeau et repart avec un présent d'un autre spectateur.

Association PAR Enchantement	2 500 €
-------------------------------------	----------------

Organisation d'une série d'animations à Koenigshoffen, en décembre 2017.

Association Pour la Création et l'Animation Musicale - APCAM	2 000 €
---	----------------

Organisation de spectacles de contes au Centre-Ville, en décembre 2017.

Association Sacrée Histoire	500 €
------------------------------------	--------------

Evocation de l'histoire et des traditions de la crèche dans un environnement musical avec des chants, des textes et des contes, en l'église St Pierre le Vieux Catholique.

Centre Social et Culturel de l'Elsau	5 000 €
---	----------------

Elsau en Fête, du 24 novembre au 29 décembre 2017:

- Ateliers de bougies, guirlandes, lanternes, boules de Noël, de décoration de sapins,
- Confection de bredele,
- Sortie familiale pour l'inauguration des illuminations de Strasbourg, le 24 novembre 2017,
- Saint Nicolas, le 6 décembre 2017,
- Café-concert de l'école de musique, le 12 décembre 2017,
- Soirée contes, en décembre 2017,
- Marché de Noël des enfants et familles, avec un spectacle, le 20 décembre 2017,
- Sortie au Musée alsacien pour écouter des contes de Noël d'antan,
- Après-midi loto, le 29 décembre 2017.

31 décembre 2017:

- Nouvel An familial dans la grande salle du Centre,
- Soirée préados à l'espace Chêne du Centre: animation multimédia, karaoké, buffet,
- Soirée festive et musicale pour les jeunes à la Cafétéria,
- Médiation dans les rues.

Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	5 000 €
--	----------------

- Décoration du sapin par les familles, le 29 novembre 2017,
- Tournée du St. Nicolas dans les classes, le 5 décembre 2017, avec une distribution de goûters,
- Noël des seniors, entre le 11 et le 15 décembre 2017,
- Noël des enfants du quartier, le 20 décembre 2017,
- Sortie des familles au spectacle de Graine de Cirque, en décembre 2017,
- Soirée du Nouvel An, le 31 décembre 2017 (réveillon familial, présence dans les rues).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Nadi Chaabi</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Arachnima Art et Echange</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Ellesaussi</i>	<i>800 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de HautePierre</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Ballade</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association Jeunes et Parents de l'Elsau - AJPE</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Initiatives Œcuméniques</i>	<i>600 €</i>
<i>Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte – ACMMV</i>	<i>3 000 €</i>
<i>LUPOVINO</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Fossé des Treize</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Association Arts et Lumières en Alsace</i>	<i>4 000 €</i>
<i>AEP St Ignace</i>	<i>500 €</i>
<i>CARITAS</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association La RESU</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louise Scheppler - APEELS</i>	<i>350 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Animation Médiation et Insertion - AMI</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Stimultania</i>	<i>500 €</i>
<i>Il était une fois la Ville</i>	<i>800 €</i>
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE</i>	<i>450 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Neuhof</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de Neudorf</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Wonder wiz 'art</i>	<i>7 100 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Robertsau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	<i>2 950 €</i>

<i>Asante Afrika</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</i>	<i>5 000 €</i>
<i>L'Arche à Strasbourg</i>	<i>900 €</i>
<i>Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Viva Spach</i>	<i>800 €</i>
<i>Ateliers d'Eden</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de Rotterdam</i>	<i>450 €</i>
<i>Art Puissance Art</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Koenigshoffen Demain</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Pelpass et Compagnie</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Association PAR Enchantement</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association Pour la Création et l'Animation Musicale - APCAM</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Sacrée Histoire</i>	<i>500 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de l'Elsau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>5 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 166 800 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 372 766 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Nadi Chaabi	Subvention affectée	1 500,00	1 300,00	1 300,00
Association Pour l'Animation du Neuhoof – APAN	Subvention affectée	3 000,00	2 300,00	2 300,00
Arachnima Art et Echange	Subvention affectée	14 000,00	12 000,00	12 000,00
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	Subvention affectée	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Ellesaussi	Subvention affectée	800,00	800,00	800,00
Centre Social et Culturel de HautePierre	Subvention affectée	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Ballade	Subvention affectée	2 000,00	1 500,00	1 500,00
Association Jeunes et Parents de l'Elsau - AJPE	Subvention affectée	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Initiatives Œcuméniques	Subvention affectée	600,00	600,00	600,00
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte – ACMMV	Subvention affectée	4 000,00	3 000,00	3 000,00
LUPOVINO	Subvention affectée	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Centre Social et Culturel du Fossé des Treize	Subvention affectée	7 000,00	7 000,00	5 000,00
Association Arts et Lumières en Alsace	Subvention affectée	4 000,00	4 000,00	4 000,00
AEP St Ignace	Subvention affectée	1 480,00	500,00	500,00
CARITAS	Subvention affectée	7 000,00	3 000,00	3 000,00
Association Solidarité Culturelle	Subvention affectée	4 600,00	3 000,00	3 000,00
Association La RESU	Subvention affectée	1 830,00	1 500,00	
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louise Scheppler - APEELS	Subvention affectée	376,28	350,00	350,00
Association Porte Ouverte	Subvention affectée	3 000,00	1 000,00	
Association Animation Médiation et Insertion - AMI	Subvention affectée	4 500,00	3 500,00	2 200,00
Stimultania	Subvention affectée	500,00	500,00	500,00
Il était une fois la Ville	Subvention affectée	3 000,00	800,00	800,00
Association des Résidents des Poteries	Subvention affectée	1 300,00	1 000,00	1 000,00
Association Les Disciples	Subvention affectée	4 000,00	3 000,00	3 000,00
Association Initiatives de la Montagne Verte	Subvention affectée	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	Subvention affectée	600,00	450,00	450,00
Centre Social et Culturel du Neuhoof	Subvention affectée	7 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	Subvention affectée	22 000,00	10 000,00	10 000,00
Centre Social et Culturel de Neudorf	Subvention affectée	6 869,00	6 000,00	5 000,00
Wonder wiz'art	Subvention affectée	10 640,00	7 100,00	2 100,00
Centre Social et Culturel de la Robertsau	Subvention affectée	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Ferme Educative de la Ganzau	Subvention affectée	5 000,00	2 950,00	2 950,00
Asante Afrika	Subvention affectée	5 000,00	1 000,00	1 000,00
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	Subvention affectée	5 270,00	5 000,00	
L'Arche à Strasbourg	Subvention affectée	900,00	900,00	
Maison de l'Amérique Latine	Subvention affectée	7 000,00	2 000,00	2 000,00
Association Viva Spach	Subvention affectée	800,00	800,00	
Ateliers d'Eden	Subvention affectée	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Centre Social et Culturel de Rotterdam	Subvention affectée	450,00	450,00	450,00
Art Puissance Art	Subvention affectée	8 000,00	5 000,00	5 000,00
Association Koenigshoffen Demain	Subvention affectée	3 620,00	2 000,00	2 000,00
Pelpass et Compagnie	Subvention affectée	3 000,00	30 000,00	30 000,00
Association PAR Enchantement	Subvention affectée	2 500,00	2 500,00	2 000,00
Association Pour la Création et l'Animation Musicale - APCAM	Subvention affectée	7 000,00	2 000,00	2 000,00
Association Sacrée Histoire	Subvention affectée	500,00	500,00	500,00
Centre Social et Culturel de l'Elsau	Subvention affectée	8 000,00	5 000,00	5 000,00
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	Subvention affectée	5 000,00	5 000,00	5 000,00

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 8 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Association PasSages	3 500 €
-----------------------------	----------------

Dans le cadre du partenariat noué entre Strasbourg et la Ville d'Oran (Algérie) en avril 2015, l'association PasSages proposent de rapprocher les deux villes par un « Dialogue entre les deux rives », rencontres culturelles mis en œuvre en collaboration avec des structures strasbourgeoises (Chambre à part et Ana Films) et des associations d'Oran (Bel Horizon et Isoclub). Ces échanges seront au programme du festival Strasbourg-Méditerranée du 22 novembre au 8 décembre 2017 et se traduiront notamment par une installation de photographies, textes, images présentant les portraits et parcours d'Oranaises de Strasbourg et d'Oran.

Association Passages	2 000 €
-----------------------------	----------------

Organisation d'un évènement culturel (performance musicale et culturelle et discussion avec le public) à Kairouan, ville partenaire de Strasbourg en Tunisie, dans le cadre de la Semaine Arabe de la Démocratie Locale du 6 au 8 octobre 2017. Le projet se propose de mélanger les genres musicaux (traditionnel et moderne) et prévoit des performances associant un potier et un peintre.

Office des Sports	900 €
--------------------------	--------------

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Dresde, la ville de Dresde invite, pour la première fois, des sportifs strasbourgeois à prendre part au marathon et semi-marathon qu'elle organise le 22 octobre prochain. Ce type d'échanges existe aussi avec la ville de Stuttgart, autre ville jumelle. Ce déplacement se fera sous l'égide de l'Office des Sports

qui souhaiterait profiter de cette opportunité pour renforcer les échanges sportifs avec les clubs de Dresde. De manière réciproque, des sportifs de Dresde pourraient être conviés à prendre part aux Courses de Strasbourg au mois de mai 2018.

Pôle Europe

Association Rodéo d'Ame	1 600 €
--------------------------------	----------------

Dans le cadre du Forum Mondial de la Démocratie, portant sur le thème de la démocratie et du populisme, l'association Rodéo d'Ame organisera à l'Aubette un stand-up intitulé « 120 jours à Hénin-Beaumont ». Il s'agit d'une rétrospective des quatre mois que Claire Audhuy a passés à Hénin-Beaumont dans le cadre d'une résidence d'artiste dont l'objectif était de monter une pièce intitulée « Bienvenue à Hénin Beaumont » avec des collégiens, à partir de textes d'élèves migrants et réfugiés. De cette expérience inédite est né un autre texte engagé que l'artiste présentera sur scène à cette occasion et qui fera l'objet d'un débat avec la salle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Association PasSages*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Passages*
- *le versement d'une subvention de 900 € à l'Office des Sports*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 1 600 € à l'Association Rodéo d'Ame*

décide

- *d'imputer la dépense de 5 500 € du pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 5 500 € ;*
- *d'imputer la dépense de 900 € du pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 33 900 € ;*

- *d'imputer la dépense de 1 600 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 159 758, 34 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 23 octobre 2017

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
PasSages	Rencontres culturelles entre Strasbourg et Oran	7 000 €	3 500 €	-
Passages	Organisation d'un évènement culturel à Kairouan dans le cadre de la semaine arabe de la démocratie locale	2 000 €	2 000 €	-
Offices des Sports	La ville de Dresde invite, pour la première fois, des sportifs strasbourgeois à prendre part au marathon et semi-marathon qu'elle organise le 22 octobre prochain. Ce déplacement se fera sous l'égide de l'Office des Sports qui souhaiterait profiter de cette opportunité pour renforcer les échanges sportifs avec les clubs de Dresde.	900 €	900 €	/
Rodéo d'âme	Organisation d'un stand-up dans le cadre du Forum mondial de la démocratie	1 600 €	1 600 €	/

Attribution de subvention au titre des relations européennes et internationales

Pour	51
Contre	0
Abstention	2

372

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Attribution de subvention au titre des relations européennes et internationales

Observation :

Subvention à l'Association Rodéo d'Ame :

373 M. Schaffhauser et Mme Abraham souhaitent voter contre la subvention de
1 600 € à l'association Rodéo d'Ame.

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Approbation de la Charte de Strasbourg, Ville amie des aînés-es.

A Strasbourg, 17% de la population a plus de 60 ans, soit 47 183 personnes, parmi lesquelles 18 833 personnes ont 75 ans et plus. Et l'INSEE estime que la population des plus de 60 ans à l'échelle nationale représentera en 2050 près d'un tiers des habitants. Interrogeant l'action publique, cette évolution démographique nous pousse à une prise de conscience afin de l'intégrer et d'anticiper le vieillissement des populations.

Engagée dès 2013 dans la démarche « Villes amies des aînés-es » initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé, la Ville de Strasbourg entend aujourd'hui amplifier cette dynamique et innover dans son action politique à travers la « Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es ». Cette initiative locale, unique à ce jour, poursuit l'implication et l'engagement de la ville auprès des aînés-es.

La Ville de Strasbourg a à cœur de construire une ville accueillante pour tous ses habitants, solidaire envers les plus fragiles et attentive à permettre une qualité de vie favorable à tous. Aussi, portant ces ambitions, la « Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es » entend contribuer à l'évolution et propose une action se structurant autour des 3 axes stratégiques, adoptés lors d'une délibération-cadre en 2010 ; ils fondent l'action publique municipale auprès des aînés-es, en s'attachant à :

- contribuer à renforcer le rôle social et l'inclusion des aînés-es dans la cité,
- favoriser le bien-être des personnes âgées et permettre le vieillissement actif pour tous,
- lutter contre l'isolement et la précarité au profit d'une ville solidaire à tous les âges.

Au-delà des obligations réglementaires, ce nouveau document-cadre manifeste l'engagement de la Ville à promouvoir la citoyenneté et l'autonomie de tous ses habitants, avec une attention particulière portée aux personnes vulnérables ou fragilisées, tout en considérant que le vieillissement signifie une multiplicité de parcours de vie et d'attentes propres à chacun.

La Charte a été élaborée avec des seniors, à partir des attentes relevées par des questionnaires et des rencontres participatives publiques.

Le plan d'actions strasbourgeois qui s'ensuivra engagera la Ville à travers l'ensemble de ses politiques publiques ; il sera élaboré dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les habitants et les partenaires, en lien avec les services et les directions de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *les orientations stratégiques de la charte de Strasbourg, Ville amie des aînés-es ;*
- *la co-construction du plan d'actions en partenariat avec l'ensemble des services et directions de la Collectivité ;*

décide

de prendre acte de l'action développée par la Ville en faveur des personnes âgées et des axes prioritaires.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Charte de *Strasbourg, Ville Amie des Aînés-es*

« L'essentiel n'est pas de vivre, mais de bien vivre », disait Platon.

Une ville est source de diversité, ses habitants-es quel que soit leur âge le sont aussi.

Strasbourg, héritière d'une longue tradition de politique sociale, agit au quotidien pour permettre aux plus âgés-es, comme aux plus jeunes, de trouver leur place dans la cité et, ne l'oublions pas, les jeunes d'aujourd'hui seront les aînés-es de demain. Le vieillissement doit être pensé sans tabous ni discrimination.

17% de la population Strasbourgeoise a plus de 60 ans, soit plus de 47 000 personnes, dont près de 19 000 personnes de plus de 75 ans. En 2050, un tiers de la population française aura plus de 60 ans. Face à cette évolution démographique, une prise de conscience est nécessaire. L'adaptation du territoire et des politiques publiques intégrant l'avancée en âge de sa population est à la fois inéluctable, mais aussi une opportunité pour continuer à construire une ville accueillante dans toutes ses dimensions pour tous.

Face à l'enjeu mondial du vieillissement, l'Organisation Mondiale de la Santé a lancé une dynamique de travail, en 2007, en impulsant le réseau des Villes amies des aînés-es selon le protocole de Vancouver.

Ville amie des aînés-es depuis 2013 au sein de ce réseau, Strasbourg, continue à construire un territoire accueillant, solidaire et attentif à la qualité de vie de ses habitants avançant en âge.

La Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es, élaborée dans un dialogue avec des habitants et des acteurs locaux, exprime l'engagement de la Ville pour prendre en considération les évolutions sociétales, appréhender les enjeux liés au vieillissement sur le territoire.

Vieillir, c'est l'affaire de de tous, avançons ensemble !



1. Les seniors, des citoyens dans la cité

Les personnes âgées occupent une place à part entière dans notre société. Ils s'impliquent dans la vie de la cité, s'engagent dans des actions de solidarité ou encore dans des activités sportives et culturelles.

Strasbourg souhaite renforcer la voix des personnes âgées et leur expression sur la vie de la cité. Elles sont des partenaires, comme tous les citoyens.

Dans un climat de bienveillance déjà instauré, la Ville poursuit la mise en réseau des acteurs du territoire qui œuvrent pour le bien être des aînés-es. Qu'il s'agisse des habitants, des entreprises, des institutionnels, des associatifs, des bénévoles, d'établissements... Strasbourg fourmille d'initiatives et de compétences. Chacun de ces acteurs apporte une pierre à l'édifice de la « retraite active ».

Un axe fort :

Vieillir c'est normal, changeons le regard sur les aînés- es

- contribuer à lutter et agir contre les préjugés et les représentations sur l'avancée en âge
→ organisations de rencontres citoyennes, de conférences, d'expositions,
- permettre aux aînés-es de s'adapter suivre l'évolution de la société
→ développement des formations au numérique
- créer les conditions favorables au lien social
→ organisation des cafés rencontres intergénérationnels

2. Vivre et vieillir dans la cité, c'est possible !

Consciente de l'importance de l'environnement sur la vie quotidienne des habitants-tes, la Ville de Strasbourg est engagée de longue date dans une démarche politique pour construire un cadre de vie pertinent et adapté aux besoins de chacun.

Cette ville, sûre et agréable pour chacun, ne peut se co-construire qu'avec l'ensemble des acteurs locaux.

Toutes nos politiques publiques, que ce soit pour les transports, les bâtiments, l'espace public, le logement ou les loisirs s'adaptent au quotidien afin de permettre aux aînés-ées un usage facilité de la ville. Ainsi, l'autonomie des personnes peut être préservée et leur participation à la vie de la cité favorisée.

Un axe fort : une offre adaptée pour l'avancée en âge

- Favoriser les loisirs pour tous-tes
→ développement des partenariats pour l'offre culturelle et de loisirs accessible à tous (carte Evasion)
- Permettre l'autonomie des personnes
→ actions de prévention autour de la mémoire, des pratiques douces, du sport sur ordonnance
- Soutenir les proches des seniors
→ organisation des « cafés des aidants »

3. Strasbourg, solidaire pour tous les âges

L'identité d'une ville se construit avec et pour l'ensemble de ses habitants.

Strasbourg, de tradition humaniste et porteuse de solidarité, développe une démarche partenariale pour faire face à l'accroissement des fragilités, de l'isolement et des inégalités sociales dus au vieillissement.

Le respect de la dignité des personnes, quelle que soit la situation de chacun, pousse à l'action multiforme et co-construite sur le territoire.

Un axe fort :

Pour la cohésion sociale, brisons l'isolement

- Favoriser les lieux et les moments de convivialité
→ soutien aux acteurs de proximité dans une démarche co-construite
- Aller vers les personnes isolées
→ mieux identifier les difficultés pour mieux répondre à leurs attentes
- Accompagner le maintien à domicile dans un environnement favorable
→ création d'un dispositif (MAIA-PTA) pour les personnes âgées en perte d'autonomie

Conclusion

Aujourd'hui, la ville de Strasbourg entend porter et transmettre les principes d'égalité et de solidarité dans ses politiques publiques et dans son action partenariale auprès des personnes avançant en âge.

La Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es est le socle de valeurs qui guident l'action municipale de la collectivité. Un plan d'actions s'ensuivra, co-construit avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ainsi qu'avec les citoyens.

Dans la dynamique Ville amie des aînés-es, impulsée par l'Organisation Mondiale de la Santé, **la Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es** contribue à élaborer des réponses territoriales innovantes face à l'enjeu du vieillissement de nos sociétés.

Charte de Strasbourg, ville amie des Aînés-es

Annexe 2 – Qu'est-ce qu'une ville amie des aînés-es ?

1. La naissance du dispositif

L'objectif des villes amies des aînés-es est de favoriser la prise de conscience de la nécessité de l'adaptation de l'environnement urbain aux besoins des personnes âgées, et encourager des actions dans ce sens.

En effet, en 2006, l'organisation mondiale de la santé (OMS) constate que les sociétés contemporaine sont vieillissantes et aussi plus urbaines et elle considère que le vieillissement est un enjeu essentiel pour les villes.

L'OMS engage ainsi une réflexion et élabore une méthodologie et audit urbain avec 22 pays et 33 villes (aucune française). A partir de ce travail, elle met en place des recommandations dont le but est le recensement des caractéristiques essentielles de l'environnement urbain propice à un vieillissement actif et en bonne santé

Il en résulte une méthodologie intitulée Protocole de Vancouver qui reprend 8 domaines :

- Bâtiments et espaces extérieurs Transports et mobilité
- Habitat
- Autonomie, services et soins
- Lien social et solidarité
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi
- Information et communication

Le guide mondial Ville amie des aînés-es est lancé le 1er octobre 2007 et en juin 2010, l'OMS lance le réseau mondial des Villes amies des aînés-es. Le réseau francophone ville amie des aînés-es est lancé en janvier 2012. A ce jour le réseau est composé d'une centaine de membres, principalement des villes, mais aussi des métropoles et des départements.

2 Les enjeux de l'adhésion au dispositif

La méthode ville amie des aînés-es est basée sur le principe d'un échange d'expérience entre les Villes adhérentes. Elle permet de partager des outils, des savoir-faire et des ressources pour tous ceux qui participent au développement d'un environnement accueillant pour tous.

Une Ville amie des aînés-es est une municipalité qui ¹:

- Participe à la lutte contre l'âgisme
- Mène des actions globales et transversales
- Reconnaît et intègre les aînés-es dans leur hétérogénéité
- Favorise l'inclusion et la contribution sociale de tous
- Progrès avec la concertation et l'implication de la municipalité dans sa globalité
- Permet de prendre conscience des besoins et lacunes des territoires de vie
- Structure et fédère des actions utiles pour toutes les populations

L'adhésion au réseau engage la Ville à :

- Effectuer un audit urbain par le biais d'analyses de données mais également de questionnaires adressés à la population ainsi que de recueil des besoins auprès d'institutions
- Consulter les habitants et rendre compte des actions de la ville
- Evaluer les actions menées et partager les leviers et les freins rencontrés avec les membres du réseau
- Valoriser et développer les actions existantes selon le protocole de Vancouver

Une ville amie des aînés-es est une ville qui adapte ses politiques, ses services et ses structures, favorise la participation des aînés-es et s'appuie sur la concertation et la mobilisation de tous ses habitants.

Ainsi, ce processus permet d'accompagner les villes dans le processus de changement et d'adaptation de la société en proposant une méthodologie et des solutions d'accompagnement innovantes.

• ¹ Guide français des villes amies des aînés-es

Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es

Annexe 3 – Le vieillissement de la population, une réalité démographique

Le vieillissement de la population est un des grands défis de nos sociétés occidentales. En effet, l'allongement de la durée de vie modifie l'équilibre des groupes d'âge.

Au 1er janvier 2050, en supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la France métropolitaine compterait 70,0 millions d'habitants, soit 9,3 millions de plus qu'en 2005.

En 2050, un habitant sur trois serait âgé de 60 ans ou plus, contre un sur quatre en 2005.

En France, on peut constater l'évolution suivante :

	- de 20 ans	+ de 60 ans
1950	34%	16%
2014	24%	25%
2050	22%	32%

1. La population des aînés-es à Strasbourg

60 ans et plus en 2009		75 ans et plus en 2009		Evolution des 75 ans et plus 1999-2009	
effectifs	% de la population	effectifs	% de la population	effectifs	% de la population
47 183	17,40%	18 833	7,80%	2 576	15,80%

- 51% des plus de 60 ans sont adhérents à une association dans les secteurs humanitaires, caritatifs et d'action sociale, mais surtout dans les secteurs des loisirs et de la culture.

2. Le logement des personnes âgées

Ménages de 65 ans et plus	Part selon le statut d'occupation			
	Propriétaire	Locataire HLM	Locataire privé	Logement gratuit
24 280	44,10%	29,10%	25,40%	1,40%

A noter que 45% des personnes de 60 ans et plus vivent depuis plus de 30 ans dans leur logement et 54% des ménages de 65 ans et plus vivent dans un logement de 3-4 pièces dans l'agglomération de Strasbourg.

3. La précarisation

Bénéficiaire de l'allocation "minimum vieillesse"			Evolution 2007-2011		Part des bénéficiaires en 2011 parmi la population de 75 ans et plus
2007	2009	2011	effectifs	% de la population	
1 876	2 034	2 224	348	18,69%	11,80%

4. L'isolement des personnes âgées

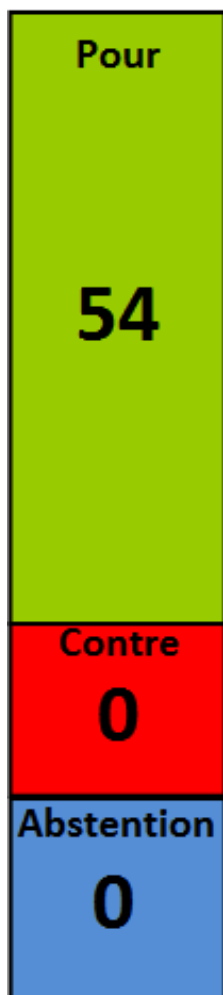
Personnes âgées vivant seules à domicile			
Personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile	Part parmi l'ensemble des 75 ans et plus	Personnes âgées de 75 ans et vivant seules	Part des personnes âgées de 75 ans et vivant seules à domicile
16 307	86,60%	8 421	51,60%

Population des plus de 75 ans	Population des ménages vivant en					
	Appartement			Maison		
	Population de 75 ans et plus	75 et plus vivants seuls	Part des 75 ans et plus vivants seuls	Population de 75 ans et plus	75 et plus vivants seuls	Part des 75 ans et plus vivants seuls
15 707	13 047	7 103	54,40%	2 661	918	34,50%

5. Les personnes âgées dépendantes

- Environ 3 230 personnes âgées dépendantes (GIR 1et 2) à Strasbourg en 2009
- 2 486 personnes de plus de 60 ans sont bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- 72% des bénéficiaires de l'APA domicile sont des femmes
- Strasbourg compte 4 aidants (âgés de 55 à 64 ans) pour 1 personne aidée (âgée de 85 ans ou plus)
- 28 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Strasbourg avec 2 144 lits, dont 167 lits Alzheimer, 73 places en hébergement temporaire, 32 places en accueil de jour et 124 lits en établissement de soins de longue durée.

Approbation de la Charte de Strasbourg, Ville amie des aînés-es



AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Strasbourg et l'association Crésus Alsace en faveur de la lutte contre l'endettement et/ou le surendettement sur le territoire.

La démarche de conventionnement d'objectifs qui est soumise au Conseil municipal, vise à formaliser un partenariat avec Crésus Alsace déjà existant depuis 2008 sur le territoire de la Ville. Elle cherche à renforcer cette coopération pour apporter des réponses de qualité, adaptées et innovantes en direction des publics en situation d'endettement et/ou de surendettement, mais également à travailler en synergie sur les axes relatifs à la prévention, au traitement et à l'accompagnement social.

En effet, si le nombre de Français surendettés est en baisse en raison de dispositifs légaux qui encadrent plus strictement les crédits à la consommation depuis la fin de la crise financière et économique de 2007, les chiffres montrent également que les arriérés de charges, c'est-à-dire, les dépenses liées au logement ou à l'énergie sont en passe de devenir l'un des plus importants postes de dettes.

L'objectif de la politique publique municipale en faveur de la solidarité et de la santé est de permettre à chacun d'avoir une place dans la cité, d'améliorer les conditions de vie des habitants les plus en difficultés et de favoriser la cohésion sociale en luttant contre les inégalités.

Crésus Alsace, dont la mission est reconnue d'utilité publique, a développé un savoir-faire dans la lutte contre la spirale du désendettement et agit en mobilisant les accompagnements juridiques, économiques, sociaux et psychologiques des ménages dans leurs démarches. L'association vise ainsi à réduire l'émergence du processus d'exclusion et l'aggravation des situations financières.

La Ville et Crésus Alsace s'accordent ainsi sur l'enjeu de continuer à lutter fermement et de façon coordonnée contre l'endettement. Ainsi les enjeux prioritaires de cette convention sont :

- **le développement de l'action partenariale « accompagnement et prévention du surendettement »** (au caractère pérenne et au subventionnement historique) et sa mise en cohérence avec les préoccupations de territoire, clé de réussite de l'intervention sociale de proximité ;

- **la recherche d'efficacité dans le traitement social du surendettement en conjuguant complémentarité, articulation et collaboration entre nos deux entités :**

Pour lutter contre le surendettement et particulièrement en amont des procédures légales de surendettement, la prévention et l'accompagnement sont une priorité.

La mise en réseau des moyens et des traitements complémentaires est un enjeu majeur face à la précarité croissante, l'insuffisance chronique de revenus pour de nombreux ménages et leur plus grande vulnérabilité au surendettement, étant donné le défi quotidien à faire face aux dépenses inévitables pour se nourrir, se loger, se chauffer...

Sur les territoires d'Action sociale de la Ville, les difficultés financières sont une des principales problématiques mise en avant par le public fréquentant les centres médico-sociaux : problématique principale pour 66,5% des ménages reçus en 2016. Le constat des professionnels de proximité est le suivant :

- les situations d'endettement/surendettement rencontrées sont complexes à résoudre car multifactorielles,
- la mobilisation des publics, pour la mise en œuvre des différentes procédures ou actions permettant d'assainir les situations durablement, exigent des diagnostics sociaux et financiers de plus en plus performants, des accompagnements soutenus dans la durée, des compétences techniques et juridiques, la maîtrise de l'information dans le domaine et la mise en réseau de la panoplie des réponses et traitements possibles.

Cette convention recherche donc une plus grande visibilité de cette relation partenariale, son développement avec une recherche d'attractivité et de pertinence, dans l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu. Les objectifs stratégiques retenus sont :

- **optimiser le partenariat, à partir des liens tissés à ce jour avec Crésus Alsace**, les enjeux se situent sur
 - les questions d'orientation et de suivi avec l'objectif de proposer et réaliser des parcours d'accompagnements, avec des prises en charges complémentaires, évitant les ruptures et favorisant la continuité ;
 - la mise en évidence des plus-values d'orientation, des passerelles de collaboration et leurs fléchages ;
- **développer et renforcer l'intervention des acteurs de terrain et encourager l'échange de pratiques** : la qualité de l'information délivrée, la formation et le partage des expertises, contribuent à une efficacité d'action renforcée. Le professionnel comme le bénévole sont des relais d'information pour les publics. L'expertise de Crésus Alsace dans ce domaine est un atout ;
- **rechercher des opportunités collaboratives sur l'axe de la communication** au sein de nos lieux d'accueil du public, le développement d'informations-actions collectives à visée préventive, notre contribution à des actions événementielles.

Ces objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels, annexés à la convention sous forme de fiches actions.

La participation financière 2017 de la Ville à Crésus Alsace a été présentée au Conseil municipal du 26 juin 2017, subvention d'un montant de 30 000 € en faveur de l'action « accompagnement et prévention du surendettement » développée dans le QPV HautePierre.

Ainsi le montant annuel de la subvention proposée en 2018 dans le cadre de cette convention s'élèvera à 30 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention pluriannuelle avec Crésus Alsace jointe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

*Le conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Strasbourg et
l'association Crésus pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2018/2019

Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par son maire, **Monsieur Roland RIES** et
- **l'Association Crésus Alsace** – Chambre Régionale du Surendettement Social, ci-après dénommée l'association, régie par le Code Civil local N° Siret 39130260100045 APE 8899B et dont le siège est au 25 rue de Lausanne BP 8 67064 Strasbourg cedex, représentée par sa présidente en exercice, **Madame Denise COLLONGE**,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du « 23 octobre 2017 ».

Préambule

Eléments de contexte

Selon les récents chiffres publiés par la Banque de France, le nombre de Français surendettés est en baisse de plus de 10 % en 2016 (194 194 personnes ont déposé un dossier de surendettement en 2016). Cette baisse est tendancielle depuis plusieurs années et serait principalement liée à la moindre popularité des crédits à la consommation qui sont davantage encadrés depuis la fin de la crise financière et économique de 2007 et depuis l'entrée en vigueur de la loi portant réforme du crédit à la consommation dite Lagarde en 2010.

Néanmoins, les chiffres montrent également que les arriérés de charges, c'est-à-dire, les dépenses liées au logement ou à l'énergie sont en passe de devenir l'un des plus importants postes de dettes. Par ailleurs, le rapport de la Banque de France révèle aussi que les profils les plus endettés sont majoritairement des personnes seules, dans un cas sur deux sans capacité de remboursement. Avec plus de 54 %, le genre féminin est le plus représenté. En moyenne, ces personnes surendettées doivent à leurs créanciers 42 000 euros.

Le bilan d'activité de la Ville, exerçant la compétence d'action sociale de proximité par délégation du Département, met en exergue ces dernières années que les difficultés financières sont une des principales problématiques mise en avant par le public fréquentant les centres médico-sociaux (soit pour 66.5 % des ménages reçus en 2016).

Qu'il s'agisse d'insuffisance, d'absence ou de rupture de ressources, de difficultés de gestion budgétaire, les situations rencontrées sont plus complexes à résoudre car multifactorielles.

Face à l'endettement, des traitements préventifs et curatifs sont mis en place par l'action sociale territoriale (AST). En 2015, les conseillères en économie sociale et familiale de l'AST ont réalisé 562 bilans diagnostics financiers, 107 aides éducatives budgétaires et contribué à l'instruction de 409 dossiers de surendettement.

En 2016, sur 2588 dossiers de surendettement déposés auprès de la Commission de Surendettement du Bas-Rhin (chiffre en baisse de 5,6% par rapport à 2015), 835 dossiers sont localisés sur Strasbourg, soit un peu plus de 32 %. Près de la moitié de ceux-ci sont instruits avec le soutien du service de l'AST.

De nombreux dispositifs financiers et d'accès aux droits ainsi que les tarifications solidaires, sont également activés. Ce sont des leviers essentiels pour prévenir la dégradation des situations budgétaires, comme par exemple : l'Aide Sociale Communale (ASC), le Fonds Solidarité Logement (FSL) et autres soutiens institutionnels, associatifs et caritatifs.

Face à la précarité croissante et au phénomène de surendettement, la mise en cohérence sur l'ensemble du territoire du dispositif de lutte est une préoccupation partagée tant par le réseau associatif et institutionnel que par notre collectivité locale. Il s'agit d'apporter des réponses de proximité de plus en plus adaptées.

Depuis 2008, l'association Crésus Alsace est engagée dans cette proximité aux côtés de la Ville, par une permanence en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), au centre médico-social de HautePierre.

A travers la convention « Prévenir et agir ensemble contre le surendettement » de 2012, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a fédéré l'ensemble des partenaires engagés dans cette action. Un livret, constitué de fiches partenaires a été diffusé auprès des professionnels et intervenants sociaux.

La Ville de Strasbourg

La prise en charge des habitants les plus fragiles sur le territoire de la Ville de Strasbourg a pris son ancrage dans l'histoire, notamment lors de la période allemande.

La politique volontariste des solidarités et de la santé de la Ville s'appuie sur une logique intégrée regroupant des compétences de la Ville, du CCAS, de la Métropole et du Département mais aussi de l'Etat et constitue un modèle unique en France. Cette dynamique qui favorise l'accompagnement global des personnes et les synergies d'action a permis la constitution d'un guichet intégré, au service des Strasbourgeois les plus en difficultés.

L'objectif de la politique publique municipale en faveur de la solidarité et de la santé vise dès lors à permettre à chacun d'avoir une place dans la cité, à améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables et à favoriser la cohésion sociale en luttant contre les inégalités.

Ainsi la municipalité mobilise une palette d'actions alliant accompagnements individuels et actions collectives et favorise la mise en place de stratégies partenariales visant à transformer les dynamiques structurelles. Les interventions au plus près des personnes en difficultés, à tous les âges de la vie, visent à :

- protéger et venir en aide dans l'urgence,
- garantir et favoriser l'accès aux droits et aux services et permettre à chacun de disposer du pouvoir d'agir pour son avenir,
- prévenir les difficultés sociales et de santé,
- œuvrer pour l'autonomie et l'insertion des personnes et créer des environnements de vie favorables pour tous, en créant des synergies de travail et en engageant des changements structurels.

Parmi les enjeux de travail repérés et structurants, la lutte contre le surendettement est une action prioritaire retenue par la Ville et la Direction des solidarités et de la santé (DSS) qui assure le portage de la politique municipale en matière de solidarités.

L'association CRESUS Alsace

Crésus Alsace, dont la mission est reconnue d'utilité publique, apporte une contribution et un savoir-faire dans la lutte contre la spirale du surendettement. Accueillir, écouter, accompagner les ménages surendettés, agir en faveur de la lutte contre l'exclusion financière par l'éducation, le microcrédit personnel et la formation à l'environnement bancaire, budgétaire et financier de tous, sont les missions exercées par Crésus Alsace.

La prévention et le traitement du surendettement se trouvent favorisés par un accompagnement juridique, économique, social et psychologique des ménages dans leurs démarches (une situation de surendettement sur deux fait aujourd'hui l'objet d'un accompagnement par un travailleur social identifié dans le dossier, selon les données Banque de France 2016). Cette intervention contribue aussi à réduire sensiblement l'émergence du processus d'exclusion et le risque d'aggravation des situations financières des ménages concernés.

C'est pourquoi, apporter des réponses de qualité, adaptées et innovantes en direction des publics en situation d'endettement et/ou surendettement, être en synergie sur les axes de la prévention, du traitement et de l'accompagnement sont des enjeux partagés entre Crésus Alsace et la Ville de Strasbourg.

1^{ère} partie : objet et durée de la convention

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à formaliser le partenariat déjà existant et à renforcer l'efficacité du traitement social du surendettement sur le territoire de la Ville en développant les complémentarités, les articulations et les collaborations.

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association Crésus Alsace définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 (3 ans envisageable lors du renouvellement). Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association Crésus Alsace.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

2^{ème} partie : les priorités et objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et du traitement du surendettement

La politique municipale en faveur de la solidarité vise à donner une place à tous et à chacun quel que soit sa situation. Elle s'attache à accompagner les publics les plus en difficultés. Le travail en partenariat ou en réseau, développé avec de nombreuses institutions et associations, est un élément incontournable, clé de réussite de l'intervention sociale de proximité. L'action sociale au plus près des habitants répond à leurs attentes car elle sait s'ancrer dans leurs réalités quotidiennes.

Dans le champ de l'accès aux droits et de la lutte contre les vulnérabilités économiques, la direction des solidarités et de la santé s'est donnée comme missions prioritaires :

- développer et mettre en œuvre les politiques sociales en matière d'accès aux droits et de soutien budgétaire,
- suivre l'actualité dans ces domaines et assurer une veille documentaire,
- développer et optimiser les partenariats,
- assurer l'interface entre les partenaires et les services concernés de la DSS,
- accompagner les évolutions dans la réponse à apporter au public, dans les pratiques professionnelles et dans les relations partenariales.

Article 4 : les priorités de Crésus Alsace dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et du traitement du surendettement

L'association Crésus Alsace agit depuis 25 années dans le domaine de la prévention et du traitement du surendettement et au plus proche des strasbourgeois : ses permanences ancrées à Strasbourg depuis toujours et à HautePierre depuis 2008, offrent aujourd'hui une capacité d'accueil de près de 100 personnes par semaine.

Crésus Alsace a fait le choix de ses valeurs qui sont l'engagement, la coopération, l'humanisme, l'ouverture et l'expertise. L'engagement consiste à mettre en œuvre l'ensemble de ses moyens pour réaliser sa mission. La coopération tend à nouer des partenariats avec les acteurs de terrain pour créer un effet levier aux réponses apportées aux plus vulnérables de nos habitants. L'humanisme, valeur centrale de l'action de Crésus Alsace, implique notamment de ne pas juger les usagers. L'ouverture apporte la capacité à créer des réponses inédites et l'expertise à dispenser des informations adaptées et fiables.

L'expertise strasbourgeoise reconnue au niveau national

Crésus Alsace est l'association pionnière du réseau national Crésus et est reconnue comme « structure ressource » pour l'ensemble du réseau par son expertise dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et traitement du surendettement.

L'association Crésus Alsace fait vivre sa mission d'utilité publique sur la base des actions prioritaires suivantes :

- défendre les intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibres budgétaires ;
- créer et mettre à la disposition des consommateurs les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement pour leur permettre de conserver un équilibre budgétaire pérenne et enrayer le risque de surendettement,
- permettre aux personnes ayant une faible capacité de remboursement de réaliser leurs projets par le microcrédit personnel accompagnée et non par des crédits les entraînant vers le surendettement,
- animer des permanences de proximité en collaboration avec les collectivités locales,
- sensibiliser l'opinion publique aux problèmes du surendettement et à ses conséquences, et battre en brèche les idées reçues sur le sujet ,

- former les intervenants sociaux des collectivités, confrontés dans leurs missions quotidiennes aux problèmes du surendettement, à trouver des réponses adaptées.

Article 5 : les objectifs partagés

Objectifs généraux :

La Ville de Strasbourg et Crésus Alsace s'engagent à mettre ensemble à disposition du public strasbourgeois, en situation d'endettement et/ou de surendettement, les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement les plus performants et innovants.

Trois axes stratégiques pour répondre à cette ambition de développement :

1 - Optimiser le partenariat, autour de la prévention, de l'accompagnement et du traitement du surendettement, entre les deux parties

L'enjeu est de collaborer dans une logique de recherche de réponses adaptées face au public en demande de soutien budgétaire, selon les approches spécifiques et complémentaires. Les notions d'orientation du public et de suivi de l'évolution des situations sont au cœur du travail en partenariat.

Les deux points d'ancrage de cet axe de travail sont :

- le centre médico-social de Hautepierre avec la permanence hebdomadaire Crésus Alsace, accueillant les usagers fréquentant exclusivement ce lieu, sur orientation des travailleurs sociaux de la structure ;
- le siège de Crésus Alsace, accueillant les orientations réalisées à partir de tout autre centre médico-social de la ville ;

Cette offre partenariale conjugue à la fois une adaptabilité aux besoins et fragilités des publics dans la proximité et l'attractivité d'une plateforme centrale de services et de compétences.

Il s'agit de renforcer la pertinence et la cohérence de l'orientation vers ces points d'accueil du public, en parallèle d'une réflexion sur un déploiement possible à d'autres échelles prioritaires du territoire strasbourgeois

Objectifs opérationnels

- a. Permettre la réalisation de parcours d'accompagnements, avec des prises en charge complémentaires et/ou spécifiques, en évitant les ruptures et en favorisant la continuité :**
 - mettre en évidence les réponses pertinentes à retenir concernant l'orientation du public
 - établir des passerelles et augmenter ainsi la qualité de l'accompagnement en faveur de l'utilisateur.

- b. **Observer l'évolution et l'efficacité de la mise en œuvre choisie/retenue ;**
Questionner l'essaimage de l'expérience collaborative de proximité dans d'autres quartiers QPV.

2 – Développer et renforcer l'intervention des acteurs dans le domaine, encourager l'échange de pratiques.

L'enjeu, pour chaque partenaire, est de permettre aux intervenants sociaux de proximité de maîtriser l'information et rendre ainsi visible l'action menée au regard de la problématique, à l'attention de nos publics.

Ainsi, par la formation et le partage des expertises, l'efficacité dans l'intervention est renforcée. Plus de connaissances, de compétences agissent sur la qualité et l'efficacité des accompagnements.

Objectifs opérationnels

- a. **Favoriser le développement des compétences par l'information et la formation** des professionnels de la DSS (particulièrement les Conseillères en Economie Sociale et Familiale) et des salariés/bénévoles de CRESUS, sur la thématique financière.
- b. **Renforcer la qualité et l'efficacité des accompagnements par le partage des savoir-faire et le croisement des pratiques.**
- c. **Développer un « principe d'assistance »** mutuel pour une meilleure réactivité dans les interventions et analyse de situations.

3 - Rechercher des coopérations

L'enjeu est de promouvoir des parcours d'accompagnements individuels et/ou collectifs, des moyens ou réponses innovantes, en phase avec les attentes des usagers surendettés.

Objectifs opérationnels

- a. **Améliorer la communication** autour de la problématique de surendettement dans nos lieux d'accueil du public.
- b. **Créer des opportunités collaboratives** (actions événements, informations collectives...).

3ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant annuel de la subvention s'élève à la somme de 30 000 € (trente mille euros). Un dossier de demande de subvention sera déposé annuellement, concernant le financement de cette action spécifique.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière spécifique définissant annuellement le montant et les modalités de l'intervention financière de la Ville. Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

Article 7 : la mise à disposition de locaux / de matériel par la Ville à l'association

Dans le cadre du partenariat développé depuis 2008, la Ville accueille à titre gracieux, la permanence Crésus Alsace au sein des locaux du centre médico-social de Hautepierre, 8 rue George Sand.

Cette mise en œuvre se traduit par la mise à disposition hebdomadaire de bureaux d'entretien et d'une logistique locale liée à l'accueil et l'orientation du public vers cette permanence.

Cette action partenariale de proximité est entérinée dans le cadre de cette convention et le déploiement possible de ce modèle sur d'autres sites de la ville sera recherché.

4ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs de suivi, définis au préalable par les deux partenaires. La déclinaison de chaque objectif opérationnel sera annexée à la présente convention, ainsi que leurs critères d'évaluation et de suivi respectifs.

Article 8 : la composition du comité de suivi

Un comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le comité de suivi est co-présidé par le président de l'association et le maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- le-la président-e de l'association Crésus Alsace,
- le maire ou son représentant,
- le directeur général ou le directeur opérationnel de l'association Crésus Alsace,
- les référents-es de la direction des solidarités et/ou du service insertion de la Ville,
- un-e représentant-e du service de contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

Il appartient à la Ville de Strasbourg, d'inviter les partenaires, parties prenantes éventuelles, à participer annuellement à la rencontre de suivi de la convention et autant que nécessaire.

Article 9 : les missions du comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Analyser les écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- Réaliser le bilan des deux années, en vue d'une éventuelle reconduction de la convention et proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville. Des réunions techniques supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois au plus tard avant la tenue du comité de suivi, l'outil d'évaluation complété pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et aux autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant la durée de la convention, sur la base d'un outil que se donne les deux parties, pour apprécier la validité des objectifs initiaux, les conditions de leur réalisation, les résultats et écarts obtenus, les améliorations et/ou réajustements à entreprendre.

Au terme de la présente convention, sur proposition du comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

5ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association Crésus Alsace dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association Crésus Alsace conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Association

Le maire

La présidente

Roland RIES

Denise COLLONGE

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

La ville de Strasbourg pratique de longue date une politique d'aide aux établissements d'enseignement privé en subventionnant leurs investissements. Les travaux d'agrandissement, de modernisation, de grosses réparations des locaux scolaires sont pris en compte à hauteur de 10 %, les équipements sportifs à hauteur de 15 %.

En 2008, la Ville de Strasbourg a approuvé le versement d'une aide spécifique au renouvellement des matériels informatiques en faveur des écoles privées dont les conditions de financement sont calquées sur les principes d'équipement des écoles publiques et financés à hauteur de 10 % du coût.

Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets et au vu des factures acquittées.

Afin de planifier ces dépenses, les établissements sont sollicités pour communiquer à la Ville les projets d'investissement envisagés ou programmés pour l'année en cours et les années à venir.

A cet égard, il est proposé d'approuver les opérations suivantes :

Doctrine Chrétienne :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années, divers travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en sécurité, pour un montant global estimé à 407 542 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'école a entrepris des travaux de mise en conformité et des travaux de mise en sécurité (vidéosurveillance, câblage accès) de conformité électrique et de remplacement de fenêtres pour un coût estimatif fixé à 147 542 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **14 754 €**.

Institution La Providence¹ :

¹ L'association gestionnaire de l'institution la Providence est la Fondation Providence de Ribeauvillé

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années, des travaux de rénovation et de mise aux normes (accessibilité PMR) pour un coût global estimatif fixé à 65 682 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'établissement a prévu des travaux de rénovation de 3 salles de classe (électricité, faux-plafonds, plâtrerie et acoustique) pour un coût estimatif fixé à 21 682 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **2 168 €**.

Institution Notre Dame :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années, des travaux de mise en conformité (accessibilité handicapés) et travaux divers de rénovation/réfection, pour un montant global estimé à 116 428 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'école a prévu des travaux de mise en conformité (accessibilité handicapés) et de remplacement de la porte d'entrée de la maternelle pour un coût estimatif fixé à 15 428 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **1 543 €**.

Institution Notre Dame de Sion :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années, des travaux de mise aux normes (accessibilité handicapés) et divers travaux de rénovation/restructuration de locaux, pour un montant global estimé à 190 749 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'école a prévu de poursuivre les travaux de mise en conformité et des travaux mise aux normes (accessibilité handicapés) et des travaux d'extension de la capacité d'accueil du réfectoire en maternelle (bâtiment « Les Lutins ») pour un coût estimatif fixé à 30 579 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **3 058 €**.

Ecole Libre Ste Anne :

L'école envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de mise en conformité, de rénovation – modernisation de salles de classe et la construction et le réaménagement suite à l'ouverture d'un nouveau bâtiment du lycée pour un montant global estimé à 2 086 700 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'établissement a prévu des travaux de rénovation de trois salles de classe, d'aménagement d'une salle d'arts plastiques et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un coût estimatif fixé à 211 600 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **21 160 €**.

Ecole primaire Saint Etienne :

L'école envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de mise en sécurité, divers travaux d'aménagement (escalier intérieur, création de salles, agrandissement du restaurant) et la création d'un plateau sportif ainsi que le remplacement d'équipements informatiques pour un montant global estimé à 2 226 725 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'établissement a prévu des travaux mise en sécurité (accessibilité PMR et travaux liés au PPMS) et l'acquisition d'équipements informatiques (3 postes) pour un coût estimatif fixé à 86 725 €. Eu égard aux dépenses éligibles², l'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **8 673 €**.

Ecole Lucie Berger (Le Gymnase)³:

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de restructuration et de la construction d'un nouveau bâtiment (2 phases prévues sur 2018 et 2019) pour un montant global estimé à 4 017 220 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'établissement a prévu des travaux préparatoires à la démolition d'un bâtiment (dévoisement des réseaux, accueil provisoire, création de 3 salles de classe) et d'installation d'une nouvelle chaufferie pour un coût estimatif fixé à 351 700 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **35 170 €**.

Ecole Michaël :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des deux prochaines années divers travaux de rénovation pour un coût global estimatif fixé à 169 329 €.

En ce qui concerne l'année **2017**, l'établissement a prévu des travaux de remise en état de la toiture et de réfections diverses (électricité, fenêtres, peinture) pour un coût estimatif fixé à 83 238 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **8 324 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10% pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

<i>Doctrine Chrétienne</i>	<i>14 754 €</i>
<i>Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)</i>	<i>2 168 €</i>
<i>Institution Notre Dame</i>	<i>1 543 €</i>
<i>Institution Notre Dame de Sion</i>	<i>3 058 €</i>

² Le financement du matériel informatique est accordé selon les principes d'équipement et conditions financières des écoles publiques, à savoir un coût unitaire et forfaitaire de 575 € pour un PC (dans la limite de 14 postes maximum en salle informatique) et de 1 555 € pour un équipement Vidéoprojecteur + PC (en salle de classe)

³ L'association gestionnaire de l'établissement dénommé « Le Gymnase » est le Conseil Protestant de l'Education de Strasbourg (C.P.E.S.)

<i>Ecole Libre Sainte Anne</i>	<i>21 160 €</i>
<i>Saint Etienne</i>	<i>8 673 €</i>
<i>Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – C.P.E.S.)</i>	<i>35 170 €</i>
<i>Ecole Michael</i>	<i>8 324 €</i>
<i>soit un montant total de</i>	<i>94 850 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2017 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement desdites subventions.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 23 octobre 2017

Objet : Aides financières aux écoles privées

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP+BS/DM) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé
Doctrine Chrétienne	4	Fonction : 20 Nature : 20422 Progr. n° 7008 CRB : DE01	130 000 €	14 754 €	14 754 €
Institut La Providence	4			2 168 €	2 168 €
Institut Notre Dame	4			1 543 €	1 543 €
Institut Notre Dame de Sion	4			3 058 €	3 058 €
Ecole Libre Ste Anne	4			21 160 €	21 160 €
Saint Etienne	4			8 673 €	8 673 €
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase - Conseil Protestant de l'Education)	4			35 170 €	35 170 €
Ecole Michael	4			8 324 €	8 324 €
Total :				94 850 €	94 850 €

(a) 1 Subvention d'une action
2 Subvention annuelle de fonctionnement général
3 Subvention exceptionnelle ou complémentaire relative au fonctionnement général
4 Subvention d'investissement

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Charte qualité des établissements d'accueil de la petite enfance de Strasbourg :

- élargissement des compétences de la commission d'attribution des places
aux crèches familiales ;**
- réservation de places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle
AVIP ;**
- prise en compte de l'activité des parents dans les critères de priorité
d'affectation des places.**

Dans nos choix politiques, l'enfant est une priorité. Nous souhaitons qu'il soit dès son plus jeune âge considéré comme un citoyen à part entière et que l'ensemble de la ville lui soit accessible. Notre ambition est d'offrir des services dont l'ampleur et la qualité soient à la hauteur des besoins et des attentes des familles dans toutes leurs diversités : culturelles, sociales, économiques... bien accueillir les enfants dès le plus jeune âge c'est aussi agir de manière déterminée et citoyenne pour réduire les inégalités sociales.

Ainsi, la politique de la petite enfance ne se limite pas aux nombres de places d'accueil mais s'attache aussi à l'aspect qualitatif quel que soit le gestionnaire de la structure : associatif, municipal ou DSP.

Ainsi à Strasbourg, le développement d'une offre d'accueil diversifiée et de qualité est une priorité.

Ces dernières années, 800 places d'accueil supplémentaires ont été créées, la Ville a construit six nouvelles maisons de la petite enfance et mené un programme de travaux dans les établissements existants.

Par ailleurs, la professionnalisation des assistants-es maternels-les privés-es est renforcée grâce au développement des Relais d'Assistants-es Maternels-les : neuf sur la ville de Strasbourg.

Pour environ 10 000 enfants entre 0 et 3 ans, Strasbourg dispose à ce jour d'un total de 7 250 places d'accueil. Cela correspondant à un taux de couverture total de 70 % (70 places d'accueil pour 100 enfants de 0 à 3 ans) contre un taux de 55 % au niveau national dont :

- 3 700 en établissements d'accueil collectif et familial (35 % contre 16 % au niveau national)
- 2 660 chez les AMAT privés-es (25,4 % contre 31 % au niveau national) ;

- 265 en jardins d'enfants ;
- 497 à l'école dans les classes de moins de trois ans ;
- 90 garde à domicile.

Parallèlement au développement quantitatif, la ville de Strasbourg, en partenariat avec la CAF du Bas-Rhin et la PMI du Conseil départemental, renforce la qualité de l'accueil dans les établissements à travers la charte qualité des établissements petite enfance adoptée en Conseil municipal le 27 juin 2011. Cette démarche qualitative se développe à la faveur des formations régulières et grâce à la démarche d'évaluation menée dans tous les établissements.

La charte qualité des établissements d'accueil de la petite enfance de Strasbourg prévoit, dans son premier engagement, de garantir aux parents en recherche d'un mode d'accueil, un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place.

Elle prévoit, à cet égard, la mise en place d'un point central d'information et de traitement des demandes, une commission d'attribution de places (composée d'élus-es, de représentants de parents et de directeurs-rices d'établissement), et des critères de priorité prenant en compte les situations sociales, de santé et familiales.

Pour mettre en œuvre cet engagement, la ville de Strasbourg a créé, en 2012, le Relais petite enfance qui assure la mission d'information et de traitement centralisé des demandes. En lien avec tous les établissements collectifs de la petite enfance, municipaux et associatifs, il prépare les commissions d'attribution de places.

En un même lieu et auprès d'un-e même professionnel-le, les parents à la recherche d'une solution d'accueil pour leur enfant trouvent au relais petite enfance un service complet : une information exhaustive sur toutes les formes d'accueil, des conseils pour chaque situation familiale et, selon le choix des parents, un enregistrement et traitement de la demande en accueil collectif ou un accompagnement pour un recours à un-e assistant-e maternel-le.

C'est ainsi que sont traitées chaque année quelques 2 800 demandes pour lesquelles environ 1 400 accueils sont proposés en établissements collectifs, les autres demandes étant orientées et accompagnées vers les autres modes d'accueil : crèches familiales, crèches parentales, assistants-es maternels-les indépendants-es ou micro-crèches privées.

La qualité de ce service -accueil et information par un-e professionnel-le de la petite enfance, équité et transparence dans l'attribution des places, accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil alternatif- est très apprécié par les parents de jeunes enfants.

Afin de compléter ce service aux familles, le présent rapport propose :

- d'élargir les compétences de la commission d'attribution de places et les missions du relais petite enfance au traitement des demandes et des affectations des places en crèches familiales (1) ;
- de réserver dans certains établissements des places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (2) ;

- de compléter les critères d'attribution prioritaires des places de la prise en compte de l'activité des parents (3).

1) Centralisation du traitement des demandes et des affectations des places en crèches familiales.

Les crèches familiales (CF) sont des établissements d'accueil de jeunes enfants agréés par le Conseil départemental au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le jeune enfant est accueilli au domicile d'un-e assistant-e maternel-le (AMAT) employé-e par la crèche familiale et exerçant sous l'autorité du-de la directeur-ice. L'AMAT est suivi-e par les professionnels-les de la crèche (puériculteur-ice et éducateur-ice de jeunes enfants) et participe régulièrement, avec les enfants, à des activités collectives.

L'accueil des enfants fait l'objet d'un contrat d'accueil entre la crèche et les parents.

La participation financière est calculée en référence au taux d'effort appliqué aux revenus des parents (PSU CAF).

Sur le territoire de Strasbourg, sept crèches familiales gérées par quatre associations (AASBR, AGES, ARES et Fédération Léo Lagrange) proposent 660 places d'accueil.

Ces établissements sont financés par la ville de Strasbourg en complément de la participation des parents et de la CAF, selon les mêmes modalités que les établissements collectifs.

Plus souple que l'accueil en établissement collectif et plus simple et accessible pour les parents que le recours à un-e assistant-e maternel-le exerçant pour les particuliers employeurs, les CF constituent un volet important dans la diversité de l'offre d'accueil petite enfance proposée sur le territoire de Strasbourg.

Cependant, l'activité des CF est en baisse depuis plusieurs années. Les parents souhaitent majoritairement un accueil en établissement collectif dont l'offre a considérablement augmenté ces dernières années (plus 800 places depuis 2008). Les CF sont peu connues et souvent, les parents n'y recourent que faute de place en établissement collectif. Jusqu'à ce jour, les demandes d'inscription et affectations des places sont gérées par chacune des crèches.

En concertation avec les gestionnaires des CF et des services de la CAF du Bas-Rhin, il est proposé d'élargir les compétences de la commission d'attribution des places de la Ville et les missions du relais petite enfance au traitement centralisé des demandes d'accueil et affectations des places en crèches familiales.

Cette intégration du traitement des demandes en CF au dispositif central a pour objectif :

- de mieux faire connaître et valoriser l'offre d'accueil en crèche familiale ;
- de proposer aux parents un service plus complet de traitement des demandes intégrant l'ensemble de l'offre publique d'accueil en établissements : collectif et familial ;
- d'élargir les possibilités d'affectation des places par la commission d'attribution et ainsi proposer un plus grand nombre de réponses positives aux demandes.

Pour mettre en œuvre cette centralisation du traitement des demandes d'accueil en CF, il est proposé d'appliquer les critères de priorité et modalités de cadrage prévus dans la charte qualité et règles de fonctionnement du relais petite enfance et de la commission d'attribution des places. Pour tenir compte des spécificités des crèches familiales, les adaptations suivantes sont proposées :

- une place sera proposée en crèche familiale aux parents l'ayant sollicitée dans leurs vœux ou l'ayant acceptée comme possibilité de solution alternative.
- les demandes d'accueil de 35 heures par semaine et plus sont traitées au niveau central par le relais petite enfance ; les demandes de moins de 35 heures par semaine sont traitées par chacune des crèches familiales.
- une priorité d'attribution des places est accordée en crèches familiales si une place est libre chez l'assistant-e maternel-le accueillant ou ayant accueilli un enfant de la fratrie.

Il est proposé d'intégrer au dispositif de traitement centralisé les demandes d'accueil en crèches familiales pour les affectations de places à partir de septembre 2018.

2) Réservation de places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

L'accès à un mode d'accueil constitue souvent un frein à l'insertion professionnelle des parents de jeunes enfants.

A contrario, la proposition d'une place en crèche constitue un levier pour l'insertion professionnelle dès lors que cet accueil de l'enfant en crèche est couplé d'un accompagnement renforcé du parent.

En référence à la circulaire interministérielle du 24 août 2016 relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle, la ville de Strasbourg en partenariat avec Pôle Emploi et la CAF du Bas-Rhin mène une expérimentation de réservation de 18 places réparties dans cinq établissements du territoire.

Destiné en priorité aux jeunes parents élevant seuls leur-s enfant-s et résidant dans les Quartiers de la Politique de la Ville, le projet vise à :

- encourager la prise d'activité professionnelle ou de formation pour les parents de jeune-s enfant-s ;
- faciliter l'accès à un mode d'accueil de la petite enfance utilisé comme levier d'insertion ;
- faciliter l'insertion durable à l'emploi.

Concrètement, le public est identifié et orienté par les conseillers-ères emploi de Pôle Emploi et de la Mission Locale.

L'accueil en établissement fait l'objet d'un contrat triparti d'engagement du parent dans les démarches d'insertion, de la crèche dans l'accueil de l'enfant et du-de la conseiller-ère emploi dans l'accompagnement du bénéficiaire.

L'enfant est accueilli en crèche pour une période de six mois renouvelable une fois. A l'issue de cette période, l'accueil est maintenu si le parent est en emploi ou en formation.

Dans le cas contraire, la place est libérée, l'enfant pouvant bénéficier d'un accueil à temps partiel en fonction des créneaux horaires libres dans l'établissement.

Ce projet est en cours d'expérimentation sur 18 places dans les établissements suivants : à la maison de l'enfance du Neuhof (4 places, gestion AGES), au multi-accueil de la Canardière (4 places, gestion AASBR), au multi-accueil Balthazar à Hautepierre (2 places, gestion Auteuil petite enfance), à la maison de l'enfance des Poteries (4 places, gestion AASBR), et à la maison de l'enfance rue de Wasselonne (4 places, gestion en régie ville de Strasbourg).

Les différents acteurs et professionnels les interviennent dans cette action dans le cadre de leurs missions respectives et renforcent leurs coopérations au bénéfice des familles concernées.

Ce projet ne requiert pas de financement spécifique dès lors que les places d'accueil réservées dans les établissements sont occupées. Pour le démarrage de l'action et la période expérimentale de septembre 2017 à juin 2018, la CAF du Bas-Rhin mobilise un financement spécifique pour compenser les éventuels manques à gagner par les gestionnaires d'établissement dans le cas où des places réservées resteraient vacantes certaines périodes.

En fonction de l'évaluation quantitative et qualitative de l'action -nombre d'orientations et nombre de bénéficiaires, assiduité et implication dans la démarche d'insertion, régularité dans la fréquentation de la crèche, prise d'emploi ou de formation- des places supplémentaires pourraient être réservées à partir de septembre 2018.

3) Prise en compte de l'activité des parents dans les critères de priorité pour l'affectation des places en établissements petite enfance.

La charte qualité des établissements petite enfance, adoptée en Conseil municipal en juin 2011, prévoit que la commission d'attribution des places attribue les places en fonction des priorités suivantes :

- Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :
 - # Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les parents sont en situation d'emploi ou en démarche active d'insertion professionnelle.
 - # Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
 - # Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental.

Les critères prioritaires sont vérifiés sur la base de justificatifs.

L'affectation des places sur la base des critères de la priorité 1 concerne 30 % des places disponibles par établissement.

- Priorité 2 : La situation familiale :

Présence d'un membre de la fratrie dans l'établissement d'accueil avec présence simultanée d'au moins six mois.

Grossesse multiple.

Ces critères sont appliqués sur la base des places disponibles après l'application des critères de la priorité 1.

- Pour les places restantes :
Les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.

De nombreux parents s'étonnent que l'activité des parents ne soit pas un paramètre pris en compte dans l'affectation des places. De plus, les écarts importants parfois constatés entre les plages d'accueil réservées par les parents et les places occupées réellement interrogent quant à la réalité de certains besoins d'accueil.

Au vu de ces constats et compte tenu de l'action spécifique menée à destination des jeunes parents en difficulté d'insertion professionnelle (places AVIP), il est proposé d'intégrer l'activité des parents dans les critères de priorité d'affectation des places.

Les critères de priorité actualisés suivants sont proposés :

- **Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :**
 - # Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
 - # Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
 - # Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental.

L'affectation des places sur la base des critères de priorité 1 concerne 30 % des places disponibles par établissement.

- **Priorité 2 : La situation familiale :**
 - # Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
 - # Pour les crèches familiales : enfant dont les deux parents ou le mono parent sont en activité et dont un frère ou une sœur est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre.

- **Priorité 3 : L'activité des parents :**
 - # Enfants dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

Sont considérés en activité les parents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : salarié en contrat de travail, profession libérale, commerçant, autoentrepreneur, étudiant, en formation.

- **Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :**

Enfants dont l'un des deux parents est en activité et l'autre parent est à la recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.

Enfant dont les deux parents ou le mono parent sont à la recherche d'emploi, inscrits à Pôle Emploi.

Le critère de priorité relatif à l'activité des parents est pris en compte dans l'attribution des places par la commission pour les demandes d'accueil de plus de 20 heures.

Pour les places restantes :

Les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement des demandes.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande -âge de l'enfant, plages d'accueil sollicitées- avec l'offre disponible dans les établissements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'élargissement des compétences de la commission d'attribution des places prévus par la charte qualité des établissements petite enfance approuvée en Conseil municipal du 27 juin 2011 au traitement des demandes et à l'attribution des places en crèches familiales ;*
- *le principe de réservation de places de crèche à vocation d'insertion professionnelle ;*

décide

les critères de priorité suivants pour l'attribution des places par la commission d'attribution des places prévus par la charte qualité des établissements petite enfance :

- *Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :*

Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental.

L'affectation des places sur la base des critères de priorité 1 concerne 30 % des places disponibles par établissement.

- *Priorité 2 : La situation familiale :*

Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

Pour les crèches familiales : enfant dont les deux parents ou le mono parent sont en activité et dont un frère ou une sœur est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre.

- **Priorité 3 : L'activité des parents :**

Enfants dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

- **Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :**

Enfants dont l'un des deux parents est en activité et l'autre parent est à la recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.

Enfant dont les deux parents ou le mono parent sont à la recherche d'emploi, inscrits à Pôle Emploi.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Dans le cadre du soutien aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'allouer des versements complémentaires et de récupérer des trop-perçus au titre du fonctionnement 2016.

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 pour l'association Académie de la Petite Enfance, dans le cadre de la table ronde qu'elle organise à Strasbourg le 18 octobre 2017.

1- Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont financés par les parents (en fonction du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales qui tient compte des revenus et de la composition de la famille), par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et par la Ville de Strasbourg, s'agissant des enfants domiciliés sur son territoire.

Les subventions de la Ville font l'objet du versement d'un acompte après :

- étude du budget prévisionnel transmis par les gestionnaires ;
- analyse des comptes de résultats, bilans et rapports d'activités des années antérieures.

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles. Il donne lieu à des versements complémentaires ou des récupérations de trop-perçus qui sont, pour 2016, cadrés par les prix horaires plafonds suivants :

- crèches collectives, multi-accueils, haltes-garderies : 6,95 €/h ;
- crèches familiales : 7,20/h € ;
- crèches parentales : 6,60/h € ;

fixés par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Pour les maisons de l'enfance de Cronembourg, du Neuhof, de la Robertsau et la maison franco-allemande du Port du Rhin, dont les exploitations sont assurées par délégation

de service public (DSP), les récupérations de trop-perçus de subventions ou versements complémentaires s'effectuent selon les modalités prévues aux contrats d'affermage respectifs.

Pour l'accueil en horaires atypiques, fonctionnant respectivement au multi-accueil Balthazar, Cronenbourg et Canardière, les prix réels dépassent les prix plafonds fixés par la Ville. Compte-tenu de la spécificité de ce service, la subvention proposée permet d'équilibrer l'activité.

Au regard des éléments financiers transmis par les associations et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, il est proposé :

- des versements complémentaires à hauteur de 212 217 € pour 7 associations assurant la gestion de 10 établissements ;
- des récupérations de trop-perçus de subventions à hauteur de **1 448 005 €** pour 25 associations assurant la gestion de 49 établissements.
- Versements complémentaires :

Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	22 209 €
- Multi-accueil Bon Pasteur	455 €
- Multi-accueil Jeu des Enfants	16 992 €
- Multi-accueil / Halte-garderie Elsau	4 762 €
Léo Lagrange Centre-Est	112 879 €
Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public	63 909 €
Maison de l'Enfance de Cronenbourg - Délégation de service public	48 970 €
Association Auteuil petite enfance	
Multi-accueil Balthazar	24 391 €
Association du centre socioculturel du fossé des treize	
Multi-accueil	8 029 €
Association Jeunesse Loubavitch	
Multi-accueil Haya Mouchka	24 455 €
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	16 430 €
Association Par Enchantement	
Micro-crèche	3 824 €
TOTAL	212 217 €

- Récupérations de trop-perçus :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	547 408 €
- Crèche collective Montagne-Verte	-45 102 €
- Crèche collective Esplanade	-27 627 €
- Crèche collective Saint-Gothard	-124 340 €
- Multi-accueil Conseil de l'Europe	-36 912 €
- Crèche familiale Montagne-Verte	-15 605 €
- Crèche familiale sud	-75 815 €

- Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	-28 940 €
- Halte-garderie Kageneck	-4 290 €
- Maison de l'enfance du Neuhof - Délégation de service public	-188 777 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	231 088 €
- Crèche collective Belin	- 103 436 €
- Multi-accueil Belin, accueil familial rattaché	- 6 283 €
- Crèche collective Canardière	+29 225 €
- Accueil en horaires atypiques Canardière	+15 889 €
- Crèche collective HautePierre	+ 43 612 €
- Multi-accueil Lovisa	- 9 969 €
- Crèche collective Musau	+ 65 825 €
- Crèche collective Neudorf	+ 82 169 €
- Crèche familiale centre-ville nord	- 82 422 €
- Crèche familiale HautePierre	- 72 531 €
- Multi-accueil Ill	+ 16 692 €
- Multi-accueil Neudorf	+ 20 534 €
- Multi-accueil Poteries (dont fonctionnement)	- 49 846 €
- LAPE Poteries	- 7 204 €
- Accueil de loisirs Poteries	+ 2 079 €
- Accueil familial rattaché au multi-accueil Poteries	- 7 188 €
- Maison de l'enfance transfrontalière - Délégation de service public	- 168 234 €
Baby boom Crèche parentale	8 073 €
La petite bulle Crèche parentale	13 869 €
La luciole Crèche parentale	42 151 €
La chenille Crèche parentale	15 217 €
La farandole Crèche parentale	20 085 €
Les pitchouns Crèche parentale	31 879 €
La trottinette Crèche parentale	25 073 €
Les fripouilles Crèche parentale	13 117 €
Le petit prince Crèche parentale	10 493 €
La toupie Crèche parentale	43 148 €
Les Loustics associés Crèche parentale	19 193 €
La flûte enchantée Crèche parentale	16 289 €

La petite jungle Crèche parentale	33 906 €
La souris verte Crèche parentale	28 715 €
La petite table ronde Crèche parentale	16 464 €
Le nid des géants Crèche parentale	15 236 €
Giving Tree Crèche parentale	21 466 €
Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel - Crèche familiale - Multi-accueil	127 322 € 126 267 € 1 055 €
Fondation Stenger-Bachmann - Crèche collective Douane - Multi-accueil Douane - Multi-accueil Liliane Oehler	44 481 € 30 584 € 9 981 € 3 916 €
Association Les p'tits petons Multi-accueil	82 173 €
Association générale des familles (AGF) Multi-accueil Au rendez-vous des petits	1 779 €
Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) Multi-accueil Les marmousets	8 370 €
Association halt'jeux Multi-accueil	31 010 €
TOTAL	1 448 005 €

2- Soutien à l'association « Académie de la Petite Enfance »

Créée en 2015 pour promouvoir et faire avancer la connaissance dans le domaine de la petite enfance, l'association « Académie de la Petite enfance organise de nombreuses conférences, tables-rondes, sorties à l'attention de professionnels de la petite enfance, parents, associations parentales, médecins, éducateurs, élus...

Elle a sollicité la Collectivité , à hauteur de 1 000 €, dans le cadre de la table ronde intitulée « initiatives innovantes et actions de recherche dans la petite enfance, qui se tient à Strasbourg le 18 octobre 2017 à l'école du Rhin. .

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	22 209 €
2	Léo Lagrange Centre-Est - Maison de l'enfance de la Robertsau	63 909 €
3	Léo Lagrange Centre-Est - Maison de l'enfance de Cronembourg	48 970 €
4	Association Auteuil petite enfance - Multi-accueil	24 391 €
5	Association du centre socioculturel du fossé des treize - Multi-accueil	8 029 €
6	Association Jeunesse Loubavitch - Multi-accueil Haya Mouchka	24 455 €
7	Association Rechit Hochma - Halte-garderie	16 430 €
8	Association Par Enchantement - Micro-crèche	3 824 €
9	Association académie de la petite enfance	1 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 212 217 € au compte DE04 G 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 278 054 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	547 408 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	231 088 €
3	Baby boom - Crèche parentale	8 073 €
4	La petite bulle - Crèche parentale	13 869 €
5	La luciole - Crèche parentale	42 151 €
6	La chenille - Crèche parentale	15 217 €
7	La farandole - Crèche parentale	20 085 €
8	Les pitchouns - Crèche parentale	31 879 €
9	La trottinette - Crèche parentale	25 073 €
10	Les fripouilles - Crèche parentale	13 117 €
11	Le petit prince - Crèche parentale	10 493 €
12	La toupie - Crèche parentale	43 148 €
13	Les Loustics associés - Crèche parentale	19 193 €
14	La flûte enchantée - Crèche parentale	16 289 €
15	La petite jungle - Crèche parentale	33 906 €
16	La souris verte - Crèche parentale	28 715 €
17	La petite table ronde - Crèche parentale	16 464 €
18	Le nid des géants - Crèche parentale	15 236 €
19	Giving Tree - Crèche parentale	21 466 €
20	Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel	127 322 €
21	Fondation Stenger-Bachmann	44 481 €
22	Association Les p'tits petons - Multi-accueil	82 173 €
23	Association générale des familles (AGF) - Multi-accueil	1 779 €
24	Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) - Multi-accueil	8 370 €
25	Association halt'jeux - Multi-accueil	31 010 €

- d'imputer ces montants d'un total de 1 448 005 € au compte DE04 G-64-7788.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

**Famille Petite Enfance / Associations (S/partag/cellule assoc/régl/régl 2016)
Régularisations de subventions au titre de 2016- Version 2-au 01.09.2017**

	Etablisements	Budget total 2016	Part Ville définitive	Acompte versé	A verser	A récupérer
	AGES-Association de Gestion des Equipements Sociaux					
	crèches collectives					
1	CC Montagne Verte	1 002 729,00	268 998,00	314 100,00		45 102
1	CC Esplanade	959 394,00	251 273,00	278 900,00		27 627
1	CC St Gothard	1 014 059,00	203 360,00	327 700,00		124 340
1	MA Conseil de l'Europe	214 970,00	39 088,00	76 000,00		36 912
	crèches familiales					
1	CF Montagne Verte	708 664,00	225 195,00	240 800,00		15 605
1	CF Sud(antennes Meinau Neudorf)	1 325 399,00	387 485,00	463 300,00		75 815
	Multi-accueils/halte garderies					
1	MA-HG Boecklin	171 444,00	32 060,00	61 000,00		28 940
1	HG Kageneck	140 535,00	66 910,00	71 200,00		4 290
	s/total AGES	5 537 194,00	1 474 369,00	1 833 000,00		358 631
1	Maison Enfance Neuhof DSP	1 750 354,00	560 320,00	749 097,00		188 777
	total gal AGES	7 287 548,00	2 034 689,00	2 582 097,00		547 408
	AASBR- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin					
	crèches collectives					
1	CC Belin	760 304,00	105 464,00	208 900,00		103 436
	Belin accueil familial rattaché	134 597,00	30 117,00	36 400,00		6 283
1	CC Canardière	1 306 309,00	297 425,00	268 200,00	29 225	
	Horaire atypique Canardière	64 695,00	23 789,00	7 900,00	15 889	
1	CC HautePierre	1 017 665,00	261 212,00	217 600,00	43 612	
1	multi-accueil Lovisa	827 779,00	212 731,00	222 700,00		9 969
1	CC Musau	1 127 517,00	360 725,00	294 900,00	65 825	
1	CC Neudorf	1 593 590,00	445 469,00	363 300,00	82 169	
	crèches familiales					
1	CF Centre Ville Nord	1 177 303,00	322 078,00	404 500,00		82 422
1	CF HautePierre	1 894 959,00	552 069,00	624 600,00		72 531
	multi accueils					
1	multi accueil Ill	885 432,00	216 892,00	200 200,00	16 692	
1	multi accueil Neudorf	582 400,00	160 334,00	139 800,00	20 534	
1	multi accueil Poteries	1 476 308,00	391 654,00	441 500,00		49 846
1	LAPE Poteries	92 318,00	55 496,00	62 700,00		7 204
1	ALM Poteries	131 405,00	80 579,00	78 500,00	2 079	
	Poteries accueil familial rattaché	251 664,00	67 312,00	74 500,00		7 188
	s/total AASBR hors DSP	13 324 245,00	3 583 346,00	3 646 200,00	276 025	338 879
						62 854
	Maison Enfance transfrontalière					
1	DSP	990 042,00	605 516,00	773 750,00		168 234
	Total gal AASBR	14 314 287,00	4 188 862,00	4 419 950,00		231 088
	CRECHES PARENTALES					
	CP BABY BOOM	206 242,00	52 127,00	60 200,00		8 073
	CP LA PETITE BULLE	194 543,00	43 631,00	57 500,00		13 869
	CP LA LUCIOLE	278 744,00	22 349,00	64 500,00		42 151
	CP LA CHENILLE	188 642,00	44 383,00	59 600,00		15 217
	CP LA FARANDOLE	240 346,00	50 915,00	71 000,00		20 085
	CP LES PITCHOUNS	212 772,00	45 421,00	77 300,00		31 879
	CP LA TROTTINETTE	203 432,00	38 927,00	64 000,00		25 073
	CP LES FRIPOUILLES	189 617,00	31 783,00	44 900,00		13 117
	CP LE PETIT PRINCE	205 262,00	50 707,00	61 200,00		10 493
	CP LA TOUPIE	171 154,00	26 352,00	69 500,00		43 148
	CP LES LOUSTICS ASSOCIES	211 493,00	44 607,00	63 800,00		19 193
	CP LA FLUTE ENCHANTEE	211 365,00	55 111,00	71 400,00		16 289
	CP LA PETITE JUNGLE	232 808,00	34 694,00	68 600,00		33 906
	CP LA SOURIS VERTE	365 292,00	89 985,00	118 700,00		28 715
	CP LA PETITE TABLE RONDE	229 857,00	54 236,00	70 700,00		16 464
	CP LE NID DES GEANTS	324 815,00	56 764,00	72 000,00		15 236
	CP GIVING TREE	341 368,00	83 834,00	105 300,00		21 466
17	total crèches parentales	4 007 752,00	825 826,00	1 200 200,00	0	374 374
	ARES-Association Résidents de l'Esplanade /centr,Soc, Culturel					
1	crèche familiale	906 474,00	219 433,00	345 700,00		126 267
1	Multi-accueil (HG)	300 167,00	85 945,00	87 000,00		1 055
	total ARES	1 206 641,00	305 378,00	432 700,00		127 322
	Fondation STENGER-BACHMANN					
1	Crèche collective	1 449 311,00	343 916,00	374 500,00		30 584
1	Multi-Accueil/HG Douane	474 114,00	117 119,00	127 100,00		9 981
1	Multi-Acc, Liliane OEHLER	345 094,00	97 984,00	101 900,00		3 916
	total Stenger	2 268 519,00	559 019,00	603 500,00		44 481
	ALEF-Association de Loisirs Educatifs et de Formation					
1	Multi-Accueil Bon Pasteur-ALEF	304 651,00	99 355,00	98 900,00	455	
1	Multi-Accueil Jeu des Enfants	475 006,00	171 792,00	154 800,00	16 992	
1	Multi-Accueil /HG Elsau	267 484,00	89 662,00	84 900,00	4 762	
	total Alef	1 047 141,00	360 809,00	338 600,00	22 209	
	LEO LAGRANGE Centre Est					
1	Maison Enfance Robertsau DSP	893 620,00	315 687,00	251 778,00	63 909	
1	Maison Enfance Cronembourg DSP	1 995 391,00	619 350,00	570 380,00	48 970	
	Autres associations					
	Auteuil Petite Enfance MA					
1	Balthazar	669 694,00	207 591,00	183 200,00	24 391	
1	Les Ptit's Petons	600 122,00	111 827,00	194 000,00		82 173
1	CSC Fossé des XIII MA	643 085,00	196 829,00	188 800,00	8 029	
1	Jeunesse Loubavitch Haya-	277 783,00	86 455,00	62 000,00	24 455	
1	AGF-MA/HG Au Rendez-Vous	175 522,00	73 621,00	75 400,00		1 779
1	AAPEI-MARMOUSETS	469 953,00	160 230,00	168 600,00		8 370
1	Halt-Jeux -Multi- Accueil /HG	240 354,00	78 590,00	109 600,00		31 010
1	Association Réchit-Hochma-HG	335 580,00	52 430,00	36 000,00	16 430	
1	Assoc, Par Enchantement	209 936,00	53 541,00	49 720,00	3 824	
	total autres associations	3 622 029,00	1 021 117,00	1 067 320,00	77 129	123 332
59	Total général	36 642 928,00	10 230 737,00	11 466 525,00	212 217,00	1 448 005,00

A récupérer AGES

Balance à récupérer

A récupérer AASBR

-1 235 788,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – POINT 23

Attribution de subventions au titre de la petite enfance

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Attribution de subventions au profit des associations strasbourgeoises qui proposent des actions d'accompagnement à la scolarité au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité du Bas-Rhin.

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'Etat (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale, Inspection académique), la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Ce dispositif, intégré au schéma départemental d'accompagnement des parents, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Après la réunion du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents du 7 septembre 2017 et avis favorables de l'ensemble des partenaires, sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2017-2018 :

➤ **Quartier Neuhof :**

- ✓ **Association Lupovino** accompagne 20 enfants scolarisés à Guynemer I et II.

- Association Lupovino	2 500 €
------------------------	----------------

- ✓ **Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin** met en œuvre un accompagnement au profit de 120 enfants des écoles Guynemer I et II et de 80 enfants des écoles Reuss I et II.

- Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	29 500 €
---	-----------------

- ✓ **Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animation éducative** propose un accompagnement de 30 enfants fréquentant les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

- Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d’animation éducative	2 000 €
--	----------------

- ✓ **Association du centre social et culturel du Neuhof** propose un accompagnement de 12 enfants fréquentant l’école élémentaire du Ziegelwasser.

- Association du centre social et culturel du Neuhof	2 000 €
--	----------------

➤ **Quartier Meinau :**

- ✓ **Association du centre socioculturel de la Meinau** accompagne 110 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau.

- Association du centre socioculturel de la Meinau	3 000 €
--	----------------

- ✓ **Association L’Eveil Meinau** accompagne 24 enfants qui fréquentent l’école élémentaire Fischart.

- Association L’Eveil Meinau	1 000 €
------------------------------	----------------

- ✓ **Association l’Etagé** accompagne 15 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière.

- Association l’Etagé	3 000 €
-----------------------	----------------

➤ **Quartier Neudorf :**

- ✓ **Centre socio culturel de Neudorf** accompagne 30 enfants du CP au CE2 scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère.

- Centre socio culturel de Neudorf	2 000 €
------------------------------------	----------------

- ✓ **Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)** accompagne 24 enfants du CP au CE2 scolarisés dans l’école Ampère.

- Organisation populaire des activités de loisir	1 500 €
--	----------------

➤ **Quartier Cronenbourg :**

- ✓ **Association les Disciples** accompagne 150 enfants des écoles du quartier de Cronenbourg.

- Association les Disciples	15 000 €
-----------------------------	-----------------

P Contact et promotion accompagne 100 enfants en élémentaire sur l’ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronenbourg et HautePierre.

- Contact et promotion	17 000 €
------------------------	-----------------

- ✓ **Association du centre social et culturel Victor Schœlcher** accompagne 160 enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz.

- Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	12 000 €
---	-----------------

- ✓ **Association Départementale des restaurants du cœur Bas Rhin** accompagne 20 enfants des écoles Gustave Doré et Camille Hirtz.

- Association Départementale des restaurants du cœur Bas Rhin	500 €
---	--------------

➤ **Quartier Hautepierre :**

- ✓ **Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet** accompagne 50 enfants des écoles élémentaires Catherine, Jacqueline et Brigitte et Eléonore.

- Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	3 000 €
--	----------------

- ✓ **ABC Hautepierre** réalise un accompagnement individuel d'environ 75 enfants du quartier de Hautepierre.

- ABC Hautepierre	2 100 €
-------------------	----------------

- ✓ **Association AMI de Hautepierre** réalise un accompagnement de 30 enfants du quartier de Hautepierre.

- Association AMI de Hautepierre	2 000 €
----------------------------------	----------------

➤ **Quartier Poteries**

- ✓ **Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin** réalise un accompagnement de 36 enfants du quartier Poteries

- Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	2 000 €
---	----------------

➤ **Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen**

- ✓ **Association du centre socio culturel de la Montagne Verte** accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

- Association du centre socio culturel de la Montagne-verte	2 000 €
---	----------------

- ✓ **Association Les Merveilles de la Montagne-verte** accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.

- Association Les Merveilles de la Montagne-verte	1 500 €
---	----------------

- ✓ **Association populaire Joie et santé Koenigshoffen** accompagne 90 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain.

- Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
---	----------------

- ✓ **Association PARENchantment** propose une action d'accompagnement à la scolarité au profit de 35 enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg, Gutenberg.

- Association PARENchantment	1 750 €
------------------------------	----------------

- ✓ **Association du centre social et culturel de l'Elsau** accompagne 48 enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.

- Association du centre social et culturel de l'Elsau	2 500 €
---	----------------

➤ **Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :**

- ✓ **Association du centre socioculturel du Fossé des Treize** accompagne 46 enfants des écoles Saint Jean et Schoepflin.

- Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	2 500 €
---	----------------

- ✓ **Association Porte Ouverte** accompagne 45 enfants des écoles Finkwiller et Sainte Aurélie.

- Association Porte Ouverte	3 000 €
-----------------------------	----------------

➤ **Robertsau – Cité de l'ILL**

- P Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale** accompagne 30 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

- Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	2 500 €
---	----------------

➤ **Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin**

- ✓ **Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg** accompagne 84 enfants qui fréquentent l'école STURM I et II.

- Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	3 000 €
--	----------------

- ✓ **Association Au-delà des Ponts** accompagne 12 enfants qui fréquentent l'école du Rhin.

- Association Au-delà des Ponts	1 300 €
---------------------------------	----------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'attribution des subventions suivantes :

<i>Association Lupovino</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin</i>	<i>29 500 €</i>
<i>Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuuhof</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association l'Etage</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Centre social culturel du Neudorf</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Contact et promotion</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Association Départementale des restaurants du cœur Bas Rhin</i>	<i>500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ABC Hautepierre</i>	<i>2 100 €</i>
<i>Association AMI de Hautepierre</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte</i>	<i>2 000 €</i>

<i>Association PARENchantement</i>	<i>1 750 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des XIII</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Au-delà des ponts</i>	<i>1 300 €</i>

décide

l'imputation de la dépense de 123 150 € sur les crédits inscrits au budget 2017 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 185 450 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 23 octobre 2017

Objet : Cofinancement de projets associatifs soutenus dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2017) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé	Autres financeurs sollicités
Association Lupovino	1	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2017 185 450 €	22 202€	2 500 €	CD,CAF, Etat
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	1			97 639 €	29 500 €	CD,CAF,Etat
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	1			6 722 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel du Neuhof	1			15 025 €	2 000 €	CAF, Etat
Centre socio culturel du Neudorf	1			15 294 €	2 000€	CD,CAF, Etat
Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)				10 404 €	1 500 €	CAF, Etat
Association du centre socioculturel de la Meinau	1			48 800 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association L'Eveil Meinau	1			8 955 €	1 000 €	CD,CAF, Etat
Association l'Etage	1			11 400 €	3 000 €	CAF, Etat
Association les Disciples	1			49 296 €	15 000 €	CD,CAF, Etat
Contact et Promotion	1			153 104 €	17 000 €	CD,CAF, Etat

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1			72 880 €	12 000 €	CD,CAF, Etat
Association Départementale des restaurants du cœur Bas Rhin	1			4 000 €	500 €	CAF
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	1			18 830 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
ABC Hautepierre	1			4 450 €	2 100 €	CD,CAF, Etat
Association AMI de Hautepierre	1			38 800 €	2 000 €	CAF, Etat
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin				26 784 €	2 000 €	CAF, Etat
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte	1			12 460 €	1 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturelle de la Montagne verte	1			13 174 €	2000 €	CD,CAF, Etat
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	1			47 554 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association PARENchantement	1			21003 €	1 750 €	CAF, Etat
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1			23 850 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	1			25 000 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Association Porte Ouverte	1			17 496 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1			12 806 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	1			21 774 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Au-delà des Ponts	1			14 380 €	1 300 €	CD,CAF, Etat
Total :				745 698 €	123 150 €	

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

BILAN 2016-2017

I. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le schéma départemental d'accompagnement des parents (SDAP), piloté par la Caisse d'allocations familiales et le Département du Bas-Rhin organise les conditions d'un appel à projet simultané sur deux dispositifs dont les finalités sont complémentaires. Il s'agit des actions proposées, d'une part au titre du réseau d'appui et d'écoute aux parents financées exclusivement par la CAF, et d'autre part celles déposées au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Quelle que soit la nature de l'action, le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents veille à ce que les projets soutenus respectent les principes et valeurs qui l'animent.

1/ Des actions pour et avec les parents et au profit des enfants

Pour être soutenues par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents, les actions devront respecter et valoriser la place, les savoir-faire et les savoir-être des parents qui auront librement choisi d'y prendre part. Les actions associant les parents et leurs enfants mettront en pratique les compétences parentales, dans le souci de promouvoir la relation entre eux.

Les acteurs sont tenus d'associer les parents à la construction et à la mise en œuvre de ces actions collectives.

2/ Des actions respectant les principes d'égalité et de laïcité

Les actions d'accompagnement des parents sont ouvertes à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe : elles s'adressent sans discrimination à tous les publics, promeuvent l'égalité entre les filles et les garçons, et respectent les principes de la laïcité républicaine et de la neutralité confessionnelle, philosophique, politique ou syndicale.

LES ACTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DU RESEAU D'ECOUTE ET D'APPUI A LA PARENTALITE

Les actions soutenues devront permettre aux parents, grâce à des temps d'échanges entre eux, de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s) et de prévenir les difficultés éducatives auxquelles ils pourraient être confrontés.

Les actions peuvent être de différentes natures, par exemple :

- actions d'information collective (conférences, débats...) ;
- groupes de parole de parents, animés par un professionnel ;
- groupes d'échanges entre parents, animés par un ou plusieurs parents ayant bénéficié d'un appui préalable d'un professionnel ou d'une association;
- groupes d'activités de parents (théâtre forum, création d'un film ou d'un guide portant sur le thème de la parentalité...) ;
- groupes de réflexion et de recherche (universités populaires de parents...) ;
- actions parents-enfants, à la condition qu'elles s'appuient sur un solide projet de soutien à la parentalité ;

- ou toute autre action ou initiative mettant à disposition des parents, des services et moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle éducatif.

Les projets doivent être conformes aux principes généraux définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, notamment ceux relatifs à l'apprentissage de la citoyenneté, par une ouverture sur les ressources culturelles et sociales de la ville ou de l'environnement proche.

LES ACTIONS SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité contribue à soutenir, en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire. En outre, il permet de faciliter les relations entre les familles et l'école, en accompagnant les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants, et en créant un espace d'information, d'écoute et de dialogue.

Par groupes de 5 à 15 (la composition optimale étant de 10 participants), les enfants et les adolescents bénéficient d'un accompagnement qui vise principalement :

- l'envie d'apprendre, le plaisir de découvrir ;
- l'organisation et la régularité du travail personnel ;
- la méthodologie ;
- la confiance de l'enfant dans ses capacités de réussite ;
- les relations entre les familles et l'école.

Cet accompagnement est co-construit par la structure porteuse de l'action, le ou les établissements scolaires dans le(s)quel(s) sont scolarisés les enfants et les adolescents, et les parents : **la formalisation du partenariat est vivement souhaitée.**

LES CRITERES DU CLAS

1/ Articulation des projets CLAS

- Ils sont articulés avec les projets des écoles et les contrats d'objectifs des établissements. Ils complètent le dispositif d'accompagnement éducatif, mis en place par l'Education nationale,
- Ils doivent se dérouler en dehors du temps de l'école et sont distincts des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire, proposées par les établissements scolaires pendant le temps scolaire.

2/ Contenu pédagogique

- Les projets privilégient **l'aide méthodologique et la pédagogie du détour** en encourageant le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, en s'attachant à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite,
- Ils doivent rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille, prenant en compte leurs besoins plus particulièrement lors des entrées en école élémentaire et en collège,
- Les projets veillent à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants, en **créant un espace d'information, d'écoute et de dialogue.**

3/ Principe de laïcité

- Ils sont ouverts à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe et s'exercent dans un cadre laïque et non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles.

4/ Conditions d'accueil

Les actions d'accompagnement devront se dérouler dans des locaux adaptés, par exemple dans les locaux scolaires, des locaux associatifs aux normes ou au domicile de l'un des enfants concernés.

5/ Gratuité des prestations

Le caractère gratuit des prestations découlant de la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité, n'est pas exclusif de la possibilité donnée aux porteurs de projets de demander une participation modique aux familles bénéficiaires, ne pouvant dépasser 10 euros maximum par enfant et par an,

A noter que le Schéma d'accompagnement des parents s'est également donné pour mission de coordonner les différents moyens d'intervention auprès des parents à savoir :

- Les points info famille
- Le Projet de Réussite Educative
- La médiation familiale et les espaces rencontres
- Les parrainages de proximité

La coordination des réseaux d'acteurs est confiée à l'UDAF du Bas Rhin et un site dédié au soutien à la parentalité est régulièrement alimenté par la Caisse d'Allocations Familiales nouveau chef de file de cette thématique.

A noter un recentrage programmé et exclusif des moyens de la CAF et de l'Etat sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

III. BILAN CLAS 2016 2017

1/ Les principales difficultés rencontrées par les acteurs éducatifs

- difficultés scolaires spécifiques à des élèves issus de l'immigration, liaisons inter-degrés, problèmes de comportement, d'assiduité,
- difficultés pour des élèves à trouver un lieu propice à la réalisation de leur travail scolaire personnel,
- soutien à certaines familles nécessaire dans leurs relations avec l'école.

2/ Résultats produits : un bilan croisé entre acteurs a pu se dérouler sur l'ensemble des territoires en éducation prioritaire a été l'occasion de proposer :

- des préconisations locales pour l'articulation des dispositifs (AE, CLAS, PRE, Ouvrir l'Ecole aux Parents, Ecole Ouverte etc.) en particulier par le biais des coordinations de réseaux d'éducation prioritaire et périscolaire
- le développement d'outils de liaison avec les parents et le renforcement du rôle des référents famille dans les centres socioculturels,
- la formalisation par un engagement tripartite entre l'école, les familles et les porteurs de projets.

3) Un manque important : l'abandon d'un dispositif de formation commun à l'ensemble des associations financées au profit des personnes intervenant auprès des enfants, jusqu'ici par l'Etat qui n'a pas souhaité, en accord avec la CAF le reconduire.

II. LE CLAS 2016-2017 EN CHIFFRES

1/ 1 500 élèves strasbourgeois bénéficiaires répartis de la manière suivante :

- 1 100 élèves d'écoles élémentaires
- 350 collégiens
- 50 lycéens

2/ 135 actions (une action = un groupe de 10 enfants en moyenne)

3/ 22 associations strasbourgeoises co financées

4/ Des financements croisés avec comparatif sur trois ans

	2017	2016	2015
Ville de Strasbourg :	123 150 €	122 650 €	121 000 €
CAF	249 549 €	314 400 €	227 700 €
Conseil Général B/R	23 450 €	24 950 €	29 450 €
ACSE (Etat)	53 250 €	62 100 €	156 900 €

Soit un investissement tous partenaires confondus de **450 000 €** sur le territoire strasbourgeois (hors action du Projet de Réussite Educative), contre 524 000€ en 2016 et 535 000 € en 2015.

III. CONCLUSIONS

Les enseignants et les professeurs des écoles et les collèges connaissent bien ce dispositif et en apprécient le soutien qu'il apporte aux enfants et aux jeunes qui peuvent en bénéficier. L'impact de l'action CLAS est toujours à relativiser en fonction des parcours des enfants et des influences multiples qu'ils croisent au quotidien.

La coordination des Réseaux d'éducation prioritaire reste un partenaire fort en termes de soutien auprès des directions des écoles et des associations pour organiser et coordonner les différents niveaux d'intervention pédagogiques auprès des enfants les plus en difficulté.

Les enfants bénéficient d'un soutien direct et ciblé sur leurs difficultés à l'école par une prise en charge adaptée et personnalisée.

Les parents sont également pris en compte et peuvent échanger avec les structures associatives de proximité sur les difficultés qu'ils rencontrent pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité ou encore de temps d'échange avec des experts de l'éducation à proximité de chez eux.

Le CLAS est le seul dispositif de soutien public à la scolarité des enfants qui prend en compte la dimension parentale en dehors bien entendu des dispositifs internes à l'Education nationale. Cette dynamique met également en rapport les associations locales, les écoles et les collèges construisant une forme originale et efficace de complémentarité éducative.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Attribution de subventions pour des projets éducatifs menés en temps scolaire et extrascolaire en faveur des enfants des écoles primaires strasbourgeoises pour l'année scolaire 2017-2018.

La ville de Strasbourg propose aux enfants des écoles élémentaires de la Ville des ateliers éducatifs à caractère sportif, culturel, d'éveil, d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation aux sciences et à la protection de l'environnement. Ces activités se déroulent de 15h45 à 17h15 ; chaque enfant bénéficie d'un atelier gratuit par semaine tout au long de l'année scolaire.

En complément de ce dispositif global, la Ville soutient chaque année, par subventions, des projets complémentaires portés par des associations. Ces dernières proposent une action éducative à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires strasbourgeoises.

Le montant global proposé est de 62 200 € pour l'année scolaire 2017-2018.

1 Projets éducatifs en temps péri et extrascolaire

1.1 Ecole maternelle Erckmann-Chatrian : trois soirées spectacles parents-enfants

Depuis plus de 10 ans, l'école organise chaque trimestre une soirée culturelle (200 à 220 participants), en s'inscrivant dans une démarche de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il vous est proposé de verser une subvention à l'école maternelle Erckmann-Chatrian de **1 200 €**.

1.2 Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux

enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne 400 enfants sont suivis chaque année. Le dispositif est centré sur les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Le dispositif est financé dans le cadre de la politique de la Ville par l'ACSE, par la Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, ainsi que par la Caisse d'allocations familiales.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **30 000 €**.

1.3 Rond Central : action de prévention en école élémentaire

L'association Rond Central a pour objet l'éducation à la citoyenneté. Sont organisés au bénéfice des enfants d'école élémentaire des ateliers de la pratique de l'attention et de discussions à visée philosophique. Une action sera menée auprès de groupes d'une quinzaine d'enfants tout au long de l'année scolaire durant la pause méridienne à l'école Albert le Grand. Les parents et enseignants seront associés sur divers temps forts.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **1 500 €**.

2 Actions culturelles et scientifiques proposés en temps scolaire

2.1 Eco Conseil – institut européen pour le conseil en environnement : « Côté jardin »

Ayant pour objectif de promouvoir l'éducation à l'environnement, la Ville a créé une quarantaine de jardins pédagogiques dans les écoles strasbourgeoises. Ces jardins, outils d'éducation et de sensibilisation à part entière, sont à disposition des équipes enseignantes et des équipes périscolaire sur la base d'un projet pédagogique.

L'accompagnement proposé par Eco-conseil consiste, par une assistance opérationnelle et méthodologique, à dynamiser ce réseau et à inciter les équipes éducatives à développer de nouvelles actions pédagogiques.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **7 000 €**.

2.2 Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin : projet « permis de construire »

La Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin propose, en faveur des élèves de cycle 3 des écoles élémentaires strasbourgeoises, des interventions sur l'architecture. Les animations, d'une durée de 15 heures par classe, se déroulent en temps scolaire sous la responsabilité d'un architecte. Une quinzaine de classes seront bénéficiaires de l'action en 2017-2018.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **4 500 €**.

2.3 Association des œuvres scolaires de Strasbourg campagne : action patrimoine

Cette structure organise des circuits de découverte du patrimoine (architectural, littéraire, ainsi que sur les traditions locales) aux enfants des écoles primaires de la Ville. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 2 200 élèves bénéficieront de cette action en temps scolaire.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **8 000 €**.

2.4 Université de Strasbourg - Jardin des sciences : planétarium mobile

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg accueille régulièrement au planétarium des écoles dans le cadre du programme scolaire avec comme objectif la découverte des systèmes planétaires. Depuis 2010, afin de toucher un public plus large, le jardin des sciences a élaboré un outil mobile de sensibilisation des enfants des écoles primaires de cycle 3.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, environ 1 500 élèves pourront bénéficier de cette animation scientifique en temps scolaire et 2 classes participeront à un projet « météorologie et développement durable ».

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **10 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de l'enfance et de l'éducation**, les subventions suivantes :*

<i>Ecole maternelle Erckmann-Chatrian</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Caisse des écoles</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Rond Central</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Eco Conseil / institut européen pour le conseil en environnement « côté jardins »</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Association des œuvres scolaires</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg</i>	<i>10 000 €</i>
TOTAL	62 200 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 62 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C dont le disponible avant le présent conseil est de 185 450 €.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Direction de l'enfance et de l'éducation
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 23 octobre 2017

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs.

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2017) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant octroyé en 2017	Autres financements sollicités	Montants versés en 2016
Ecole maternelle Erckmann Chatrian	1		* Disponible 185 450 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme 8028	1 200 €	1 200 €	Coopérative scolaire	1 200 €
Caisse des écoles	1			30 000 €	30 000 €	Etat/ACSE/DRJSCS/CAF	30 000 €
Eco-Conseil – institut européen pour le conseil environnement Projet jardins	1			7 000 €	7 000 €		11 500 €
Fédération des Œuvres Laïques	1			7 000 €	4 500 €	Participation écoles	5 000 €
Association des œuvres scolaires Strasbourg-campagne	1			10 449 €	8 000 €	Participation écoles	9 000 €
Le Jardin des Sciences Université Strasbourg	1			10 400 €	10 000 €		10 000 €
Rond Central	1			1 500 €	1 500 €		
TOTAL	6			68 049 €	62 200 €		

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Ecole européenne de Strasbourg : Dotation 2018 - Précisions concernant les modalités de reversement relatives au service de restauration scolaire - marché multitechnique.

L'école européenne de Strasbourg (EES) est un établissement public local d'enseignement (EPL) réunissant l'ensemble des cycles d'enseignement de la maternelle au baccalauréat. Ce statut d'EPL lui permet de fonctionner en toute autonomie dans le cadre d'un conseil d'administration élu où siègent la ville de Strasbourg, le département du Bas-Rhin et la région Grand Est. La Ville est collectivité de rattachement de l'établissement public.

Les trois collectivités portent ensemble la charge de l'établissement et contribuent, chacune pour son niveau d'enseignement, aux charges d'équipement et de fonctionnement via une dotation annuelle versée directement à l'EPL. Elles définissent les tarifs des usager-ères du service de la restauration scolaire, votés par la collectivité de rattachement. Elles contribuent également au fonctionnement de l'EES via une participation annuelle au budget annexe de la Ville de Strasbourg dédiée pour les dépenses indirectes et décidées en commun dans le cadre d'une convention tripartite signé le 24 octobre 2015.

L'EES accueille pour l'année scolaire 2016-2017 : 998 élèves dont 454 écoliers, 342 collégiens et 202 lycéens.

Dotation 2018

En application du Code de l'éducation, la Ville doit notifier avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Pour 2018, la dotation est versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2017, comme les années précédentes.

La dotation comprend une participation aux dépenses suivantes :

- la viabilisation : eau, électricité, gaz et chauffage ;
- les contrôles par organismes agréés ;
- les charges de fonctionnement et de personnel du contrat multiservice passé par l'établissement public, qui englobent l'entretien général des bâtiments scolaires et des espaces extérieurs, le gardiennage et la télésurveillance, la distribution des repas ;
- la redevance pour la collecte des déchets ;

- les charges de téléphonie, la maintenance des copieurs, la maintenance et l'assistance informatique, et la quote-part d'amortissement pour le renouvellement du matériel ;
- les dépenses pédagogiques. Ce coût prend en compte les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Sur la base de ces différents postes, le montant estimatif de la dotation de l'EES s'élève à 555,50 € par élève scolarisé.

Ce montant sera ajusté en année N+1 sur la base de l'activité de l'établissement (charges réelles acquittées pour l'année) et des comptes de résultat de l'établissement public produits depuis l'ouverture de l'EPLÉ sur son nouveau site.

Restauration : tarifs et modalités de reversement

Aux termes de la loi, les tarifs pour les usagers-ères du service de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités compétentes et, pour l'EES, votés par la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Pour 2017-2018, les tarifs sont inchangés.

Il est cependant nécessaire de préciser les modalités de reversements concernant le service de restauration, qui fait l'objet pour l'EES, d'un budget particulier, qui doit être équilibré.

Le système de reversements sur les recettes de la restauration, déjà en vigueur dans les EPLÉ des autres collectivités, est maintenu mais en prenant en compte l'intégralité des recettes des usagers (commensaux, personnels sur place..) et non seulement la participation des familles tel que voté dans la délibération du 22 juin 2015.

Ainsi :

- au titre de la participation à la rémunération des personnels, un reversement de 10% est attendu de l'EES. Ce reversement est effectué sur le budget annexe « Ecole européenne » de la Ville de Strasbourg,
- au titre de la participation aux charges de viabilisation générales de l'école, un reversement du service spécial restauration vers le service général est demandé à l'EES pour couvrir ces charges. Il est fixé entre 10 % et 25 % des recettes provenant des différents rationnaires. Il est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement de voter le taux de reversement au service général, selon les orientations fixées ci-dessus.

A ces reversements s'ajoute la participation des familles au coût des accompagnateurs des élèves qui déjeunent à table, soit 1,40 € par élève, qui est reversée directement par l'EPLÉ à l'Eurométropole.

Renouvellement d'un appel d'offres pour l'entretien technique du bâtiment

L'ampleur du site (12 000 m²), qui dépasse le standard Ville en matière d'école, la spécificité du projet en termes de gouvernance et les caractéristiques de l'établissement, qui rassemble une école primaire, un collège et un lycée, ont conduit les trois collectivités à proposer, dès la mise en service de l'établissement, que l'entretien technique du bâtiment soit confié à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un contrat multi-technique.

Ce contrat est opérationnel depuis l'ouverture du site le 1er août 2015. Il prendra fin à l'issue d'une période de 4 ans soit le 31 juillet 2019.

Cet entretien technique du bâtiment recouvre la maintenance réglementaire du niveau 1 à 5 en lien avec les travaux dits du propriétaire.

La Ville, en tant que collectivité de rattachement, est responsable de ce marché dont la charge est couverte par les trois collectivités dans le cadre du budget annexe, en application de la clé de répartition basée sur les effectifs scolarisés dans les classes maternelles, élémentaires, de collège et de lycée au sein de l'EPL.

En application des articles 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché à renouveler sera passé selon la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un marché mixte (en partie à prix forfaitaire et global et en partie à bons de commande). Le marché s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années. Le marché est à durée fixe.

Le montant estimatif annuel pour la partie forfaitaire s'établit à 250 000 € HT, le montant estimatif annuel pour la partie hors forfait (à bons de commandes) s'établit entre 20 000 € HT et 100 000 € HT annuels, soit un montant maximum pour les 4 années de 1 400 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPL (Ecole européenne de Strasbourg) d'un montant estimatif de 555,50 € par élève, basée sur les effectifs déclarés 2017/2018 ;*
- *l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant sur la fonction 20 nature 6558 CRB DE01D ;*
- *la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :*

<i>Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels</i>	<i>10% prélevé sur les recettes</i>	<i>Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg</i>
<i>Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration</i>	<i>Entre 10% et 25% des recettes (taux à fixer par l'EPL)</i>	<i>Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent 60% de ce reversement du montant de leur dotation de</i>

		<i>fonctionnement annuelle (part viabilisation)</i>
<i>Participation des familles au coût des accompagnateurs des enfants qui déjeunent à table</i>	<i>1.40 € par élève qui déjeune à table</i>	<i>Le versement est effectué directement à l'Eurométropole</i>

- *Le renouvellement, après mise en concurrence, d'un marché pour une durée de quatre ans, portant sur l'entretien technique de l'ensemble immobilier de l'école européenne de Strasbourg pour une dépense globale estimée par an à 250 000 € HT pour la partie forfaitaire et entre 20 000 € HT et 100 000 € HT annuels pour la partie à bons de commande.*

Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 61522 du budget annexe de la Ville de Strasbourg.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Bail emphytéotique avec l'association « Molodoï » sur le site de l'ancienne Laiterie à Strasbourg.

Aux termes d'un acte du 28 avril 1994, la ville de Strasbourg avait consenti au profit de l'association « Molodoï Production » un premier bail emphytéotique portant sur un terrain sis 18^E rue du Ban de la Roche à Strasbourg, et cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Section 44 n° 112a/1 et 112b/1, d'une surface de 5 à 48 ca.

Le terrain visé par ce bail emphytéotique se trouve être intégralement construit, avec la présence d'un ancien hangar industriel de l'ancienne « laiterie centrale » comprenant une salle polyvalente (là où se tiennent principalement des spectacles) et des locaux annexes (accueil, sanitaires, loges d'artistes...), pour une surface totale de 548 m².

Prolongé par avenant du 18 janvier 2010, ce bail avait vu son échéance portée au 31 décembre 2021. Ces dernières années, d'importants travaux de rénovation des locaux sont toutefois apparus nécessaires pour garantir une exploitation du site dans de bonnes conditions. En référence à la délibération du 12 octobre 2015, ils ont été conduits par la collectivité et ont porté sur la réfection totale de la toiture et la mise aux normes patrimoniales et fonctionnelles. Ces travaux achevés à l'été 2017, il est proposé au Conseil de conclure un nouveau bail emphytéotique avec l'association Molodoï Production.

Le choix de poursuivre cette coopération avec l'association « Molodoï Production » repose sur la reconnaissance du travail social conduit au bénéfice de la population du quartier et de la diversification des publics culturels. L'association développe un projet alternatif dont la vocation est de favoriser l'émergence des nouvelles cultures liées à la jeunesse. Une large place est donc donnée à la diffusion, à l'accompagnement des musiciens amateurs et à la programmation d'artistes émergents. La structure est très reconnue et joue de fait un rôle déterminant pour le secteur des musiques actuelles sur la scène locale strasbourgeoise.

Dans le but de permettre à cette association de poursuivre et pérenniser son activité, il est proposé de consentir à son profit un nouveau bail emphytéotique démarrant le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 20 ans (échéance du bail ainsi fixée au 30/09/2037), et moyennant une redevance annuelle de 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la mise à disposition par bail emphytéotique à l'association « Molodoï Production » de
l'immeuble cadastré :*

*Banlieue de Strasbourg-Ville
Lieudit : 18^E rue du Ban-de-la-Roche
Section 44 parcelles :*

- n° 112a/1 d'une contenance de 5,29 ares*
- n° 112b/1 d'une contenance de 0,19 are*

fixe

- la durée du bail à 20 années à compter du 1^{er} octobre 2017 ;*
- le montant de la redevance à 3 000 € ;*

décide

*l'imputation des recettes liées à la perception des redevances du bail emphytéotique sur
la ligne budgétaire fonction 820 - nature 52- service CP71G ;*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution
de la présente délibération et notamment le contrat de bail emphytéotique à intervenir.*

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

LE

Monsieur Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg,

A reçu le présent acte authentique contenant **BAIL EMPHYTEOTIQUE**, à la requête des personnes ci-après nommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- I. **La VILLE DE STRASBOURG**, avec siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex,

représentée par Monsieur Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire, demeurant à Strasbourg,

agissant aux présentes en sa qualité de représentant de la Ville de Strasbourg conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

et spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, dont une ampliation est jointe en annexe,

comme BAILLEUR, d'une part ;

- II. **L'association MOLODOÏ PRODUCTION**, domiciliée à STRASBOURG (67000) 18^E, rue du Ban de la Roche, régulièrement inscrite au registre des associations sous le numéro SIRET 350 369 377 00022,

représentée par Monsieur Frédéric BERTONCINI, Administrateur, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration réuni en date du **/**/201*.

ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable "MOLODOÏ",

comme PRENEUR, d'autre part.

Lesquels sont convenus du présent contrat relatif aux biens ci-après identifiés et comportant bail emphytéotique de ceux-ci en application des dispositions des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

EXPOSE

MOLODOÏ est une association strasbourgeoise de droit local ayant pour objet le développement d'une scène alternative dont la vocation est notamment de favoriser l'émergence des nouvelles cultures liées à la jeunesse.

La Ville de Strasbourg est consciente du rôle important joué par cette association comme acteur culturel porteur de dynamiques alternatives au sein du quartier Laiterie/Porte de Schirmeck et au-delà, mais aussi reconnaissante du travail social accompli au bénéfice de la jeunesse du quartier et au-delà.

MOLODOÏ a en gestion depuis 1994 un bâtiment municipal sis 19 rue du Ban de la Roche sur le site de l'ancienne Laiterie. L'association occupe actuellement ce bâtiment par le biais d'une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Strasbourg, les deux parties s'étant néanmoins accordé sur la conclusion d'un bail emphytéotique à l'issue des lourds travaux de rénovation dont la dernière phase de chantier est programmée durant l'été 2017. MOLODOÏ souhaite effectivement disposer d'un bail de longue durée sur l'immeuble visé pour continuer et pérenniser son activité.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le présent bail est soumis aux dispositions des articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'aux stipulations du présent acte.

Il a pour objet la mise à disposition des biens immobiliers ci-après identifiés, en vue de poursuivre la réalisation du projet social et culturel proposé par le preneur.

Article 1) Désignation de la propriété du bailleur

1.1 Désignation des lieux

Les lieux faisant l'objet du présent bail sont constitués de locaux aménagés sur deux parcelles situées à Strasbourg-Ville et cadastrées comme suit :

Lieudit : 18^E rue du Ban de la Roche
Section 44 n° 112 (A)/1 avec 5,29 ares
Section 44 n° 112 (B)/1 avec 0,19 ares
représentant une superficie totale de 5,48 ares
[en toutes lettres : cinq ares et quarante huit centiares]

MOLODOÏ déclare bien connaître les lieux objet du présent bail pour les occuper depuis le 1^{er} janvier 1992.

1.2 Origine de propriété

La parcelle faisant l'objet du présent bail est inscrite au Livre Foncier de STRASBOURG-VILLE au nom de la Ville de Strasbourg.

Pour une origine de propriété antérieure, les parties se réfèrent expressément aux annexes du Livre Foncier.

Article 2) Durée du bail

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée de vingt années entières et consécutives.

Il est convenu entre les parties qu'il prendra effet à compter du premier octobre deux mille dix-sept (1er octobre 2017) et viendra à expiration au trente septembre deux mille trente sept (30 septembre 2037).

Il est précisé qu'en aucun cas le présent bail ne pourra être prorogé par tacite reconduction, en application de l'article L 451-1 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime.

Sous réserve des dispositions législatives et/ou réglementaires en vigueur, le Bailleur et le Preneur examineront six (6) mois avant la fin du bail l'opportunité et la possibilité de sa prorogation selon lesquelles une occupation des biens du présent bail pourrait faire l'objet d'une mise à disposition complémentaire au profit du Preneur.

Article 3) Redevance

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement par le Preneur d'une redevance annuelle de 3 000 €, en toutes lettres : trois mille euros.

Le Preneur s'engage à payer d'avance et pour la première fois cette redevance au moment de la conclusion du bail pour la période correspondant à la première année d'exécution du contrat. Cette redevance est ensuite stipulée payable annuellement à la date anniversaire du contrat de bail, toujours à l'ordre de M. le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg.

Les sommes non payées dans un délai de un mois à la date de leur échéance, produiront de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts moratoires au taux légal.

Article 4) Conditions générales et charges

Le présent bail est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- 1) prendre le bien immobilier dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer contre la Ville aucune réclamation pour quelque cause que soit et sans qu'il soit nécessaire de décrire davantage les lieux, le Preneur déclarant parfaitement le connaître ;
- 2) restituer le bien immobilier, à l'expiration du bail, en bon état d'entretien et de propreté, en cohérence avec l'usure normale du bien liée à son exploitation.

- 3) s'acquitter directement, et pendant toute la durée du bail, de l'ensemble des charges, impôts, contributions ou taxes de toute nature liés à son occupation des locaux donnés à bail et à leur exploitation marchande ;
- 4) faire son affaire personnelle de toutes les autorisations qui seraient nécessaires à l'exercice de son activité dans les locaux donnés à bail, notamment les autorisations découlant de la législation relative à l'exploitation d'une salle de spectacles. MOLODOÏ s'oblige à se conformer et à exécuter -à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée du bail- tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le Bailleur ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée ;
- 5) s'engager à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles qu'elles sont fixées par les dispositions du Code de la construction et de l'habitat ;
- 6) se conformer à toutes les prescriptions d'hygiène et de salubrité, en exerçant à ses frais, et sans aucun recours contre le bailleur, tous travaux exigibles à cet égard ;
- 7) mettre en œuvre les vérifications périodiques des équipements et installations techniques dans le respect des échéances réglementaires ;
- 8) supporter les frais, droits de toute nature et émoluments liés au présent acte et à tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au Bailleur ;
- 9) fournir, à première demande de la Ville, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution du bail ;
- 10) s'engager à faire visiter le bien immobilier donné à bail par un ou plusieurs représentants qualifiés de la Ville, à la demande de cette dernière, et dans la limite d'une visite annuelle maximum ;

Article 5) Assurances

En tant que titulaire d'un droit réel sur le bien immobilier et les installations donnés à bail, le Preneur doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, comme il doit les faire assurer et les tenir constamment assurés jusqu'à échéance du bail, pour leur valeur à neuf (appelée aussi valeur de reconstruction), auprès de compagnies compétentes et notoirement solvables :

- contre les risques d'incendie, la foudre, les explosions de toute nature ;
- contre les dégâts des eaux ;
- contre les dégâts causés par les aléas climatiques (cf. orages, tempêtes, ouragans, grêle, ...) ou l'éventuelle chute d'aéronefs ;

Le Preneur doit être en mesure de justifier de la souscription de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition exprimée par la Ville.

En cas de sinistre, les indemnités versées par l'assureur au titre des polices souscrites et venant en garantie des dommages constatés devront exclusivement être employées à la reconstruction, la réparation ou la remise en état des biens.

Article 6) Etat du bien donné à bail

L'immeuble donné à bail a fait l'objet d'une campagne de travaux de mise en sécurité et de remise en état patrimonial pour un montant de 500 000 € TTC environ.

L'immeuble répond aux normes sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Des diagnostics avant travaux visant à repérer d'éventuels matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb avaient préalablement permis de faire état de la conformité de l'immeuble aux réglementations concernées. Une copie de chacun des rapports établis au printemps 2016 a été communiquée au Preneur.

Les risques naturels et technologiques impactant l'immeuble sont les suivants :

- le bien est classé en zone 3 de sismicité (sismicité modérée), à l'instar de l'ensemble du ban communal de Strasbourg ;
- le bien est situé dans une zone inondable par submersion, exposé à un risque de crue de moyenne probabilité (occurrence centennale) ;
- le bien est situé hors zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques prescrit ou approuvé.

Article 7) Sort du bien en fin de bail

A l'expiration du bail, la Ville redeviendra pleinement propriétaire des lieux, le Preneur étant tenu de laisser et abandonner les locaux dans des conditions d'usure normale d'exploitation et de fonctionnement, à jour de l'ensemble des obligations légales, sans que le Preneur ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

Le Preneur fera effectuer, avant son départ, toutes réparations à sa charge au titre du présent bail. Un état des lieux contradictoire sera établi avant le retour des locaux à la Ville. Si cet état des lieux fait apparaître des détériorations patrimoniales anormales au regard de l'utilisation normale des locaux, la Ville sera autorisée à faire procéder elle-même aux réparations nécessaires et à se faire rembourser les dépenses correspondantes par le Preneur.

Article 8) Résiliation

Le présent bail emphytéotique pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de deux (2) mois.

Le bail sera résilié de plein droit, par la dissolution de MOLODOÏ PRODUCTION pour quelque raison que ce soit, ou par la destruction des biens (totale ou les rendant impropres à leur destination) par cas fortuit ou de force majeure.

Article 9) Changement de situation du Preneur

MOLODOÏ devra notifier à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'évènement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

Article 10) Formalités du Livre Foncier

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier de Strasbourg-Ville, à la charge de l'immeuble sus désigné et au profit de MOLODOÏ PRODUCTION, du bail emphytéotique faisant l'objet du présent acte.

Les parties renoncent à toute notification contre délivrance d'un certificat d'inscription au rédacteur des présentes.

Article 11) Election de domicile et autres déclarations

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

Les parties déclarent que leur état civil et/ou leur identification sont conformes à ceux mentionnés aux termes du présent acte. Elles déclarent disposer de leur pleine capacité civile, ne pas être en cessation des paiements, ni faire l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, ni de redressement, ni de liquidation judiciaire.

Le BAILLEUR déclare en outre que les biens loués sont libre de toute inscription d'hypothèque, de privilège ou d'autres droits réels, à l'exception des servitudes ci-dessus rappelées le cas échéant, et ne font l'objet d'aucune procédure immobilière. Si, à l'occasion des formalités de publicité foncière du présent acte, il était malgré tout révélé des inscriptions de quelque nature que ce soit, le Bailleur s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation, à ses frais.

DONT ACTE rédigé sur sept pages

Fait et passé à Strasbourg, Bas-Rhin, au Centre Administratif, le

et après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé avec nous :

Monsieur Frédéric BERTONCINI le

Monsieur Alain FONTANEL le

Monsieur le Maire ayant signé lui-même, le

Frédéric BERTONCINI	Alain FONTANEL	Roland RIES
----------------------------	-----------------------	--------------------

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Attribution des prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés, promotion 2017 de la HEAR-Haute Ecole des Arts du Rhin.

La HEAR a acquis une véritable reconnaissance au plan national compte tenu de la qualité de ses enseignements et de sa gouvernance. L'attribution de prix participe de ce rayonnement. Ceux-ci sont en outre significatifs et valorisants dans le CV des artistes. Par délibération en date du 23 octobre 2016, en lieu et place des deux prix initialement attribués à des étudiants en art et en communication, la Ville décerne désormais chaque année trois prix correspondant aux trois grandes catégories de formation dispensées : en art, communication et musique. Il est à noter que les étudiants en design, dont l'enseignement est basé à Mulhouse, bénéficient d'un prix dans le cadre du partenariat de l'établissement avec la ville de Mulhouse, membre fondateur de la HEAR. Dans cette précédente délibération, il vous a été également proposé de réactualiser le montant des prix, initialement de 630 € à 1 000 € chacun.

Sur cette base, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- les membres du jury réunis le 30 juin 2017 : M. David Cascaro, Directeur de la Haute école des arts du Rhin, Mme Gabrielle Kwiatkowski, Responsable du Département des arts visuels - Direction de la culture de la Ville et Eurométropole de Strasbourg ; Mme Alexandra Stäheli, Directrice de l'Atelier mondial –Bâle, ont proposé de décerner le prix Art de la ville de Strasbourg à : Mme Élise Grenois (Art-Objet) ;
- les membres du jury réunis le 30 juin 2017 : Mme Camille Giertler, Attachée de direction - Musées de la ville de Strasbourg, Mme Estelle Pagès, Directrice des études d'arts plastiques à la Haute école des arts du Rhin, M. Philippe Schweyer, Editeur- Mediapop Editions, ont proposé de décerner le prix Communication de la ville de Strasbourg à : Mme Lucile Martin (Communication graphique) ;
- sous la responsabilité du directeur de l'Académie supérieure de musique, Vincent Dubois, les jurys de récitals de Master se sont tous réunis, retenant cinq candidats ex aequo avec la note de 18/20. Les résultats de l'année scolaire ont permis comme le prévoit la procédure de départager ces candidats. Il ressort de l'examen des résultats globaux de l'année, au vu du procès-verbal de délibération d'admission de l'Université de Strasbourg daté du 12 juillet 2017, que c'est M. Matthieu Brechet,

étudiant dans la discipline Piano, qui obtient la meilleure moyenne annuelle, en conséquence, il a été proposé de lui décerner le prix Musique de la ville de Strasbourg.

Le montant proposé pour chaque prix est de 1000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution en 2017 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- *l'attribution du prix « Art - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à l'étudiante diplômée : Mme Élise Grenois (Art-Objet) ;*
- *l'attribution du prix « Communication - Ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à l'étudiante diplômée : Mme Lucile Martin (Communication graphique) ;*
- *l'attribution du prix « Musique - Ville de Strasbourg » – pour un montant de 1 000 € à l'étudiant diplômé : M. Matthieu Brechet ;*

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2017, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10 F – fonction 312 – nature 6714 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement des prix proposés.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la culture alsacienne - Théâtre de la Choucrouterie pour la période 2017-2020.

L'Association pour la promotion de la culture alsacienne gère depuis sa création en 1984 le Théâtre de la Choucrouterie situé à Strasbourg. Elle a pour mission de promouvoir la culture alsacienne par sa sauvegarde, sa transmission et sa réinterprétation. Les moyens qu'elle met en œuvre pour y parvenir sont la production, la diffusion et l'accueil de spectacles vivants professionnels et amateurs, la sensibilisation des publics ainsi que la formation initiale et continue des artistes. Les spectacles sont présentés au Théâtre de la Choucrouterie et dans de nombreuses salles du Grand Est ainsi qu'en Allemagne.

Cet équipement culturel a bénéficié pour la période 2014-2016, d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens associant la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg.

Le bilan de la période 2014-2016 fait ressortir un total de 118 spectacles ayant fait l'objet de 1 128 représentations et ayant touché 142 202 spectateurs se répartissant à part égale entre le Théâtre de la Choucrouterie et les autres lieux de diffusion de la grande région. Ces spectacles ont été accompagnés de nombreuses actions culturelles en direction des divers publics, dont les jeunes et les personnes éloignées de la culture. L'association a par ailleurs favorisé l'insertion professionnelle de jeunes artistes par leur immersion dans ses créations, ce qui contribue au renouvellement de l'équipe artistique de la Choucrouterie, ainsi que par l'accueil de leurs spectacles. Elle a enfin participé à la formation à destination d'artistes amateurs ou en voie de professionnalisation mise en place par l'école de cabaret strasbourgeoise CACTUS.

Son nouveau projet artistique et culturel pour 2017-2020 apparaît en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la Ville relatives au soutien à la culture régionale, à l'accompagnement des jeunes artistes professionnels, à la diversification des publics, à l'action culturelle en direction de publics éloignés de la culture et au rayonnement culturel de notre collectivité.

Au vu du bilan de la précédente convention et du nouveau projet présenté, un renouvellement de convention avec l'Association pour la promotion de la culture

alsacienne est proposé par la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg pour la période quadriennale 2017-2020.

Le projet soutenu au titre de la convention pour cette période se décline selon les axes suivants :

- créations originales, adaptations et résidences,
- formation en immersion et accompagnement professionnel de jeunes artistes, en partenariat avec l'association CACTUS,
- coproductions et partenariats régionaux et transfrontaliers,
- actions culturelles en direction de tous les publics, notamment les publics jeunes et les publics spécifiques (personnes handicapés, personnes âgées, personnes en situation de précarité),
- rayonnement sur les territoires de l'Alsace et transfrontaliers.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période s'élève à 3 560 000 €.

La répartition prévisionnelle des soutiens publics est la suivante :

Années	DRAC Grand Est	Région Alsace	Conseil Départemental du Bas-Rhin	ville de Strasbourg
2017	20 000 €	93 000 €	70 000 €	93 000 €
2018	20 000 €	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin	93 000 € sur décision du Conseil Municipal
2019	20 000 €	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin	93 000 € sur décision du Conseil Municipal
2020	20 000 €	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est	Selon décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin	93 000 € sur décision du Conseil Municipal

Il est proposé que la ville de Strasbourg poursuive son soutien à cette association durant la période de conventionnement selon les modalités suivantes.

Pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal a reconduit en date du 12 décembre 2016 le montant de subvention de 93 000 € voté en 2016.

Pour les années 2018, 2019 et 2020, après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues par la convention et examen des budgets prévisionnels actualisés, la ville de Strasbourg propose de soumettre au vote du Conseil Municipal l'inscription, au titre des exercices concernés, de crédits correspondants à une reconduction à l'identique du montant accordé en 2017.

Le montant total proposé pour la période 2017-2020 s'élève donc à 372 000€.

Considérant les axes de la politique culturelle de la ville de Strasbourg et les objectifs du projet associatif de l'Association pour la promotion de la culture alsacienne

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2017 – 2020 entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg, et l'Association pour la promotion de la culture alsacienne.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Enrichissement des fonds d'archives.

Les fonds d'archives se constituent par les versements de l'administration, mais également par dons ou dépôts provenant de particuliers, entreprises et associations. Ces fonds complètent les archives publiques pour la connaissance de l'Histoire locale.

1 – Dons :

Pour information, de 2013 à 2016, les fonds suivants ont été donnés (don manuel) à la ville de Strasbourg :

- Brasseries Hatt- Kronembourg (1841-1997) : documents relatifs à l'activité des brasseries Hatt puis Kronembourg ;
- Edouard et Anselme Schimpf (1878-1976) : documents relatifs à la vie professionnelle des architectes strasbourgeois Edouard Schimpf (1877-1916) et Anselme Schimpf (1907-1988). Le premier, après une carrière d'architecte municipal à Mulhouse puis Strasbourg, exerça dans le secteur privé. Son fils fut l'architecte de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Le fonds contient également des documents relatifs à la guerre de 1914-1918 et de nombreux documents iconographiques ;
- Manufacture d'orgues Alfred Kern (1951-2014) : dossiers par orgue construit et réparé ;
- André Grappe (1904-2000) : carnets personnels d'André Grappe, philosophe français et dernier poilu d'Alsace ;
- Association des Résidents du Neudorf (1976-2005) : administration de l'association et dossiers relatifs aux actions menées par l'ARAN ;
- Association l'Etage (1979-2012) : l'Etage est une association d'aide aux jeunes créée en 1980, qui assure leur accompagnement, l'hébergement d'urgence et le logement, ainsi que l'aide aux jeunes parents. L'association a participé à la création de la Banque alimentaire.

2 – Dépôts :

Les déposants restent propriétaires de leurs fonds mais s'ils souhaitent les reprendre, doivent indemniser la Ville des frais engagés pour leur traitement et leur conservation. Les dépôts doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Un dépôt a été proposé par la Loge des Frères Réunis. Le fonds (1757-1994) regroupe des documents spécifiques à la loge ainsi que des documents provenant d'anciennes loges réunies aux Frères Réunis ou bien disparues. Il représente 1,44 mètre linéaire et complète le fonds d'archives franc-maçonnes Gerschel, propriété de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Le dépôt du fonds d'archives « Loge des Frères réunis » ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de ces opérations, notamment par la signature de la convention de dépôt.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Adhésion de la ville de Strasbourg au portail « Archives en France ».

Les services d'archives publiques français, ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites internet proposant des ressources en ligne. Ils ont constitué le premier patrimoine numérisé français. Ces sites ont reçu 50 millions de visites en 2012 et plus de 2 milliards de pages ont été consultées.

Toutefois, il manquait un point d'accès national permettant l'accès aux ressources sans connaître au préalable leur localisation. Afin de remédier à cette lacune, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères et du Développement international se sont associés pour créer le portail « Archives en France » permettant de fédérer le réseau français et d'être l'interlocuteur unique du portail européen des archives.

Le portail « Archives en France » donnera accès aux inventaires et aux métadonnées des documents numérisés sélectionnés par les services d'archives, les images numérisées étant consultables uniquement sur le site d'origine. L'adhésion est gratuite. Il est proposé que les Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg rejoignent ce portail.

En effet, à la suite d'un premier site purement informatif en 2006, les archives ont été dotées en 2015 d'un nouveau site internet proposant des ressources en ligne : inventaires, archives numérisées, expositions pédagogiques, dossiers éducatifs, jeux... 33 226 Internauts l'ont consulté en 2016, visionnant un million de pages.

En raison de l'histoire singulière de Strasbourg et de l'Alsace, ces ressources ont un intérêt national et international évident et méritent d'être signalées à l'attention d'un large public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

*la conclusion au titre du service des archives de la convention d'adhésion au portail
national « Archives en France » ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention concernée.

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

CONVENTION DE PARTENARIAT

**RELATIVE À LA PARTICIPATION
DE LA VILLE DE STRASBOURG**

AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES

francearchives.fr

Entre

**le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur
Hervé Lemoine, directeur, chargé des Archives de France,**

d'une part, ci-après dénommé LE MINISTÈRE

et

la Ville de Strasbourg, représentée par M. Roland Ries, maire de Strasbourg,

d'autre part, ci-après dénommé LA VILLE DE STRASBOURG

Vu la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du Patrimoine relatifs aux règles de communication des archives publiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (article 66) disposant que « les régions, les départements et les communes sont propriétaires de leurs archives » et en « assurent la conservation et la mise en valeur »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2014 de la Commission nationale de l'Informatique et

des Libertés,

Vu la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu le *Content Provider Agreement* du 2 avril 2013 déterminant le régime des données utilisées par le Portail Européen des Archives (Archives Portal Europe),

Vu la convention-cadre du 15 avril 2015 entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Défense et le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, définissant les modalités convenues entre les partenaires pour le pilotage du portail national.

Vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg relative au régime de réutilisation des données de la Ville de Strasbourg.

Préambule :

L'État et les collectivités territoriales ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives. Ils y publient des centaines de millions de documents numérisés, des instruments de recherche ou encore des expositions virtuelles. Le succès est au rendez-vous, la fréquentation élevée, mais elle pourrait l'être plus encore si les internautes disposaient d'un point d'entrée national à ces ressources, en complément du mode d'accès traditionnel direct sur les sites propres à chaque institution. Ce service bénéficierait en particulier, dans un paysage archivistique complexe, aux publics les moins avertis, qui ignorent l'existence de certaines ressources ou ne connaissent pas la localisation des informations et documents qu'ils recherchent.

C'est ainsi qu'est né le Portail *francearchives.fr*, créé à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroîtra la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donnera accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. Cette fonction centrale du Portail *francearchives.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture et de la Communication (service interministériel des Archives de France), les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le Portail *francearchives.fr* renverra pour la consultation. Le Portail *francearchives.fr* deviendra également l'agrégateur national fournissant les données au Portail Européen des Archives (*Archives Portal Europe*).

La Ville de Strasbourg, qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives municipales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Strasbourg et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail *francearchives.fr*. Elle définit les modalités selon lesquelles la Ville de Strasbourg fournit au Ministère un accès aux données définies à l'article II, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

Article II – Données concernées par la convention

La présente convention porte sur les données produites par les services détenteurs des données, en particulier :

- les inventaires structurés techniquement sous forme de balises (EAD) ou de tables (CSV notamment),
- les inventaires non structurés sous forme de base de données, mais accessibles sous format informatique (PDF),
- les réalisations éditoriales et autres contenus, sous réserve de possibilités d'accès technique.

La sélection des données qui sont transmises au Ministère pour intégration dans le Portail *francearchives.fr* est effectuée par le service qui a produit les données.

Les documents d'archives numérisés eux-mêmes ne sont pas concernés par la présente convention.

Article III – Modalités de transmission des données

La Ville de Strasbourg remet au Ministère, gratuitement, pour la durée de la présente convention, les données décrites à l'article II.

Les modalités techniques de cette remise sont définies conjointement par les deux parties, sur la base du travail d'analyse effectué par les services instructeurs (Archives municipales d'une part et équipe projet du Portail *francearchives.fr* d'autre part). Ces modalités sont conformes aux exigences liées au développement du Portail *francearchives.fr*, dans le cadre des moyens et outils dont dispose la Ville de Strasbourg.

Article IV – Utilisation des données par le Ministère de la culture et de la communication

Rappel : l'utilisation des données dans le cadre du Portail *francearchives.fr* lui-même ne constitue pas une réutilisation au sens du chapitre II du titre I^{er} de la loi du 17 juillet 1978 dans la mesure où ces opérations participent de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'accès fourni aux internautes sur le Portail est organisé de manière à permettre une interrogation gratuite et publique de ces données, avec restitution des résultats et lien vers la base d'origine. Les résultats des recherches effectuées dans le Portail donneront accès aux notices descriptives et aux images hébergées par la Ville de Strasbourg ou son prestataire.

Le Portail *francearchives.fr* favorisera le développement d'outils de recherche innovants appuyés sur les technologies du Web sémantique (identifiants pérennes, référentiels). À ce titre, le Ministère ou ses prestataires peuvent effectuer tous traitements (indexation, alignements, fusions) sur les données utilisées dans le contexte du projet, et disposeront du résultat de ces traitements dans les limites définies à l'article V. Les résultats de ces traitements seront gracieusement mis à disposition de la Ville de Strasbourg par le Ministère. Le Ministère prendra les mesures diligentes pour aider la Ville de Strasbourg à récupérer les résultats des traitements du Portail *francearchives.fr*. Le Ministère fournira régulièrement aux contributeurs des éléments statistiques de consultation.

La Ville de Strasbourg autorise le Ministère à transmettre les données fournies au Portail *francearchives.fr* vers le Portail Européen en signant le *Content Provider Agreement* de la Fondation Archives Portal Europe fourni en pièce jointe à la présente convention.

Article V – Régime juridique de la réutilisation des données fournies au Portail *francearchives.fr* par la Ville de Strasbourg

Le Portail *francearchives.fr* visera une diffusion maximale des données. Les données diffusées par le Portail *francearchives.fr*, qu'elles soient produites par la Ville de Strasbourg ou par le Ministère, seront réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, à l'exception des données à caractère personnel et des données relevant du droit de la propriété intellectuelle, dont la réutilisation

est régie par les textes adoptés par la Ville de Strasbourg. Dans les autres cas, la réutilisation des données par les internautes sera licite.

Article VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article VII – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

le

le

Monsieur Hervé LEMOINE,

directeur, chargé des Archives de France,
représentant le Ministère de la Culture
et de la Communication

Monsieur Roland RIES,

maire de Strasbourg

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2017

Réutilisation des informations publiques produites ou conservées par les Archives.

Les informations publiques recouvrent tous les documents et données publiques librement communicables. Sont exclus de la réutilisation les documents non communicables, les documents d'origine privée à usage restreint et les œuvres de l'esprit qui ne sont pas tombées dans le domaine public.

La réutilisation des informations conservées par le service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est régie depuis 2011 par un règlement et des licences de réutilisation gratuite ou payante selon la nature de la réutilisation.

Or, la loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valter, et la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, dite loi Lemaire ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations publiques, dans l'optique de favoriser l'open data c'est-à-dire l'ouverture des données. Il n'est plus nécessaire de mettre en place un règlement de réutilisation. La gratuité devient la règle et la tarification une exception.

Dans un but de simplification administrative, il est proposé d'opter pour l'open data. Toutefois, en cas de demande portant sur des documents numérisés disponibles sur le site internet des Archives, des coûts d'extraction et de mise à disposition des données seront facturés.

Je vous prie de bien vouloir approuver le principe de la gratuité de la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives ainsi que le modèle de licence annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de la gratuité de la réutilisation des documents et données conservés par les Archives ;*
- *la licence type open data jointe en annexe ;*
- *le principe de facturation de mise à disposition des images qui ne sont pas téléchargées sur le site internet.*

**Adopté le 23 octobre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2017**

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Version 2.0

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à

condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l' « Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l' « Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- *toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;*
- *toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.*

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur »: toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'« Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

The logo for Etalab, featuring the word "etalab" in a large, blue, serif font. To the upper right of the "a" in "etalab" is the text "gouv.fr" in a smaller, red, sans-serif font.